

COMMUNE DE
VIEUX-FORT

TEC

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

S O M M A I R E

CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
CHAPITRE 2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
CHAPITRE 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	76
CHAPITRE 4. JUSTIFICATION DES CHOIX	138
CHAPITRE 5. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION	154
CHAPITRE 6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	180

Par délibération, la Commune de Vieux-Fort a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est :

- un document de planification urbaine à moyen terme ;
- un document de maîtrise du droit des sols ;
- un document contenant le projet de politique d'urbanisme de la Commune, élaboré en concertation avec la population.

Le PLU doit respecter trois grands principes, fixés par la loi SRU :

- **le respect du principe d'équilibre**
 - ◆ *entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part ;*
 - ◆ *et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part.*
- **le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale**
 - ◆ *en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements ;*
 - ◆ *en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.*
- **une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant**
 - ◆ *la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ;*
 - ◆ *la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains ;*
 - ◆ *la réduction des nuisances sonores ;*
 - ◆ *la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ;*
 - ◆ *la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*



Chapitre 1.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL





Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



1-1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

1-2. LE LOGEMENT

1-3. LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

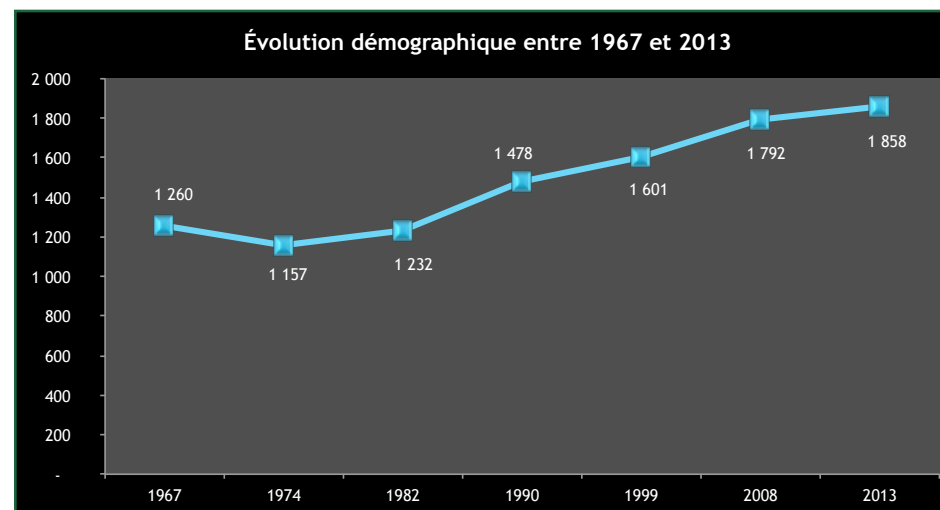
1-4. L'APPROCHE URBAINE

1-5. LES ÉQUIPEMENTS

1-6. LES RÉSEAUX

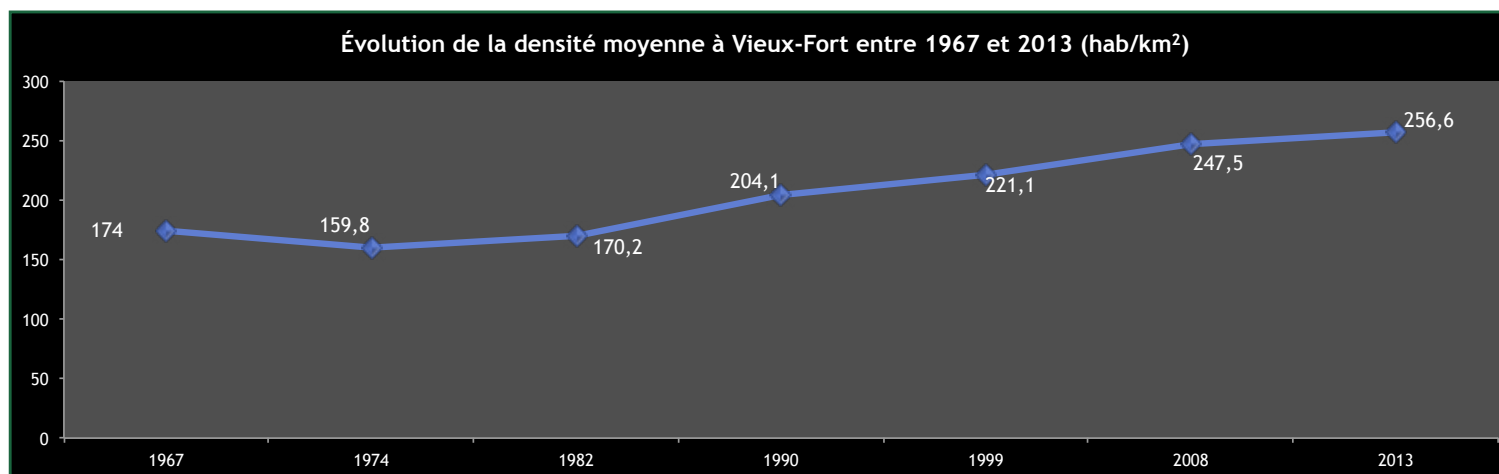
STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE

Depuis plus de 20 ans, la population Vieux-Fortaine est en croissance constante. En 38 ans, on a assisté à une augmentation démographique de plus de 59 %. Cette dynamique est corroborée par les demandes de déclassement faites par les Vieux-Fortains, mais également par les demandes des habitants des autres communes du Sud-Basse-Terre à la recherche de foncier constructible. Vieux -Fort bénéficie de la plus belle vue sur l'archipel des Saintes , cet atout est certainement à l'origine de la motivation de ceux qui souhaitent s'y installer. En 2013, démographiquement Vieux-Fort représentait 3 % de la CASBT Grand Sud Caraïbe.



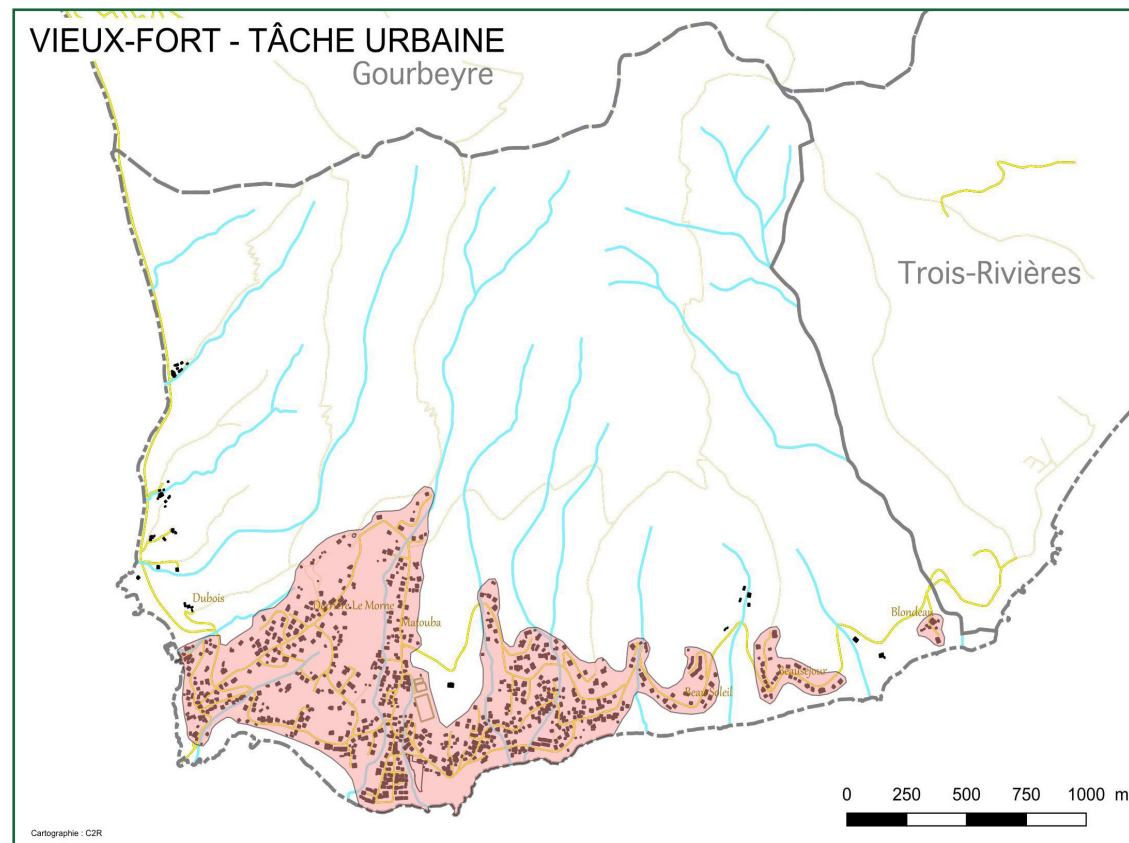
SOURCES : INSEE, RP1967 À 1999 DÉNOMBREMENTS, RP2007 ET RP2012 EXPLOITATIONS PRINCIPALES

Fort logiquement, les zones urbaines n'ayant que peu évoluées sur la même période, la densité a augmenté dans les mêmes proportions.

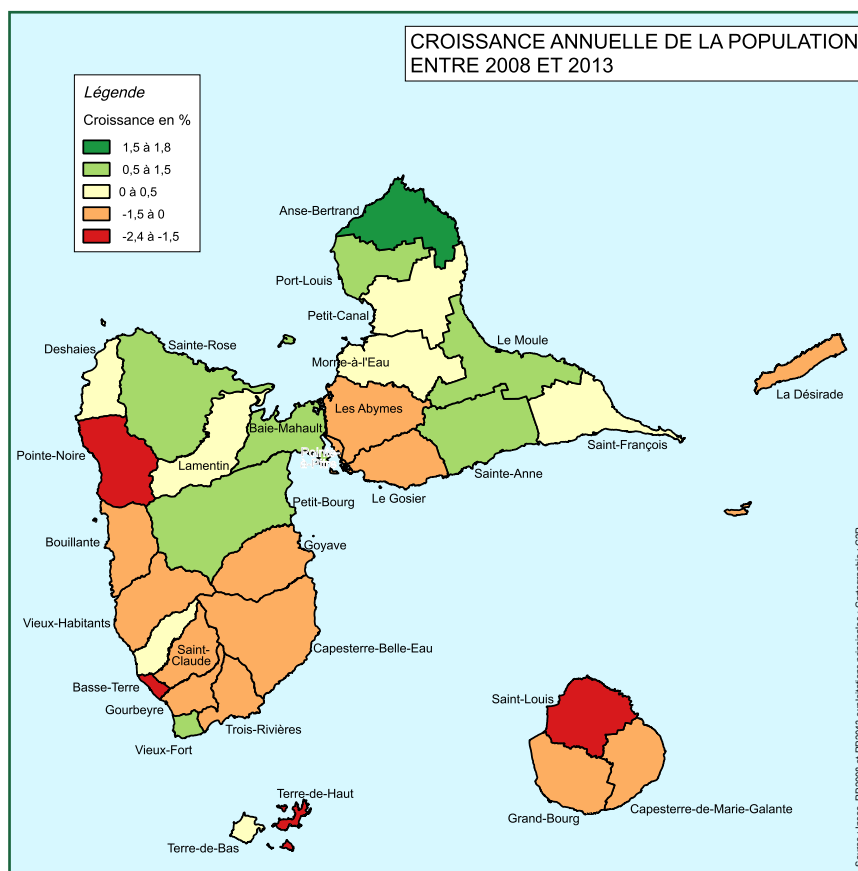
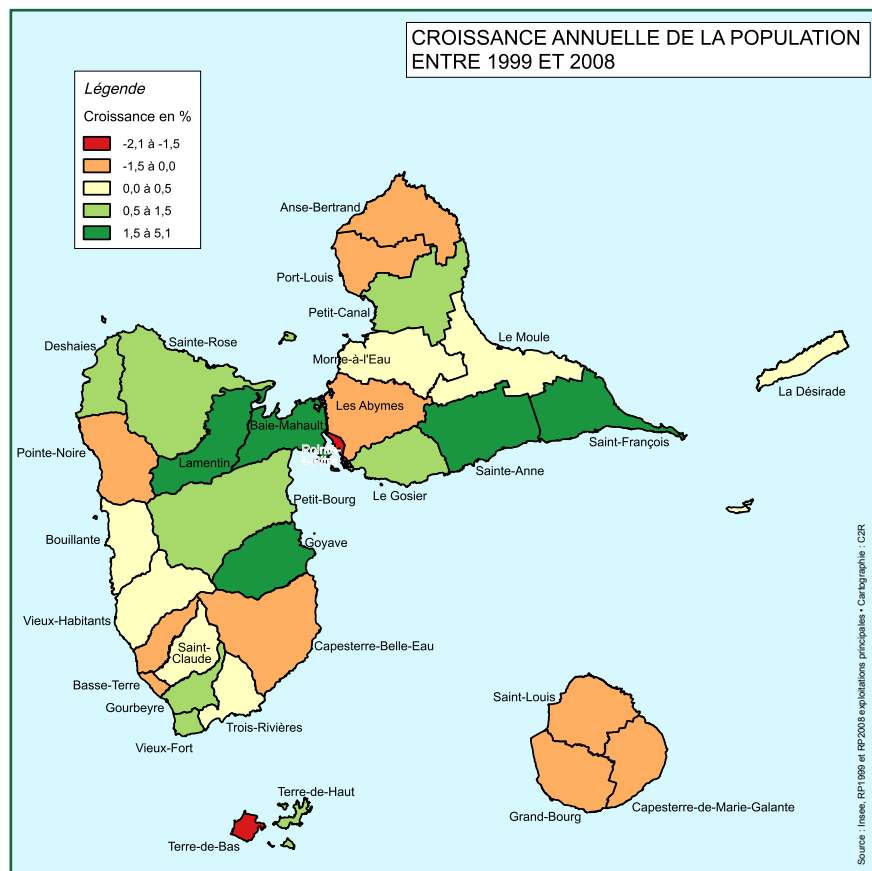


SOURCES : INSEE, RP1967 À 1999 DÉNOMBREMENTS, RP2007 ET RP2012 EXPLOITATIONS PRINCIPALES

L'urbanisation est contrainte par le relief, aussi les secteurs qui se sont densifiés sont essentiellement en bordure de la cote et sur les versants de quelques vallées.

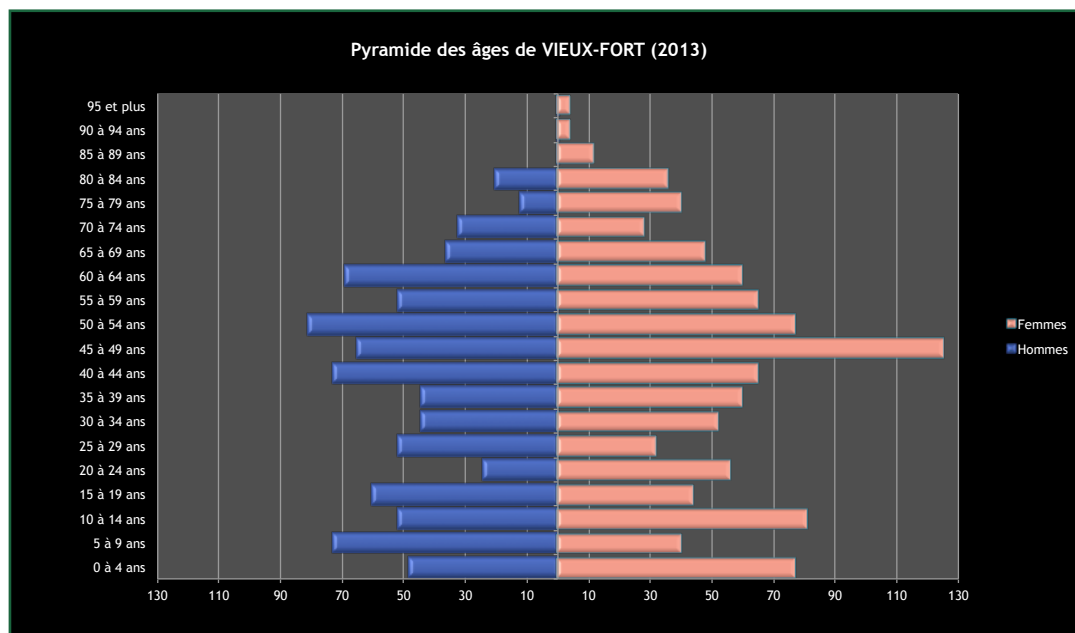


Depuis 1999, Vieux-Fort connaît une croissance démographique constante, aux alentours de 1,3 %/an. Sur la dernière période inter-censitaire, elle est la seule commune de l'EPCI à croître démographiquement là où presque toutes les autres ont perdu des habitants.

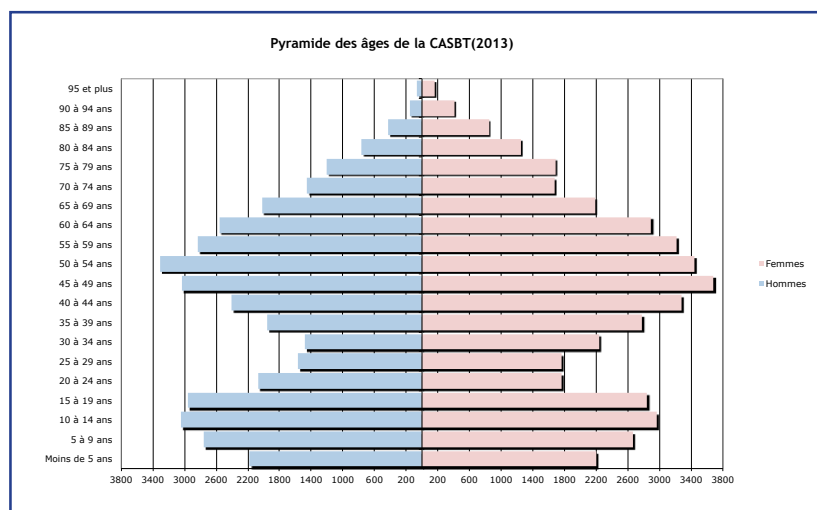


La structuration de la population de Vieux-Fort est différenciée tant de celle de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe que de celle de la Guadeloupe : il y a très peu de jeunes (base très resserrée jusqu'à 25 ans) et une sous-représentation des 40/59 ans.

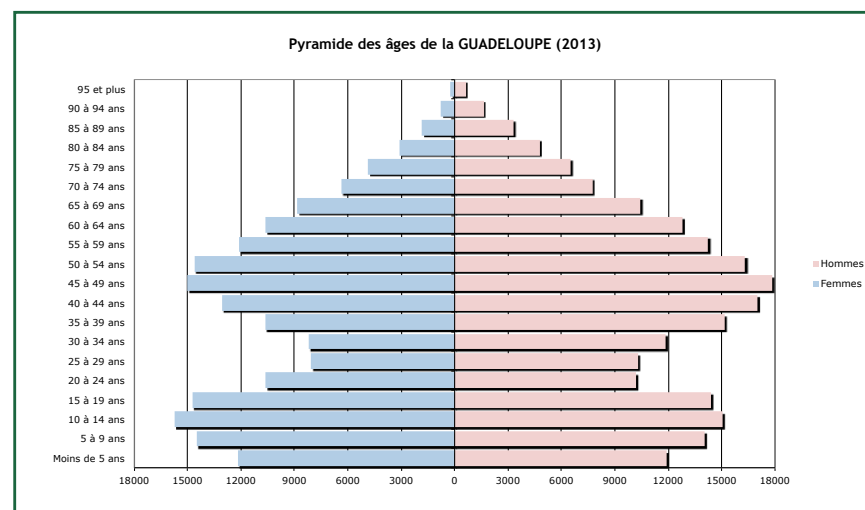
À noter également une sur-représentation des femmes pour la tranche d'âge (40/49 ans).



INSEE, BASE HISTORIQUE DES RECENSEMENTS DE LA POPULATION, EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE



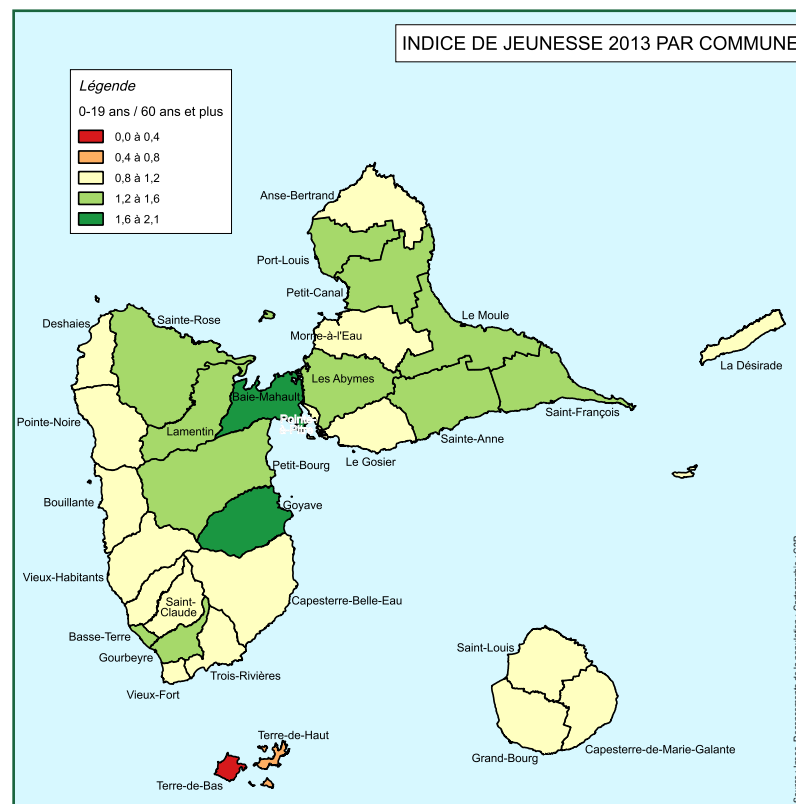
INSEE, BASE HISTORIQUE DES RECENSEMENTS DE LA POPULATION, EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE



INSEE, BASE HISTORIQUE DES RECENSEMENTS DE LA POPULATION, EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE

L'indice de jeunesse de Vieux-Fort (1,18) est similaire à la majorité des communes du Grand Sud Caraïbe puisqu'il est compris entre 0,8 et 1,2. Il y a donc un peu plus de moins de 20 ans et moins de 60 ans et plus. Pour comparaison, l'indice de jeunesse en métropole est de 1,03.

Les moins de 25 ans représentent 30,1 % des habitants (31 % pour le Grand Sud Caraïbe).



STRUCTURE DES MÉNAGES

Le nombre des ménages a augmenté de 8,6 % à Vieux-Fort entre 2008 et 2013 mais la taille des ménages a tendance à diminuer (augmentation du nombre et de la part des personnes seules (surtout chez les femmes). On assiste à une augmentation des familles monoparentales.

27,1 % des ménages sont célibataires, veufs ou divorcés.

Évolution et situation générale

	Nombre de ménages			
	2013	%	2008	%
Ensemble	730	100	672	100
Ménages d'une personne	198	27,1	170	25,3
Homme seul	85	11,6	77	11,5
Femme seule	113	15,5	93	13,8
Ménages Autres sans famille	20	2,7	28	4,2
Ménages avec famille dont la famille principale est	512	70,1	474	70,5
- un couple sans enfant	117	16,0	117	17,4
- un couple avec enfants	234	32,1	235	35,0
- une famille monoparentale	161	22,1	121	18,0

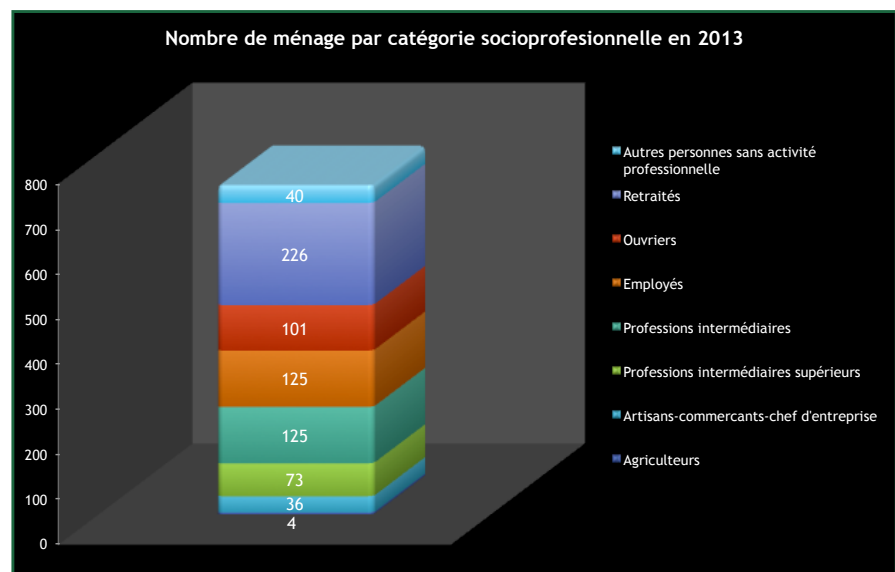
SOURCE : RP 2008 ET RP 2013 EXPLOITATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ménages selon la CSP de la personne de référence en 2013

	Nombre de ménage Vieux-Fort	%	Nombre de ménages CASBT	%	Nombre de ménages Guadeloupe	(%)
Ensemble	730	100	35 072	100	169 757	100
Agriculteurs	4	0,6	525	1,5	2 426	1,4
Artisans-commerçants-chef d'entreprise	36	7,6	2 129	6,1	12 385	7,3
Professions intermédiaires supérieurs	73	7,0	1 593	4,7	9 499	5,6
Professions intermédiaires	125	16,6	3 741	10,7	20 714	12
Employés	125	11,5	6 308	18,5	30 835	18,2
Ouvriers	101	14,6	4 889	14,5	23 660	14,2
Retraités	226	35,7	11 266	31,8	49 306	28,9
Autres personnes sans activité professionnelle	40	6,4	4 620	12,3	20 932	12,3

SOURCE : INSEE, RP 2013 EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE

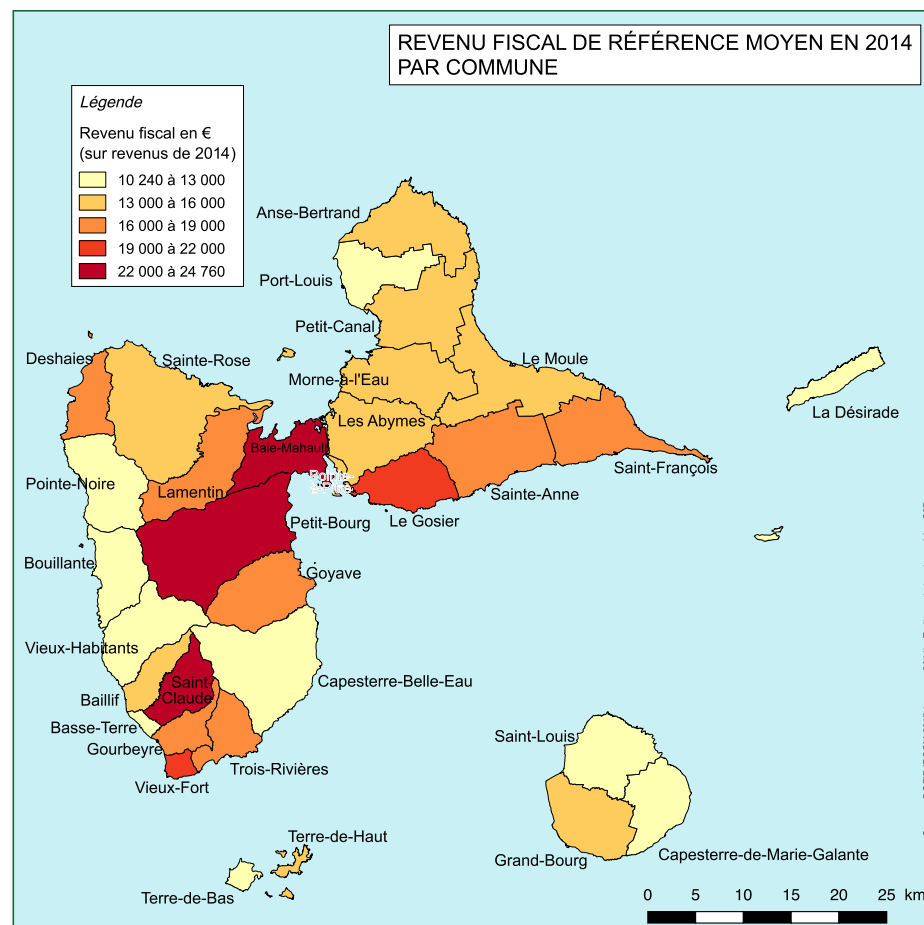
L'analyse par CSP confirme la part importante des retraités sur le territoire communal. Puisque 1 ménage sur 3 est à la retraite. Une telle proportion devra être prise en compte vis-à-vis des besoins croissants à venir en service aux aînés, en structure d'accueil, ... À noter qu'un peu plus d'un tiers des chefs de ménage sont des employés ou des ouvriers.



SOURCE : INSEE, RP2013 EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE

RESSOURCES DES MÉNAGES

Après Saint-Claude, Vieux-Fort est la commune du Grand Sud Caraïbe où le revenu fiscal moyen est le plus élevé (20 023 € en 2014). Elle fait partie des 5 communes de Guadeloupe qui ont le revenu fiscal moyen le plus élevé.





Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



- 1-1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE**
- 1-2. LE LOGEMENT**
- 1-3. LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES**
- 1-4. L'APPROCHE URBAINE**
- 1-5. LES ÉQUIPEMENTS**
- 1-6. LES RÉSEAUX**

DONNÉES GÉNÉRALES

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1967	1974	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	296	319	357	474	591	772	901
Résidences principales	269	261	292	423	537	669	733
Résidences secondaires et occasionnelles	7	18	30	12	20	23	11
Logements vacants	20	40	35	39	34	81	157

SOURCES : INSEE, RP2008 ET RP2013 EXPLOITATIONS PRINCIPALES

C'est pendant les années 1980 que le nombre de résidences principales a connu une très forte progression avec + 45 %. Depuis cette époque, il augmente régulièrement preuve de l'attrait du cadre de vie et de la vue sur les Saintes.

On constate également une très forte hausse des logements vacants qui représentaient 6 % du parc construit en 1967 et 17,4 % en 2013. Il faudra affiner le travail sur la vacance afin de déterminer si ce sont des logements libres qui font office de résidence secondaire ou occasionnelle, s'ils seraient habitables après des travaux de réhabilitation ou si ce sont des taudis difficiles à réhabiliter.

Enfin, le nombre de résidences secondaire reste stable au fil du temps.

Catégorie et type de logements

	2008	%	2013	%
Ensemble	772	100	901	100
Résidences principales	669	86,6	733	81,4
Résidences secondaires et occasionnelles	23	2,9	11	1,2
Logements vacants	81	10,4	157	17,4
Maisons	751	97,2	794	88,1
Appartements	17	2,1	100	11,1

SOURCES : INSEE, RP2008 ET RP2013 EXPLOITATIONS PRINCIPALES

Vieux-Fort est très fortement constitué de maisons individuelles même si sur la dernière décennie quelques opérations de logements collectifs ont quelque peu dilué la part des maisons individuelles. Le logement social ne représente que 5,9 % du parc de logements.

Nombre de pièces dans la résidence principale

	2008	%	2013	%
Ensemble	669	100	733	100
1 pièce	13	2	13	1,8
2 pièces	32	4,8	41	5,6
3 pièces	104	15,6	194	26,4
4 pièces	225	33,6	246	33,6
5 pièces et plus	295	44	239	32,6

SSOURCES : INSEE, RP2008 ET RP2013 EXPLOITATIONS PRINCIPALES

Sur la dernière décennie, les très grands logements ont diminué au profit des logements de type 3. D'une manière générale, il y a très peu de petits logements, les T1 et 2 ne représentent que 7,4 % du parc de logements.

Ancienneté d'emménagement

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	733	100	1 858	4,1	1,6
Moins de 2 ans	81	11,0	167	3,4	1,7
De 2 à 4 ans	154	21,0	432	4,1	1,5
De 5 à 9 ans	87	11,8	224	3,9	1,5
10 ans et plus	411	56,1	1 034	4,3	1,7

SOURCE : INSEE, RP2013 EXPLOITATIONS PRINCIPALES

Vieux-Fort est un territoire attractif puisque 21 % des résidents sont installés sur la commune depuis moins de 4 ans. Il faudra tenir compte de cette nouvelle population qui a des aspirations pouvant être différentes d'une population résidente de longue date.

La taille moyenne des ménages est légèrement supérieure à celle de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe avec 2,5 contre 2,3.

LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Près d'1 résidence principale sur 4 est en location. C'est un taux plutôt faible à l'échelle de la Guadeloupe (35,6 %). Pour autant depuis 2000 le nombre de locataires ne cesse de s'accroître.

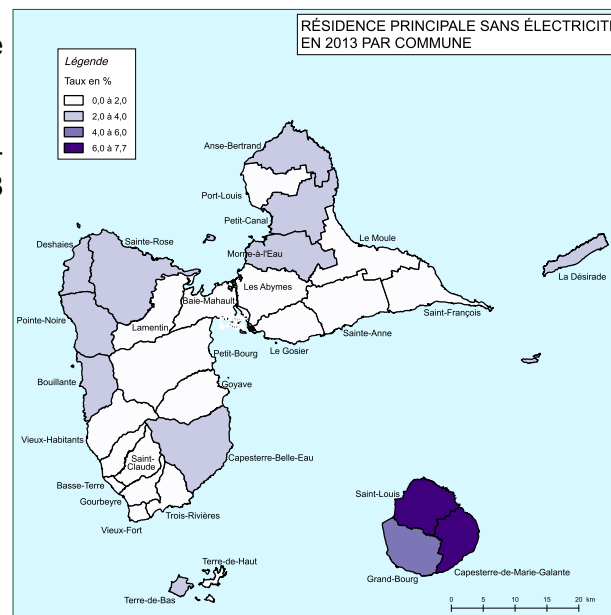
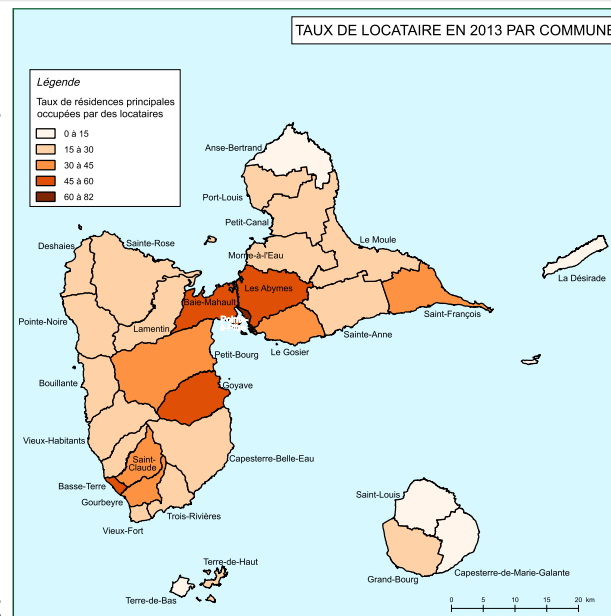
Globalement, le niveau de confort des logements est plutôt bon sur Vieux-Fort même si un quart des logements n'ont pas l'eau chaude puisque plus de 98 % des logements possèdent les éléments de confort de base : eau, électricité, salle d'eau et WC.

À noter la forte progression des chauffe-eau solaire sur la dernière période intercensitaire : ces derniers équipaient 17,5 % des résidences principales en 2008 et 31,8 % des résidences principales en 2013.

Niveau de confort des résidences principales

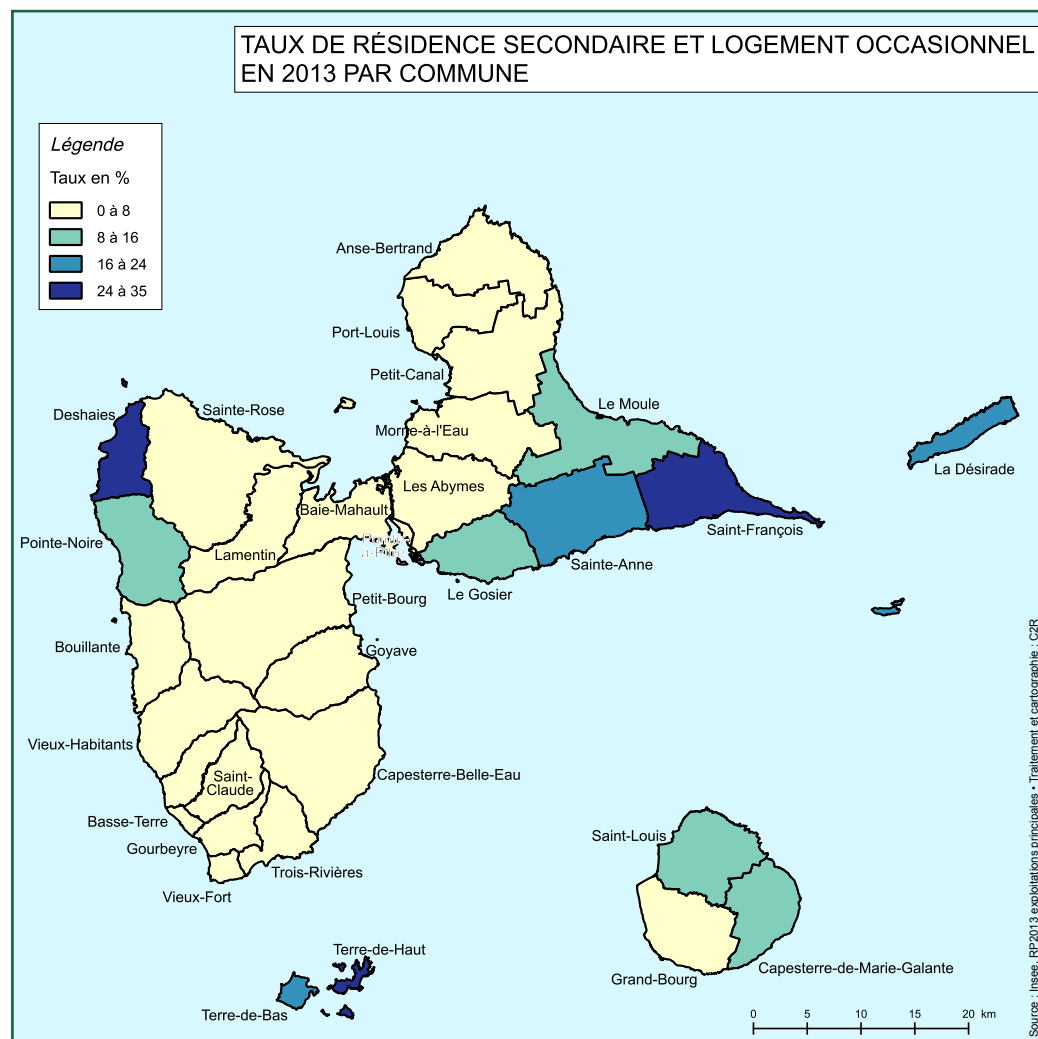
	2008	%	2013	%
Ensemble	669	100	733	100
Électricité dans le logement	654	97,7	720	98,2
Eau chaude dans logement	447	66,9	552	75,4
Baignoire ou douche et WC à l'intérieur	651	97,3	723	98,6
Chauffe-eau solaire	117	17,5	233	31,8
Pièce climatisée	116	17,4	197	26,8
Tout à l'égout	137	20,4	95	12,9

SOURCES : INSEE. RP2008 ET RP2013 EXPLOITATIONS PRINCIPALES



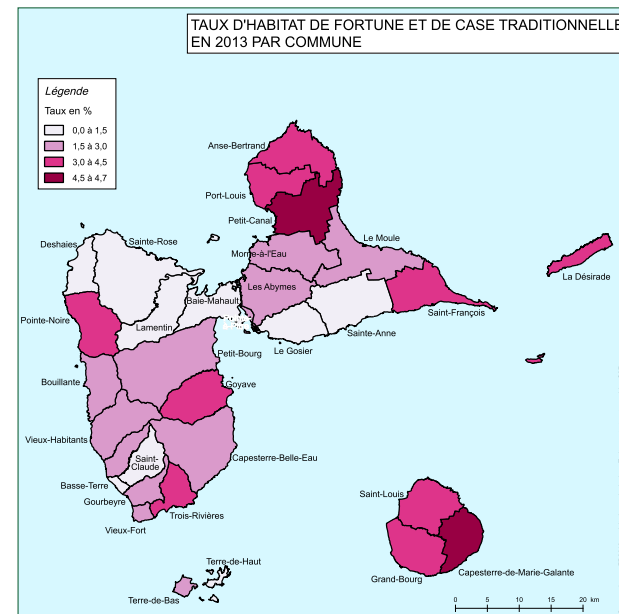
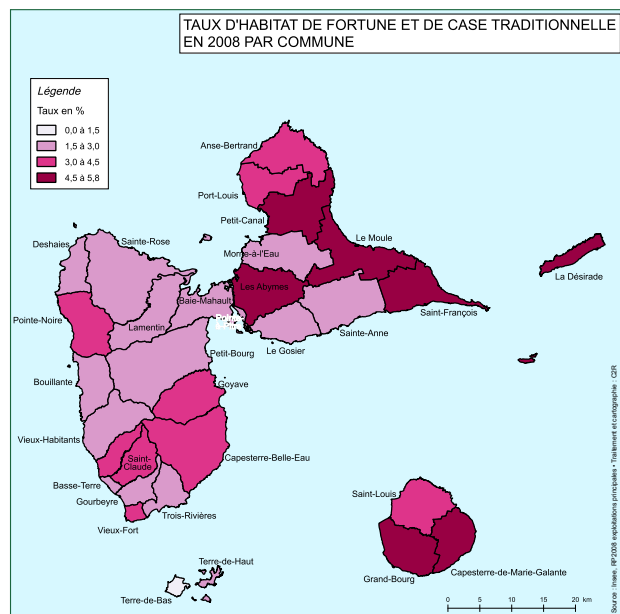
LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le taux de résidences secondaires est très faible. Cela ne veut certainement pas dire que Vieux-Fort ne serait pas une destination touristique (bien qu'il n'y ait pas de plage de sable blanc) mais la rareté du foncier est telle que ceux qui achètent le font pour y construire leur résidence principale.



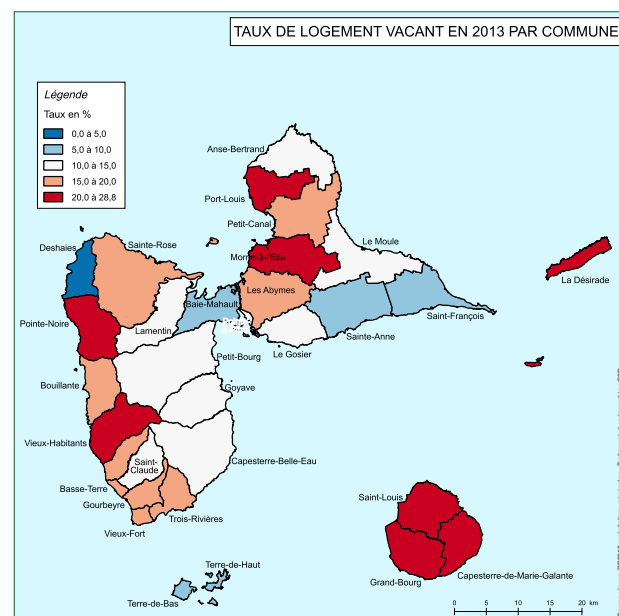
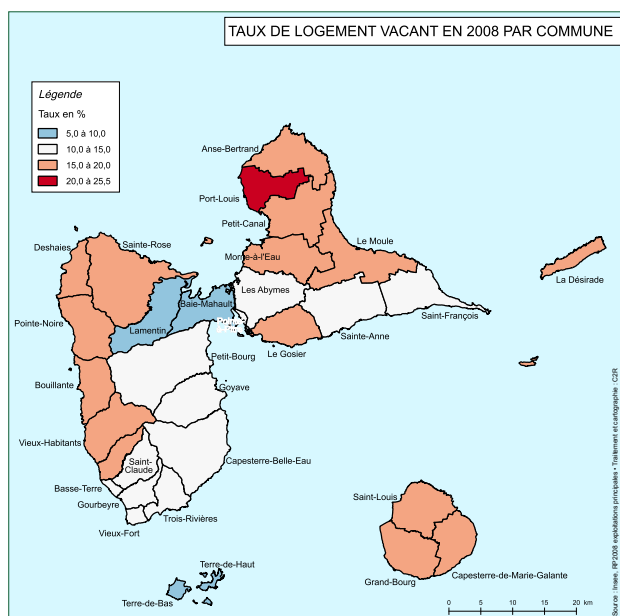
L'HABITAT DE FORTUNE

L'habitat de fortune et les cases traditionnelles représentent en 2013 1,7 % des logements de Vieux-Fort, en baisse de près de moitié par rapport à 2008 (3,1 %).



LA VACANCE

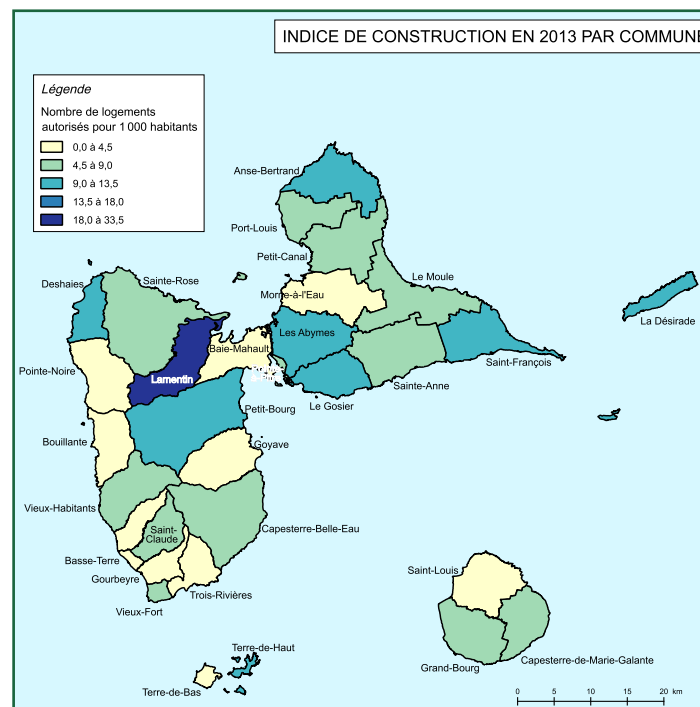
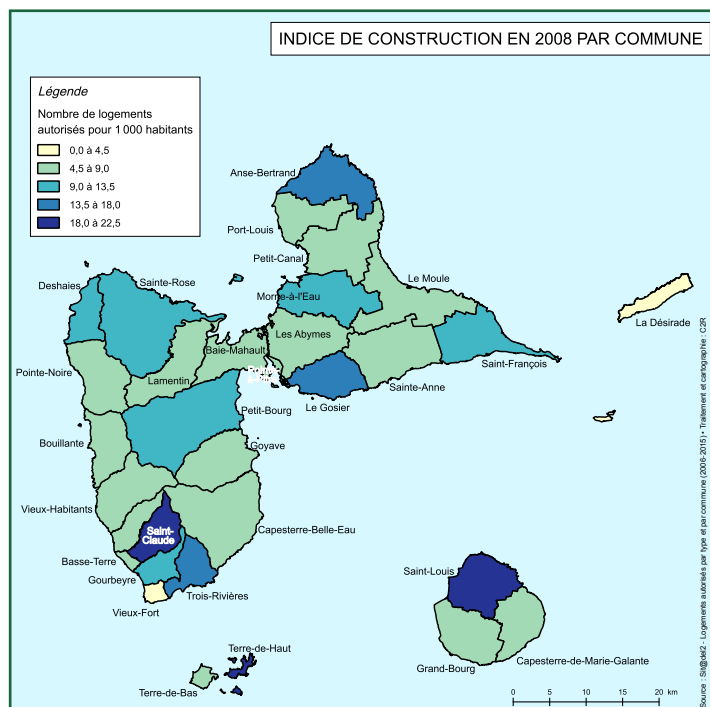
Vieux-Fort est toujours parmi les communes où la vacance est la plus forte. Signe inquiétant, le taux passe de 10,4 % en 2008 à 17,4 % en 2013.



LA CONSTRUCTION

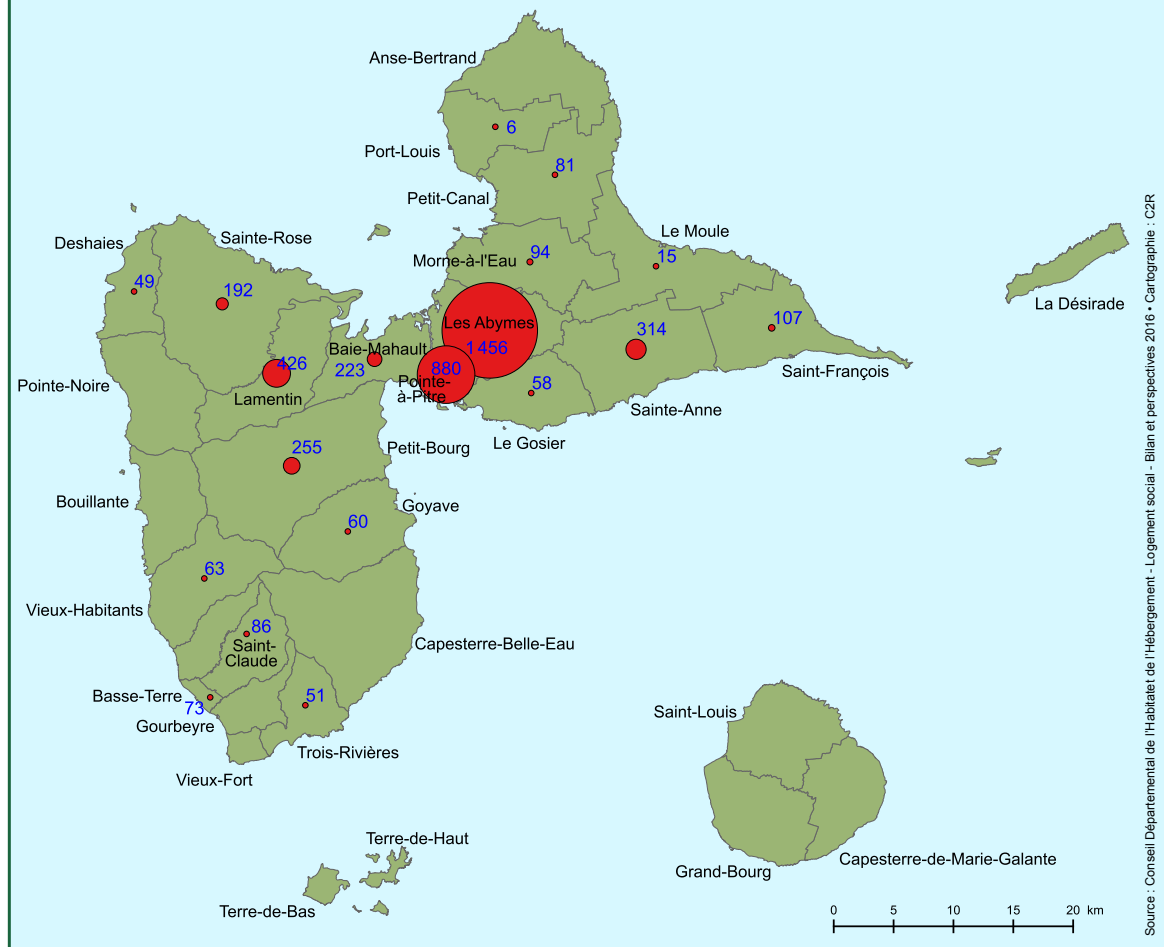
Entre 2006 et 2010, l'indice de construction, c'est-à-dire le nombre de logements autorisés (qui ont donc fait l'objet d'un permis de construire) pour 1 000 habitants, était assez élevé. 114 permis de construire ont été accordés, soit 22 par an en moyenne mais principalement en collectif ou résidence.

La période 2011-2015 est plus à l'image du territoire communal qui offre peu de foncier disponible. En moyenne 13 permis de construire ont été déposés chaque année.



Aucun programme de logements sociaux n'est envisagé par les bailleurs sociaux. Aujourd'hui, il y a sur la commune 38 Logements Locatifs Sociaux et 17 Logements Locatifs Très Sociaux.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2016 - 2018





Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



- 1-1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE**
- 1-2. LE LOGEMENT**
- 1-3. LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES**
- 1-4. L'APPROCHE URBAINE**
- 1-5. LES ÉQUIPEMENTS**
- 1-6. LES RÉSEAUX**

ACTIVITÉS ET EMPLOI

Le taux de chômage est de 29,9 % en 2013 à Vieux-Fort, il est en augmentation de plus 5 points par rapport à 2008 (24,1 %). Il est un peu supérieur à celui de la Guadeloupe avec 29,2 %.

Les femmes sont les plus concernées par le chômage, elles représentent 51,5 % des chômeurs.

	2013	2008
Nombre de chômeurs	260	195
Taux de chômage en %	29,9	24,1
Taux de chômage des hommes en %	29,6	22,6
Taux de chômage des femmes en %	30,2	25,8
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51,6	50,3

SOURCES : INSEE, RP2008 ET RP2013 EXPLOITATIONS PRINCIPALES

Le taux d'activité des 15 ans et plus est de 58,3 % il est en hausse par rapport à 2008 (57,4 %). Il est supérieur au taux d'actifs pour la Guadeloupe qui est de 56,8 %.

Dans le même temps, l'indicateur de concentration d'emploi est en forte baisse passant 27,6 en 2008 à 24,8 % en 2013, ce qui est très peu (Vieux-Fort n'est pas un pôle d'emploi majeur, une grande majorité des actifs allant travailler dans la Préfecture en particulier).

Il y a 153 emplois dans la commune dont 95 occupés par un Vieux-Fortain, 510 personnes travaillent donc en dehors de leur commune de résidence.

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	153	172
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	616	624
Indicateur de concentration d'emploi	24,8	27,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,3	57,4

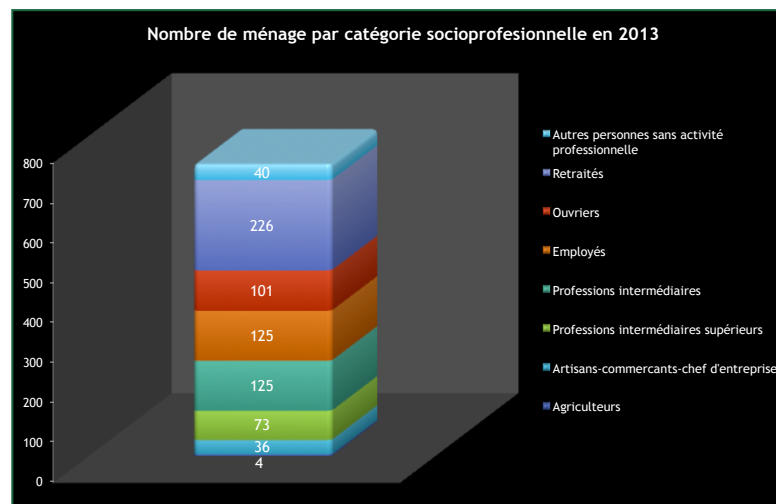
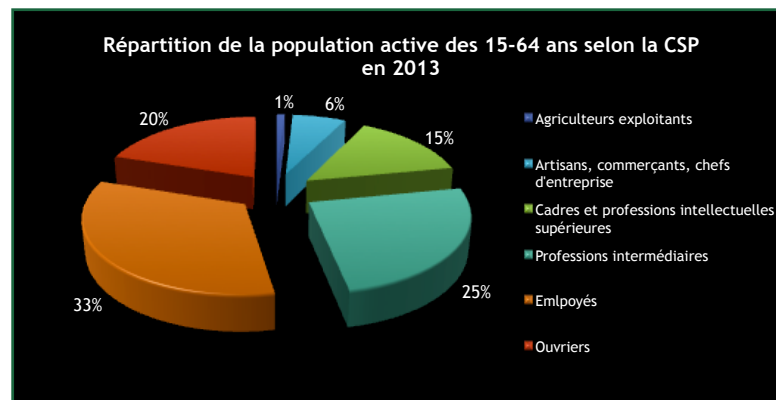
SOURCES : INSEE, RP2008 ET RP2013 EXPLOITATIONS PRINCIPALES LIEU DE RÉSIDENCE ET LIEU DE TRAVAIL

Les trois-quarts des actifs ayant un emploi sont salariés et près de la moitié sont des femmes

Concernant la répartition des actifs selon les CSP, un tiers sont employés et la proportion des professions intermédiaires est légèrement supérieure à celle de cette catégorie pour l'ensemble de la Guadeloupe (25 contre 24,4 %),

On note une sur représentation, par rapport au département, des cadres, professions libérales (8 %).

A contrario, on note une sous-représentation à Vieux-Fort par rapport à la Guadeloupe des artisans, commerçants, chefs d'entreprise(9 %).



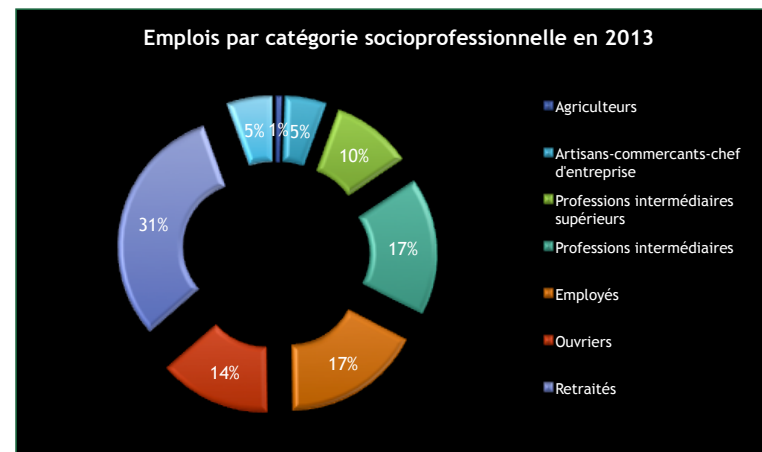
SOURCE : INSEE, RP2013 EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE

LE COMMERCE, L'AGRICULTURE

On recense 3 épiceries 1 magasin de vêtements et une bijouterie horlogerie en 2014 sur le territoire de la commune. Vieux-Fort fait partie de la zone de chalandise de Basse-Terre, Baillif et Gourbeyre. L'exiguïté, la morphologie et la faible population du territoire communal ne sont pas propices au développement de surfaces commerciales importantes.

À ce jour, l'économie touristique est très peu développée malgré les atouts de la commune. Ainsi l'offre en hébergement est nulle selon le recensement Insee 2015.

S'agissant de l'agriculture, il s'agit d'une activité résiduelle. Elle représente moins de 1 % des emplois de la commune. L'exiguïté du territoire et le relief en sont la cause.



SOURCE : INSEE, RP2013 EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE



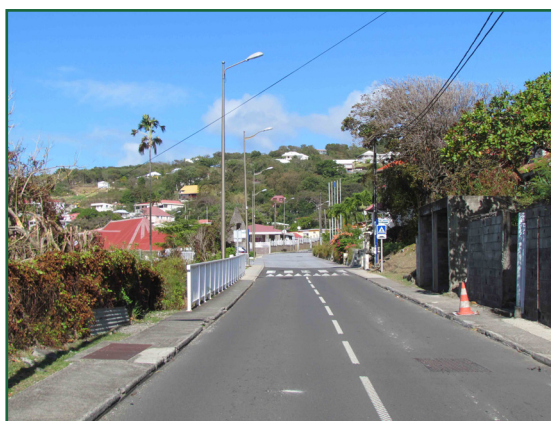
Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



- 1-1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE**
- 1-2. LE LOGEMENT**
- 1-3. LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES**
- 1-4. L'APPROCHE URBAINE**
- 1-5. LES ÉQUIPEMENTS**
- 1-6. LES RÉSEAUX**

L'urbanisation s'est développée en fonction du relief. Les zones les moins contraignantes ont naturellement attiré la population. Le bâti s'est donc développé le long du littoral, de part et d'autre de la RD 6 avec des remontés ponctuelles le long des vallons. L'urbanisation en chapelet, irriguée par la RD 6 et les routes communales partant à l'assaut des reliefs, est constituée d'un bâti relativement bas en RDC et R+1. Aux constructions traditionnelles sont venues s'ajouter un bâti récent, composé de villas isolées ou regroupées en lotissement. La densité sur la commune est relativement faible, contrainte par la géomorphologie.

Par ailleurs, on dénombre très peu de constructions traditionnelles en bois. La commune ayant attiré de nombreux résidents ces dernières années, les constructions sont modernes et en béton.





Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



- 1-1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE**
- 1-2. LE LOGEMENT**
- 1-3. LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES**
- 1-4. L'APPROCHE URBAINE**
- 1-5. LES ÉQUIPEMENTS**
- 1-6. LES RÉSEAUX**

Le degré d'équipement administratif, sociaux, scolaire, et sportif est proportionnel à l'importance de la population. Ainsi la commune n'est pourvu que d'une école primaire(environ 200 élèves). Quelques équipements sportifs : 1 boulodrome, 1 terrain de tennis, 1 ensemble multisport, 1 terrain de foot et de rugby. Il faut également noté l'existence d'un circuit de randonnée et du célèbre Phare de Vieux-Fort. Dans le domaine culturel, Vieux-Fort dispose d'une salle polyvalente et d'une bibliothèque municipale.

En matière de santé, 4 infirmières et 1 sage-femme sont recensés en 2014 sur le territoire communale (Source : Insee, Base permanente des équipements 2014)



salle polyvalente



Boulodrome et ensemble multisport

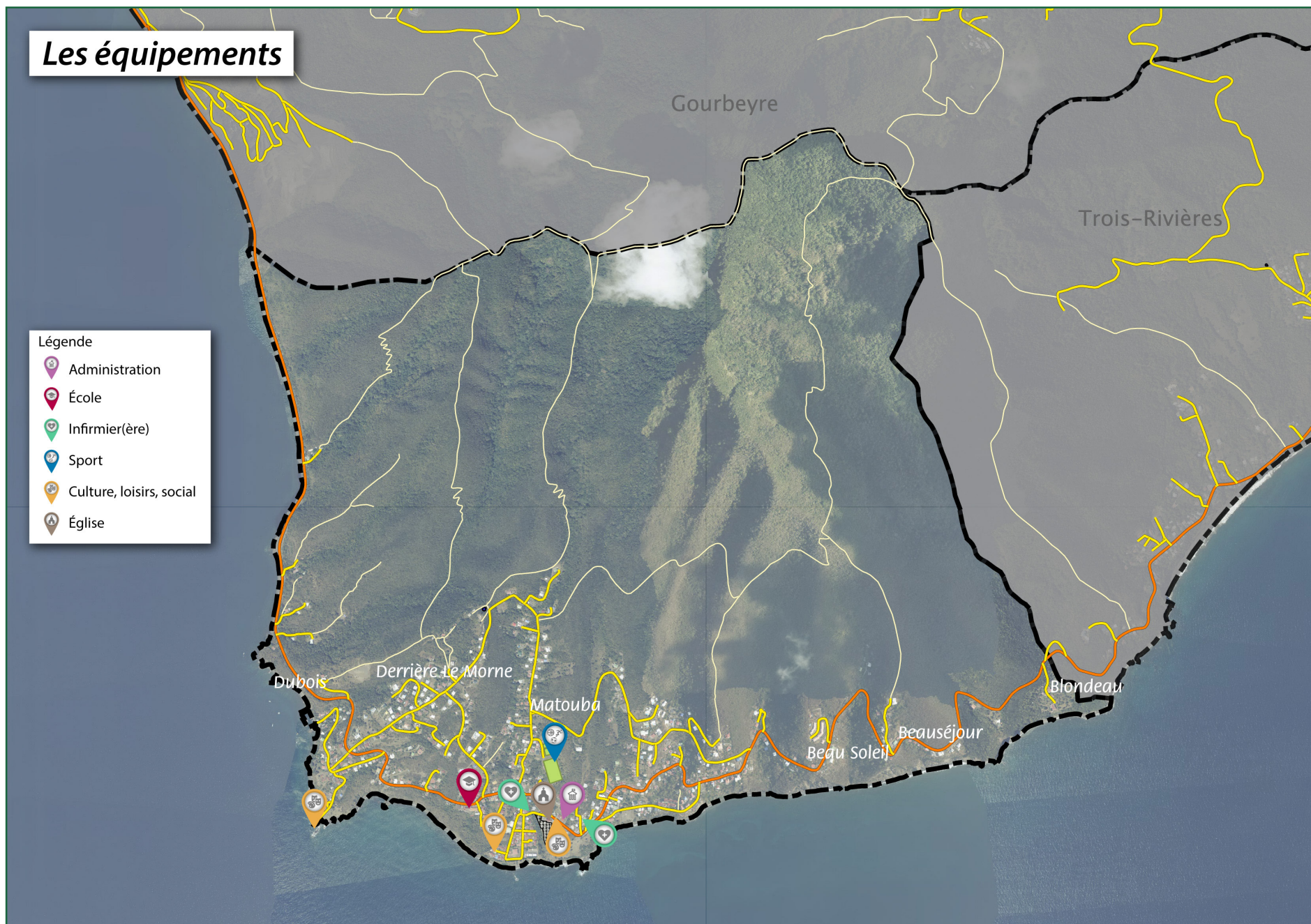


CLASS

Les équipements

Légende

-  Administration
-  École
-  Infirmier(ère)
-  Sport
-  Culture, loisirs, social
-  Église





Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



- 1-1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE**
- 1-2. LE LOGEMENT**
- 1-3. LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES**
- 1-4. L'APPROCHE URBAINE**
- 1-5. LES ÉQUIPEMENTS**
- 1-6. LES RÉSEAUX**

EAUX PLUVIALES

Il n'existe pas de schéma directeur d'eau pluviale récent et disponible sur la commune.

Document source

Il n'existe aucune donnée disponible sur les réseaux d'eau pluviale.

Réseau pluvial

Le réseau hydrographique de la commune est constitué d'un ensemble de ravines issues des sommets des Monts Caraïbes.

Les principaux enjeux sont situés au niveau des ouvrages hydrauliques de franchissement situés sous la RD6, dont l'état et la capacité à absorber les débits de crues sont à vérifier.

La réalisation (ou mise à jour) du schéma directeur de gestion des eaux pluviales doit être réalisé afin de répondre notamment aux dispositions 41 et 42 du SDAGE

Document source

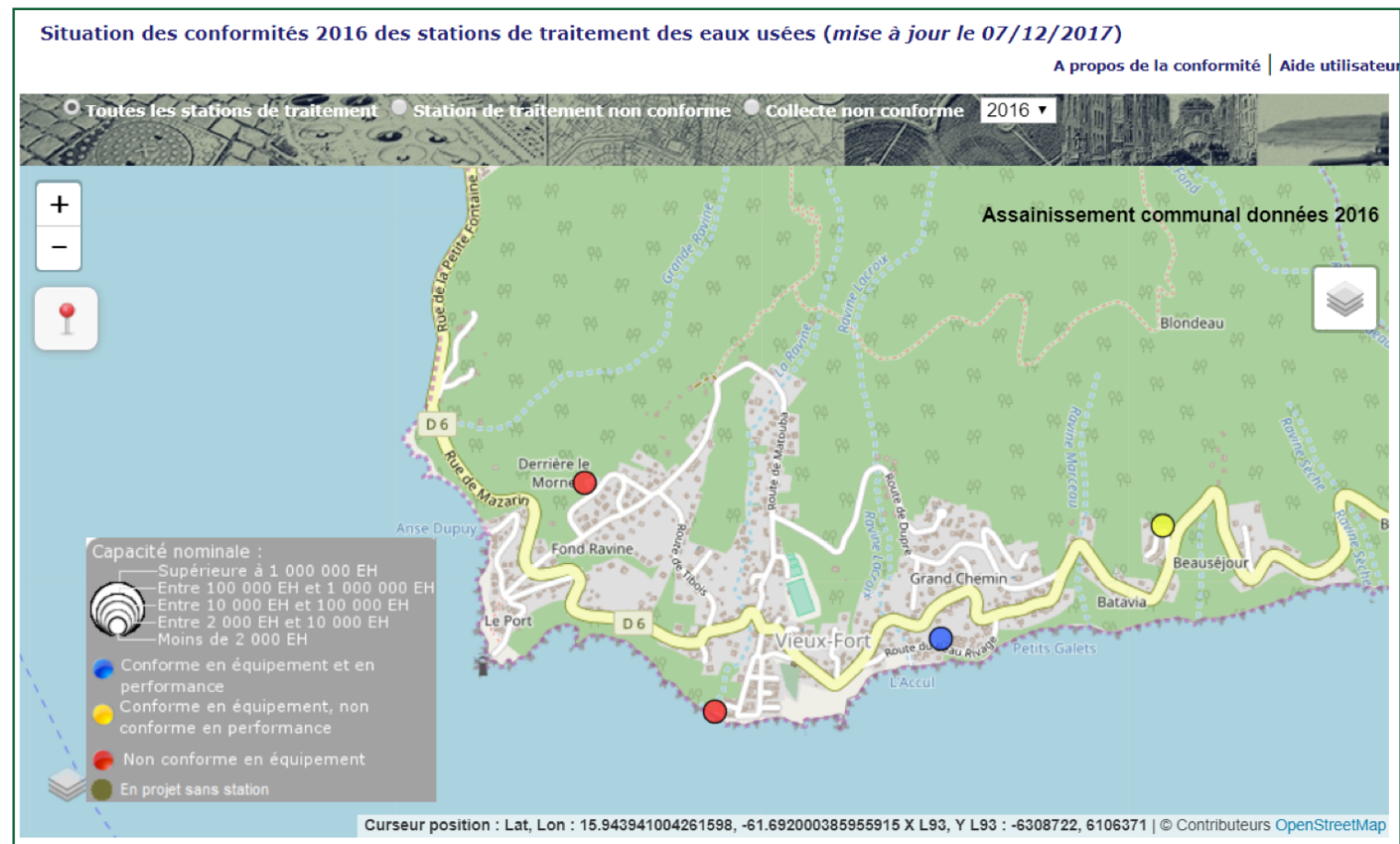
Schéma Départemental Mixte Eau Et Assainissement, Office de l'eau 2011

Portail d'information sur l'assainissement communal <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Réseau assainissement

Il n'y a pas d'unité de traitement collective des eaux usées sur la commune, mis à part les 5 stations privées suivantes, dont 2 sont non conformes :

1-STEUE de la commune de Vieux-Fort-Lotissement Sprintour Résidence Mont Caraïbe Code SANDRE : 079713300001 État : En service Charge maximale entrante : 0 (EH) Conforme équipement : Oui Conforme performance : Non Conforme collecte agglomération (temps sec) : Sans objet	2-STEUE de la commune de Vieux-Fort Beaurivage SIG Code SANDRE : 079713300002 État : En service Charge maximale entrante : 160 (EH) Conforme équipement : Oui Conforme performance : Inconnu Conforme collecte agglomération (temps sec) : Sans objet
3 et 4 - deux STEUE de la commune de VIEUX-FORT lotissement de l'enclos 1 et l'enclos 2 Code SANDRE : 079713300003 État : En service Charge maximale entrante : 2 x 40 (EH) Conforme équipement : Non Conforme performance : Inconnu Conforme collecte agglomération (temps sec) : Sans objet	5-STEUE de la commune de VIEUX-FORT lotissement Beausoleil Code SANDRE : 079713300004 État : En service Charge maximale entrante : 0 (EH) Conforme équipement : Non Conforme performance : Inconnu Conforme collecte agglomération (temps sec) : Sans objet



SITUATION DES CONFORMITÉS 2016 DES STEP DE VIEUX-FORT (SOURCE [HTTP://ASSAINISSEMENT.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/))

La commune est donc pour le reste exclusivement en assainissement non collectif, géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CASBT. Sur cette thématique les compétences obligatoires des communes sont :

- Identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- Mettre en place, avant le 31 décembre 2005, un SPANC.
- Contrôler l'assainissement non collectif : toutes les installations devaient être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.
- Mettre en place un contrôlé périodique au moins une fois tous les 10 ans ;
- Établir à l'issue du contrôle un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Percevoir une redevance auprès des usagers.

À ce jour, la Collectivité ne dispose pas du nombre d'installations, conformes ou non, ni l'ampleur des démarches et travaux à entreprendre pour se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif devait avoir été réalisé au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Le SPANC peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

3. EAU POTABLE

Documents sources

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Vieux-Fort, SCE 2011
- Plan de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de Guadeloupe, DEAL 2014

Réseau AEP

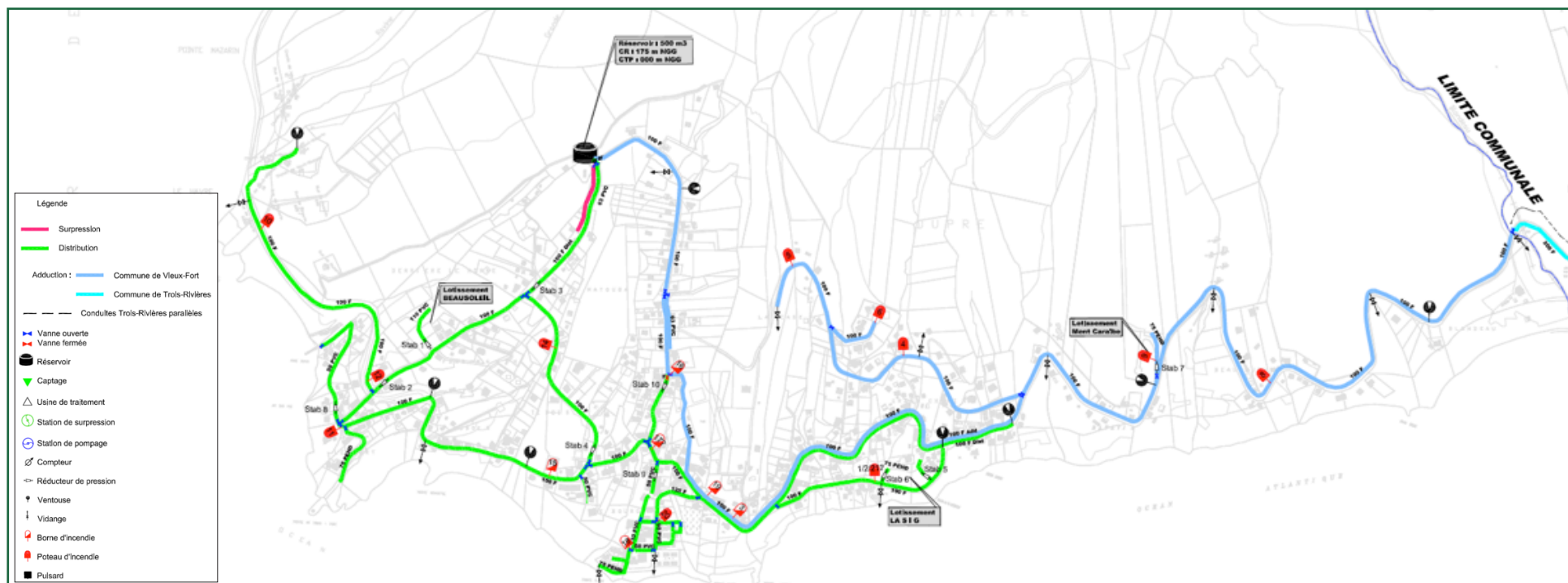
Le réseau d'eau potable est exclusivement alimenté par le captage de la source de Soldat, implanté sur la commune de Trois-Rivières. Ce réseau correspond à l'unité de distribution de Soldat. Il s'étend sur un linéaire d'environ 20 km de conduites et compte 763 abonnés en 2011. Le stockage est assuré par un unique réservoir semi-enterré de Matouba de 500 m³ implanté à l'ouest de la commune.

L'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable est assurée par la CGSP par contrat d'affermage depuis 1984. Le contrat de délégation de service a été renouvelé en octobre 2007 pour une période de 10 ans.

Du fait de l'implantation de son captage sur la commune de Trois-Rivières, par convention informelle avec la Régie des Eaux de Trois-Rivières, la commune de Vieux-Fort alimente une partie des habitants de Trois-Rivières situés entre les lieux-dits Soldat et Blondeau (frontière entre les deux communes).

En outre, il convient de mettre en avant le fait que, ne disposant pas de réservoir de tête, une grande partie des abonnés situés entre le captage (à l'extrême est, sur la commune de Trois-Rivières) et le réservoir de Matouba (à l'extrême ouest de la commune) est alimentée directement par la conduite d'adduction. Cette configuration a été, à maintes reprises, la cause d'un problème de remplissage du réservoir, en particulier en période de carême.

Le plan général du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Vieux-Fort est présenté ci-après (source SDAEP de Vieux Fort, 2011) .



La commune de Vieux-Fort est alimentée suivant trois unités hydrauliques :

- la conduite d'adduction/distribution depuis l'usine de traitement jusqu'au réservoir de Matouba.
- le réseau de distribution du quartier Beausoleil, alimenté par un supprimeur depuis le réservoir de Matouba.
- le réseau de distribution du reste de la commune alimenté gravitairement par le réservoir de Matouba.

Le rendement en 2011 est de l'ordre de 55 à 60 %, sachant que le SDAGE de Guadeloupe a considéré dans son objectif un rendement de 65 %.

Des dysfonctionnements ont été mis en exergue lors de l'élaboration de ce schéma, que ce soit au niveau de la ressource (périmètre de protection, autorisation loi sur l'eau, sécurisation, acquisition des parcelles en dehors de la commune) ou du réseau (manque de pression autour du réservoir, pressions trop importantes ailleurs, non-conformité poteau incendies, diffusion du chlore

Les principales actions prévues pour pallier à ces dysfonctionnements étaient les suivantes :

- Mise en conformité ou création d'un nouveau captage
- Mise en place d'une chloration asservie au débit,
- Création d'un nouveau réservoir de stockage, de 160 m³,
- Mise en place de 3 réducteurs de pression pour protéger les parties les plus basses du réseau de distribution,
- Création de renforcements du réseau en 2 secteurs : entre le réservoir et Bordy, et dans le bourg de Vieux Fort,
- Création d'un maillage sur Dupré pour améliorer la défense incendie.

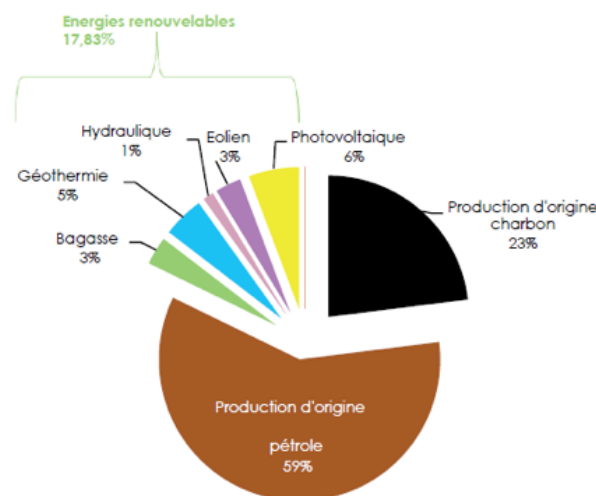
4. ÉLECTRICITÉ

Documents sources

- Les chiffres clés de l'énergie en Guadeloupe, bilan 2015, OREC (juillet 2016)
- Bilan prévisionnel offre demande d'électricité, EDF Guadeloupe (juillet 2015)

Production

En 2015, la production d'électricité en Guadeloupe s'élevait à 1 759 GWh, dont 82,17 % provenant des énergies fossiles, notamment du fioul lourd et du charbon. Les énergies renouvelables représentent 17,83 % (313,6 GWh) de la production, principalement grâce au photovoltaïque et la géothermie.



SOURCE EDF

La production d'électricité à partir du solaire photovoltaïque a débuté en 2005 et a fortement augmenté depuis 2010. Elle représente en 2015, 6 %, de la production totale d'électricité soit 101 465 MWh, ce qui la classe comme la première énergie renouvelable de l'île. Néanmoins, en 2015 la production diminue de 1,2 % par rapport à 2014.

Les installations photovoltaïques sont réparties sur l'ensemble du territoire mais de façon hétérogène. En effet, 71 % des installations sont concentrés dans 4 communes de l'île : Baie-Mahault, Petit-Canal, Le Moule et Saint-François.

À Vieux-Fort la puissance photovoltaïque installée en 2015 est de 0,01 MWc.

Consommation électrique

La consommation électrique moyenne (tous secteurs confondus : résidentiel, tertiaire, industriel...) par habitant est de 4,37 MWh/hab en 2015, soit 0,37 tep/hab.

La consommation électrique nette (production d'électricité livrée au réseau moins les pertes en ligne dues à la distribution) par commune en 2015 est de 1 503 GWh, soit 3,7MWh/ habitant

Cette moyenne régionale cache de grandes disparités territoriales. Cela s'explique notamment par l'organisation économique de l'île mais aussi par la répartition de la population.

En particulier la commune de Vieux-Fort a connu une forte évolution positive (+ 9 %) entre 2014 (3 587 MWh) et 2015 (3 892 MWh, soit 2,09 MWh/ habitant).

Réseau électrique

Le réseau de la commune est constitué :

- D'un réseau HTA (150 alu) en grande partie enterré qui alimente l'ensemble des postes de transformation HT/BT, avec une artère principale sous la RD6 entre Trois-Rivières et Basse-Terre
- D'un réseau de distribution Basse Tension (BT) principalement aérien sur poteaux.

5. TÉLÉCOMMUNICATION

Documents sources

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement de la Guadeloupe, version 3 approuvé le 22/10/13

Généralités

L'objectif du SDTAN est de rendre éligible, à horizon 10 ans, 80 % des foyers et entreprises de Guadeloupe au très haut débit 100 Mbit/s et de garantir une couverture complète du territoire par une combinaison de technologies.

Les besoins en très haut débit recensés sur le territoire de la Guadeloupe sont répartis de la façon suivante :

- Dans les foyers, la multiplication des équipements connectés (télévisions, tablettes, smartphones) et des usages (réseaux sociaux, télétravail, services de Cloud Computing) va accroître la demande en débits. La demande d'un foyer de 3-4 personnes pourrait nécessiter, à un horizon de 10 ans, un débit descendant de 20 à 40 Mbit/s et un débit montant de l'ordre de 5 Mbit/s afin de disposer d'un accès confortable aux technologies numériques.
- Dans les entreprises, l'externalisation de services et ressources, l'utilisation de la téléphonie sur IP et la gestion multi-sites sont autant d'usages qui nécessiteront des débits croissants. En Guadeloupe, 10 000 établissements privés emploient de l'ordre de 110 000 salariés.
- Dans le secteur public, des services numériques innovants permis par le très haut débit pourront également être développés : santé (téléformation, télémédecine...), éducation (environnement numérique de travail, enseignement à distance...), administrations (services dématérialisés...)

La mise en œuvre progressive d'un plan de montée en débit est donc susceptible d'impacter tous les secteurs d'activités en Guadeloupe, en permettant une intensification des usages et la création de nouveaux services innovants.

Sur la commune de Vieux-Fort

Le réseau téléphonique de Vieux-Fort (support de la technologie ADSL) est desservi depuis l'unique NRA (Nœud de Raccordement Abonné) de la commune. Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL.

La commune de Vieux-Fort fait partie des 221 poches de mutualisation ciblées par la mise en œuvre de solutions fibre à l'abonné (FTTH - Fiber To The Home) en complémentarité des investissements déjà programmés par France Télécom (Basse-Terre, Pointe-à-Pitre) ou la Ville de Sainte-Anne.

*Simulation du raccordement optique des Points de Mutualisation
au NRA le plus proche (analyse Tactis)*

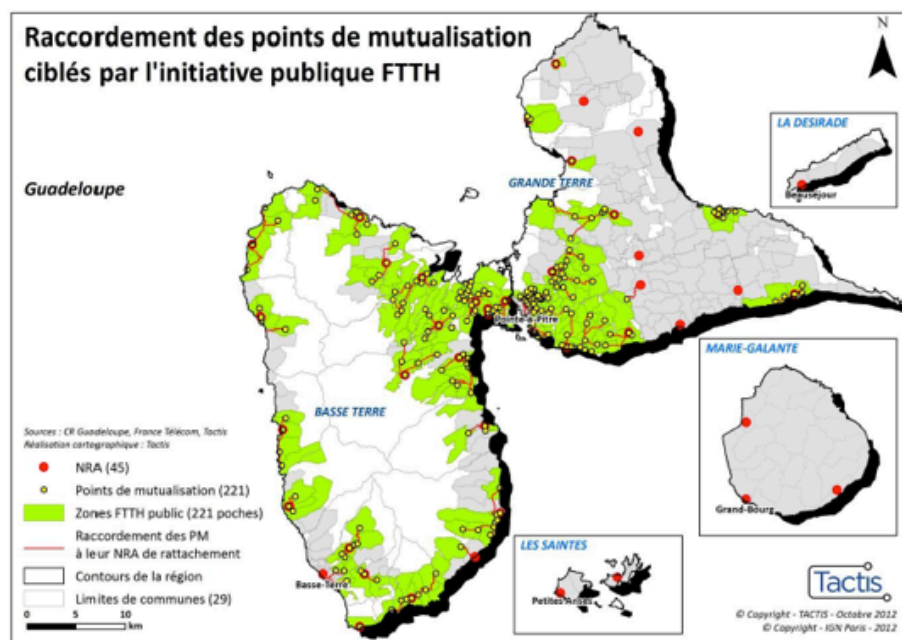


Tableau de synthèse des coûts de déploiement FTTH par commune – base 221 zones de mutualisation dont le coût par logement est < 1000 € (Analyse Tactis)

Commune	Logements ciblés	Investissements FTTH Public	Coût par prise
ABYMES	27 941	15,4 M€	550 €
ANSE-BERTRAND	396	0,3 M€	816 €
BAIE-MAHAULT	18 325	10,4 M€	565 €
BOUILLANTE	2 290	1,9 M€	850 €
CAPESTERRE-BELLE-EAU	5 665	4,3 M€	766 €
DESHAIES	2 026	2 M€	989 €
GOSIER	13 989	10,6 M€	755 €
GOURBEYRE	3 001	2,1 M€	704 €
GOYAVE	2 014	1,4 M€	676 €
LAMENTIN	6 239	5 M€	805 €
MORNE-A-L'EAU	4 384	3,1 M€	717 €
MOULE	5 268	3,3 M€	621 €
PETIT-BOURG	9 780	7,2 M€	740 €
PETIT-CANAL	559	0,5 M€	910 €
POINTE-NOIRE	1 700	1,2 M€	719 €
PORT-LOUIS	1 802	1,4 M€	756 €
SAINT-CLAUDE	4 183	2,9 M€	705 €
SAINTE-ROSE	6 819	5,5 M€	802 €
SAINT-FRANCOIS	4 106	2,9 M€	697 €
TROIS-RIVIERES	3 522	2,9 M€	823 €
VIEUX-FORT	708	0,6 M€	787 €
VIEUX-HABITANTS	1 797	1,5 M€	810 €
Total	128 384	86,4 M€	673 €

Par ailleurs, le raccordement des bâtiments prioritaires (éducation, santé, entreprises) en dehors des zones FTTH, fera l'objet d'un soutien financier.

Sur Vieux-Fort il s'agit des équipements suivants :

- 1 école (l'école primaire publique auguste FELER) ;
- 3 établissements d'accueil et médico-sociaux ;
- 1 bâtiment administratif (mairie).

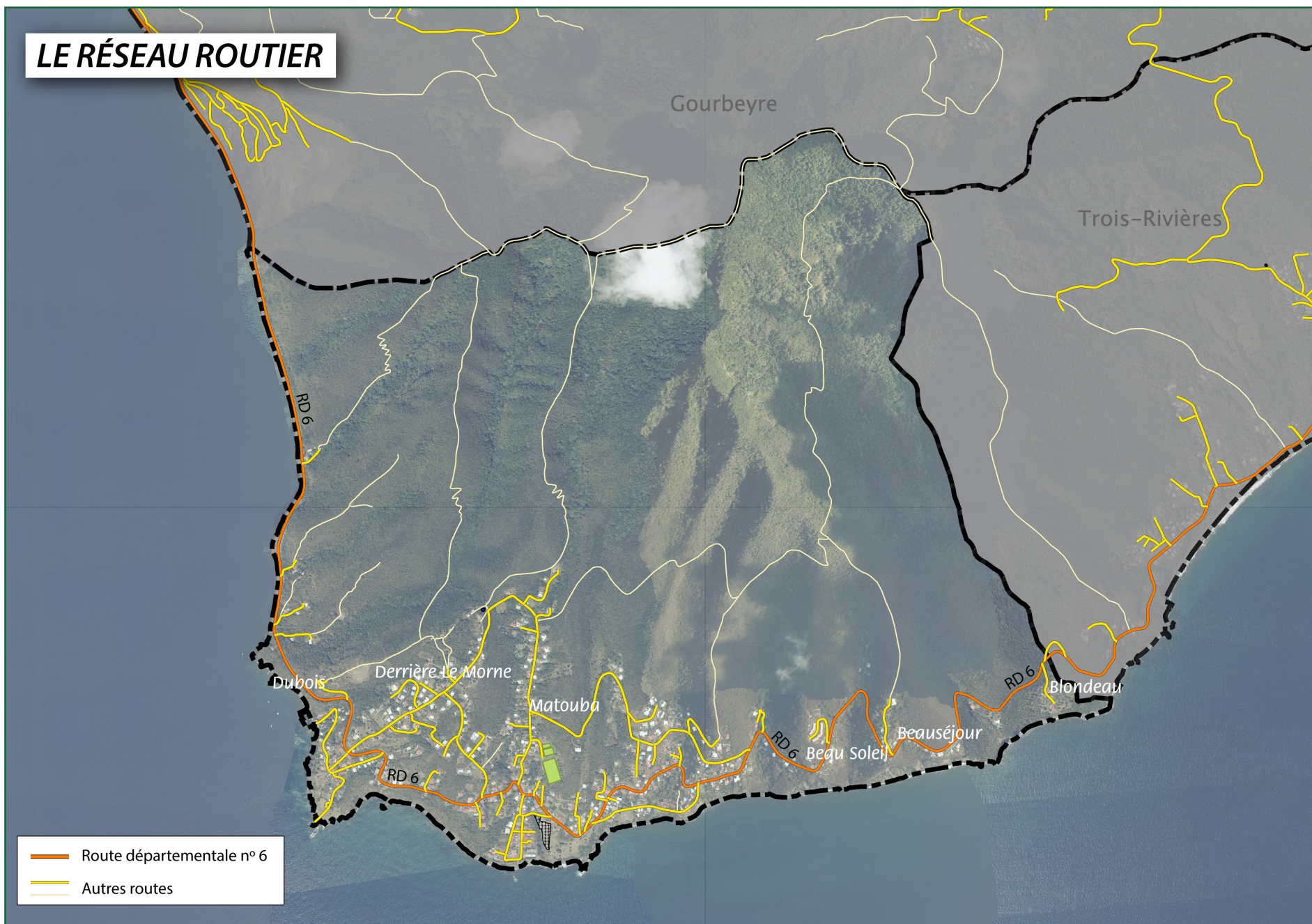
LE RÉSEAU ROUTIER

Un seul axe principal routiers dessert le territoire communal, le rattachant aux communes limitrophes et donc au reste du Département. Il suit globalement le littoral du Nord/Est au Sud-Ouest, il s'agit de la RD 6 reliant Gourbeyre à Trois-Rivières (ancienne RN).

Les axes secondaires se sont généralement développés au Nord de la RD 6, desservant ainsi le bâti qui s'est étendu le long des valons. Ces routes maillent le centre-bourg aux sections. Ces voies devraient devenir des axes structurant à l'échelle du territoire vieux-fortain alors que la Départementale est structurante à l'échelle de l'inter-communalité.



LE RÉSEAU ROUTIER





Chapitre 2.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

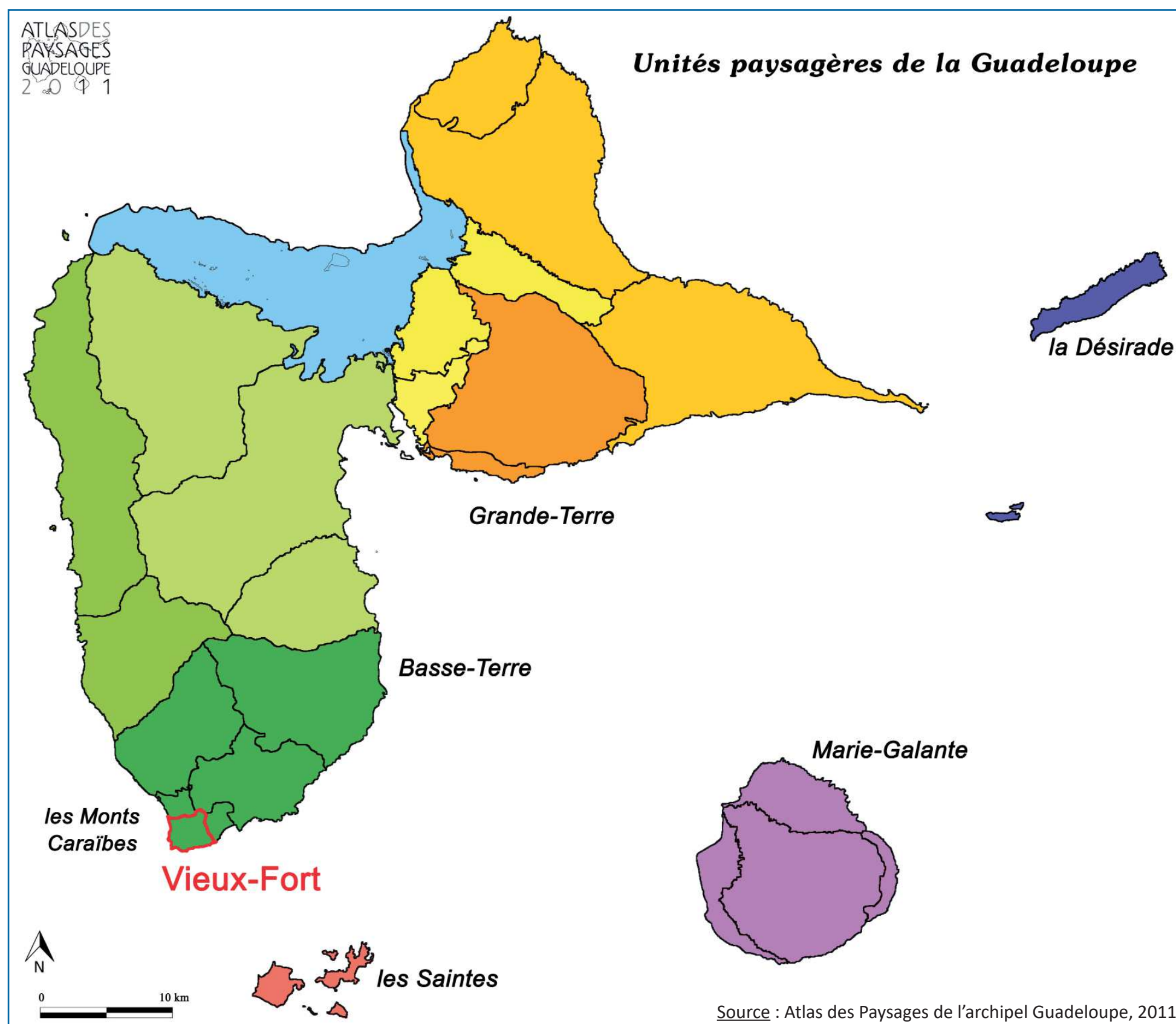


SITUATION SELON L'ATLAS DES PAYSAGES DE GUADELOUPE

L'intégralité du territoire communal est située sur le massif montagneux des Monts Caraïbes. Ce relief singulier fait l'objet d'une unité paysagère spécifique identifiée par l'Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe (2011) (unité paysagère partagée avec les communes de Gourbeyre et Trois-Rivières).

Les paysages de Vieux-Fort sont caractérisés par les traits identitaires suivants :

- un relief volcanique isolé, majoritairement forestier ;
- une faible anthropisation du territoire ;
- une urbanisation linéaire s'étirant de part et d'autre de la polarité de Vieux-Fort, le long de la RD 6 (principal axe routier de la commune) ;
- un littoral composé de hautes falaises boisées et d'une longue anse sableuse ;
- une rythmique visuelle sur le tracé de la RD6, qui laisse ponctuellement voir la mer.



LE SOCLE

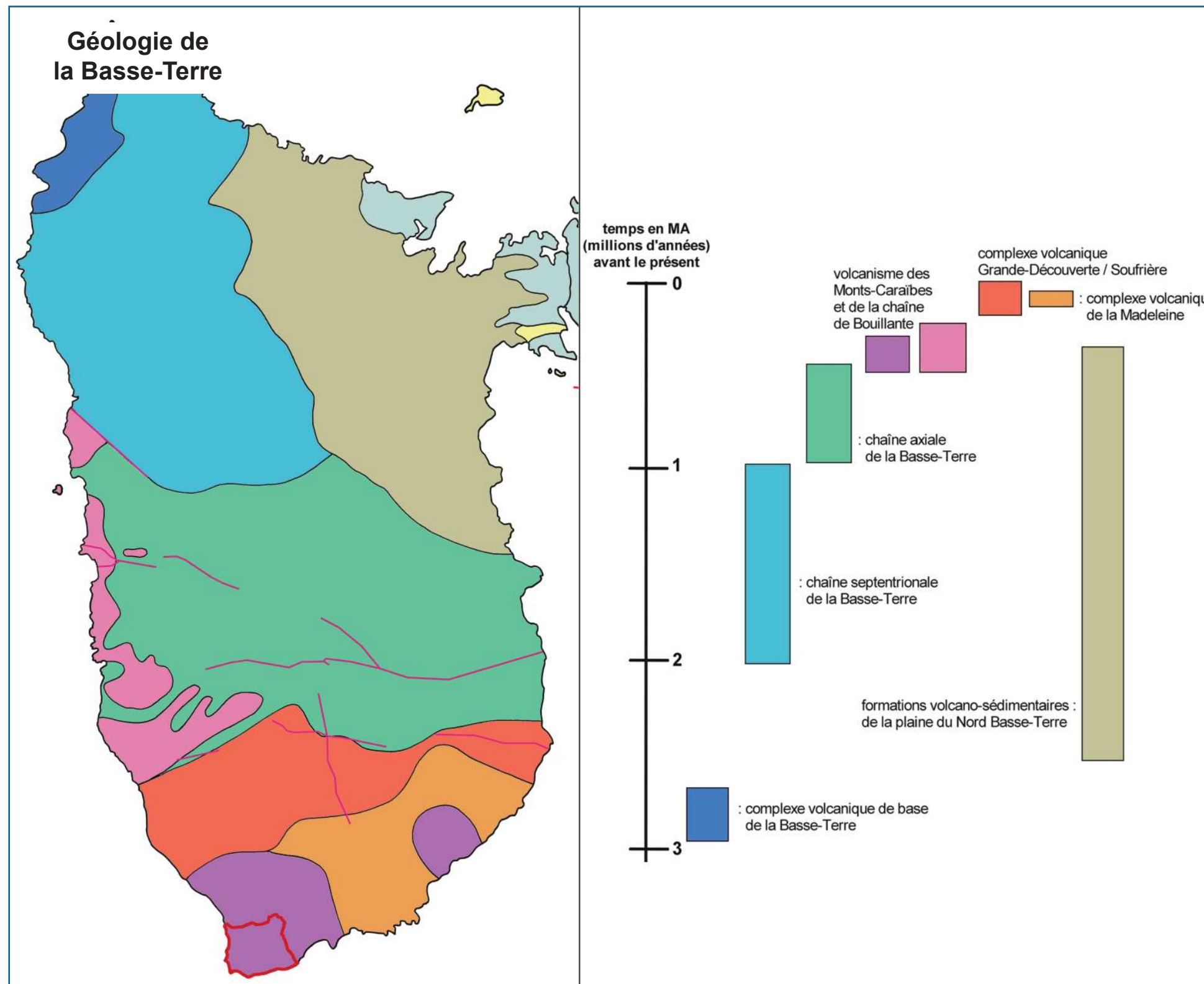
LE SOCLE VOLCANIQUE DES MONTS CARAÏBES

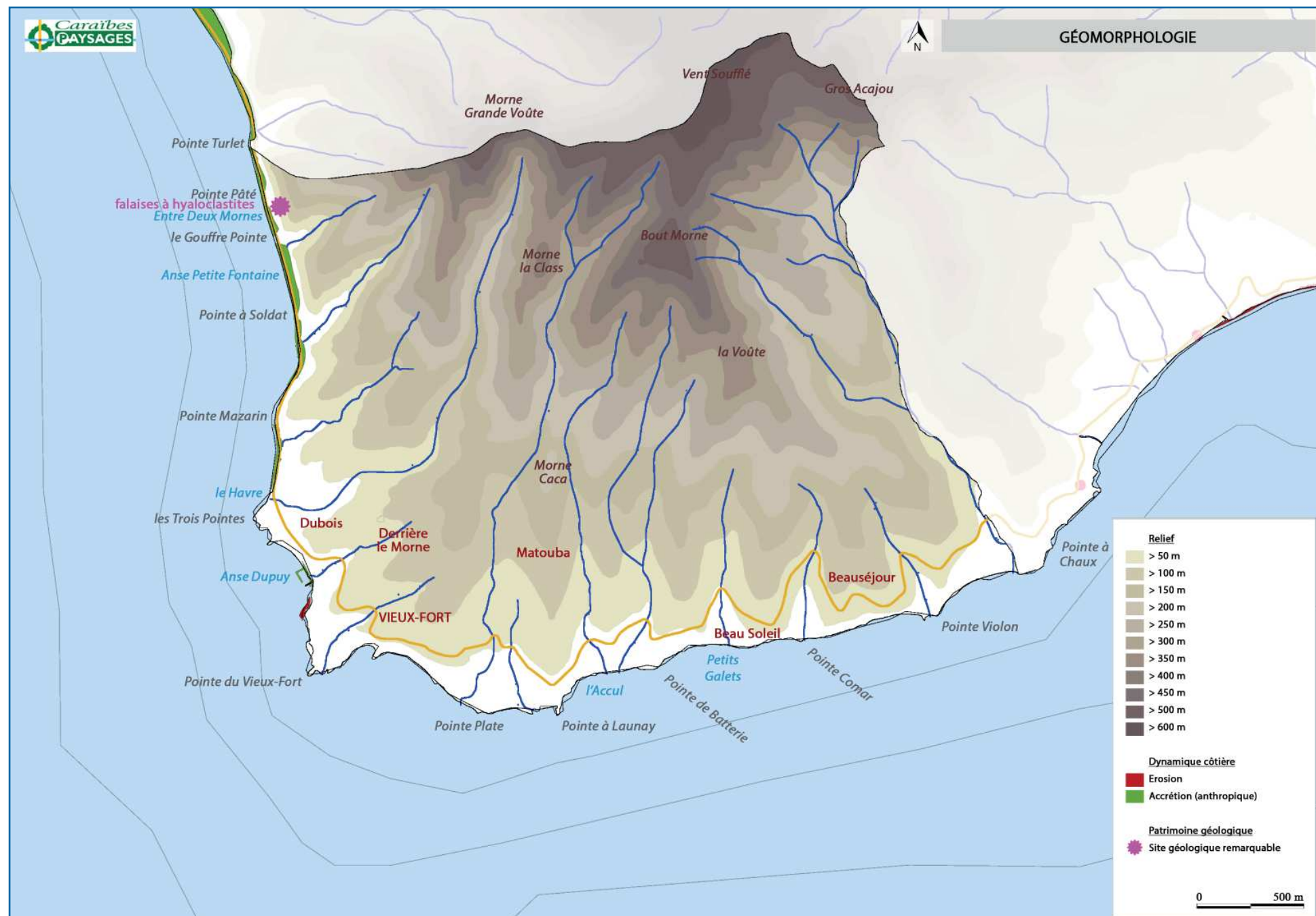
Les Monts Caraïbes se caractérisent par un massif montagneux isolé, déconnecté de la chaîne centrale de la Basse-Terre. Très proche du littoral, ce relief présente de fortes pentes, organisées suivant des lignes de crêtes rayonnantes depuis le cœur du massif. Ces pentes guident l'orientation des petites ravines qui composent le réseau hydrographique, souvent non pérenne, des Monts Caraïbes.

La singularité de l'histoire géologique des Monts Caraïbes explique l'isolement de ce relief, qui fut probablement une île avant l'édification du complexe volcanique de la Grande Découverte / Soufrière (200 000 ans). En effet, les Monts Caraïbes sont apparus il y a environ 500 000 ans, lors d'éruptions hydromagmatiques, caractérisées par de violentes explosions dues au contact brutal entre des remontées de magma et l'eau de mer. Les dépôts issus de ces explosions successives (« hyaloclastites ») se sont superposés en strates tout à fait spécifiques, bien visibles sur la portion de la RD 6 entre Rivière-Sens et Vieux-Fort (notamment entre les Trois Pointes et la Pointe Turlet), ainsi que sur le port de l'Anse Dupuis par exemple. La carrière de sable et de graviers de Rivière-Sens exploite ces matériaux.



la carrière de Rivière-Sens, sur la commune voisine, exploite les matériaux volcaniques des Monts Caraïbes





Synthèses thématiques : paysages et patrimoines

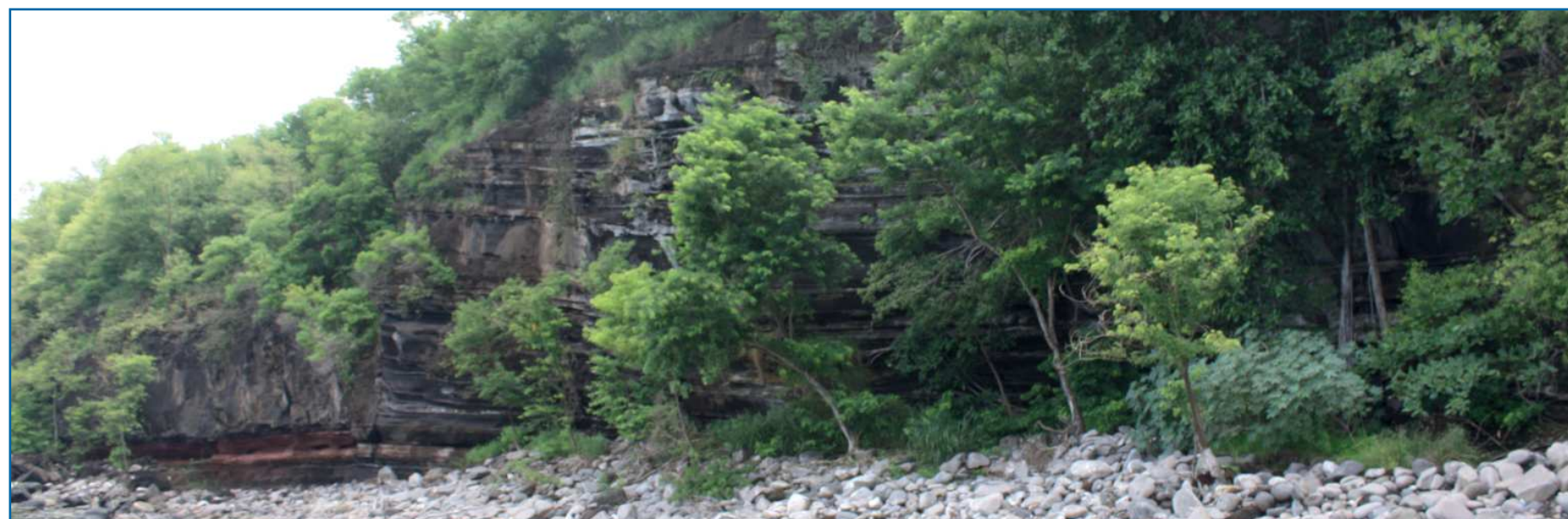
LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

Les falaises volcaniques de la RD 6, avec leurs superpositions de matériaux pyroclastiques qui dessinent comme des plissements stratifiés très originaux, sont des témoins majeurs de la série de hyaloclastites de Rivière-Sens qui est inscrite à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la Guadeloupe, réalisé en 2003 par le BRGM (site classé 3 étoiles). La valeur scientifique et pédagogique de ce site en terme de géologie est complétée par une valeur d'aménité puisque le tracé très plat de la RD 6 sur ce tronçon (cas unique à Vieux-Fort) est mis à profit pour la pratique du footing et de la marche à pied.

UN TRAIT DE CÔTE PEU AFFECTÉ PAR L'ÉROSION

Le littoral de Vieux-Fort est soumis à l'action directe de la houle chronique de secteur Est. Une grande partie du littoral communal est constituée de falaises volcaniques, ce qui lui confère une faible sensibilité aux phénomènes érosifs (même si des éboulements peuvent s'y produire lors d'événements cycloniques majeurs). En revanche, la RD 6 entre les Trois Pointes et Rivière-Sens, qui a été aménagée en pied de falaises et donc en zone basse, est vulnérable à l'érosion, notamment en cas d'aléas cycloniques. De gros dégâts ont été occasionnés par le passage des cyclones David en 1979, Lenny en 1999 et Omar en 2008 notamment. Des travaux de confortement du trait de côte (enrochements) ont été réalisés depuis le littoral de la ville de Basse-Terre jusqu'aux Trois Pointes afin de limiter ce risque.

D'après l'étude menée par le BRGM en 2010 sur l'évolution du trait de côte guadeloupéen, seule une petite zone au Nord de la Pointe du Vieux-Fort a connu une érosion entre 1956 et 2004 (< 15 m). Le reste du littoral est resté stable.



le socle volcanique est bien visible au niveau des falaises littorales



les falaises à hyaloclastites, identifiées comme site géologique remarquable

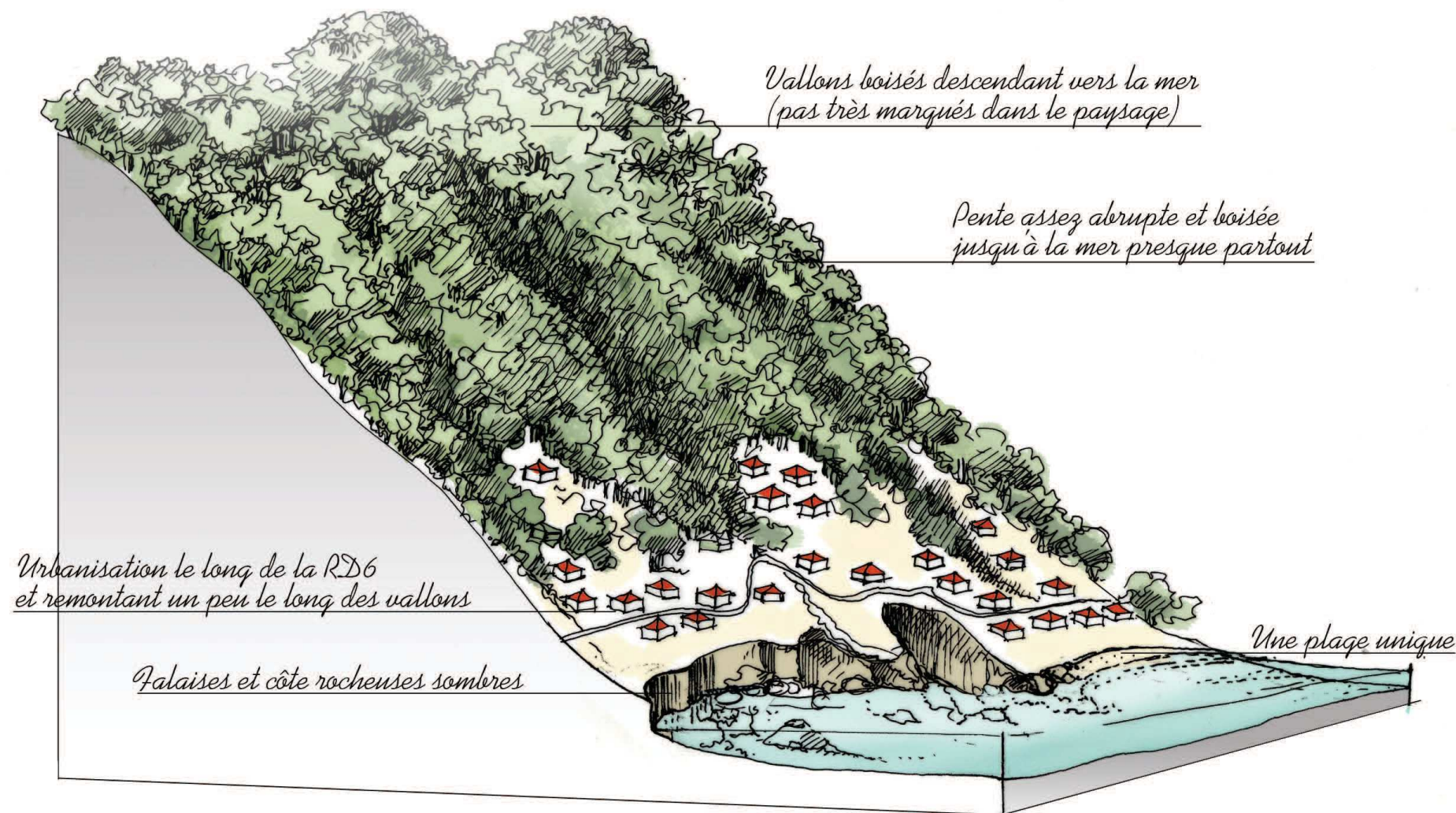
LES PAYSAGES COMMUNAUX

DES PAYSAGES DOMINÉS PAR LES RELIEFS FORESTIERS

Les paysages de Vieux-Fort sont essentiellement caractérisés par le massif montagneux des Monts Caraïbes et par leur forte couverture forestière, dense et apparemment homogène (pour les perceptions lointaines). La forêt luxuriante qui occupe les sommets est parfois qualifiée de « petit enfer vert ». Le massif forestier des Monts Caraïbes est ainsi jugé d'une valeur paysagère « majeure » par l'étude de bilan des espaces remarquables du littoral (ERL) (DEAL, 2012) en tant que paysage remarquable et caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et plus particulièrement pour l'aspect sauvage et préservé du massif forestier et ses panoramas splendides.

A cause du relief, l'agriculture a aujourd'hui disparu du territoire de Vieux-Fort (aucune parcelle déclarée au RPG - Registre Parcellaire Graphique de la DAAF, ni aucune parcelle en zonage Nc du POS). Cette contrainte du relief est également responsable de la concentration de l'essentiel du bâti sur le littoral de la commune, à proximité immédiate de la seule route qui traverse les Monts Caraïbes d'Est en Ouest : la RD 6.

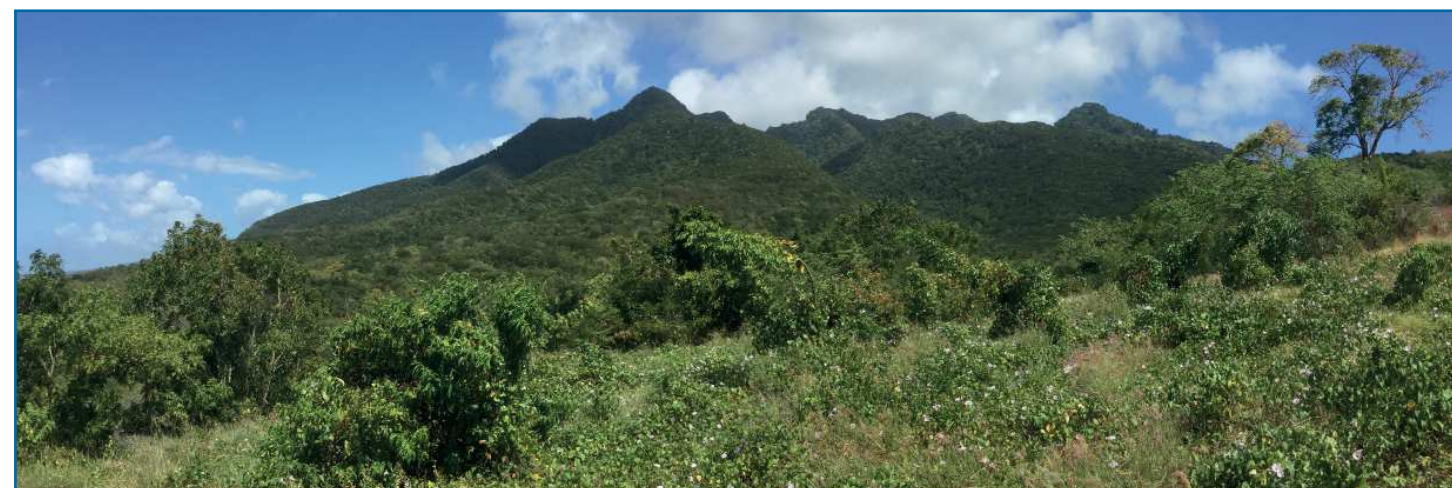
Bloc-diagramme des paysages de Vieux-Fort



Source : Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe, 2011



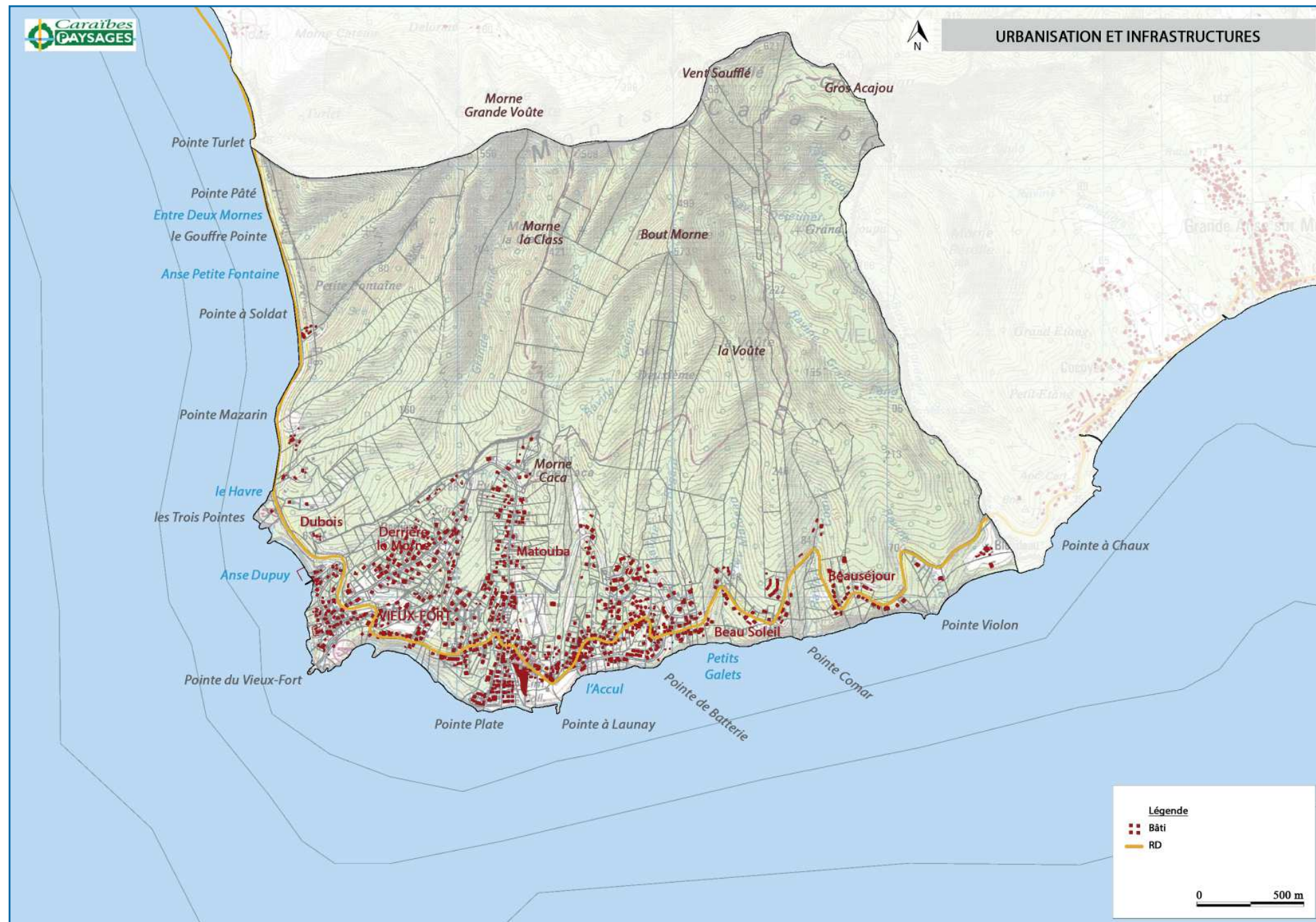
vue aérienne des Monts Caraïbes (crédit : DEAL)



la couverture forestière des Monts Caraïbes



l'ambiance des paysages forestiers (crédit : diagnostic de l'étude de classement des Monts Caraïbes)



UNE OCCUPATION HUMAINE ORGANISÉE AUTOUR DE LA RD 6

Cette urbanisation en chapelet le long de la RD 6 ne prend de l'épaisseur qu'au niveau du bourg de Vieux-Fort, aussi bien en contrebas de la route (Pointe Plate, Pointe du Vieux Fort, Pointe Batterie...) que vers les hauteurs (Derrière-le-Morne, Matouba, Dupré...). Dans le bourg comme ailleurs, la typologie du bâti se caractérise principalement par un bâti traditionnel, assez bas (RdC, R+1) et peu dense, complété par des villas récentes construites de façon isolée ou en lotissements. Le territoire communal a ainsi connu une nette progression de l'urbanisation au cours des décennies 1980 et 1990, bénéficiant de l'ouverture du tronçon de la RD 6 entre les Trois Pointes et Rivière-Sens, finalisé en 1981 (après les dégâts du cyclone David en 1979 sur les premiers aménagements de la route datant de 1977).



l'urbanisation de la commune est essentiellement littorale (crédit : DEAL)



l'urbanisme traditionnel du bourg de Vieux-Fort



l'ambiance urbaine de Vieux-Fort

Synthèses thématiques : paysages et patrimoines

UNE RYTHMIQUE VISUELLE SUR LE TRACÉ DE LA RD 6

La RD 6 est véritablement la colonne vertébrale de l'organisation du territoire de Vieux-Fort. Son tracé épouse globalement les courbes de niveau des Monts Caraïbes, en suivant les ondulations du relief au gré des mornes et des vallées sèches. Le tracé de la RD 6 est donc très sinueux. Par moments la route est proche du littoral, avec d'étroites fenêtres visuelles vers la mer ou des transparences entre les arbres du bord de route. Elle est tantôt beaucoup plus fermée au cœur de la végétation boisée des vallées sèches, plus à l'intérieur du relief. Il en résulte une rythmique visuelle très identitaire des Monts Caraïbes, qui rappelle par certains côtés la RN 2 en Côte Sous-le-Vent.

Les vues depuis la RD 6, et plus généralement depuis le territoire de Vieux-Fort, sont presque toutes dirigées vers la mer et les Saintes. Souvent étroites, ces vues sont ponctuellement plus larges comme au niveau du bourg de Vieux-Fort où le panorama maritime s'ouvre sur tout le Canal des Saintes. Plusieurs belvédères ont d'ailleurs été aménagés pour le plaisir des visiteurs. Les sommets boisés des Monts Caraïbes sont omniprésents eux aussi, même s'ils captent moins le regard que le panorama maritime sur les Saintes. C'est en se retournant que l'on voit les reliefs forestiers en fond de décor mais il est souvent difficile d'en avoir une perception globale et dégagée, le recul étant généralement insuffisant pour voir au-delà des éléments du premier plan (bâti, végétation, relief littoral).

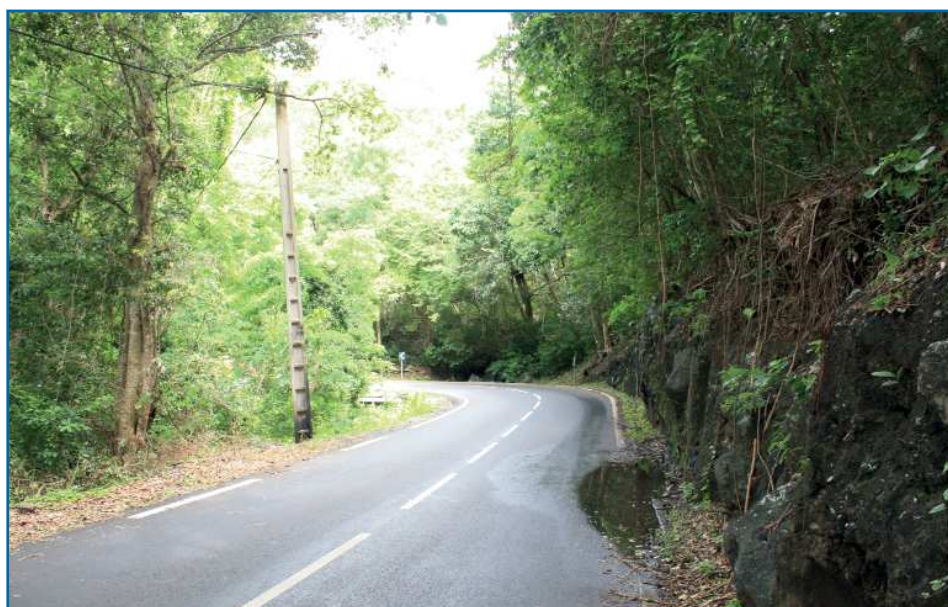
Entre la RD 6 et la mer, le littoral se compose de hautes falaises sauvages (20-40 m), souvent boisées en crête. Sur la majorité de son tracé, la RD 6 passe près de ces falaises à chaque pointe du relief. Des Trois Pointes à Rivière-Sens, elle passe en revanche à leur pied, mettant en lumière leur structure géologique originale. À ce titre, ce tronçon de la RD 6 a une réelle valeur patrimoniale et pédagogique, en plus de son originalité et de son attrait pittoresque. La côte rocheuse qui se dresse face à la mer agitée et aux forts courants du Canal des Saintes donne un caractère sauvage au littoral de Vieux-Fort. Les amateurs de sports nautiques (windsurf, kitesurf...) qui viennent se confronter aux eaux tumultueuses au large du phare de Vieux-Fort le savent bien.



la RD 6 présente une alternance de fermetures et de fenêtres visuelles



entre les Trois Pointes et Rivière Sens, la RD 6 passe au pied des falaises littorales et présente une large ouverture maritime



fermeture visuelle au niveau des séquences boisées



une des vues ponctuelles vers le littoral et les Saintes



belvédère aménagé (Pointe à Launay)

DES PAYSAGES ENCORE RELATIVEMENT PRÉSERVÉS, MAIS SENSIBLES

Les vues maritimes ou aériennes des Monts Caraïbes permettent de mieux apprécier la dimension sauvage et pittoresque de la côte rocheuse de Vieux-Fort, qui est souvent difficile à percevoir depuis l'intérieur de l'unité. En certains points, les falaises prennent des allures spectaculaires. Ce point de vue extérieur, qu'on peut avoir depuis les navettes maritimes en direction des Saintes par exemple (au départ de Trois-Rivières ou de Basse-Terre), permet aussi de bien prendre conscience du faible poids de l'urbanisation au cœur du massif des Monts Caraïbes, essentiellement boisé. En revanche, les nouvelles opérations immobilières ont un impact visuel plus fort depuis la mer, créant de grandes trouées dans le vaste couvert forestier, uniforme en apparences. C'est le cas de la résidence de Beausoleil par exemple, très exposée au regard sur une crête du relief.

Au-delà de leur valeur paysagère, les Monts Caraïbes ont également une forte valeur historique et culturelle. En effet, situés au Sud de la Basse Terre, à quelques heures de pirogue des Saintes, les Monts Caraïbes furent très tôt habités par les Kalinas insulaires (indiens Caraïbes). Sur ce site, ils étaient à la fois proches de la mer et de ses ressources, mais aussi de sources d'eau douce et des cours d'eau sur les pentes du relief, et enfin au contact direct d'un massif forestier très varié. Ils s'y implantèrent donc durablement dans de petits villages entourés de cultures vivrières. La grande diversité des essences forestières leur a permis de perpétuer leur savoir-faire ancestraux, notamment la construction de leurs « kanawa », pirogue de mer longue d'une quarantaine de mètres, creusée à même le tronc d'un Gommier blanc. Essentiellement chasseurs et pêcheurs, les Kalinas ont trouvé ici des ressources en abondance. Il ne faut pas oublier non plus l'importance du Sud Basse-Terre au sein des Petites Antilles pour les peuples amérindiens, en tant que centre culturel et spirituel majeur. Les très nombreuses roches gravées que l'on trouve sur le littoral et en bord de rivières, de Baillif à Capesterre Belle-Eau, en témoignent. Les Monts Caraïbes et Vieux-Fort sont au cœur de ce secteur. Le nom même de la Basse-Terre en langue Kalina, « Caloucaéra » signifiant « terre d'encens », semble confirmer cette importance culturelle pour les Amérindiens de la Caraïbe.



les Monts Caraïbes, avec leur couverture forestière bien préservée, ont une dimension sauvage et pittoresque (crédit : DEAL)



détail des falaises littorales (crédit : DEAL)



allure sauvage et préservée des falaises littorales de Vieux-Fort



impact visuel relativement fort pour la résidence Beauséjour (crédit : DEAL)

Synthèses thématiques : paysages et patrimoines

LA POINTE DU VIEUX-FORT : UN PAYSAGE SINGULIER ET PATRIMONIAL

Au pied des Monts Caraïbes, la Pointe du Vieux-Fort et son phare constituent un point de repère emblématique de la pointe Sud de la Basse-Terre. Cette avancée rocheuse d'origine volcanique vient fermer la rade de Basse-Terre à l'Est. C'est un lieu de rencontres et de balades familiales très réputé pour sa belle ouverture visuelle sur le canal et l'archipel des Saintes. On y pratique aussi la plongée sous-marine et les sports nautiques (planche à voile, kitesurf). C'est également un haut lieu historique avec les vestiges d'une ancienne batterie et, juste au-dessus, les fortifications du Vieux Fort l'Olive, le plus ancien de l'archipel, qui accueille aujourd'hui un centre de broderie renommé. Le port de l'Anse Dupuy est tout proche également. Les aménagements anthropiques de la Pointe du Vieux-Fort, tournés autour de l'accueil du public (avec même un restaurant), tranchent avec le caractère pittoresque et sauvage du littoral alentour, où les roches acérées de basalte sombre contrastent avec le vert tendre des prairies, le bleu de la mer et le blanc du phare et de l'écume des vagues qui se heurtent violemment contre les rochers. Le panorama depuis ce site, avec le phare en premier plan et les Saintes en arrière-plan, est magnifique par beau temps, et souvent photographié par les visiteurs. L'Atlas des Paysages identifie d'ailleurs la Pointe du Vieux-Fort comme un site remarquable. C'est également une propriété du Conservatoire du Littoral et un espace remarquable du littoral (ERL) protégé au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, avec une valeur paysagère jugée importante.



le phare de la Pointe du Vieux-Fort



vue aérienne du phare de Vieux-Fort (crédit : DEAL)



vestiges militaires rappelant l'importance historique de la Pointe du Vieux-Fort



les vestiges du Vieux-fort l'Olive, qui accueille un Centre de broderie



windsurfer



LE PATRIMOINE PAYSAGER

L'Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe (2011), en recensant le patrimoine paysager d'importance régionale, signale plusieurs intérêts sur le territoire de Vieux-Fort.

LES SITES REMARQUABLES

L'Atlas des Paysages identifie un seul site remarquable sur le territoire communal : le phare de Vieux-Fort.

LES POINTS DE VUE REMARQUABLES

Plusieurs points de vue intéressants sont à signaler sur le territoire communal, sur le tracé de la RD6 :

- une vue remarquable vers la mer, depuis le bourg de Vieux-Fort ;
- 2 vues sur la curiosité géologique des falaises à hyaloclastites (Entre Deux Mornes, Pointe à Soldat).

LES PAYSAGES IDENTITAIRES SENSIBLES

Les pentes et hauteurs boisées des Monts Caraïbes sont identifiées en tant que paysage identitaire sensible, ce qui signifie que toute modification de leur paysage peut avoir des répercussions importantes sur l'identité de la commune. En effet, ces reliefs boisés sont emblématiques de l'identité forestière de la commune, et toute modification peut y être particulièrement sensible du fait qu'il s'agit de secteurs très exposés au regard.



le phare de Vieux-Fort et ses vestiges militaires



la vue sur les Saintes depuis le bourg de Vieux-Fort



les Monts Caraïbes, avec leur couverture forestière bien préservée

PATRIMOINE HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

LES VESTIGES AMÉRINDIENS

Les Monts Caraïbes ont connu une valorisation ancienne. Les amérindiens Caraïbes y exploitaient des jardins vivriers qui ont été convoités par les colons français à partir de 1636. Dès lors, les colons se sont installés sur le littoral des Monts Caraïbes, construisant notamment un fortin sur la pointe Sud (« Vieux Fort l'Olive »).

Bien qu'avérée par les écrits historiques, la présence amérindienne a laissé assez peu de traces à Vieux-Fort. Deux sites d'habitat ont ainsi été authentifiés par les services de la DAC, l'un au niveau des Trois Pointes et l'autre sur le littoral de Pointe Plate ; de petites concentrations de fragments de céramiques y ont été retrouvées. Des tessons de poterie sont mentionnés aussi par un document ancien au niveau de l'Anse Dupuy, pouvant être les témoins d'un important village amérindien à cet emplacement, même si ces éléments n'ont pas pu être vérifiés. On peut noter enfin la découverte récente d'un polissoir dans le lit de la ravine de la Pointe du Vieux-Fort, mis à jour lors des derniers travaux d'aménagement du site.

LES VESTIGES COLONIAUX

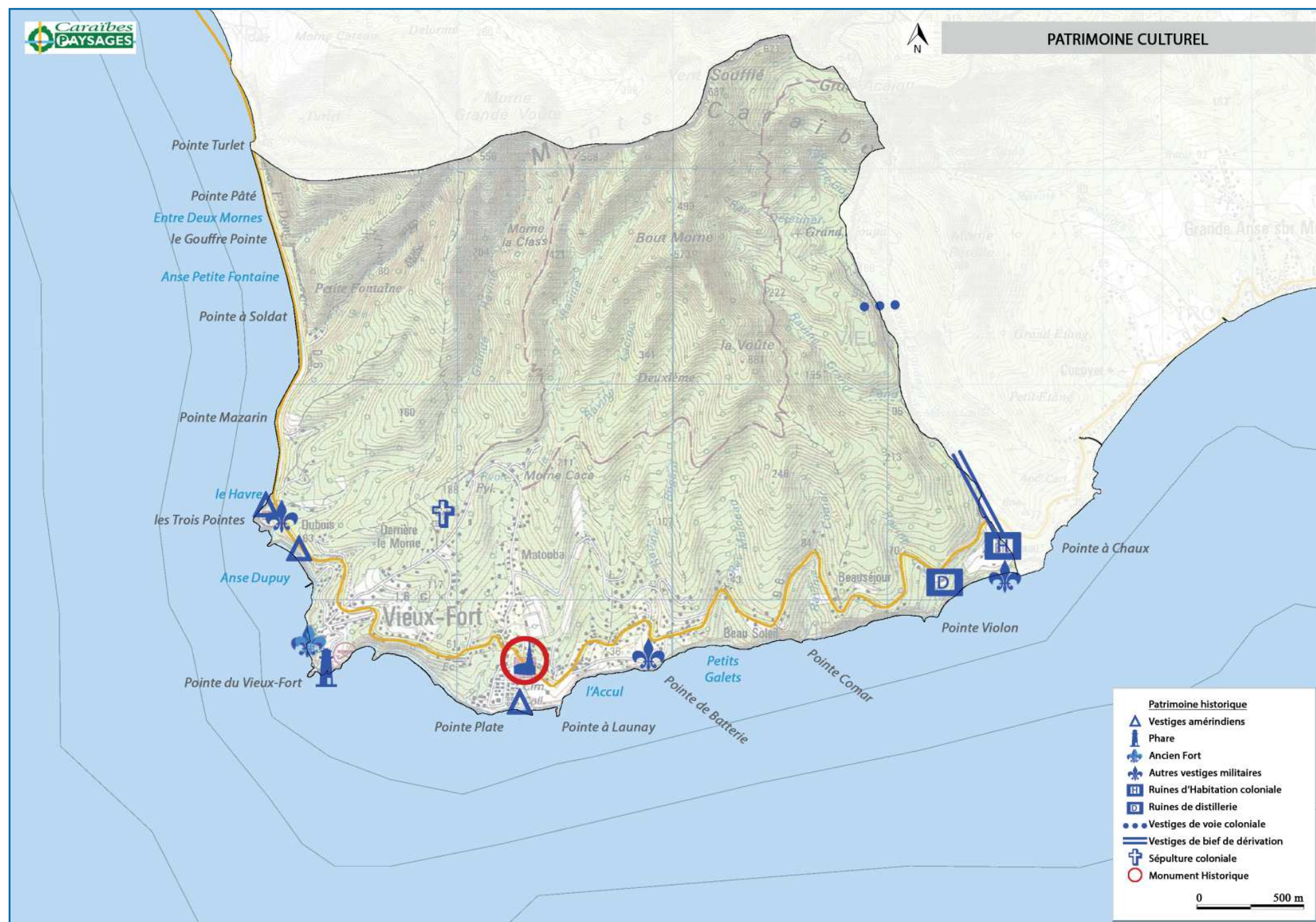
L'usage de parcelles agricoles accrochées sur les pentes du relief des Monts Caraïbes a perduré à l'époque coloniale, notamment pour la culture du café, principale production de la commune. Mais c'est surtout comme position militaire stratégique que le territoire de Vieux-Fort a été exploité.

La DAC recense plusieurs vestiges coloniaux sur le territoire de Vieux-Fort :

- de nombreux vestiges militaires qui ponctuent le littoral (les Trois Pointes, Pointe du Vieux-Fort, Pointe Batterie) ; les plus marquants sont ceux de la Pointe du Vieux-Fort qui abrite, outre le phare emblématique de la commune, les fortifications du Vieux Fort l'Olive, le plus ancien de l'archipel, construit à partir de 1636 ; les bâtiments à l'intérieur de l'enceinte du fort datent quant à eux des 18^e et 19^e siècles, dont l'ancien dépôt à poudre où se trouve aujourd'hui le centre de broderie ; l'ensemble du Vieux Fort l'Olive est aujourd'hui propriété du Conservatoire du Littoral ;
- une ruine d'Habitation coloniale à Blondeau, plus grande propriété agricole de Vieux-Fort en 1671 (135 ha), avec les murs du bâtiment à arcades de l'ancienne sucrerie (datant de 1822), les vestiges d'une voie coloniale et d'un bief de dérivation ;
- les vestiges d'une distillerie à la Pointe Violon.

D'autres éléments du patrimoine bâti historique, encore utilisés il y a peu de temps pour certains, viennent compléter l'inventaire de la DAC, notamment :

- la bâtisse principale et certains appentis de l'ancienne Habitation Bonka, sur les reliefs de Dubois (au-dessus de l'Anse Dupuy), comprenant encore une partie du mobilier intérieur et du matériel d'agro-transformation (moulin à café industriel...) ;
- le bâtiment d'une casemate du 18^e siècle au lieu-dit le Havre (autrefois appelé « Petit Vieux-Fort »), au pied du Morne Mazarin, qui pourrait être liée à un hameau très ancien, incluant la résidence de Charles de l'Olive bâtie à partir de 1636.



Habitation Bonka



machinerie de l'Habitation Bonka



casemate du lieu-dit Le Havre



l'église de Vieux-Fort

Synthèses thématiques : paysages et patrimoines

LE BÂTI REMARQUABLE

A ce jour, seul un bâtiment est protégé au titre des monuments historiques sur le territoire communal : l'église de Vieux-Fort (église Saint Albert) et son clocher, datant de 1830, l'ensemble du bâtiment ayant été construit au cours du 18e siècle / début 19e siècle (monument historique inscrit par arrêté du 29 décembre 1978).

LE PATRIMOINE CULTUREL

L'ancien Fort l'Olive abrite aujourd'hui un centre de broderie renommé.



le Centre de broderie installé dans les ruines du Vieux Fort l'Olive



vestiges du Vieux Fort l'Olive



les batteries de la Pointe du Vieux-Fort

Enjeux relatifs aux paysages et patrimoines

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour établir la hiérarchisation des enjeux environnementaux pour le territoire communal, il a été adopté une hiérarchisation suivant trois niveaux :

- enjeu fort ou très fort (noté « 1 ») ;
- enjeu modéré (noté « 2 ») ;
- pas de réel enjeu ou enjeu faible (noté « 3 »).

Cette hiérarchisation n'est pas arbitraire. Elle s'appuie sur les données objectives issues de l'état initial de l'environnement. Ainsi, pour chacune des 34 thématiques environnementales abordées, la situation communale peut être évaluée grâce à deux critères d'analyse :

- la valeur patrimoniale ou environnementale de cette thématique à Vieux-Fort ;
- le niveau de pression qui s'exerce sur cette thématique à Vieux-Fort.

La valeur patrimoniale ou environnementale exprime la qualité du patrimoine naturel (biodiversité, paysages...) de la commune ou l'importance de la thématique environnementale pour la santé et le bien-être des habitants (eau, assainissement, pollutions, déchets, cadre de vie, transports...) ou pour le développement économique endogène de la commune (agriculture, ressources du sol et du sous-sol...). La valeur patrimoniale ou environnementale de chaque thématique est alors jugée suivant une grille à trois niveaux :

- valeur patrimoniale ou environnementale majeure (notée « +++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale moyenne à forte (notée « ++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale mineure (notée « + »).

La pression exercée sur la thématique environnementale ou l'élément de patrimoine évalué correspond au niveau de menace qu'il (elle) subit. Cette pression peut résulter de phénomènes naturels (climat, risques naturels...) ou, plus souvent, anthropiques, c'est-à-dire liés aux activités humaines (habitat, activités économiques ou ludiques, etc.). Ce critère est également évalué selon trois niveaux d'échelle de notation :

- pression forte à très forte (notée « +++ ») ;
- pression moyenne à assez forte (notée « ++ ») ;
- pression faible (notée « + »).

Le niveau d'enjeu de chaque thématique environnementale est le résultat de l'addition des deux notes individuelles de la valeur et de la pression pour cette thématique à Vieux-Fort. La note globale peut donc aller de « 2+ » à « 6+ ». Une équivalence est alors effectuée pour rendre la lecture du niveau d'enjeu plus lisible :

- l'enjeu est jugé fort ou très fort (noté « 1 ») pour une note globale de « 5+ » ou « 6+ » ;
- l'enjeu est jugé modéré (noté « 2 ») pour une note globale de « 3+ » ou « 4+ » ;
- l'enjeu est jugé faible ou sans enjeu (noté « 3 ») pour une note globale de « 2+ ».

La grille synthétique complète de hiérarchisation des enjeux environnementaux à Vieux-Fort, concernant la thématique « Paysages et patrimoines », est présentée ci-contre.

Paysages :

	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation des identités paysagères	+++	+	4+	2
protection des paysages sensibles ou remarquables	+++	++	5+	1
protection du patrimoine historique et culturel	+++	++	5+	1
qualité des entrées de ville	+	++	3+	2
qualité du cadre de vie	++	+	3+	2
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	+++	+	4+	2
moyenne :	+++	+	4+	2

Agriculture :

	valeur	pression	bilan	enjeu
respect du foncier agricole protégé	+	+	2+	3
préservation de la sole agricole globale	++	+	3+	2
préservation des sols à forte valeur agronomique	+	+	2+	3
dynamisation et pérennité des activités agricoles	++	+++	5+	1
moyenne :	+	++	3+	2

Urbanisme durable :

	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	++	++	4+	2
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	++	+	3+	2
revitalisation des centres urbains et polarités urbaines	++	++	4+	2
prise en compte des risques naturels et technologiques	+++	++	5+	1
développement d'un bâti économe en énergie fossile	++	+	4+	2
moyenne :	++	++	4+	2

légende :

(5+ à 6+)	1	: enjeu fort ou très fort
(3+ à 4+)	2	: enjeu modéré
(2+)	3	: pas de réel enjeu (ou faible)

légende :

+++	: valeur patrimoniale / environnementale majeure
++	: valeur patrimoniale / environnementale forte
+	: valeur patrimoniale / environnementale mineure

légende :

+	: pression faible
++	: pression moyenne à assez forte
+++	: pression forte à très forte

MILIEUX NATURELS TERRESTRES

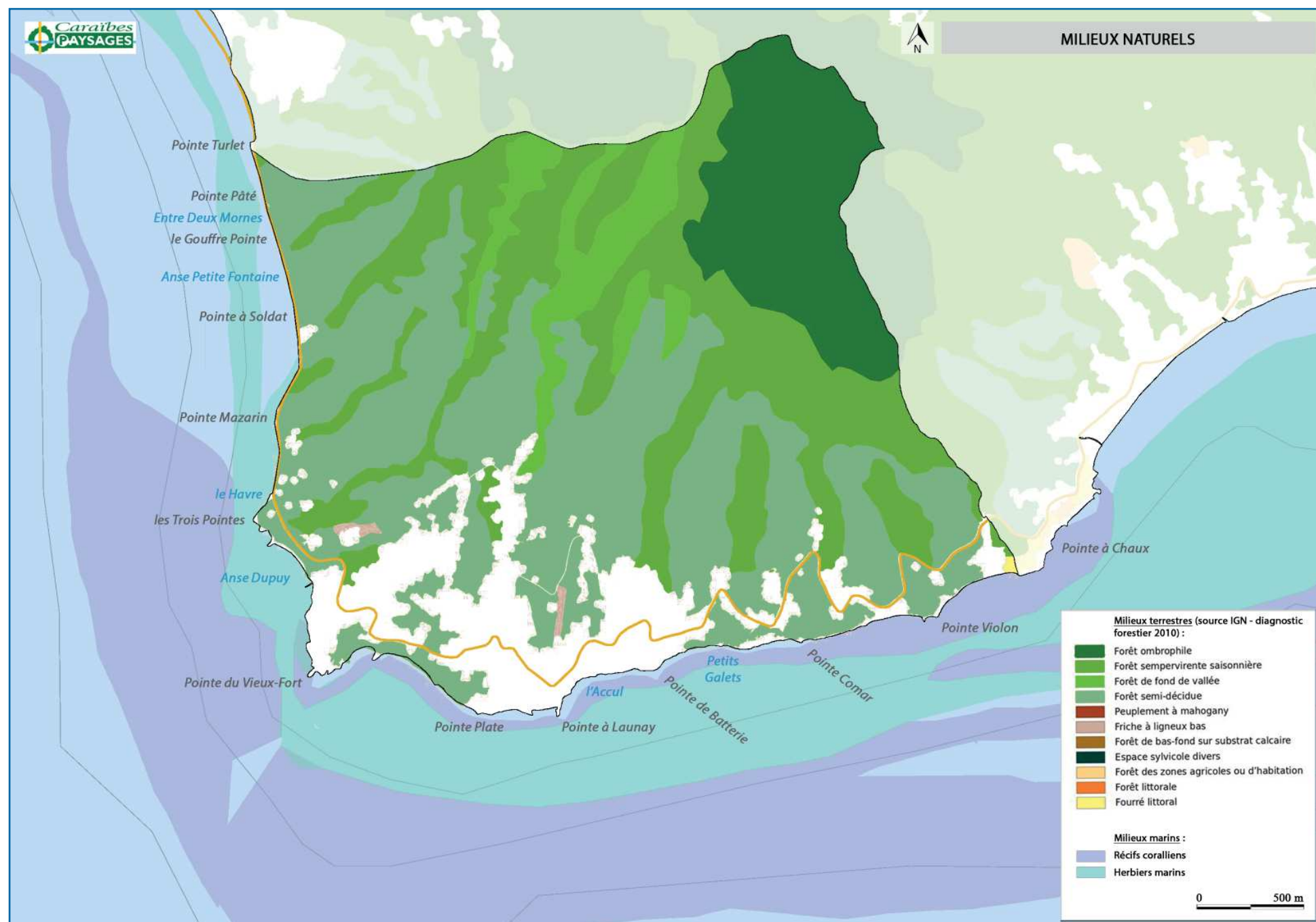
La commune de Vieux-Fort occupe la partie méridionale du massif montagneux des Monts Caraïbes. Ce massif est largement forestier, souvent depuis le littoral jusqu'aux crêtes, et notamment jusqu'au point culminant du massif et du territoire communal : le Vent Soufflé (685 m). Cette amplitude topographique est favorable à l'étagement de milieux forestiers variés, des plus secs aux plus humides. Cette diversité écologique se trouve augmentée par le relief abrupt, les conditions locales de sols et les différences d'exposition à l'ensoleillement, au vent et aux précipitations (côte au vent / côte sous-le-vent du massif). Les micro-climats sont nombreux, influencés par les situations plus ou moins abritées et par les nombreux cours d'eau. Il en résulte une très grande diversité écologique, favorable à une biodiversité importante.

Très bien préservé dans son ensemble, peu marqué par la main de l'homme (quelques parcelles agricoles traditionnelles, un peu de sylviculture), le massif forestier des Monts Caraïbes présente un très grand intérêt écologique à l'échelle de la Guadeloupe, voire de la Caraïbe. Sa gamme de milieux forestiers, allant des milieux xérophiles côtiers aux milieux hygrophiles des sommets, en fait l'un des massifs forestiers les plus riches du département. La proportion en espèces endémiques des Antilles y est importante et c'est un réservoir pour de nombreuses espèces végétales rares en Guadeloupe. Les inventaires naturalistes ont ainsi mis en évidence la présence ici d'une vingtaine d'espèces inscrites dans le Livre rouge des plantes menacées aux Antilles françaises et plus d'une dizaine d'espèces protégées par arrêtés ministériels.

En-dehors de ces espèces sensibles, les Monts Caraïbes abritent également de belles populations d'espèces qui sont peu fréquentes ailleurs en Guadeloupe (*Ardisia obovata*, *Actinostemon caribaeus*, *Acacia muricata*, *Gyminda latifolia*, *Cassipourea guianensis*, *Brunfelsia americana*, *Zanthoxylum punctatum*, *Jacquinia amillaris*, *Phyllanthus epiphyllanthus*, etc.). On y trouve même des espèces caractéristiques de la flore des zones calcaires (au niveau de la Pointe à Chaux), ce qui est unique en Basse-Terre.

Cette richesse écologique a été décrite par plusieurs inventaires ZNIEFF dont un certain nombre concernent le territoire communal de Vieux-Fort :

- 1 ZNIEFF de type 2 qui couvre l'ensemble du massif forestier des Monts Caraïbes (1500 ha) ;
- 3 ZNIEFF de type 1 au niveau des peuplements originaux les plus caractéristiques, dont les falaises de la Pointe Turlet à la Pointe Mazarin (59 ha), le Morne Caca / Ravine Comar / Ravine Sèche (65 ha), et la Ravine Blondeau / Pointe à Chaux (19 ha).



quelques espèces rares des Monts Caraïbes



Brassavola cucullata



Epidendrum ciliare



Oncidium altissimum



Tolumnia urophylla

Livre rouge des plantes menacées aux Antilles françaises			
espèce	UICN	endémik	protégé
Adiantum macrophyllum	VU		
Anemia hirta	EN		
Brassavola cucullata	EN		
Cheilanthes microphylla	EN		
Chione venosa	VU	Ant.	
Cupania triquetra	DD	Ant.	
Cyclopeltis semicordata	CR		
Epidendrum ciliare	EN		
Gyminda latifolia	LC		
Hymeneia courbaril	VU		
Justicia androsaemifolia	EN	P.Ant.	
Oncidium altissimum	VU		
Rocheortia spinosa / cuneata	DD	Ant.	
Strumpfia maritima	EN		
Thelypteris abrupta	VU		
Tolumnia urophylla	EN	P.Ant.	
Trichocentrum cebolleta	EN		
Aechmea smithiorum		P.Ant.	
Epidendrum mutelianum	NT	P.Ant.	
Sideroxylon foetidissimum			
Ternstroemia peduncularis / obovalis		Ant.	

Livre rouge : espèces présentes sur le territoire de Vieux-Fort



Dynastes hercules

Synthèses thématiques : milieux naturels

Les falaises du littoral Ouest de Vieux-Fort, entre la Pointe Mazarin et la Pointe Turlet, présentent le boisement le plus sec des Monts Caraïbes, notamment à cause de l'effet de Foehn propre à la Côte sous-le-Vent, accentué par la très faible épaisseur des sols sur ces pentes abruptes. La forêt sèche y est dominée par le Bois Savonnette (*Lonchocarpus punctatus*) et le Gommier rouge (*Bursera simaruba*), complétés par des cactées comme le Cactus cierge (*Pilosocereus royenii*) et les Raquettes volantes (*Opuntia triacantha*), ainsi que des Frangipaniers blancs (*Plumeria alba*). C'est aussi l'unique station des Monts Caraïbes pour le Pompon rouge (*Calliandra purpurea*), arbuste rare en Guadeloupe. Cette végétation sèche, riche en cactées, est absente des formations naturelles du littoral Est des Monts Caraïbes, démontrant la diversité floristique entre les versants du massif sous l'influence de l'effet de Foehn.

Plus globalement, les Monts Caraïbes présentent l'un des boisements de forêt sèche sur sol volcanique les mieux préservés de Guadeloupe. A l'exception du plateau de Terre-de-Bas, qui présente d'ailleurs de nombreuses similitudes écologiques avec les Monts Caraïbes, partout ailleurs la forêt sèche a beaucoup souffert de la valorisation anthropique de l'archipel. La forêt des Monts Caraïbes a donc une valeur patrimoniale en tant qu'ultime témoin d'une formation naturelle largement répandue en Guadeloupe à l'époque précoloniale.

Les crêtes qui dominent le secteur Ouest sont plus arrosées. La végétation y est donc plus humide, de type mésophile (forêt sempervirente saisonnière). La limite basse de cette formation se situe à une altitude plus élevée sur la partie Ouest des Monts Caraïbes, à cause de l'effet de Foehn. Elle descend jusqu'à la côte dans le lit des ravines (effet d'avalaison). Les biotopes confinés et humides que procurent ces bas fonds de ravines montrent une grande richesse en fougères, épiphytes et champignons. Par ailleurs, la crête du Morne Cateau abrite une formation originale à base de Myrtacées (famille des goyaviers, merisiers et cerisiers), d'épiphytes et de Bois de fer blanc (*Neolaugeria resinosa*) qui est d'une grande valeur écologique et scientifique puisque c'est une association unique en Guadeloupe.

A mi-pente du relief, la forêt sèche (semi-décidue) et la forêt mésophile (sempervirente saisonnière) sont bien conservées et présentent une haute biodiversité, même à basse altitude. Le Tendre à caillou (*Acacia muricata*), espèce endémique des Petites Antilles mais presque disparue de la Martinique, y est très présent. Les Myrtacées sont nombreuses également (*Eugenia cordata*, *E. confusa*, *E. monticola*, *E. gregii*). Au côté d'arbres fréquents en forêt sèche (*Bois savonnette*, *Gommier rouge*, etc.), on y rencontre aussi de grands spécimens d'espèces plus rares, témoins de stades climatiques de la forêt : le Courbaril (*Hymeneia courbaril*), le Balata rouge (*Manilkara bidentata*) ou encore l'Acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*). C'est d'ailleurs au Sud des Monts Caraïbes (secteur de Morne Caca / Pointe Comar) que l'on rencontre les plus beaux sujets de cette espèce en Guadeloupe, avec parfois des troncs de plus d'1 m de diamètre.

les milieux xérophiles sur le littoral



les formations xérophiles du littoral



sisal attestant de la sécheresse accrue sur le littoral



végétation influencée par la proximité littorale (anémomorphose)

Synthèses thématiques : milieux naturels

En sous-bois, près des ravines intermittentes, le microclimat est plus frais et permet le développement optimal de certaines espèces reliques des formations climaciques. Le Raisinier rouge (*Coccoloba swartzii*), le Bois de hêtre (*Homalium racemosum*) et le Balata rouge (*Manilkara bidentata*) y côtoient le Petit Bois de fer (*Krugiodendron ferreum*), le Quinquina caraïbe (*Exostema caribaeum*) ou encore le Bois chandelle (*Amyris elemifera*). En conditions plus mésophytiques, s'ajoutent le Bois de fer blanc (*Chionanthus compacta*), le Bois carré (*Citharexylum spinosum*) et le Merisier petite feuille (*Myrcia citrifolia*) notamment.

A partir de 500 mètres d'altitude, sur les sommets du massif, apparaît la forêt ombrophile et sa luxuriance. Les arbres et les fougères arborescentes y ont des dimensions impressionnantes, à l'image du Bois bandé (*Richeria grandis*) qui fleurit toute l'année et à qui on prête certaines vertus traditionnelles. En sous-bois, apparaît un couvert ponctué de Graines bleues (*Psychotria aubletiana*), Tolomans (*Canna sp.*), Calumets (*Isachne sp.*) et autres Lavandes blanches (*Renealmia pyramidalis*), endémiques des Petites Antilles. Accrochées aux arbres ou sur les rochers, les épiphytes forment de formidables jardins suspendus.

Les Monts Caraïbes recèlent donc un patrimoine naturel remarquable, notamment sur le plan floristique. Mais la variété des microclimats de ce massif et la diversité floristique qu'elle engendre sont à la base d'une grande richesse faunistique également. Une trentaine d'espèces d'oiseaux nichent dans le massif forestier, dont le Pic noir de Guadeloupe, endémique de l'archipel (aussi appelé « toto bwa », « tapè » ou « tambouyé »). En outre, une centaine d'espèces d'insectes a été répertoriée dans les Monts Caraïbes, dont le Scieur de long (*Dynastes hercules*), protégé par arrêté ministériel. Cette richesse faunistique, notamment en insectes, est d'autant plus remarquable que ce massif forestier occupe un territoire somme toute assez restreint (moins de 1% de la superficie totale de l'archipel).

Les Monts Caraïbes constituent également une station patrimoniale pour d'autres groupes de la faune dont les mollusques terrestres par exemple. Le massif abrite ainsi pas moins de 29 espèces d'escargots et limaces sur les 73 que compte l'archipel. 8 d'entre elles sont endémiques de Guadeloupe (sur les 14 espèces endémiques de l'archipel actuellement identifiées). A noter particulièrement l'espèce *Helicina convexa houelmontensis* qui serait endémique des seuls Monts Caraïbes. Ce secteur revêt une grande importance également pour d'autres espèces très peu fréquentes en-dehors de ce secteur.

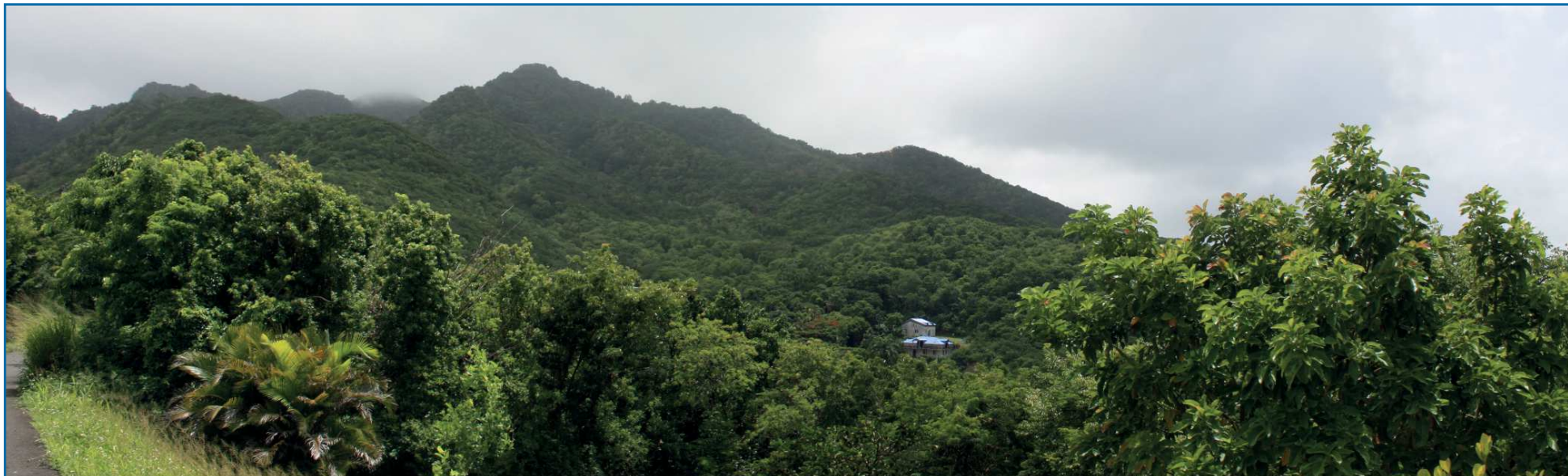
les milieux plus humides des hauteurs



forêt mésophile (crédit : diagnostic de l'étude de classement des Monts Caraïbes)



présence d'arbres remarquables



le couvert forestier très préservé des Monts Caraïbes

Synthèses thématiques : milieux naturels

Le massif forestier des Monts Caraïbes présente donc une valeur patrimoniale très forte sur le plan écologique, notamment pour certains groupes taxonomiques d'espèces végétales (orchidées, broméliacées) ou animales. Certaines d'entre elles ne sont connues que dans les Monts Caraïbes. C'est en grande partie pour assurer la préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel qu'a été lancé le projet de Site Classé des Monts Caraïbes piloté par la DEAL Guadeloupe (actuellement en phase de Diagnostic, sans avancée réelle du dossier depuis fin 2012).

Cette richesse s'explique par les conditions agronomiques spécifiques mais aussi par le fait que les Monts Caraïbes sont peu accessibles et de ce fait peu urbanisés. Le massif est donc plutôt bien conservé à ce jour. Il est malgré tout menacé par l'avancée de l'urbanisation résidentielle, particulièrement sur les secteurs de moyenne altitude et sur la frange littorale qui abritent eux aussi des habitats à forte valeur patrimoniale. Les travaux de défrichements et de terrassements modifient profondément les habitats naturels et peuvent être susceptibles de détruire des populations d'extension restreinte.

Les défrichements ont également pour effet d'exposer la couche de litière à l'érosion. La litière a, a minima, un triple rôle dans le maintien des populations de mollusques terrestres, de certains insectes et autres reptiles et batraciens (lézards, grenouilles, etc.). Elle assure tout d'abord un rôle de protection de ces espèces vis-à-vis de leurs prédateurs. Elle est également à l'origine d'un pédoclimat plus humide, les niveaux profonds maintenant une humidité tout au long de l'année. Elle peut alors servir de refuge pour certaines espèces lors des périodes de sécheresse. C'est enfin le support nourricier des espèces détritivores. La disparition de la litière à l'occasion de travaux (défrichement, terrassement, exploitation sylvicole, etc.) est donc à même de menacer les populations de certaines espèces animales.

Le diagnostic forestier réalisé par l'IGN en 2010, avec le concours de l'ONF et pour le compte du Conseil Départemental de Guadeloupe, confirme l'importance du couvert forestier sur le territoire de Vieux-Fort (85% environ) et sa diversité (de la forêt sèche à la forêt ombrophile). Cette étude s'est intéressée également à la dynamique forestière par comparaison des couvertures boisées de 1950 et 2010. Elle met ainsi en évidence que la forêt a gagné en superficie à Vieux-Fort, notamment sur les anciennes parcelles agricoles délaissées. Aucun défrichement de grande ampleur ne vient nuancer ce constat : la forêt gagne du terrain depuis 60 ans sur le territoire communal.

des milieux naturels mis en valeur



le site des Trois Pointes, récemment aménagé par le Conservatoire du littoral



l'une des traces parcourant les Monts Caraïbes



À VIEUX-FORT, au lieu-dit Mazarin, mercredi après-midi, le maire Rolland Plantier a procédé à l'inauguration de l'aire écotouristique des Trois-Pointes. C'est la première phase d'un vaste projet d'aménagement touristique prévu sur la pointe de Vieux-Fort.

Synthèses thématiques : milieux naturels

La diversité écologique des Monts Caraïbes donne lieu à divers usages récréatifs, sportifs et culturels. Les nombreuses populations d'oiseaux sont l'objet de prélèvements de chasse. On y chasse essentiellement le ramier (*Columba squamosa*), les perdrix (*Geotrygon sp.*), la tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) (espèce introduite), la grive fine (*Margarops fuscus*) et la grosse grive (*Margarops fuscatus*).

Plusieurs sentiers sont ouverts au sein du massif forestier et permettent la randonnée. Balisées et entretenues régulièrement par des associations de randonneurs, ces traces sont inscrites au PDIPR de Guadeloupe (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), dont un morceau du GR1 entre la Pointe du Vieux-Fort et Champfleury. Ces traces permettent de découvrir le massif de l'intérieur, avec toute la diversité des milieux naturels et des ambiances forestières, ce qui n'est possible qu'à pied étant donné que le réseau routier contourne les Monts Caraïbes. Elles sont d'un niveau plutôt sportif, lié à de forts dénivelés par endroits et aux sols souvent glissants par temps de pluie.

De plus, certaines espèces végétales des Monts Caraïbes servent pour la fabrication de nasses pour la pêche au casier, réalisées en gaulettes de différentes essences. Les lianes sont utilisées pour lier les différentes parties des nasses. D'autres servent en vannerie pour la confection de paniers et autres ouvrages de vannerie traditionnelle à partir de bambou, de lianes (Siguine, Liane rude, Pomme liane, Ailes à ravet, Liane rouge...) ou de racines aériennes (Figuier maudit, Abricot montagne). L'association On Pannyé On Kwi, créée à Vieux-Fort mais désormais basée à Gourbeyre, continue à transmettre les techniques traditionnelles de vannerie et de fabrication des kwis en calebasse. Quelques artisans prélèvent également des graines pour la confection de bijoux.

La construction des bateaux de voile traditionnelle fait aussi appel à des produits de la forêt comme pour le mat et la coque qui doivent être impérativement en bois naturel (Poirier, Acajou, Cèdre, Courbaril, Mahogany, Bois de l'orme, Corossol montagne...). Le gui (bôme) et le tangon sont en bambou. Cette pratique nautique populaire et identitaire de Guadeloupe reste vivace grâce aux équipages des différentes communes de l'archipel, comme l'équipage à Vieux-Fort qui s'entraîne régulièrement devant la Pointe du Vieux-Fort.

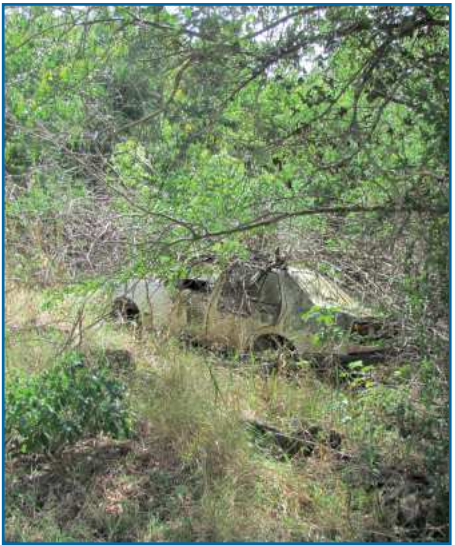
D'autres plantes sont utilisées aussi pendant les périodes festives comme le carnaval : la résine du Gommier blanc pour l'encens, différentes feuilles pour la confection de déguisements traditionnels (Raisinier bord-de-mer, Siguine, Bananier, Bois d'Inde) ou de sifflets (tuyau de Bambou, feuille de Sandragon) par exemple.

A noter enfin la fabrication « sauvage » de charbon de bois sur le bas des pentes des Monts Caraïbes.

des menaces ponctuelles pour les milieux naturels



dépôt sauvage



VHU



travaux occasionnant une mise à nu du sol et des dépôts de matériaux



“On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente et/ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année.” (Article L.211-1 du Code de l’environnement). Selon cette définition, les seules zones humides (ZH) de Vieux-Fort sont les ravines qui innervent régulièrement le territoire communal.

Au-delà de l'aspect qualitatif, l'inventaire des zones humides de Vieux-Fort permet de cartographier l'ensemble des zones humides de la commune. Cette cartographie se réalise par étape, en commençant par la définition des zones humides potentielles, c'est-à-dire le zonage de l'enveloppe de forte probabilité de zones humides sur le territoire communal. Ce travail s'appuie sur les données issues de la carte topographique de l'IGN (1/25 000^e), croisées avec le recensement des mares et cours d'eau de la BD-Topo 2010 (cartographie SIG des cours d'eau, mares et étangs de Guadeloupe) et avec le zonage de l'aléa « inondation » défini par le plan de prévention des risques naturels de Vieux-Fort (2007).

Cette cartographie des zones humides potentielles de Vieux-Fort comprend les ravines et leurs lits majeurs, à l'exception de toute autre forme de zone humide (pas de mare, ni de mangrove ou marais). Ensemble, ces zones humides potentielles couvrent 34,8 ha à Vieux-Fort, soit 5% de la superficie communale.

Synthèses thématiques : milieux naturels

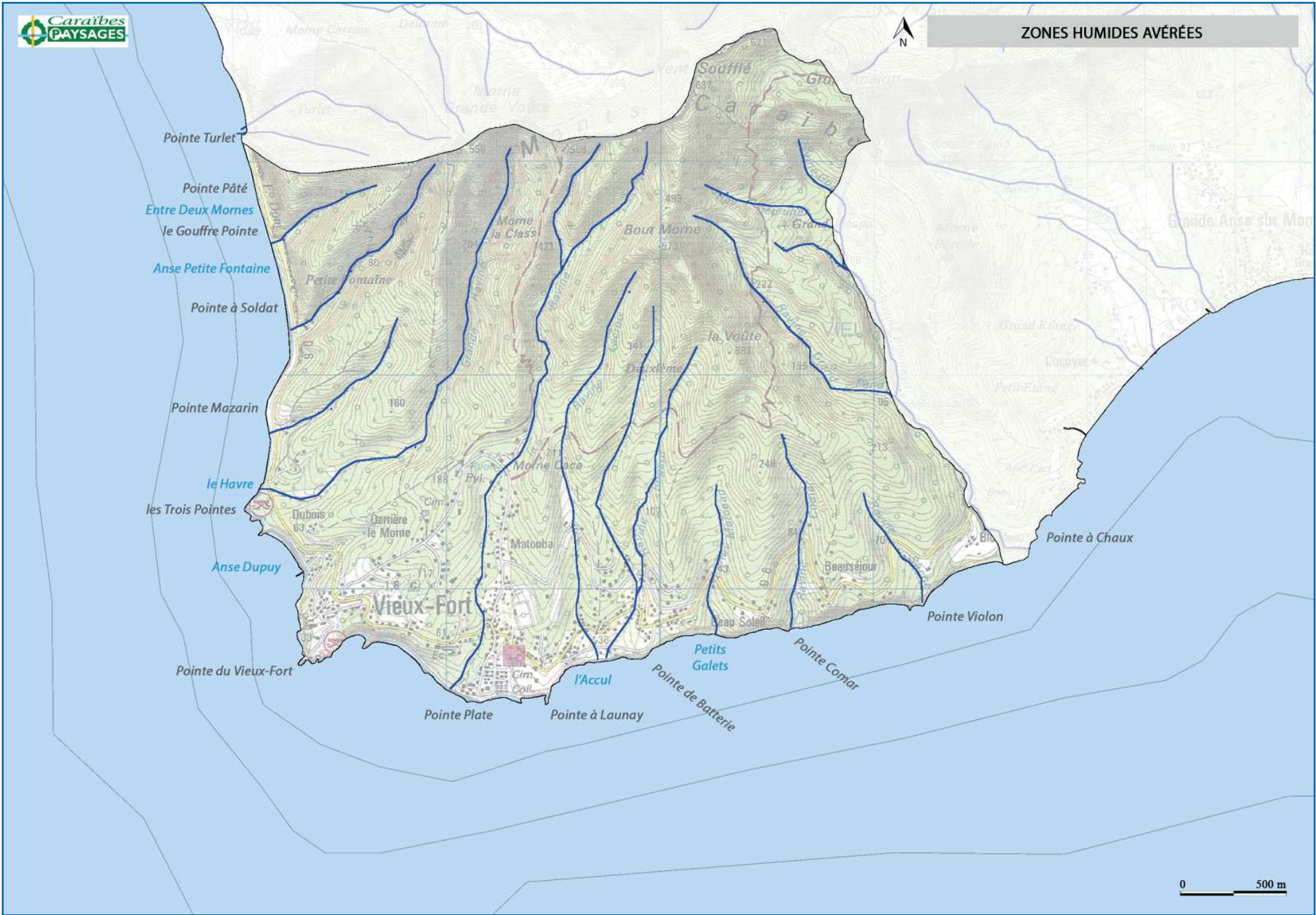
Afin de déterminer les zones humides avérées et de les caractériser, on peut s'appuyer sur l'Etude de recensement des zones humides de Guadeloupe réalisée par l'ONF en 2007, complétée par des relevés de terrain. On peut ainsi comptabiliser à Vieux-Fort 18,5 km de ravines correspondant effectivement à des zones humides.

TYPES DE ZONES HUMIDES	SUPERFICIES
ravines	18,5 km

Les zones humides avérées ne sont pas protégées au sens strict du droit de l'urbanisme. En revanche, leur identification ouvre la voie à l'application de la réglementation en matière de protection des zones humides au titre de la Loi sur l'Eau et en application de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Pour autant, l'inventaire des zones humides n'est qu'un outil de connaissance et il ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, qu'elles soient inventoriées ou non. Toute destruction de zone humide doit ainsi être compensée par la création d'une zone humide au moins égale à 200% de la surface supprimée (ou à 100% si elle est sur le même bassin versant).

Dans tous les cas, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection des zones humides mises en évidence par l'inventaire, avec plus de force encore pour celles jugées sensibles.



Synthèses thématiques : milieux naturels



Les relevés de terrain, la bibliographie documentaire et les témoignages des habitants de la commune permettent d'identifier parmi les zones humides avérées celles qui présentent un intérêt environnemental particulier et qui, à ce titre, sont sensibles aux pressions anthropiques et justifient des mesures particulières de gestion. Les critères d'évaluation de l'intérêt patrimonial de ces zones humides sensibles ont trait surtout à leur biodiversité intrinsèque mais peuvent aussi être liés à leur importance culturelle, à leur valeur touristique, paysagère ou cynégétique particulière.

Pour déterminer le degré de patrimonialité et de sensibilité des zones humides de la commune, on peut s'appuyer sur 3 critères déterminants :

- le degré de complémentarité entre les zones humides et les habitats naturels environnants ;
- la spécificité des habitats propres aux zones humides, ayant souvent conduit à leur classement au titre des différentes procédures de protection réglementaire (Ramsar, ZICO, ERL, ZNIEFF...) ;
- le rôle des zones humides au sein des continuités écologiques à travers le territoire.

Sur cette base, toutes les ravines de Vieux-Fort apparaissent comme des zones humides sensibles. En effet, chacun de ces cours d'eau assure une continuité des milieux naturels entre les hauteurs forestières préservées des Monts Caraïbes (dont l'intérêt patrimonial est souligné par une ZNIEFF) et le littoral. Ces ravines ont donc un rôle important en termes de connexion écologique, et constituent des supports de choix pour la trame verte et bleue du territoire.

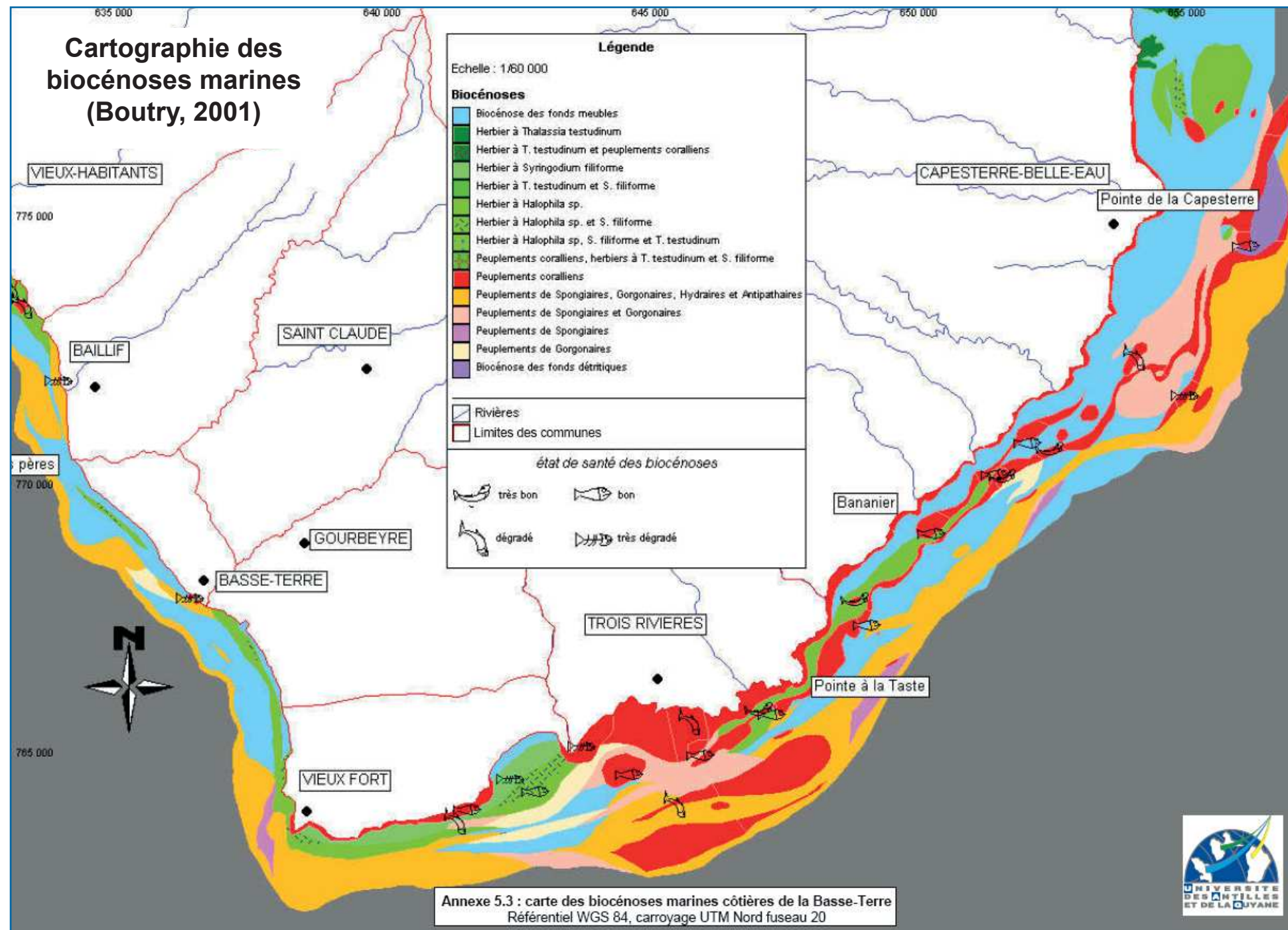
Les zones humides sensibles doivent faire l'objet d'une considération particulière dans le cadre du PLU de manière à assurer leur protection forte et pérenne, notamment par le biais d'un zonage réglementaire adapté.

LES MILIEUX MARINS CÔTIERS

Les fonds marins de Vieux-Fort sont constitués d'un ensemble de récifs coralliens et d'herbiers de phanérogames, se succédant comme suit de la côte vers le large :

- un récif corallien frangeant borde la côte Sud de la commune (de la Pointe du Vieux-Fort à la Pointe à Chaux) ;
- une étendue d'herbiers lui succède (entre 10 et 30 m de profondeur) ;
- puis vient le tombant sous-marin, peuplé d'éponges, de gorgones et de coraux noirs entre 30 et 100 m de profondeur.

Ces écosystèmes marins possèdent de nombreux atouts lorsqu'ils sont bien préservés. La richesse de ces fonds est en effet synonyme de ressources halieutiques pour la pêche et constitue un support potentiel d'activités touristiques (plongée, exploration des fonds marins en PMT dans les zones où la houle n'est pas trop forte), encore peu valorisé. En outre, le bon état des fonds marins joue un rôle primordial dans le maintien de la qualité des eaux côtières, notamment la limpidité de l'eau. C'est dire l'intérêt crucial de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour préserver ces écosystèmes, malheureusement très fragiles.



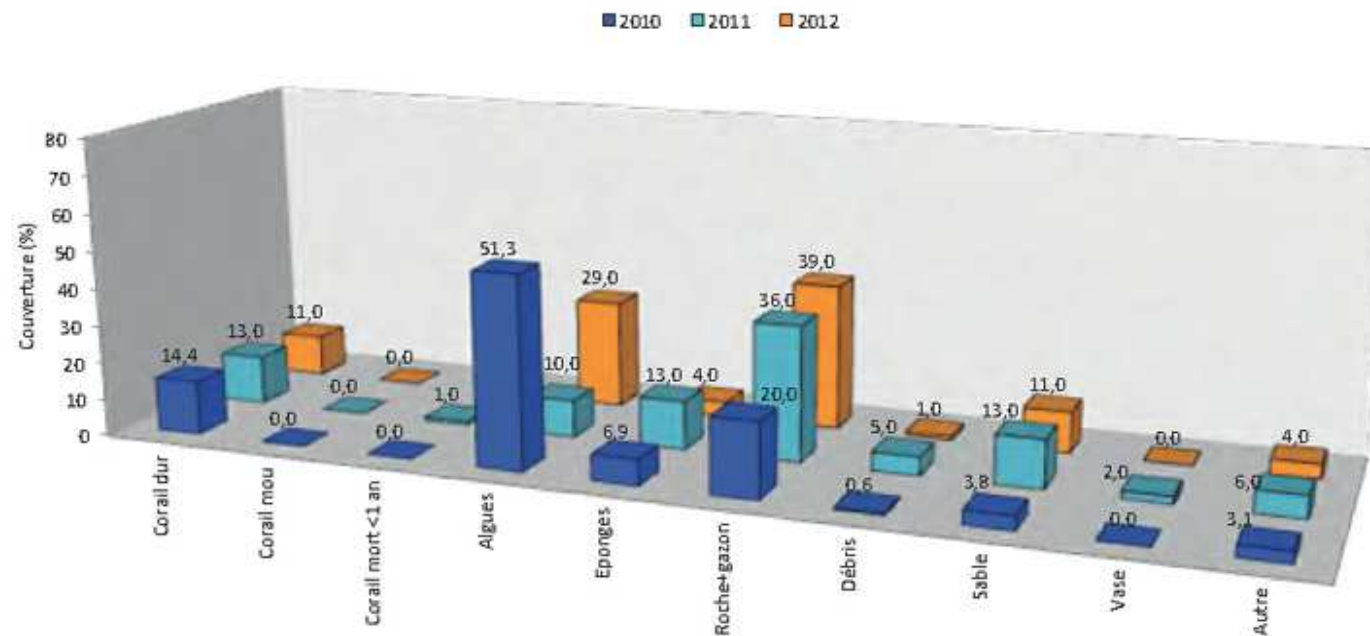
les récifs coralliens



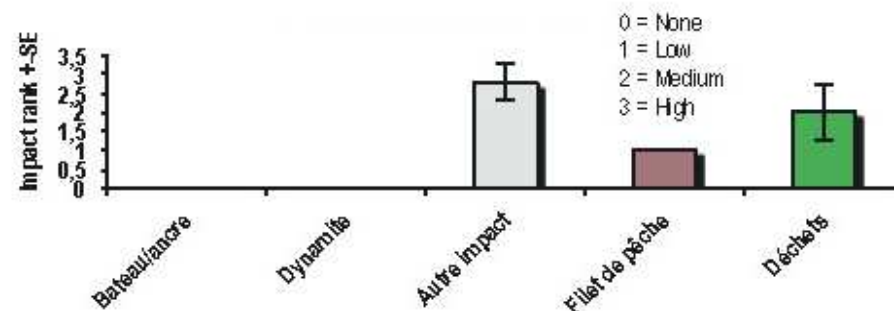
les herbiers marins

Trois Pointes, 8m, 19/12/2012

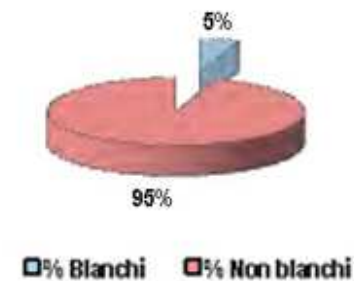
Evolution de la couverture benthique entre 2010 et 2012 (%)



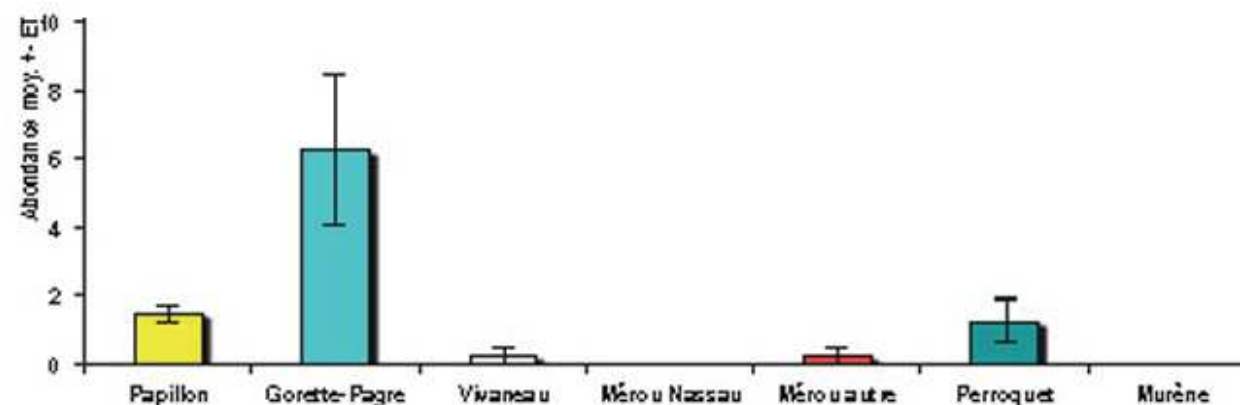
Nature des impacts



Pourcentage de colonies coralliennes blanchies



Abondance moyenne de poissons



Source : Rapport de suivi Reef Check, 2012

L'ÉTAT DES MILIEUX MARINS DE VIEUX-FORT

Lors de la cartographie des biocénoses marines côtières de la Basse-Terre de Guadeloupe réalisée en 2001 par Boutry, l'état des biocénoses marines de Vieux-Fort avait été jugé globalement bon, les pressions subies (cultures bananières et port de plaisance) étant modérées.

À ce jour, les milieux marins de Vieux-Fort présentent encore une biodiversité riche, comme le confirme le réseau Reef Check qui y surveille une station depuis 2010 (à 100 m des Trois Pointes). Au niveau de cette station, la couverture corallienne vivante affiche un taux de recouvrement relativement important (11% du substrat) pour ce type de milieu (contexte rocheux non bio-construit), et 95 % de ces colonies coralliennes montrent encore une très bonne vitalité. Les peuplements de Gorgones sont eux aussi abondants.

Pourtant, la qualité de ces fonds marins est menacée. Différents indices de perturbation semblent indiquer une dégradation progressive du milieu benthique :

- la forte couverture algale (peuplement prédominant avec 30% de recouvrement), caractéristique de milieux soumis à un enrichissement (N et/ou P), en nette augmentation depuis 2010 ;
- une baisse légère mais continue de la couverture corallienne (-4% entre 2010 et 2012), couplée à des signes annonciateurs d'une dégradation de l'état de santé de ces peuplements (blanchissement sur 5% des colonies) ;
- des impacts sur les peuplements d'éponges et de gorgones, puisqu'il est mis en évidence une baisse de l'abondance en invertébrés (-9%) et des traces de maladies (aspergillose sur 8% des gorgones).

Le peuplement benthique semble donc connaître un déséquilibre, certainement dû à une pression anthropique importante, à une modification de la qualité des eaux (le SDAGE lance d'ailleurs une alerte quant aux pollutions qui affectent les eaux côtières du Sud Basse-Terre et menacent leur qualité – v. § « Ressource en eau ») et à des apports importants en macro-déchets qui ont pu être observés.

Par ailleurs, les peuplements de poissons sont peu abondants et présentent un fort déséquilibre structurel traduisant une pression de pêche élevée (raréfaction des espèces d'intérêt commercial comme le Mérou), ce qui semble confirmé par l'observation de nombreux casiers et lignes de pêches dans ce secteur.

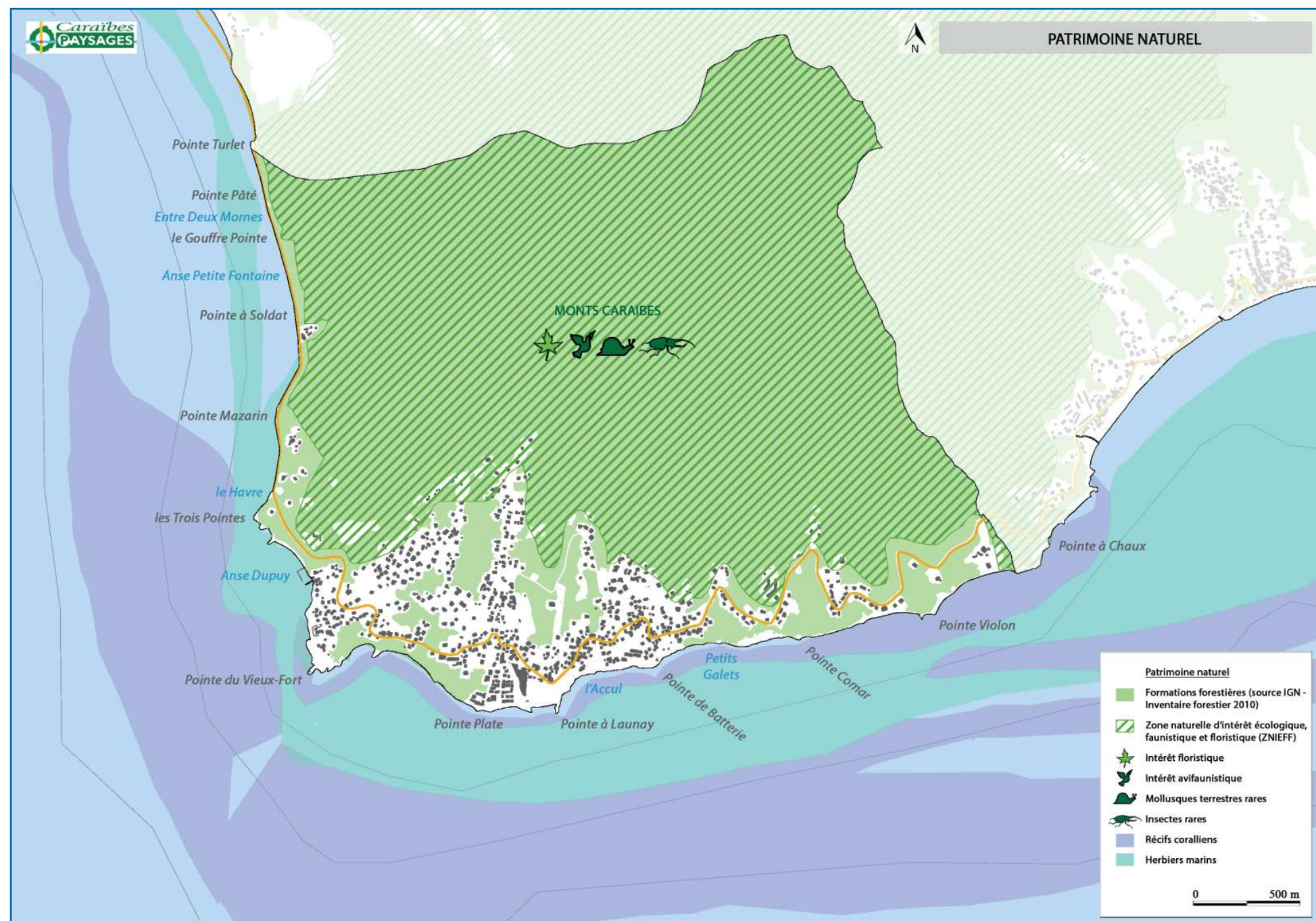
Enfin, des Poissons Lions ont également été observés dans les eaux de Vieux-Fort, constituant une menace pour ces milieux. En effet, la prolifération de cette espèce prédatrice invasive risque d'entraîner un déséquilibre des peuplements de poissons, notamment une diminution des espèces herbivores qui régulent le développement des algues opportunistes. Celles-ci pourraient alors se développer davantage et accentuer les dégradations et déséquilibres constatés.

PATRIMOINE NATUREL

ENJEUX DE BIODIVERSITÉ D'IMPORTANCE RÉGIONALE

La carte des enjeux de biodiversité de la DEAL (2004) signale plusieurs enjeux d'importance régionale à Vieux-Fort :

- un enjeu faunistique : colonie d'oiseaux marins nicheurs au niveau des falaises ;
- une diversité des biotopes au niveau des Monts Caraïbes ;
- continuité des paysages forestiers entre les Monts Caraïbes et le Massif de la Soufrière ;
- des milieux marins intéressants (coraux et herbiers), avec des fonds coralliens non bioconstruits à l'Ouest de la commune.



Synthèses thématiques : milieux naturels

LES PROTECTIONS

PROTECTIONS FORTES

Plusieurs protections fortes couvrent les milieux naturels de Vieux-Fort :

- Forêt Domaniale du Littoral (FDL), sur le littoral Ouest ;
- Conservatoire du littoral sur d'autres secteurs littoraux ;

PROTECTIONS MODÉRÉES

Diverses protections modérées complètent ces protections :

- ZNIEFF 1 : falaises de la Pointe Turllet à la Pointe Mazarin (n°0011 0001) ; Ravine Blondeau et Pointe à Chaux (n°0011 0002) ; Morne Caca, Ravine Comar à Ravine Sèche (n°0011 0003) ;
- ZNIEFF 2 : les Monts Caraïbes (n° 0011) ;
- PNG : aire optimale d'adhésion (toute la partie terrestre) ;
- MAB : aire de transition + zone tampon (au niveau des zones bénéficiant par ailleurs d'une autre protection).

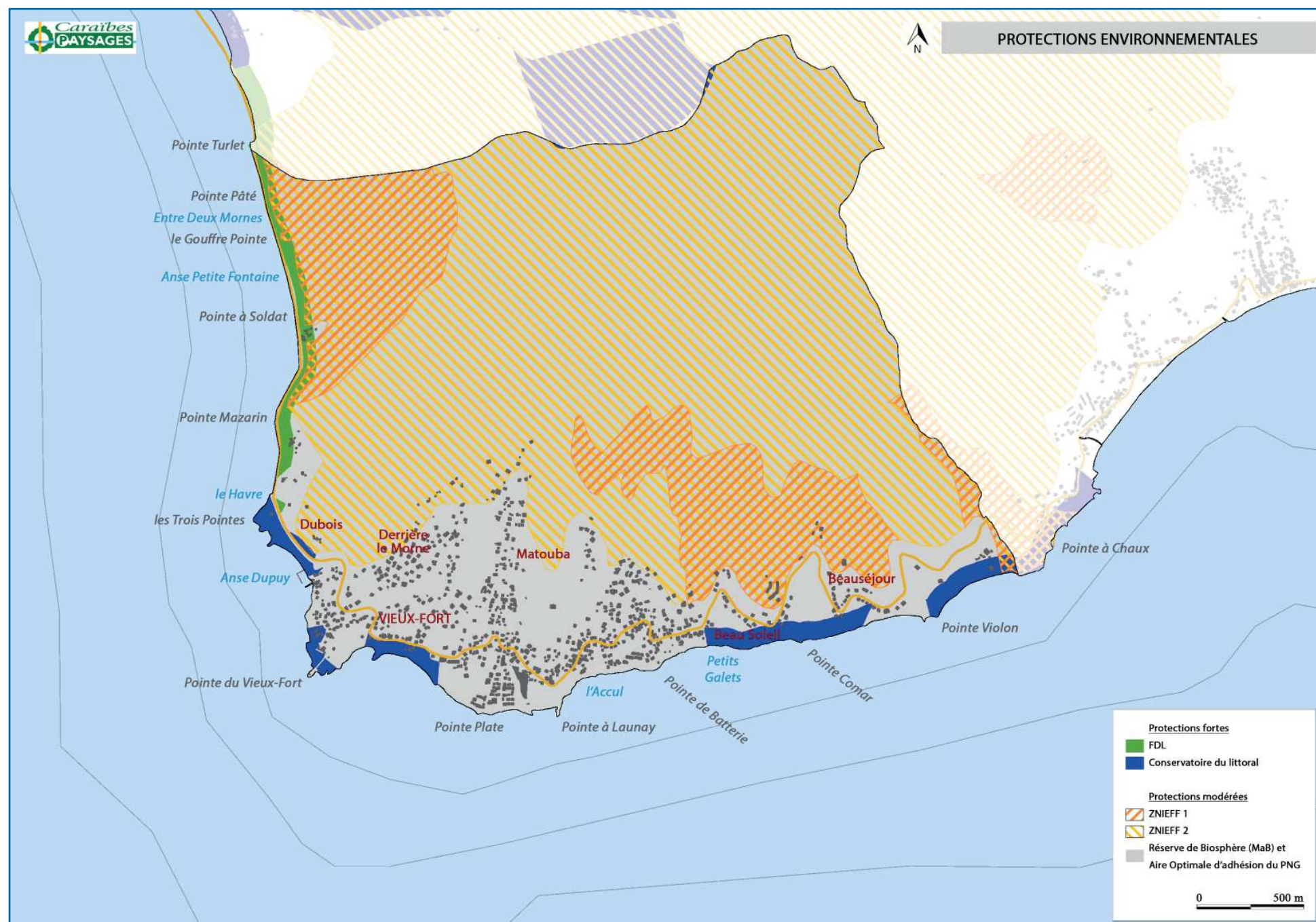
Les protections fortes qui concernent le territoire de Vieux-Fort sont des protections foncières, aussi bien pour le domaine du Conservatoire du Littoral que pour la Forêt Domaniale du Littoral (FDL). Dans un cas comme dans l'autre, la vocation de ces espaces est strictement naturelle et les possibilités d'aménagement ou de construction sont réduites et fortement encadrées. Il s'agit donc bien de protections fortes des milieux naturels concernés.

En dehors des Espaces Remarquables du Littoral (ERL, voir après), il n'existe pas de protection strictement réglementaire sur le territoire de Vieux-Fort.

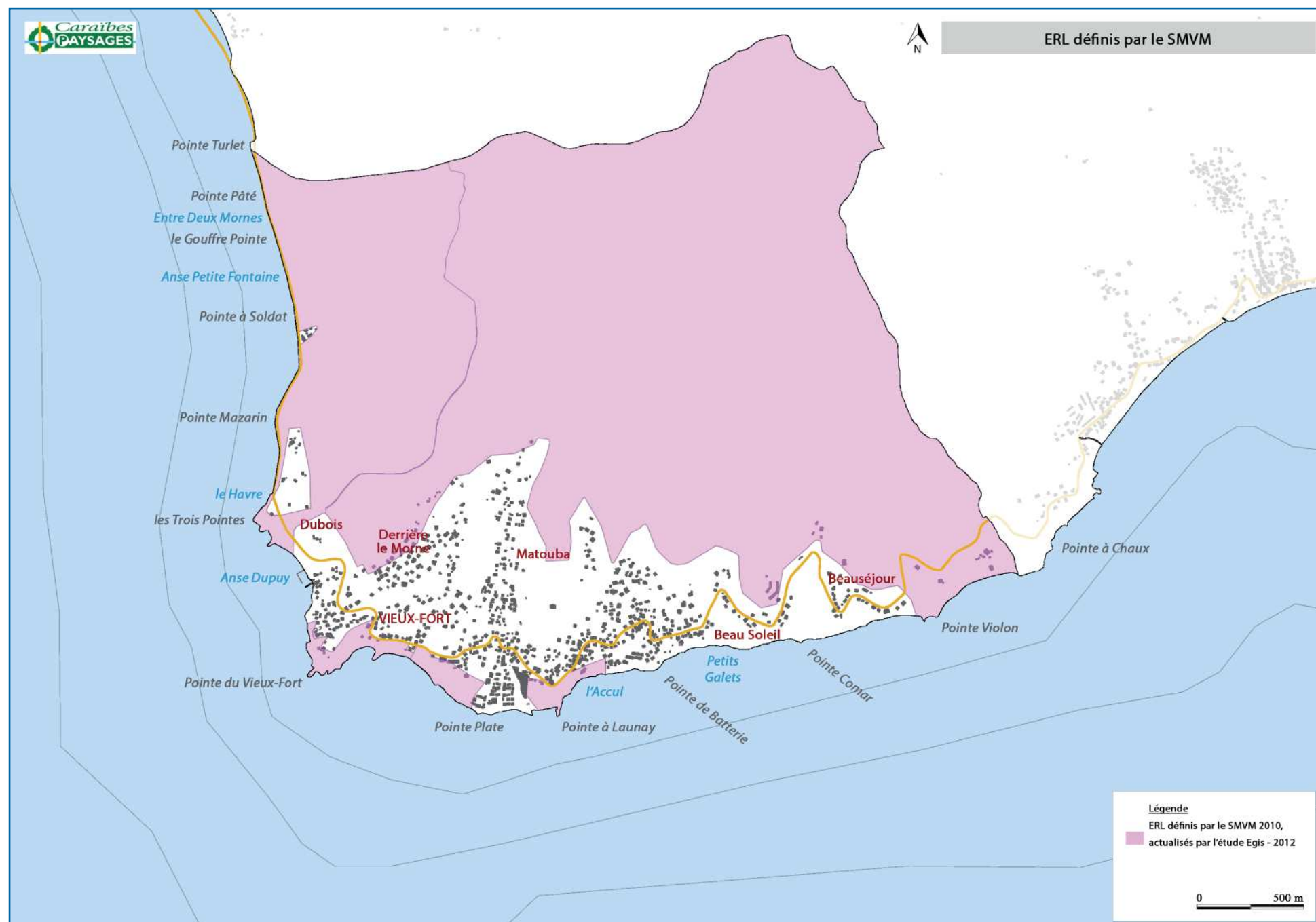
Le périmètre de l'aire optimale d'adhésion (AOA) du Parc National de Guadeloupe (PNG) ainsi que les périmètres de l'aire de transition et de la zone tampon de la Réserve de Biosphère sont quant à elles des protections contractuelles et, en tant que telles, sont jugées « modérées », comme les ZNIEFF qui ne sont pas de réelles protections puisqu'il ne s'agit que d'inventaires naturaliste ayant pour but d'alerter les décideurs et aménageurs sur la richesse écologique des secteurs couverts.

Les milieux naturels de Vieux-Fort sont couverts par plusieurs périmètres de protection réglementaire et de gestion (v. carte). Ainsi, 62% du linéaire côtier de la commune bénéficie de protections fortes (Conservatoire du littoral ou Forêt Domaniale du Littoral), assurant la préservation de ce patrimoine naturel.

Il existe néanmoins des lacunes de protections sur la commune. En effet, les hauteurs forestières des Monts Caraïbes ne sont pas couvertes par des périmètres de protection réglementaires, alors que leur intérêt naturel est mis en évidence par plusieurs ZNIEFF (qui soulignent la valeur des espaces naturels auxquelles elles s'appliquent mais n'ont pas de valeur réglementaire). L'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS) pallie pour l'instant à cette lacune (v. § ci-après).



Synthèses thématiques : milieux naturels



ERL DÉFINIS

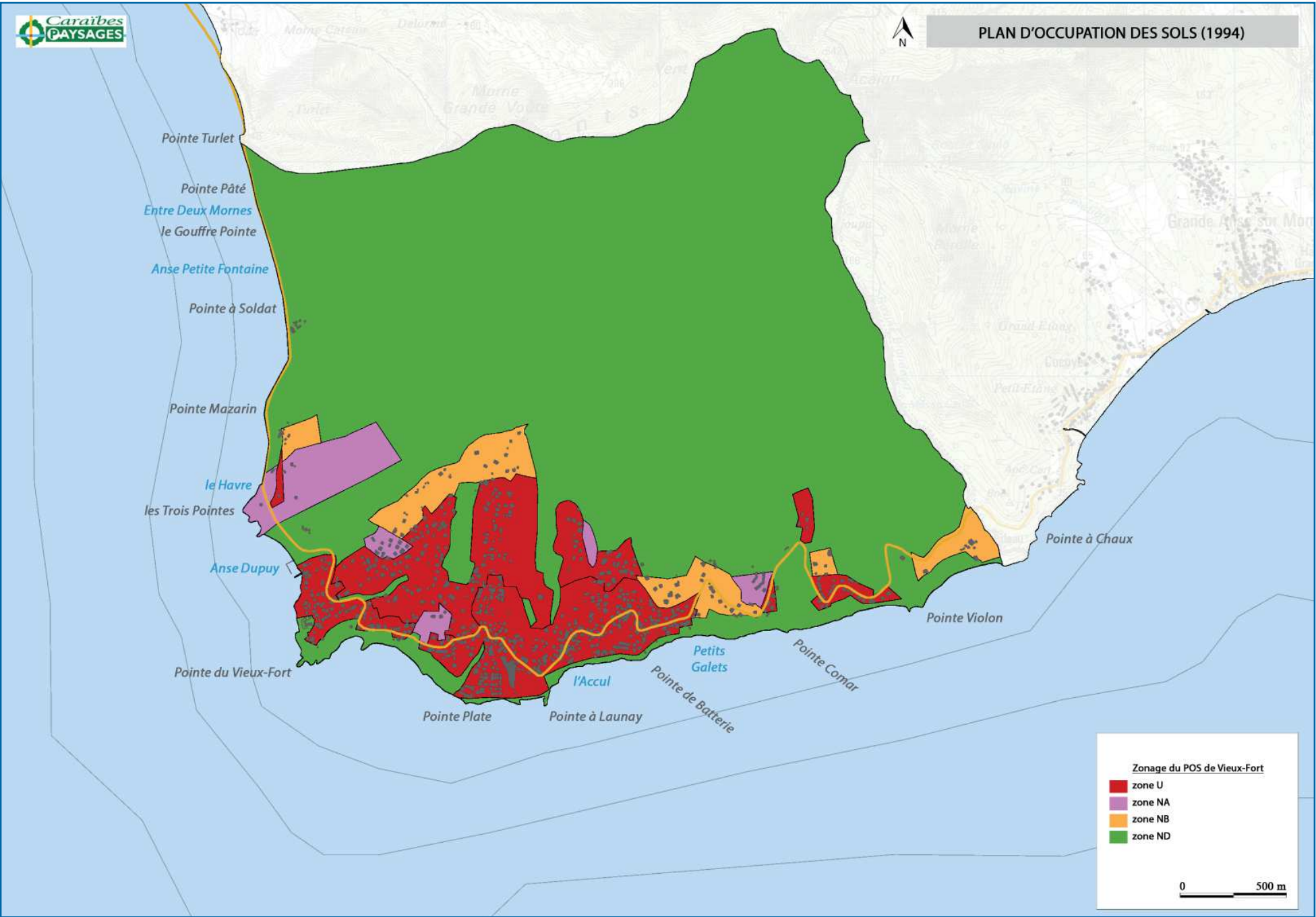
Le SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer), qui précise le SAR (Schéma d'Aménagement Régional), identifie les Espaces remarquables du littoral définis à l'échelle régionale (au 1/50 000^e). A Vieux-Fort, les sites définis sont les suivants :

- **Pointe Turllet / Les Trois Pointes :**
 - paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral (valeur paysagère importante mais paysage altéré) ;
 - site présentant un intérêt écologique (forêt proche du rivage de la mer - « sanctuaire écologique ») et nécessaire au maintien des équilibres biologiques (qualité écologique forte) ;
- **Pointe du Vieux-Fort :**
 - paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral (valeur paysagère importante mais paysage altéré ; importance des usages) ;
- **Pointe Plate / Pointe à Launay :**
 - paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral (valeur paysagère moyenne) ;
- **Hauteurs des Monts Caraïbes :**
 - paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral (valeur paysagère majeure et paysage préservé ; forte importance de la fonction paysagère de ce site et importance culturelle forte) ;
 - site présentant un intérêt écologique (zone boisée proche du littoral) et nécessaire au maintien des équilibres biologiques (qualité écologique forte ; forte importance des fonctions naturelles assurées).

Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec les protections réglementaires existantes.

Dans le cadre de l'élaboration de leur PLU, les communes ont également à mettre en place des protections complémentaires (qui peuvent au besoin permettre de pallier les lacunes de protection sur leur territoire). Ainsi, elles doivent notamment définir les Espaces remarquables du littoral (ERL) au niveau communal. La circulaire du 20 Juillet 2006 stipule en effet qu'il appartient aux collectivités, lors de l'élaboration de leur Plan local d'urbanisme, d'identifier et de fixer les limites des Espaces remarquables du littoral qui devront être soumis à l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, issu de la Loi Littoral.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), qui précise le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), identifie les Espaces remarquables du littoral définis à l'échelle régionale (au 1/50 000^e). Ce travail d'identification préliminaire a été actualisé en 2012 (étude Egis Eau), afin de réévaluer la pertinence des périmètres envisagés par le SMVM. Cependant, les documents d'urbanisme communaux doivent affiner et actualiser les périmètres ainsi proposés (et donc au besoin les rectifier ou les compléter), après étude à l'échelle locale de la valeur patrimoniale réelle de ces espaces. Cette démarche offre l'opportunité d'une meilleure protection, établie sur la base d'une patrimonialité constatée et avérée.



LE CLASSEMENT AU POS

Le Plan d’Occupation des sols (POS) de Vieux-Fort, réalisé en 1994, découpe le territoire communal uniquement selon deux types de zones : la large majorité du territoire (hauteurs forestières des Monts Caraïbes) est classée à vocation naturelle (79%), tandis que les zones restantes sont à vocation urbaine (21%). Le POS n’identifie donc pas de terres agricoles sur la commune. Dans l’ensemble, ce zonage correspond bien à l’occupation des sols réelle. Quelques discordances ponctuelles sont néanmoins constatées (par exemple, quelques constructions apparaissent dans un secteur classé en zone naturelle (Nd) au niveau de la Pointe à Soldat). En conséquence, il serait opportun de réaliser certains ajustements, afin d’avoir une meilleure correspondance avec la réalité du territoire à travers le nouveau zonage de PLU. Tous les espaces d’urbanisation diffuse (NB) devront en outre faire l’objet d’une réflexion, puisqu’ils doivent désormais être classés en zone urbaine (U), agricole (A) ou naturelle (N).

Il est à noter que le POS actuel compense une grande partie des lacunes de protections actuellement constatées sur la commune (v. § « Protections »). En effet, l’essentiel des hauteurs forestières des Monts Caraïbes est classé en zone naturelle (ND).

En revanche, dans d’autres secteurs, le zonage devra être mis en cohérence avec les protections actuelles. Ainsi, la zone NA de Dubois et la zone NB de la Pointe Violon empiètent actuellement sur les 50 Pas géométriques protégés par le Conservatoire du littoral, par nature inconstructibles. Il faudra donc rectifier le zonage urbanistique afin de rendre à ces terrains leur vocation naturelle.

D’autre part, une partie des zones à vocation urbaine prévues par le POS empiète actuellement sur les ZNIEFF des Monts Caraïbes. C’est le cas notamment :

- de la zone U de Matouba ;
- des zones NA de Dubois, Derrière le Morne et Beausoleil ;
- des zones NB de Dubois, Derrière le Morne et Beausoleil.

Un arbitrage devra donc avoir lieu concernant la vocation de ces espaces (urbaine ou naturelle).

Classement au POS	Proportion
zone urbaine (U)	13,7 %
zone à urbaniser (NA)	3,2 %
zone d’urbanisation diffuse (NB)	4,1 %
zone agricole (NC)	0 %
zone naturelle (ND)	79 %

Enjeux relatifs aux milieux naturels

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour établir la hiérarchisation des enjeux environnementaux pour le territoire communal, il a été adopté une hiérarchisation suivant trois niveaux :

- enjeu fort ou très fort (noté « 1 ») ;
- enjeu modéré (noté « 2 ») ;
- pas de réel enjeu ou enjeu faible (noté « 3 »).

Cette hiérarchisation n'est pas arbitraire. Elle s'appuie sur les données objectives issues de l'état initial de l'environnement. Ainsi, pour chacune des 34 thématiques environnementales abordées, la situation communale peut être évaluée grâce à deux critères d'analyse :

- la valeur patrimoniale ou environnementale de cette thématique à Vieux-Fort ;
- le niveau de pression qui s'exerce sur cette thématique à Vieux-Fort.

La valeur patrimoniale ou environnementale exprime la qualité du patrimoine naturel (biodiversité, paysages...) de la commune ou l'importance de la thématique environnementale pour la santé et le bien-être des habitants (eau, assainissement, pollutions, déchets, cadre de vie, transports...) ou pour le développement économique endogène de la commune (agriculture, ressources du sol et du sous-sol...). La valeur patrimoniale ou environnementale de chaque thématique est alors jugée suivant une grille à trois niveaux :

- valeur patrimoniale ou environnementale majeure (notée « +++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale moyenne à forte (notée « ++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale mineure (notée « + »).

La pression exercée sur la thématique environnementale ou l'élément de patrimoine évalué correspond au niveau de menace qu'il (elle) subit. Cette pression peut résulter de phénomènes naturels (climat, risques naturels...) ou, plus sou-

vent, anthropiques, c'est-à-dire liés aux activités humaines (habitat, activités économiques ou ludiques, etc.). Ce critère est également évalué selon trois niveaux d'échelle de notation :

- pression forte à très forte (notée « +++ ») ;
- pression moyenne à assez forte (notée « ++ ») ;
- pression faible (notée « + »).

Le niveau d'enjeu de chaque thématique environnementale est le résultat de l'addition des deux notes individuelles de la valeur et de la pression pour cette thématique à Vieux-Fort. La note globale peut donc aller de « 2+ » à « 6+ ». Une équivalence est alors effectuée pour rendre la lecture du niveau d'enjeu plus lisible :

- l'enjeu est jugé fort ou très fort (noté « 1 ») pour une note globale de « 5+ » ou « 6+ » ;
- l'enjeu est jugé modéré (noté « 2 ») pour une note globale de « 3+ » ou « 4+ » ;
- l'enjeu est jugé faible ou sans enjeu (noté « 3 ») pour une note globale de « 2+ ».

La grille synthétique complète de hiérarchisation des enjeux environnementaux à Vieux-Fort, concernant la thématique « Milieux naturels », est présentée ci-dessous.

Biodiversité :		valeur	pression	bilan	enjeu
respect des espaces et espèces protégés		+++	++	5+	1
protection des zones humides		++	++	4+	2
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)		+++	++	5+	1
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB		+++	+	4+	2
lutte contre le morcellement des espaces naturels		+++	+	4+	2
protection et développement de la Nature en Ville		++	+	3+	2
préservation des milieux marins côtiers		+++	++	5+	1
moyenne :		+++	++	5+	1

légende :

(5+ à 6+) : 1 : enjeu fort ou très fort

(3+ à 4+) : 2 : enjeu modéré

(2+) : 3 : pas de réel enjeu (ou faible)

légende :

+++ : valeur patrimoniale / environnementale majeure

++ : valeur patrimoniale / environnementale forte

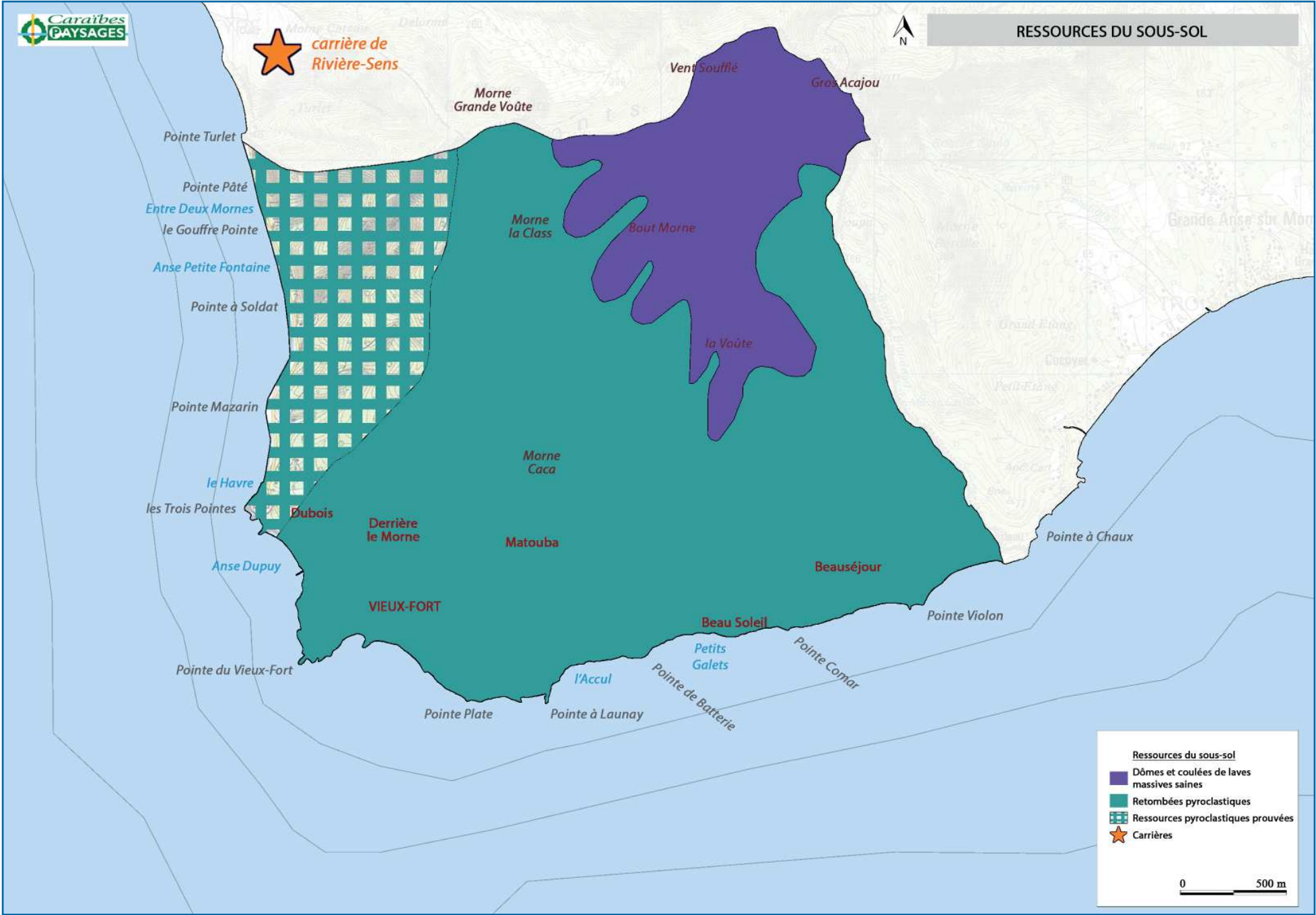
+

légende :

+

++ : pression moyenne à assez forte

+++ : pression forte à très forte



LES RESSOURCES DU SOUS-SOL
DES GISEMENTS POTENTIELS DE GRANULATS DURS

Le socle géologique de Vieux-Fort est d'origine majoritairement volcanique (à l'exception de petits affleurements calcaires localisés). Le massif des Monts Caraïbes présente en effet une accumulation sur plusieurs dizaines à centaines de mètres d'épaisseur, des cendres, lapilli et blocs émis par un volcan en partie sous-marin. Les matériaux volcaniques qui composent le sous-sol de la commune varient selon l'altitude : le sommet du massif montagneux est composé de dômes et coulées de laves massives saines, tandis que les flancs sont composés de retombées pyroclastiques (autrement dit des dépôts meubles). Ces deux types de matériaux sont potentiellement exploitables pour la production de granulats durs, indispensables pour la confection de ciments, bétons et enrobés routiers.

D'ores et déjà, la ressource est avérée sur le flanc Ouest des Monts Caraïbes, et exploitée par la carrière de Rivière-Sens sur la commune de Gourbeyre. Vieux-Fort n'exploite actuellement aucune carrière sur son territoire. Pour autant, d'après le Schéma des carrières, le flanc Sud des Monts Caraïbes présente également des indices favorables à la présence d'une ressource exploitable, à Vieux-Fort notamment. La puissance exacte de ces formations n'est cependant pas connue plus à l'intérieur des terres (dont la position vis-à-vis des vents dominants est moins favorable que le secteur Ouest). Les parties Nord et Est du massif présentent aussi des indices de matériel exploitable, mais d'épaisseur inconnue et sous des couches de produits d'altération pluri-métriques.

Les ressources locales pourraient donc éventuellement faire l'objet d'études complémentaires afin de déterminer l'opportunité de leur exploitation. Il convient toutefois de souligner que les Monts Caraïbes sont couverts par des ZNIEFF en raison de leur patrimoine naturel, et constituent un paysage sensible et identitaire du patrimoine paysager régional (massif boisé presque vierge, où une exploitation à flanc de relief aurait un impact visuel particulièrement fort). Ainsi, une carrière à Vieux-Fort aurait un impact fort à la fois sur les milieux naturels et sur les paysages. Ces paramètres sont à prendre en considération pour arbitrer les priorités retenues par la commune.

PAS DE GISEMENTS POTENTIELS DE GRANULATS MARINS

Le Schéma des carrières ne signale aucune ressource de granulats alluvionnaires (en mer) potentiellement exploitable sur le plan technique à proximité de Vieux-Fort.

UNE RESSOURCE NON EXPLOITÉE LOCALEMENT

Aucune carrière n'étant présente actuellement sur le territoire communal, la commune dépend de l'extérieur pour son approvisionnement en granulats durs. Toutefois, la carrière de Rivière-Sens est très proche et peut donc alimenter Vieux-Fort sans générer de longs transports (avec les nuisances afférentes). De plus, Vieux-Fort a l'une des consommations en granulats les plus faibles de Guadeloupe (< 10 000 t/an). Si une éventuelle exploitation de la ressource des Monts Caraïbes était envisagée, le principal intérêt de cette décision serait donc de pallier à la carence en granulats durs observée à l'échelon régional, plutôt que de satisfaire les besoins locaux.

NUISANCES LIEES A L'EXPLOITATION DES CARRIERES	NUISANCES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CAS DES CARRIERES ILLICITES
L'exploitation d'une carrière génère inévitablement des nuisances environnementales : • pour les riverains (nuisances sonores, vibrations et poussières) ; • sur le plan paysager (impact visuel a minima pendant l'exploitation, et éventuellement après en l'absence de projet de restauration adéquat) ; • sur les milieux naturels (à l'origine de défrichements et d'érosion potentielle des sols) ; • le transport des matériaux par voie routière est également source de nuisances.	Dans le cas des carrières illicites, d'autres nuisances spécifiques s'ajoutent aux impacts traditionnellement constatés : • les prélèvements sont menés sans études préalables et les sites sont généralement abandonnés sans aucune restauration, ce qui peut conduire à la destruction de milieux remarquables, de paysages et à la création de « fronts de taille » instables et dangereux ; • par ailleurs, la multiplication de ces carrières illicites peut occasionner un véritable mitage du paysage et finir par influencer considérablement l'identité d'un secteur (comme c'est le cas dans les Grands Fonds) ; • enfin, les carrières abandonnées font fréquemment l'objet de dépôts sauvages (nombreux déchets du BTP), avec un risque fort de contamination des nappes souterraines au niveau de ces sites fragilisés par l'exploitation (décapement des couches de terrain superficielles, failles concourant à l'infiltration).

LA RESSOURCE EN SOL

UNE RESSOURCE DIFFICILEMENT EXPLOITABLE

Les possibilités d'exploitation du sol sont fortement contraintes par le relief sur la commune de Vieux-Fort, située sur le flanc du massif montagneux des Monts Caraïbes.

DES SOLS PEU POLLUÉS

Le Sud Basse-Terre, essentiellement voué aux cultures bananières depuis le cyclone de 1928, est largement affecté par la problématique de la chlordécone. Ce pesticide agricole, dont l'usage est aujourd'hui interdit en raison de sa rémanence et de ses effets délétères pour la santé, a en effet été largement utilisé jusqu'en 1993 dans les cultures bananières, y contaminant durablement les sols et les milieux aquatiques. Toutefois, l'agriculture est très limitée sur la commune de Vieux-Fort et les cultures de bananes, si elles ont eu lieu, ont certainement été très réduites. La pollution par la chlordécone y est donc certainement très faible, contrairement au reste du territoire du Sud Basse-Terre, en tout cas au niveau de la pollution des sols (ce polluant ayant en revanche contaminé une partie des milieux aquatiques, notamment marins côtiers). D'ailleurs, la cartographie des terres potentiellement polluées par la chlordécone, établie par les services de la DAAF (2006), ne fait apparaître aucune parcelle de Vieux-Fort.

A l'échelle locale, un seul site de Vieux-Fort est identifié comme potentiellement pollué par des activités industrielles sensibles (liste BASIAS), ce qui ne signifie pas pour autant qu'il le soit réellement. Il s'agit de l'ancienne Habitation-sucrerie Blondeau. Ce site ne figure pas dans la liste BASOL, qui identifie les sites devant faire l'objet d'une démarche spécifique des services de l'Etat. Cela sous-entend que l'Habitation-sucrerie Blondeau ne représente qu'une menace réelle assez faible pour l'environnement et la santé publique. Les sols de la commune de Vieux-Fort sont donc particulièrement peu exposés aux pollutions résultant d'activités industrielles ou de services.



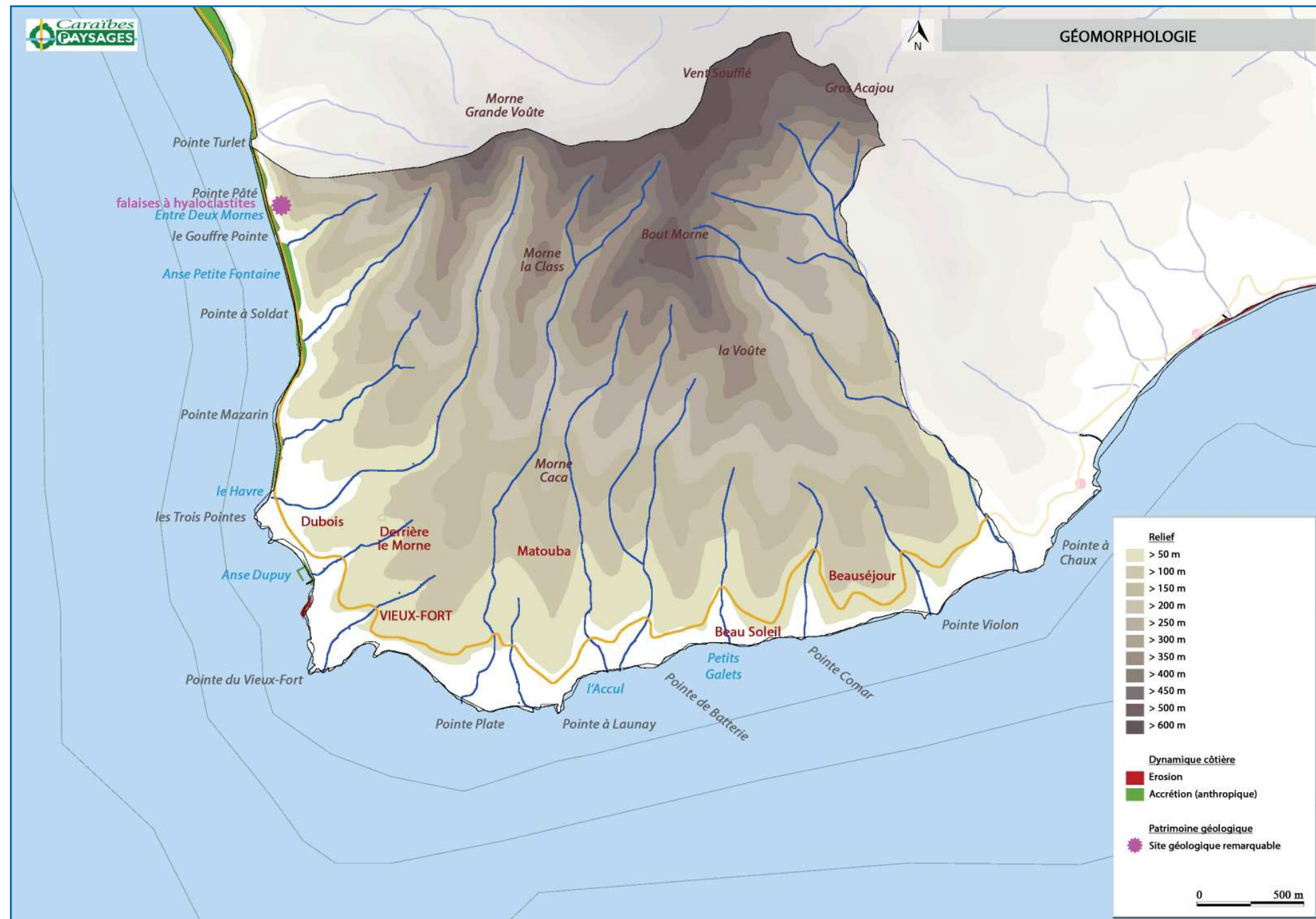
LA RESSOURCE EN EAU

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

Le réseau hydrographique communal est constitué d'un ensemble de ravines issues des sommets des Monts Caraïbes. Un certain nombre de ces ravines sont temporaires et toutes ont un régime torrentiel, avec des débits très faibles pendant le carême mais pouvant augmenter brutalement et fortement en cas de précipitations soutenues. Le Sud Basse-Terre dispose par ailleurs d'une nappe d'eau souterraine spécifique.

LES GESTIONNAIRES LOCAUX DE LA RESSOURCE EN EAU

Vieux-Fort fait partie de la Communauté d'agglomération du Sud-Basse-Terre (CASBT - « Grand Sud Caraïbe ») qui assure la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire. La CASBT a déjà créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour assurer le contrôle des installations d'assainissement individuel, ainsi que la réglementation l'exige.



Synthèses thématiques : ressources & risques

EAU POTABLE (AEP)

• L'approvisionnement en eau potable

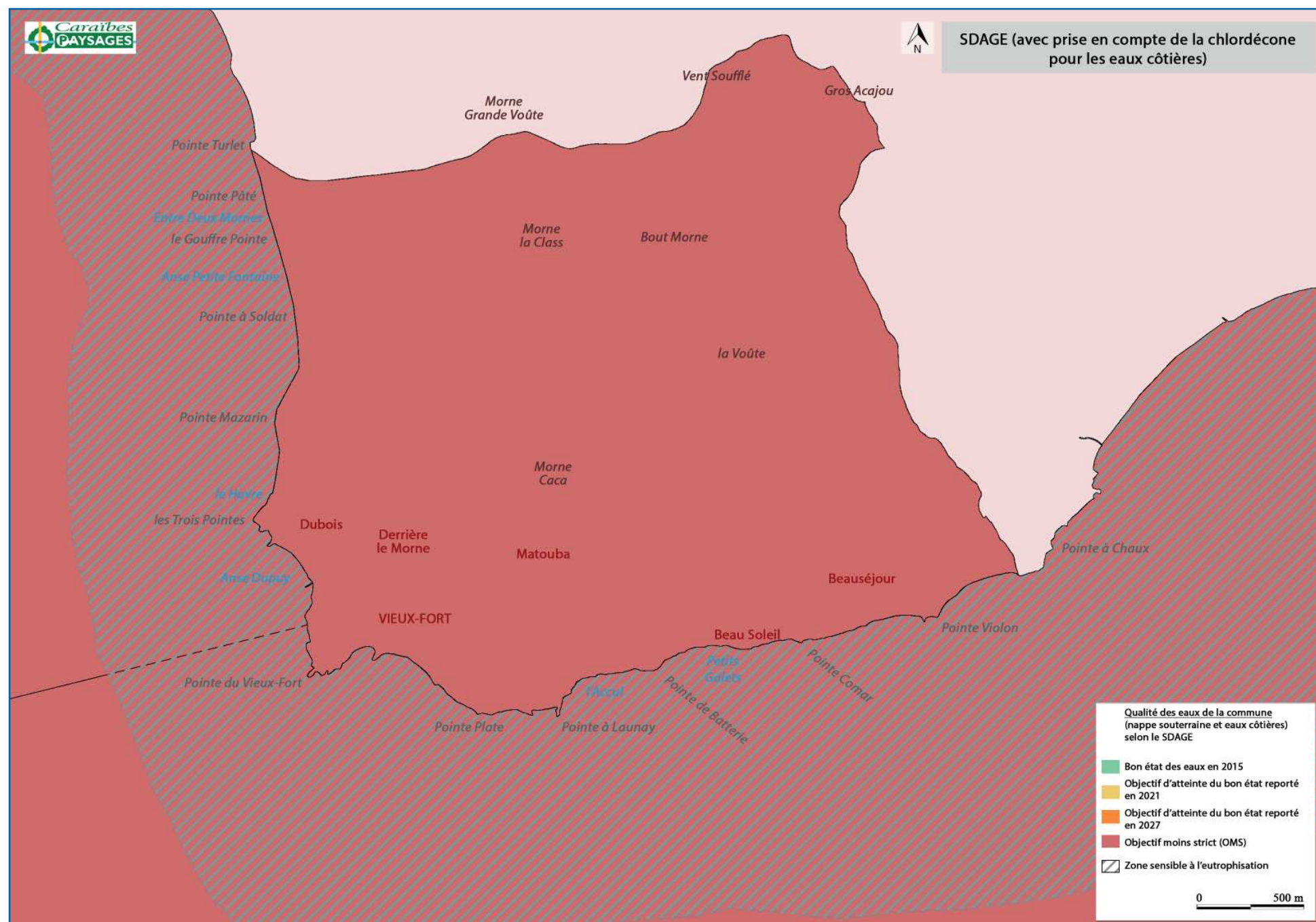
L'adduction en eau potable (AEP) pour la commune de Vieux-Fort est confiée à la CGSP par contrat d'affermage jusqu'en 2017. Le réseau est alimenté exclusivement à partir des sources de Soldat, à 240 m d'altitude (sur le territoire de Trois-Rivières). Ces sources ont subi un certain éparpillement lors du séisme de 2004, diminuant la ressource disponible désormais. Cette unique unité de distribution pour toute la commune fonctionne donc en tension en permanence et le moindre incident entraîne des ruptures en cascade. En outre, la production est très dépendante de la pluviométrie : le débit de la source de Soldat varie entre 36 et 45 m³/h entre les basses et les hautes eaux. Un réaménagement de ce champ captant améliorerait durablement la situation, selon le PSAEP de Guadeloupe (Plan de Sécurisation de l'AEP, 2014) qui a intégré ces travaux à son programme pluriannuel d'intervention. Les connexions à Trois-Rivières, au feeder BEC et à Gourbeyre, sont fermées et n'assureraient, en cas d'ouverture, qu'un secours très partiel qui déstabiliserait l'AEP des communes voisines.

Bien que le contexte naturel et rural des sources de Soldat ne présente pas de sensibilité particulière (autre que la pollution aux pesticides déjà traitée), il faudrait néanmoins assurer la protection de cette ressource en eau, unique point d'alimentation du territoire de Vieux-Fort, conformément à la mise en demeure des services de la préfecture (arrêté préfectoral n° 2008-1048 AD1/4 du 1er août 2008). Cette démarche n'a pas encore été engagée à ce jour.

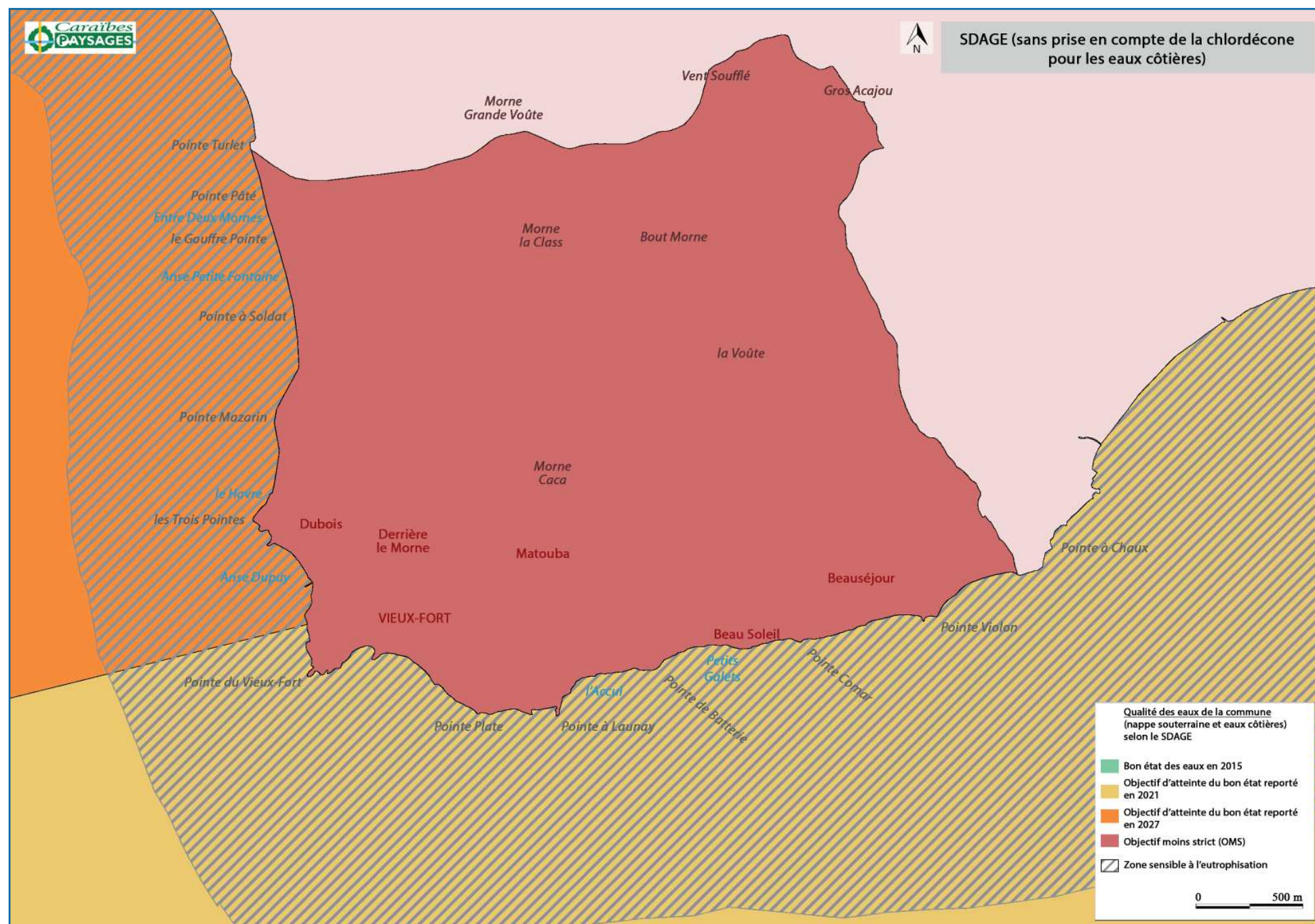
L'usine de Soldat, qui traite les eaux du champ captant de Soldat, a une production moyenne évaluée à 720 m³/j (production effective de 690 m³/j en 2008), ce qui couvre les besoins de la population de Vieux-Fort (763 abonnés en 2008), estimés à 650 m³/j. Pour autant, pendant le carême, la ressource au niveau de la source de Soldat diminue et la production de l'usine baisse parfois jusqu'à 450 m³/j, bien en-dessous des besoins communaux.

L'usine de Soldat a été renforcée d'une filière au charbon-actif en 2000 pour traiter la pollution aux pesticides (chlordécone notamment). L'usine est très difficile d'accès, ce qui complique sa maintenance. Elle dessert le réservoir principal de Matouba, sur les hauteurs du bourg de Vieux-Fort (très éloigné de l'usine), par une conduite mixte dont le double usage, en adduction et distribution, limite fortement le remplissage du réservoir, malgré une capacité de transfert de 6 m³/h. Les réseaux en fonte sont dans un état globalement satisfaisant (rendement technique de 56% en 2008).

Des travaux ont été réalisés dernièrement (2016) afin de limiter le nombre de foyers desservis en alimentation par piquage direct sur le réseau d'adduction et d'améliorer le remplissage du réservoir de Matouba (nouvelle conduite AEP de Dupré). La construction d'une réserve-tampon, à proximité immédiate de l'usine de Soldat, est aussi en projet, dans l'objectif de pallier les baisses de production au niveau de la source elle-même. Une autre solution permettrait également d'améliorer l'alimentation AEP de Vieux-Fort : remettre en service la connexion entre le réseau AEP de Vieux-Fort et la conduite de Belle-Eau / Cadeau en direction des Saintes. Mais ce projet nécessiterait au préalable de réaliser les travaux de réparation de la conduite sous-marine dans le Canal des Saintes dont les fuites sont importantes (travaux urgents prévus à très court terme par le PSAEP) afin d'avoir un débit suffisant pour desservir Vieux-Fort. Il faudrait, en outre, installer une station de pompage / sur-presseur permettant d'alimenter correctement le réservoir de Matouba.



Synthèses thématiques : ressources & risques



• La qualité de l'eau distribuée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guadeloupe) souligne que l'approvisionnement en eau potable est externe à la commune. Ainsi, la qualité de l'eau au niveau des ravines de Vieux-Fort n'a pas été étudiée dans le cadre du SDAGE, seuls les cours d'eau propres à assurer un approvisionnement en eau potable ayant été pris en compte dans ce document. En revanche, le SDAGE apporte des précisions quant à la nappe du Sud Basse-Terre qui est actuellement peu exploitée car méconnue et difficilement mobilisable (dans l'attente des résultats de l'étude lancée en 2008 par le BRGM, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de l'Eau Guadeloupe, pour améliorer la connaissance des nappes souterraines de la Basse-Terre et évaluer leur potentiel exploitable). Malgré tout, la nappe du Sud Basse-Terre n'en constitue pas moins une ressource potentielle que la commune doit s'efforcer de préserver. Or, le SDAGE 2010 signalait un risque de non-atteinte du bon état qualitatif de cette nappe à l'horizon 2015, à cause de sa contamination par des polluants d'origine agricole (pesticides, notamment chlordécone). Conformément à ces prévisions, la nappe du Sud Basse-Terre a été estimée en mauvais état chimique en 2015 en raison de sa contamination par la chlordécone. Le SDAGE 2016, estimant que cette masse d'eau risque de ne pas atteindre le bon état chimique même en 2027, a par conséquent décidé de fixer pour cette nappe un objectif moins strict (OMS). Selon le SDAGE 2016, la nappe du Sud Basse-Terre présentait en revanche un bon état quantitatif en 2015.

Selon l'ARS (Agence Régionale de Santé), la qualité de l'eau distribuée au robinet à Vieux-Fort est correcte : elle respecte les normes de potabilité, et tous les critères de qualité (la température de l'eau, qui est de 28,5°C alors que le seuil de qualité est fixé à 25°C max, fait l'objet pour la Guadeloupe d'une dérogation et est donc conforme).

QUALITÉ DES EAUX CÔTIÈRES

Vieux-Fort ne comporte pas de site de baignade suivi par l'ARS. En revanche, le SDAGE alerte quant à la qualité des eaux côtières le long du littoral communal. Conformément aux craintes du SDAGE 2010, le bon état des eaux côtières de Vieux-Fort n'a pas pu être atteint à l'horizon 2015. La principale cause identifiée est la chlordécone (pesticide largement utilisé autrefois dans les secteurs d'agriculture bananière), très rémanente au niveau du Sud Basse-Terre. Le SDAGE 2016, estimant que les eaux côtières de la commune n'atteindront pas le bon état écologique avant de nombreuses années, a par conséquent décidé de fixer pour ces masses d'eau un objectif moins strict (OMS). La chlordécone n'est toutefois pas le seul paramètre en cause. D'autres paramètres altèrent l'état écologique de ces eaux côtières (pollution par les pesticides agricoles, rejets de nutriments liés à des défaillances de l'assainissement collectif et dynamique du trait de côte favorisant l'hypersédimentation), ces pressions étant plus nombreuses pour les eaux à l'Ouest de la commune (sans la problématique de la chlordécone, l'objectif d'atteinte du bon état écologique aurait été reporté en 2027 à l'Ouest et en 2021 à l'Est). Certains paramètres altèrent aussi l'état chimique (phytosanitaires liés à l'activité agricole, rejets industriels et dragage/clapage), surtout à l'Est de la commune (le SDAGE 2016 estimant que le bon état chimique a été atteint en 2015 à l'Ouest, mais qu'à l'Est cet objectif doit être reporté en 2021).

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Les défaillances d'assainissement constituent un problème récurrent en Guadeloupe. Si la commune de Vieux-Fort n'est sans doute pas totalement épargnée par cette problématique, ce n'est cependant pas un des territoires les plus concernés. En effet, selon le Plan assainissement Guadeloupe 2012-2018 (validé par la DEAL et l'Office de l'Eau en 2012), Vieux-Fort n'abrite aucun des secteurs jugés prioritaires à l'échelle régionale pour la mise en conformité de l'assainissement.

DES NUISANCES MODÉRÉES
CONCERNANT L’AIR ET LE BRUIT

L’AIR

La commune de Vieux-Fort est assez peu exposée aux pollutions atmosphériques. Elle bénéficie en effet de facteurs territoriaux favorables, à savoir :

- l’absence d’industries rejetant beaucoup de polluants dans l’air ;
- un trafic automobile minime ;
- l’éloignement des grandes unités de production électrique et des grandes infrastructures de transport (aéroport...).

Ce niveau de pollution atmosphérique plutôt modéré a été confirmé par l’étude que Gwad’air a menée en 2011 pour évaluer la qualité de l’air sur le Sud Basse-Terre.

Des tubes à diffusion passive en dioxyde d’azote ont été installés notamment à Vieux-Fort, sur 10 sites localisés à proximité de la RD 6. Ils ont permis de mettre en évidence que les teneurs moyennes en dioxyde d’azote (indicateur de la pollution automobile) sont très faibles (< 5 µg/m³) sur l’ensemble du territoire communal.

Pour les autres polluants, il faut se référer aux résultats des laboratoires mobiles les plus proches, à savoir Basse-Terre et Trois-Rivières (sachant que la commune de Vieux-Fort, faiblement peuplée, bénéficie d’un contexte plus sain). L’étude de Gwadair montre que la qualité de l’air sur le Sud Basse-Terre est parfois affectée par l’ozone et les particules PM10. Une grande partie de ces polluants est d’origine externe à la commune. Ainsi, les dépassements ponctuels liés aux PM10 sont causés par des épisodes ponctuels de brumes de sables d’origine saharienne (source naturelle de particules fines en suspension de type PM10). De même, les hauts niveaux d’ozone relevés sont en partie liés à des circulations atmosphériques locales qui se manifestent essentiellement en saison sèche (lorsque les vents dominants sont faibles), et semblent favoriser une accumulation de la pollution sur le Sud Basse-Terre.

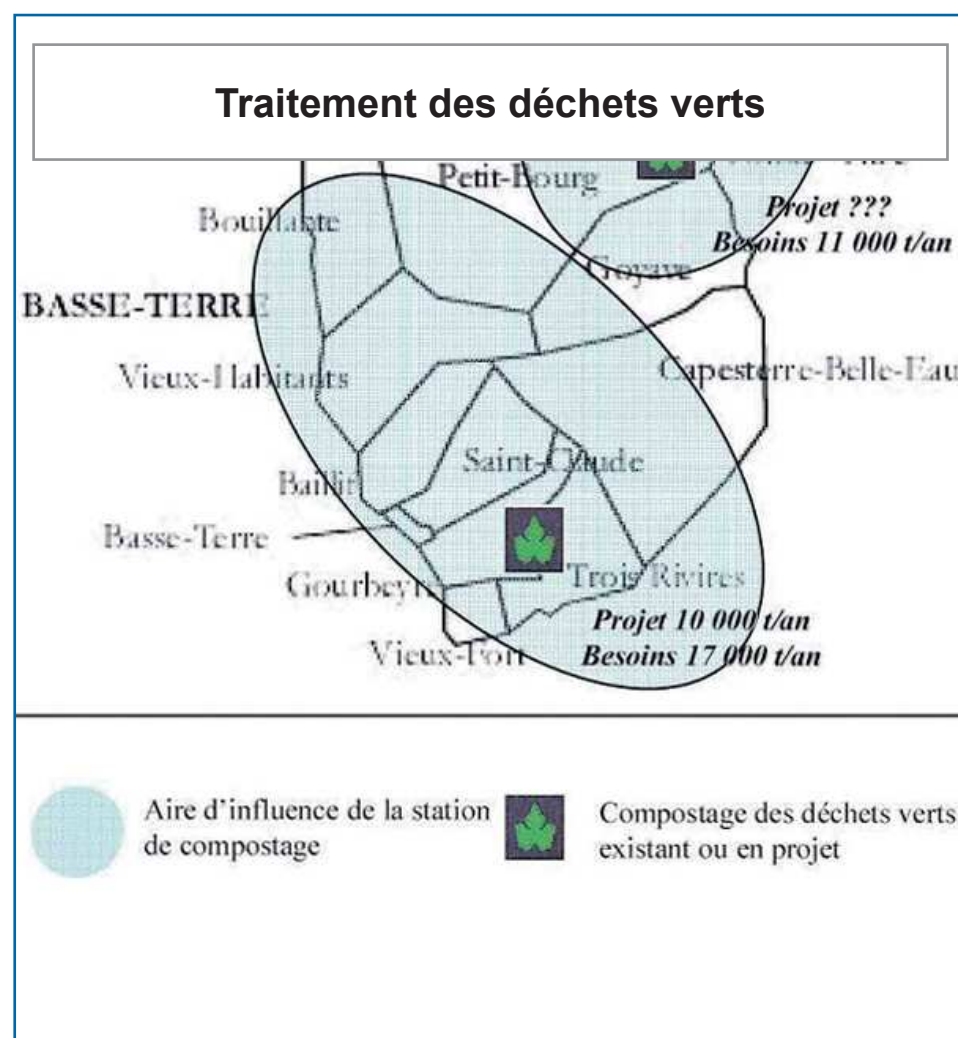
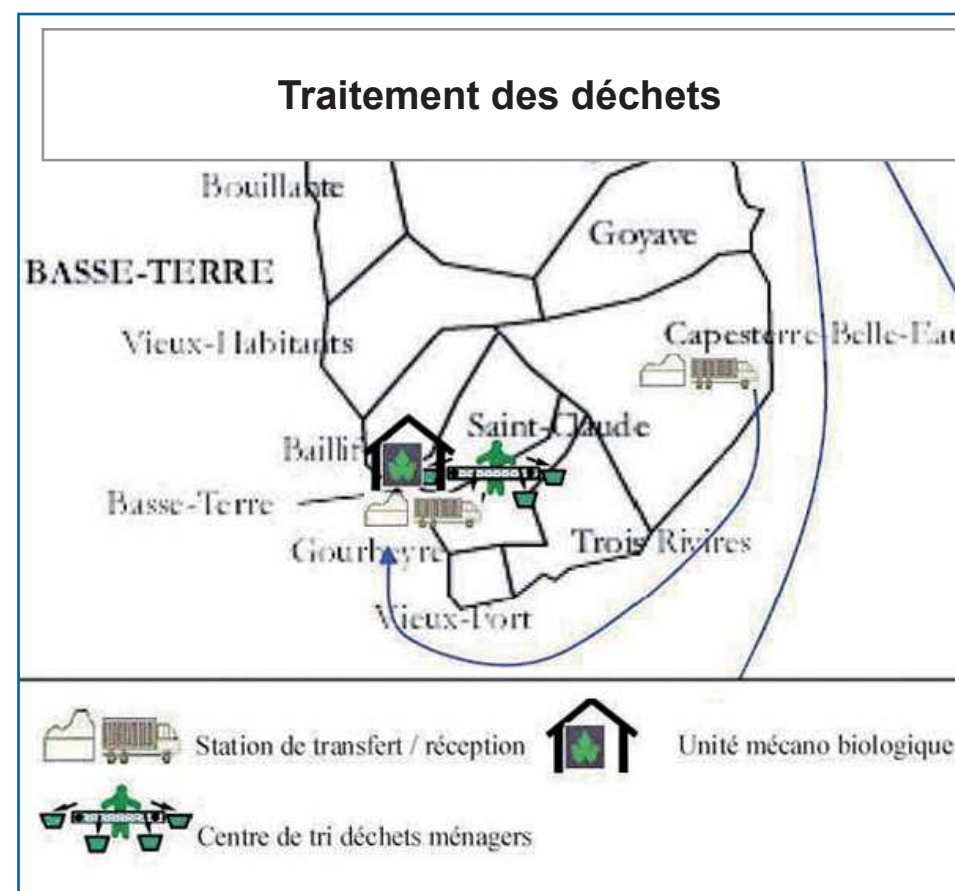
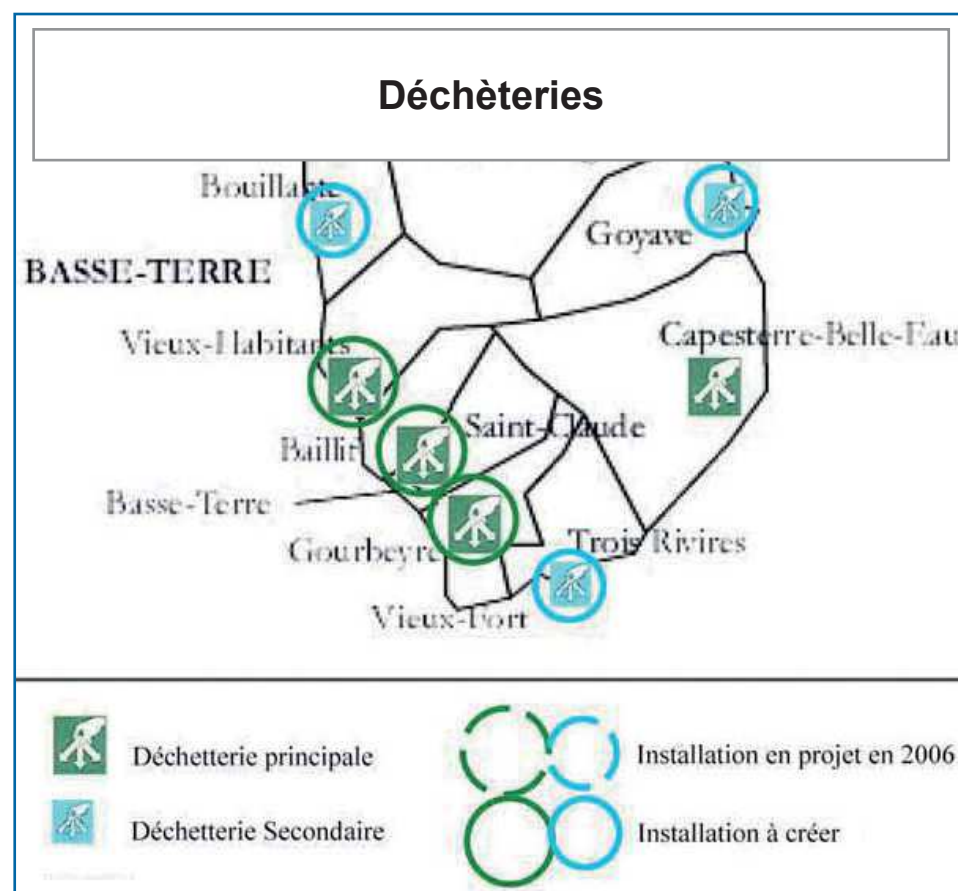
Gwadair précise que depuis 2006, il n’y a pas eu d’augmentation significative des concentrations de polluants atmosphériques sur le Sud Basse-Terre provenant de sources anthropiques. Dans le but d’élargir la surveillance de la pollution atmosphérique à l’ensemble du territoire guadeloupéen, Gwadair envisage toutefois de mettre en place une station de mesures dans les années à venir sur la zone du Sud Basse-Terre.

LE BRUIT

La nuisance sonore n’apparaît pas comme un problème environnemental majeur en Guadeloupe, encore moins à Vieux-Fort, commune assez éloignée des zones sensibles (abords de l’aéroport, principaux axes routiers, secteurs industriels, zone d’activités portuaires...). Une source locale de bruit est toutefois susceptible de nuire au confort des riverains : la carrière de Rivière Sens (sur la commune voisine de Gourbeyre). Cependant, la nuisance sonore n’a pas été clairement définie ni mesurée.

POLLUANTS	ORIGINE	VALEURS RELEVÉES À VIEUX-FORT (CAMPAGNE GWAD’AIR 2011)
Particules fines en suspension (PM10)	Origine anthropique (combustion de carburants fossiles, transport automobile, industrie) ou naturelle (volcans, brumes de sable)	Les particules fines en suspension de type PM10, seules ou associées à l’ozone, sont les principaux polluants influençant l’indice de la qualité de l’air. Sur les communes voisines, il y a eu au cours de l’année plusieurs dépassements légers du seuil d’information et de recommandation journalier (70 µg/m³, soit un peu au-dessus du seuil d’alerte à 50 µg/m³), mais cette forte teneur était surtout liée à la présence de particules de sable, d’origine saharienne. Globalement, les teneurs annuelles moyennes (aux alentours de 25 µg/ m³) sont inférieures au seuil maximal admissible pour un air de qualité (30 µg/m³).
Ozone (O3)	Polluant secondaire qui résulte de la transformation photochimique de polluants primaires : les oxydes d’azote et les composés organiques volatiles	L’ozone est en partie formé à partir de gaz précurseurs issus de l’activité humaine et, sur la Basse-Terre, en partie amené par des circulations atmosphériques locales qui se manifestent essentiellement pendant la saison sèche. A Basse-Terre, pendant la saison humide, l’évolution des teneurs en ozone a suivi le profil classique des zones urbaines (augmentation diurne liée aux activités humaines), sans toutefois entraîner de dépassement de seuil. Pendant la saison sèche, avec l’ozone supplémentaire apporté par les circulations atmosphériques locales, il a été constaté 6 dépassements du seuil de recommandation et d’information de 180 µg/m³ (le maximum relevé étant de 201,2 µg/m³) et l’objectif de qualité (fixé à 120 µg/m³) n’a pas été respecté. A Trois-Rivières en revanche, toutes les valeurs règlementaires ont été respectées.
Dioxyde d’azote (NO2)	origine anthropique : phénomènes de combustion (transport, industrie, agriculture et unités de production d’énergie électrique)	Les teneurs en dioxyde d’azote (indicateur de la pollution automobile) mesurées ponctuellement sur l’ensemble du territoire Vieux-Fort sont faibles. Le suivi effectué sur les communes voisines a mis en évidence une variation journalière liée à l’incidence du trafic automobile, mais les teneurs moyennes relevées (< 8 µg/ m³) restent largement inférieures à l’objectif de qualité (fixé à 40 µg/ m³), et il n’y a eu au cours de l’année aucun dépassement du seuil d’alerte (180 µg/m³).
Monoxyde d’azote (NO)	Précurseur du NO ₂	La teneur annuelle moyenne en monoxyde d’azote mesurée sur les communes voisines est très faible, aussi bien à Trois-Rivières (6,5 µg/m³) qu’à Basse-Terre (1,65 µg/m³).
Dioxyde de soufre (SO2)	origine anthropique (industries, transports) ou naturelle (volcans)	Les teneurs moyennes relevées sur les communes voisines sont faibles (entre 3 et 4 µg/ m³), autrement dit largement inférieures au maximum admissible pour un air de qualité (fixé à 50 µg/m³), et il n’y a eu au cours de l’année aucun dépassement du seuil d’alerte (300 µg/m³).

LES INSTALLATIONS PRÉVUES POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS



En application des lois Grenelle 1 et 2 et des articles modifiés L.541-14 et L.541-15 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de Guadeloupe a lancé, en janvier 2014, la révision du PDEDMA qui prend désormais la dénomination de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Ce document, validé le 30 octobre 2015 quant à ses objectifs et au dispositif de suivi, est en cours de finalisation et sera adopté durant le 1er trimestre 2016.

Le PPGDND ne remet pas en cause fondamentalement les objectifs du PDEDMA en ce qui concerne le territoire de Vieux-Fort. Les principales installations restent prévues hors du territoire communal. Le PPGDND préconise ainsi pour le Sud Basse-Terre :

- de disposer de deux quais de transfert pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et autres flux : un à Trois-Rivières (déjà fonctionnel) et un à Baillif (en projet) ;
- de développer le réseau de déchèteries (objectif d'1 déchèterie pour 14.000 à 20.000 habitants) ;
- de disposer d'1 plateforme de broyage-compostage des déchets verts. Une plateforme existe déjà à Trois-Rivières mais est utilisée uniquement pour le broyage. Une plateforme de compostage doit aussi être créée dans le Sud Basse-Terre ;
- de créer un centre de tri pour les déchets d'activités économiques (DAE) à Trois-Rivières (en projet) ;
- d'installer des bornes d'apport volontaire pour la collecte sélective sur chaque commune (Vieux-Fort n'étant pas encore équipée).

Contrairement au PDEDMA, le PPGDND n'impose pas la création d'unités de traitement à Basse-Terre (centre de tri et unité de valorisation multifilières), puisqu'il prévoit plutôt de centraliser le traitement des déchets régionaux à la Gabarre (qui sera équipée en conséquence).

Synthèses thématiques : ressources & risques

UNE GESTION DES DÉCHETS EN GRANDE PARTIE EXTERNALISÉE

La compétence de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement) sur le territoire de Vieux-Fort est assurée par la CASBT. Vieux-Fort ne comporte pas de décharge communale sur son territoire, et n'est donc pas concernée par les travaux de réhabilitation et de mise aux normes imposés à la plupart des communes de Guadeloupe.

LES INSTALLATIONS PRÉVUES PAR LE PDEDMA

Le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) ne prévoit pas d'infrastructures pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la commune de Vieux-Fort. En effet, toutes les unités de traitement (station de transfert / réception des déchets, centre de tri et unité mécano-biologique) sont prévues à Basse-Terre. Pour la collecte sélective, Vieux-Fort doit se tourner vers les déchèteries des communes voisines, Trois-Rivières (déchèterie secondaire) ou Basse-Terre Est (déchèterie principale). Les déchets verts de la commune, pour leur part, pourront être apportés à la plateforme de compostage de Sita Verdé à Trois-Rivières. D'après le PDEDMA, celle-ci permettra de desservir le Sud Basse-Terre et le Sud de la Côte sous-le-Vent, de Bouillante à Capesterre Belle-Eau.

LES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

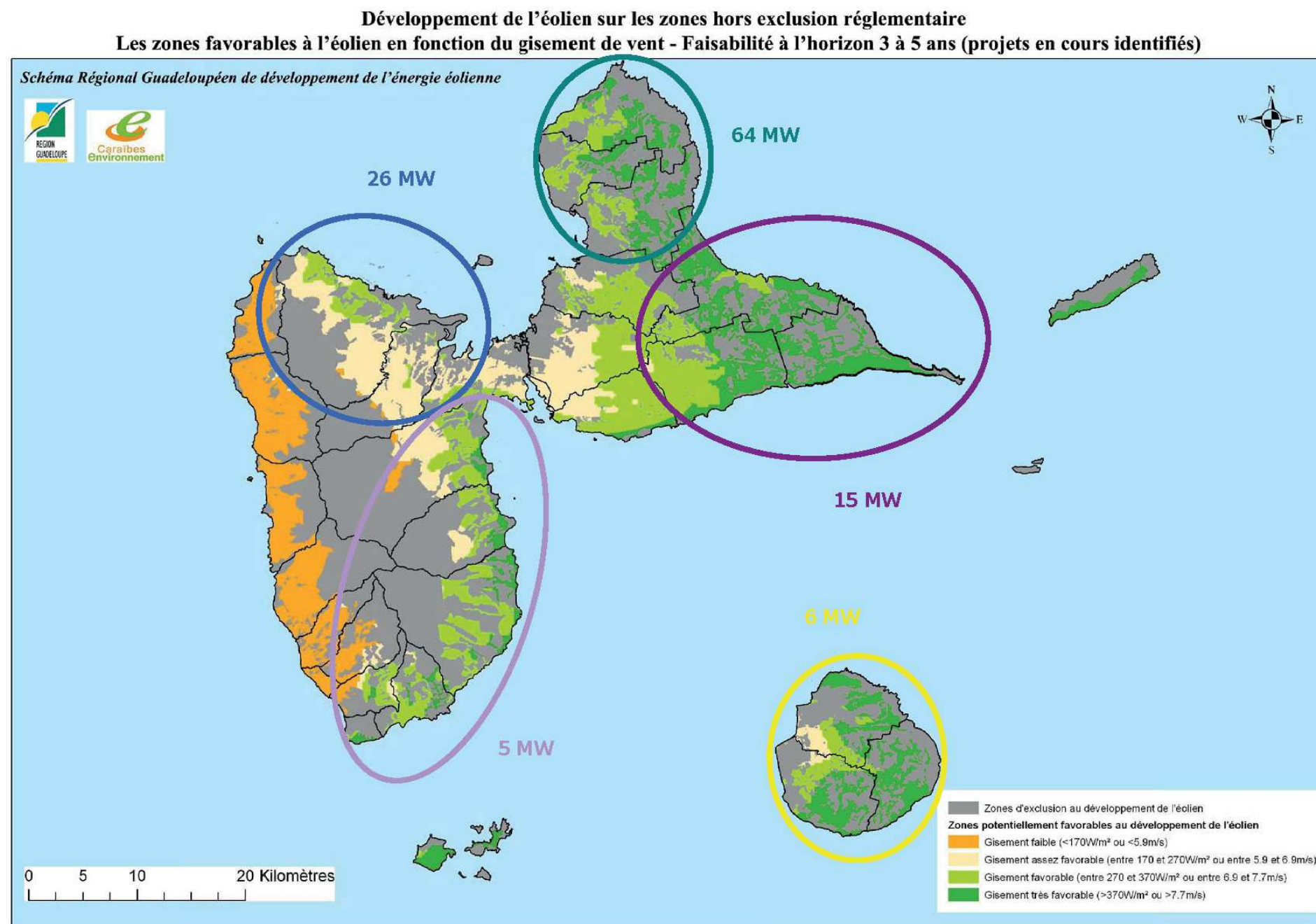
D'après l'observatoire des déchets de la Guadeloupe, Vieux-Fort n'était pas équipée pour la collecte sélective en 2014. Cette action pourrait être mise en place via l'installation de bornes d'apport volontaire par exemple. L'ADEME préconise au moins un point d'apport volontaire pour 500 habitants, comprenant une borne pour le verre et une borne pour les emballages. Il en faudrait donc 4 à Vieux-Fort. En outre, Vieux-Fort ne fait pas partie des territoires ayant souhaité participer à l'opération pilote de compostage individuel, expérimentée depuis 2011 par le Département en partenariat avec les communes. Pourtant, favoriser ce type d'opération pourrait permettre de réduire à la source la quantité de déchets verts produite, et diminuer ainsi les coûts associés de collecte et de traitement de ces déchets.

UN POTENTIEL POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

A ce jour, les sources de production d'énergie renouvelable ne sont presque pas exploitées à Vieux-Fort : il n'y existe pas de centrale éolienne et la production photovoltaïque y est minime (0,01 MW de puissance installée en 2014). Toutefois, d'après la carte du Schéma Régional Eolien (2012), une grande partie du territoire communal de Vieux-Fort présente un gisement de vent favorable (partie Ouest) à très favorable (partie Est) à l'implantation de parcs éoliens.

Les centrales éoliennes et photovoltaïques contribuent à la réduction de la consommation d'énergies fossiles, productrices de gaz à effet de serre. Cependant, elles sont consommatrices d'espace, alors que cette ressource est limitée sur un territoire réduit comme l'archipel guadeloupéen. Cet impact est d'autant plus problématique quand les installations ENR sont réalisées au sein d'espaces naturels patrimoniaux. Le problème de la consommation d'espace se pose d'autant plus pour les installations photovoltaïques ; en revanche celles-ci perturbent moins les écosystèmes que les éoliennes (potentiellement perturbatrices de la faune et en particulier de l'avifaune et des chiroptères).

Les énergies renouvelables actuellement développées sont encore loin de couvrir l'objectif du PRERURE (Plan Régional des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie) qui fixe à 50% la part des énergies renouvelables dans la production électrique de l'archipel en 2020 (14% seulement en 2013). Au vu des besoins régionaux et du potentiel local, la commune de Vieux-Fort pourrait donc envisager de développer l'utilisation des ressources naturelles de production d'énergie renouvelable en installant de nouvelles centrales éoliennes et/ou photovoltaïques sur son territoire. Toutefois, l'impact de telles infrastructures sur les sites sensibles de la commune est à étudier.



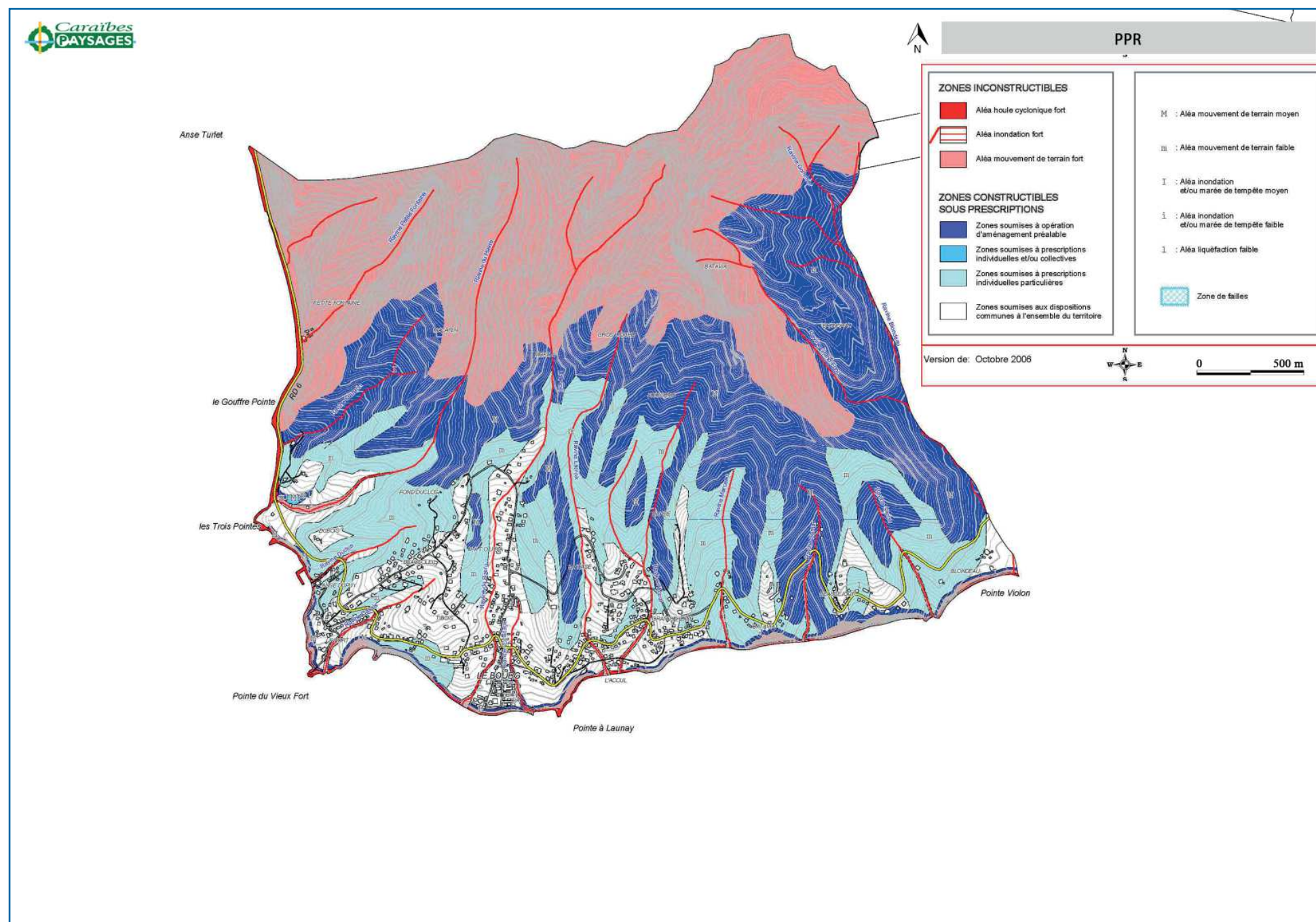
RISQUES NATURELS

LES RISQUES IDENTIFIÉS PAR LE PPRN

Le territoire de Vieux-Fort est fortement concerné par les risques naturels, notamment l'aléa sismique qui contraint la majeure partie du territoire communal. En effet, les reliefs des Monts Caraïbes y sont très vulnérables. Ainsi, le sommet et le flanc Ouest des Monts Caraïbes (jusqu'à la Pointe Mazarin), ainsi que les falaises littorales de la commune, sont inconstructibles en raison d'un aléa mouvement de terrain fort. L'aléa sismique conduit également à classer la majeure partie des pentes des Monts Caraïbes comme zones soumises à opération d'aménagement préalable, les piémonts étant seulement soumis à des prescriptions individuelles. Un risque de liquéfaction est par ailleurs signalé au niveau de Beauséjour.

Bien qu'ils concernent des superficies plus faibles, d'autres aléas contraignent l'utilisation du territoire communal. Ainsi, une mince bande littorale d'épaisseur variable est inconstructible en raison d'un aléa fort pour la houle cyclonique (notamment à l'Ouest de la commune). Quelques secteurs d'arrière-littoral, à l'Est de la commune (Batavia, Pointe Violon), sont pour leur part soumis à un risque d'inondation, d'où leur classement en tant que zone soumise à opération d'aménagement préalable. Il en va de même pour la vallée de la ravine Mazarin.

Bien que le territoire de Vieux-Fort soit fortement contraint par ces différents aléas, l'essentiel de l'urbanisation à ce jour s'est développée dans les zones ne présentant pas ou peu de risque.



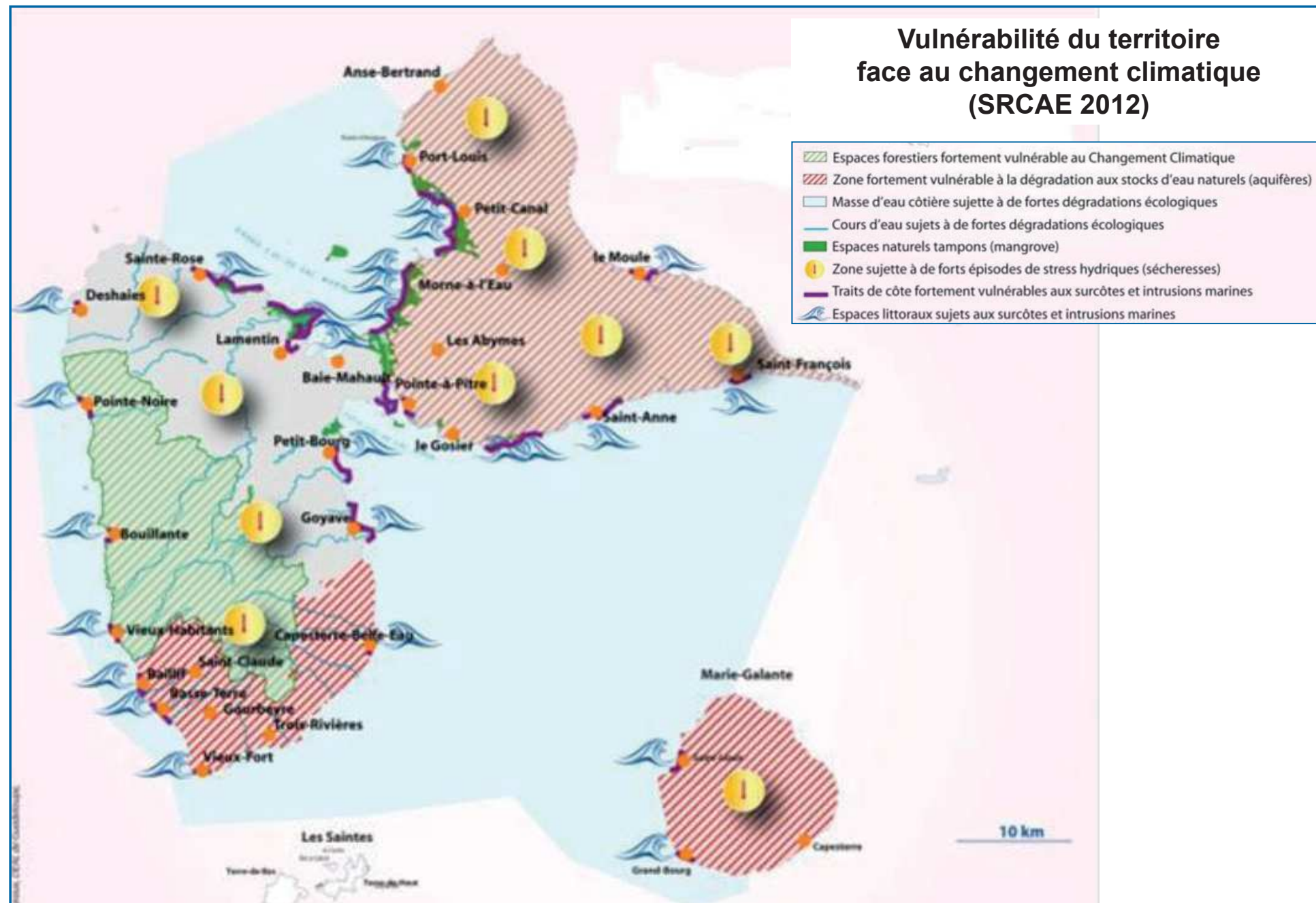
LES RISQUES PRÉVUS PAR LE SRCAE

Depuis le 8 octobre 2012, la Guadeloupe dispose d'un SRCAE (Schéma régional Climat, Air, Énergie). Outil principal de coordination et de territorialisation de la politique du Grenelle de l'Environnement sur le territoire, ce document-cadre fixe à l'échelon du territoire régional les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. Selon cette étude, les principaux impacts du changement climatique attendus au niveau régional et susceptibles d'avoir des répercussions sur la commune de Vieux-Fort sont :

- une élévation progressive du niveau de la mer ;
- une baisse probable du volume annuel des précipitations, accentuant les problèmes de sécheresse durant le carême et impactant la ressource en eau potable ;
- une intensification des aléas climatiques ;
- une augmentation probable de l'intensité et/ou de la fréquence des forts épisodes pluvieux, entraînant l'accélération de la dynamique érosive des sols et de l'hypersédimentation (aboutissant à l'altération de la qualité des masses d'eau côtières) ;
- une altération probable des écosystèmes marins et une baisse prévisible des ressources halieutiques.

RISQUES INDUSTRIELS

La commune de Vieux-Fort ne comporte aucune installation classée pour l'environnement (ICPE). On peut toutefois noter que la carrière de Rivière-Sens, sur le territoire de Gourbeyre, est une ICPE riveraine de la commune. Cependant cette installation n'est pas concernée par la directive Seveso, ce qui signifie qu'elle ne présente pas de risque d'accident majeur. La commune de Vieux-Fort est donc peu soumise aux risques d'ordre industriel ou technologique.



Enjeux relatifs aux ressources et risques

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour établir la hiérarchisation des enjeux environnementaux pour le territoire communal, il a été adopté une hiérarchisation suivant trois niveaux :

- enjeu fort ou très fort (noté « 1 ») ;
- enjeu modéré (noté « 2 ») ;
- pas de réel enjeu ou enjeu faible (noté « 3 »).

Cette hiérarchisation n'est pas arbitraire. Elle s'appuie sur les données objectives issues de l'état initial de l'environnement. Ainsi, pour chacune des 34 thématiques environnementales abordées, la situation communale peut être évaluée grâce à deux critères d'analyse :

- la valeur patrimoniale ou environnementale de cette thématique à Vieux-Fort ;
- le niveau de pression qui s'exerce sur cette thématique à Vieux-Fort.

La valeur patrimoniale ou environnementale exprime la qualité du patrimoine naturel (biodiversité, paysages...) de la commune ou l'importance de la thématique environnementale pour la santé et le bien-être des habitants (eau, assainissement, pollutions, déchets, cadre de vie, transports...) ou pour le développement économique endogène de la commune (agriculture, ressources du sol et du sous-sol...). La valeur patrimoniale ou environnementale de chaque thématique est alors jugée suivant une grille à trois niveaux :

- valeur patrimoniale ou environnementale majeure (notée « +++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale moyenne à forte (notée « ++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale mineure (notée « + »).

La pression exercée sur la thématique environnementale ou l'élément de patrimoine évalué correspond au niveau de menace qu'il (elle) subit. Cette pression peut résulter de phénomènes naturels (climat, risques naturels...) ou, plus souvent, anthropiques, c'est-à-dire liés aux activités humaines (habitat, activités économiques ou ludiques, etc.). Ce critère est également évalué selon trois niveaux d'échelle de notation :

- pression forte à très forte (notée « +++ ») ;
- pression moyenne à assez forte (notée « ++ ») ;
- pression faible (notée « + »).

Le niveau d'enjeu de chaque thématique environnementale est le résultat de l'addition des deux notes individuelles de la valeur et de la pression pour cette thématique à Vieux-Fort. La note globale peut donc aller de « 2+ » à « 6+ ». Une équivalence est alors effectuée pour rendre la lecture du niveau d'enjeu plus lisible :

- l'enjeu est jugé fort ou très fort (noté « 1 ») pour une note globale de « 5+ » ou « 6+ » ;
- l'enjeu est jugé modéré (noté « 2 ») pour une note globale de « 3+ » ou « 4+ » ;
- l'enjeu est jugé faible ou sans enjeu (noté « 3 ») pour une note globale de « 2+ ».

La grille synthétique complète de hiérarchisation des enjeux environnementaux à Vieux-Fort, concernant la thématique « Ressource et risques », est présentée ci-contre.

Gestion durable des ressources :	valeur	pression	bilan	enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	++	++	4+	2
alimentation du réseau AEP	+++	+++	6+	1
desserte et efficacité de l'assainissement	+++	++	5+	1
gestion des déchets	++	++	4+	2
développement des énergies renouvelables	+++	+	4+	2
moyenne :	+++	++	5+	1

Pollutions et nuisances :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	++	+	3+	2
lutte contre le bruit	+	+	2+	3
lutte contre les nuisances olfactives	+	+	2+	3
moyenne :	+	+	2+	3

Déplacements et mobilités :	valeur	pression	bilan	enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	++	+	3+	2
développement des transports collectifs	++	+	3+	2
développement des déplacements doux	++	++	4+	2
intégration des mobilités pour tous	++	++	4+	2
moyenne :	++	++	4+	2

légende :	légende :	légende :
(5+ à 6+) . 1 : enjeu fort ou très fort	+++ : valeur patrimoniale / environnementale majeure	+ : pression faible
(3+ à 4+) . 2 : enjeu modéré	++ : valeur patrimoniale / environnementale forte	++ : pression moyenne à assez forte
(2+) . 3 : pas de réel enjeu (ou faible)	+ : valeur patrimoniale / environnementale mineure	+++ : pression forte à très forte

Matrice AFOM

ATOUTS

- un massif montagneux original et identitaire, patrimoine tant géologique que paysager ;
- une couverture forestière importante, dense et homogène ;
- une grande diversité écologique, avec des formations naturelles devenues rares ailleurs en Guadeloupe ;
- une biodiversité exceptionnelle, avec de nombreuses espèces rares et/ou protégées ;
- un réseau de traces parcourant le massif forestier et permettant sa découverte de l'intérieur ;
- de beaux panoramas sur le canal et l'archipel des Saintes, appréciés par les visiteurs ;
- un littoral naturel globalement bien protégé (CdL, ONF) ;
- le site du phare et de la Pointe du Vieux-Fort, lieu d'aménités réputé ;
- des biocénoses marines riches et plutôt bien conservées, spots de plongée sous-marine ;
- des sols très peu pollués ;
- un air sain et de faibles nuisances sonores ;
- pas de décharge à gérer ou réhabiliter, ni d'ICPE sur le territoire communal (risque industriel nul).

FAIBLESSES

- le relief très contraignant pour la valorisation du territoire et le bâti (pentes, risques naturels) ;
- l'absence de protection réglementaire forte du massif forestier patrimonial (seulement des ZNIEFF) ;
- une histoire amérindienne méconnue ;
- une très faible ressource en eau locale.

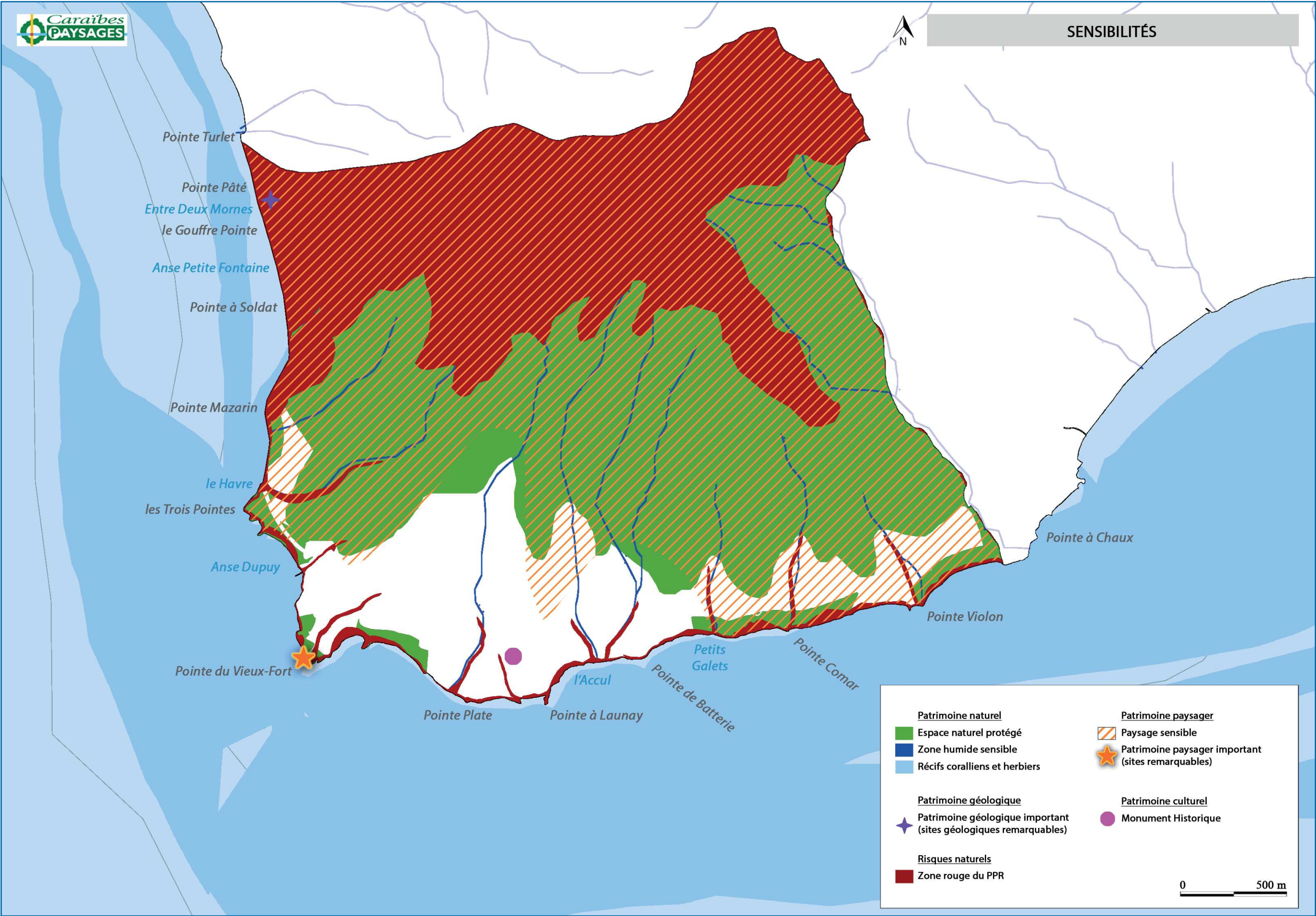
OPPORTUNITÉS

- le projet de Site Classé des Monts Caraïbes, outil de reconnaissance du patrimoine naturel et culturel local ;
- une protection réglementaire à définir dans le cadre du PLU : les ERL ;
- un littoral naturel et diversifié, insuffisamment mis en valeur et aménagé ;
- des éléments du patrimoine bâti, pouvant faire l'objet d'une valorisation économique et culturelle ;
- la valorisation de l'histoire amérindienne et coloniale de Vieux-Fort (espace muséal...) ;
- la valorisation du patrimoine géologique remarquable des falaises littorales (RD6) ;
- une pratique de sports nautiques et subaquatiques à encourager et accompagner ;
- des ressources potentielles du sous-sol (granulats durs), non-exploitées à ce jour ;
- une ressource énergétique potentielle en ENR, notamment éolienne, non-exploitée à ce jour ;
- la réalisation prochaine de travaux améliorant la desserte AEP de la commune (usine de Soldat) ;
- l'amélioration de la collecte sélective des déchets et le développement du compostage individuel.

MENACES

- le mitage bâti des espaces forestiers (impact écologique, paysager et logistique) ;
- le fort impact visuel des grands terrassements (carrière, talus routier, etc.) et du bâti isolé ;
- la RD6 entre les Trois Pointes et Rivière-Sens, exposée aux dégâts des phénomènes cycloniques ;
- la surpêche et les rejets anthropiques, facteurs d'appauvrissement du milieu marin côtier ;
- la capacité limitée du réseau AEP, contraignant le développement urbain de la commune.

Carte des zones sensibles au titre de l'environnement



PLU de Vieux-Fort

évaluation environnementale

Biodiversité :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect des espaces et espèces protégés	+++	++	5+	1
protection des zones humides	++	+	3+	2
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	+++	++	5+	1
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	+++	++	5+	1
lutte contre le morcellement des espaces naturels	+++	+	4+	2
protection et développement de la Nature en Ville	++	+	3+	2
préservation des milieux marins côtiers	+++	+	4+	2

Bilan :

+++	+	4+	2
-----	---	----	---

Gestion durable des ressources :	valeur	pression	bilan	enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	+++	+	4+	2
alimentation du réseau AEP	+++	++	5+	1
desserte et efficacité de l'assainissement	+++	+	4+	2
gestion des déchets	++	+	3+	2
développement des énergies renouvelables	+++	+	4+	2

Bilan :

+++	+	4+	2
-----	---	----	---

Paysages :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation des identités paysagères	+++	+	4+	2
protection des paysages sensibles ou remarquables	+++	++	5+	1
protection du patrimoine historique et culturel	++	+	3+	2
qualité des entrées de ville	+	+	2+	3
qualité du cadre de vie	+++	+	4+	2
lutte contre l'urbanisation linéaire / privatisation du littoral	+++	++	5+	1

Bilan :

+++	+	4+	2
-----	---	----	---

Agriculture :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect du foncier agricole protégé	+	+	2+	3
préservation de la sole agricole globale	+	+	2+	3
préservation des sols à forte valeur agronomique	+	+	2+	3
dynamisation et pérennité des activités agricoles	+	+	2+	3

Bilan :

+	+	2+	3
---	---	----	---

Urbanisme durable :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	+++	++	5+	1
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	+++	++	5+	1
revitalisation des centres urbains et polarités urbaines	+++	++	5+	1
prise en compte des risques naturels et technologiques	+++	+	4+	2
développement d'un bâti économe en énergie fossile	++	+	3+	2

Bilan :

+++	++	5+	1
-----	----	----	---

Déplacements et mobilités :	valeur	pression	bilan	enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	++	++	4+	2
développement des transports collectifs	+	++	3+	2
développement des déplacements doux	+	++	3+	2
intégration des mobilités pour tous	+	++	3+	2

Bilan :

+	++	3+	2
---	----	----	---

Pollutions et nuisances :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	+++	+	4+	2
lutte contre le bruit	++	+	3+	3
lutte contre les nuisances olfactives	++	+	3+	3

Bilan :

++	+	3+	3
----	---	----	---

légende :

+++	: valeur patrimoniale / environnementale majeure
++	: valeur patrimoniale / environnementale moyenne à forte
+	: valeur patrimoniale / environnementale mineure

+	: pression faible
++	: pression moyenne à assez forte
+++	: pression forte à très forte

(5+ à 6+)	1	: enjeu fort ou très fort
(3+ à 4+)	2	: enjeu modéré
(2+)	3	: pas de réel enjeu (ou faible)



Chapitre 3.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE





Chapitre 3.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



**3-1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION
DU TERRITOIRE**

**3-2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS
PAR LE PLU**

**3-3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES
DOCUMENTS SUPÉRIEURS**

**3-4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT**

A1. BILAN DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

FORCES :

- un massif montagneux identitaire, patrimoine tant géologique que paysager
- une couverture forestière importante, dense et homogène
- une grande diversité écologique, avec des formations naturelles rares
- une biodiversité exceptionnelle, de nombreuses espèces rares ou protégées
- un réseau de traces parcourant le massif forestier
- de beaux panoramas sur le canal et l'archipel des Saintes
- un littoral naturel globalement bien protégé (Conservatoire du Littoral, FDL)
- le site du phare et de la Pointe du Vieux-Fort, lieu d'aménités réputé
- des biocénoses marines riches et plutôt bien conservées, spots de plongée
- des sols très peu pollués
- un air sain et de faibles nuisances sonores
- pas de décharge à gérer ou réhabiliter, ni d'ICPE sur le territoire communal

FAIBLESSES :

- le relief très contraignant pour la valorisation du territoire et le bâti (pentes, risques naturels)
- l'absence de protection réglementaire forte du massif forestier patrimonial (seulement des ZNIEFF)
- une histoire amérindienne méconnue
- une très faible ressource en eau locale

OPPORTUNITÉS :

- le projet de Site Classé des Monts Caraïbes
- une protection réglementaire à définir dans le cadre du PLU : les ERL
- un littoral naturel et diversifié, insuffisamment mis en valeur et aménagé
- des éléments du patrimoine bâti à mettre en valeur
- la valorisation de l'histoire amérindienne et coloniale de Vieux-Fort (musée)
- la valorisation du patrimoine géologique des falaises littorales (RD6)
- la pratique de sports nautiques et subaquatiques à encourager
- des ressources potentielles du sous-sol non-exploitées à ce jour
- une ressource énergétique potentielle en ENR (éolienne) non-exploitée
- la réalisation prochaine de travaux améliorant la desserte AEP
- l'amélioration de la collecte sélective des déchets et le développement du compostage individuel

MENACÉS :

- le mitage bâti des espaces forestiers (impact écologique, paysager...)
- le fort impact visuel des grands terrassements (carrière, talus routier, etc.) et du bâti isolé
- la RD6 entre les Trois Pointes et Rivière-Sens, exposée aux dégâts des phénomènes cycloniques
- la surpêche et les rejets anthropiques, facteurs d'appauvrissement du milieu marin côtier
- la capacité limitée du réseau AEP, contraignant le développement urbain de la commune

A2. SCÉNARIO D'ÉVOLUTION « EN FIL D'EAU »

Au vu des menaces et opportunités dégagées par le bilan ci-dessus, on peut tenter de prédire l'évolution probable du territoire de Vieux-Fort suivant les dynamiques en cours et en l'absence d'une politique forte d'aménagement du territoire communal telle qu'elle est formulée et programmée par le PLU.

En poursuivant le rythme de croissance constatée au cours de la dernière décennie, Vieux-Fort devrait accueillir à l'horizon 2030 environ 440 habitants supplémentaires, ce qui ferait alors passer la population à 2 300 habitants. Sur la base de la taille moyenne des familles à Vieux-Fort, soit 2,5 personnes par famille (moyenne supérieure à la moyenne guadeloupéenne), c'est près de 180 logements qui seraient construits.

Ce chiffre doit être mis en résonnance avec le nombre de permis de construire accordés sur les 10 dernières années : 24 par an. Sur cette base, l'attractivité résidentielle de la commune pourrait entraîner 384 nouveaux permis de construire accordés à l'horizon 2030. Si on met les deux approches chiffrées en relation, on pourrait alors penser que la moitié de ces constructions seraient liées à une implantation permanente d'habitants (+ 440 habitants), et l'autre moitié à une implantation occasionnelle (résidences secondaires ou location saisonnière) motivée par le cadre de vie, la qualité de la vue sur le Canal des Saintes et la proximité du chef-lieu.

La contrainte du relief fait que les familles qui s'installent sur le territoire communal consomment un foncier important par manque de projets d'ensemble (type lotissement). Sur une base de 5 logements à l'hectare, c'est donc 36 hectares qui seraient ainsi urbanisés pour les habitants permanents et près de 40 hectares pour les projets de résidences secondaires ou saisonnières. Au total 79 hectares seraient consommés pour l'habitat, auxquels il faudrait ajouter les surfaces nécessaires aux équipements induits et aux voiries.

L'étalement urbain se poursuivrait donc de manière irraisonnée, les pentes des mornes, voire les sommets, seraient peu à peu urbanisés entraînant une perte de la qualité paysagère de la commune et du cadre de vie.



Chapitre 3.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



3-1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

3-2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU

3-3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

3-4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

B1. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ÉLABORATION DU PLU

scénario d'évolution volontariste du PLU

Au vu des conséquences potentielles du scénario d'évolution en « fil d'eau » sur le territoire communal, la municipalité de Vieux-Fort a décidé de maîtriser son développement urbain sans pour autant brider son évolution démographique. Ainsi, la commune a pour objectif d'atteindre le seuil de 2 500 habitants à l'horizon 2030 tout en contenant l'étalement urbain.

Pour ce faire, elle réorganise le centre-bourg pour en faire le cœur urbain de la commune à travers deux pôles, l'un composé d'équipements de proximité (groupe scolaire, équipements sportifs) et le second à vocation commerciale et résidentielle. La commune favorise ainsi les projets d'ensemble moins consommateurs de foncier, à l'instar du projet envisagé sur le secteur de Mazarin, du lotissement de Beausoleil ou du projet résidentiel prévu au centre-bourg en contrebas de la mairie (Pointe à Launay). Ces deux derniers projets, sur des espaces relativement contenus, devraient accueillir à terme près de 55 logements. Les ratios moyens seront alors d'environ 18 log/ha.

Il s'agit de faire mieux (accueillir plus d'habitants) avec moins de foncier urbain ou à urbaniser. Ainsi, les zones urbaines du PLU (U + AU) occupent une surface moindre que les zones urbaines du POS (U + NA + NB) : 143 ha dans le PLU contre 152 ha dans le POS (*surfaces corrigées selon SIG*).

justification du PLU : capacités constructives

Les évolutions réglementaires induites par les dernières lois d'urbanisme, comme la disparition du COS ou la taille minimale des parcelles, permet d'envisager des opérations plus denses, moins consommatrices de foncier.

La commune de Vieux-Fort donne l'exemple avec les 3 projets qu'elle porte ou appuie : les logements en bande de Mazarin, le lotissement de Beausoleil et les logements collectifs de la Pointe à Launay.

Par ailleurs, la redéfinition des secteurs urbains (U) et à urbaniser (AU), en fonction du tissu existant et de la topographie, permet d'envisager potentiellement des opérations de construction plus importantes sur des surfaces plus faibles.

justification des choix opérés pour limiter la consommation du foncier agricole et naturel

Le PLU de Vieux-Fort, tout comme le POS précédemment, se caractérise par l'absence de zones agricoles. La forte déclivité du relief, les importants espaces naturels protégés du massif des Monts Caraïbes mais aussi l'histoire de la commune font qu'il n'y a jamais eu d'agriculture intensive ou structurée sur Vieux-Fort. Seuls des plantations de caféiers, voire de vanille, ont été faites par le passé parmi le couvert arboré. L'essentiel est revenu à l'état sauvage aujourd'hui faute d'entretien.

Aussi, à côté des zones urbaines, il n'existe que des secteurs classés en N (zones à vocation naturelle). Au total, ces secteurs représentent 581 ha dans le PLU contre 572 ha dans le POS (*surfaces corrigées sur SIG*). Les espaces naturels, classés en zonage N, ont donc été augmentés d'un peu plus de 9 ha (+ 2 %).

B2. JUSTIFICATION DU SCÉNARIO RETENU POUR LE PLU

Le scénario retenu pour le PLU de Vieux-Fort permet de répondre aux objectifs démographiques raisonnablement ambitieux fixé à 2500 habitants à l'horizon 2030, sans pour autant consommer de nouveaux secteurs naturels (N). Il s'agit d'une réorganisation de l'aménagement du territoire qui ne se fait nullement au détriment des zones naturelles.

Le règlement et les orientations d'aménagement permettent d'atteindre une certaine densification urbaine, au-delà de la densité actuelle, avec certains projets qui programment 15 à 20 logements par hectare. Cet effort est réalisé tout en poursuivant et en améliorant l'aménagement des espaces publics, le fonctionnement des équipements publics (scolaires entre autre) et tout en préservant la qualité du cadre de vie et l'identité paysagère de la commune.

Le scénario retenu pour le PLU de Vieux-Fort est pragmatique, il permet :

- une meilleure protection et valorisation des espace naturels dont la surface totale (secteurs N) augmente par rapport au POS ;
- l'optimisation des secteurs urbains (zones U) et à urbaniser (zones AU) en favorisant les projets d'ensemble, en organisant l'attractivité économique du centre-bourg et en mutualisant les équipements ; ainsi, les surfaces urbaines (U et AU) diminuent par rapport au POS.

B3. MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ CONDUITE

En application de la note méthodologique concernant les *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique* (mai 2015) éditée par le Commissariat Général au Développement Durable, « deux possibilités d'organisation sont généralement envisageables pour conduire le processus d'évaluation environnementale. Elles présentent chacune des avantages et des inconvénients :

- *La personne (direction d'une collectivité territoriale, bureau d'étude, etc.) chargée de réaliser le plan/schéma/programme (ou la synthèse des différentes études techniques réalisées) peut être également responsable de la réalisation de l'évaluation environnementale. Cela permet d'avoir une vision globale et de faciliter l'intégration des considérations environnementales au sein du plan/schéma/programme. Il est néanmoins assez difficile de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires au sein d'une même structure et le niveau d'analyse environnementale pourrait n'être pas suffisant.*
- *Deux prestataires séparés peuvent être sollicités pour réaliser le plan/schéma/programme d'une part et l'évaluation environnementale d'autre part. Cela permet d'avoir une vision extérieure qui peut être bénéfique (principe de distanciation de l'évaluation) mais, selon le degré de communication entre les deux structures, l'intégration de l'environnement au sein même des orientations du plan/schéma/programme peut être plus difficile. Cette solution permet également de s'adjoindre des compétences environnementales spécifiques pour réaliser l'évaluation environnementale (compétences sur l'ensemble des spécialités environnementales mais aussi compétences d'ensembliser sur ces thèmes). Pour garantir les échanges entre structures et favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans l'exercice, il est fondamental d'intégrer dans le cahier des charges du prestataire chargé de l'élaboration et de la conduite du plan/schéma/programme les questions de l'articulation avec l'évaluation environnementale. »*

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU de Vieux-Fort, c'est la première solution qui a été mise en place. Ainsi l'évaluation environnementale a été réalisée par l'équipe prestataire de la mission d'élaboration du PLU, qui a intégré pour l'occasion des compétences pluridisciplinaires avec à la fois des

urbanistes (C2R Atelier d'Urbanisme) et des environnementalistes (Caraïbes Paysages).

La démarche d'évaluation environnementale a été menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PLU, et dès la phase de diagnostic. L'état initial de l'environnement a ainsi été réalisé de façon simultanée avec l'expertise sociodémographique et économique de la commune afin de constituer un diagnostic territorial complet et pluridisciplinaire qui a permis d'identifier clairement et très tôt les enjeux environnementaux majeurs sur le territoire communal. Dès lors, la définition des objectifs et orientations du PADD a intégré les enjeux environnementaux majeurs.

Dès ses premières esquisses, le plan de zonage réglementaire du PLU de Vieux-Fort a été à la fois la traduction des ambitions de développement économique et démographique de la commune et l'expression de la nécessité de préserver les grandes entités naturelles du territoire vieux-fortin, piliers de l'identité communale et affichés comme tels par le PADD.

La carte des zones sensibles au titre de l'environnement, élaborée au terme de l'état initial de l'environnement, a alors servi de cadre pour le premier plan de zonage. Une analyse fine de chacun des grands ensembles naturels de la commune a été menée pour préciser les zonages réglementaires qui conviendraient le mieux à la préservation de ces éléments de patrimoine de la commune. Certains espaces sont ainsi couverts par des périmètres d'inventaire ou de protection qui orientent le zonage du PLU vers une vocation naturelle (FDL, ZNIEFF, Conservatoire du Littoral, Espaces Remarquables du Littoral...).

La réalité de terrain, celle de l'occupation des sols effective, parfois bien différente des vocations présumées au vu du POS, de la propriété du foncier (FDL, Conservatoire du Littoral...) ou des inventaires naturalistes réalisés, parfois obsolètes, a bien sûr été une donnée essentielle qui a permis de nuancer certains contours cartographiques préétablis. Il a fallu par exemple tenir compte des défrichements réalisés parfois en zone naturelle (sur les terrains et en arrière de la FDL des Trois Pointes par exemple) ainsi que des espaces naturels patrimoniaux ou périmètre d'inventaire naturaliste débordant sur des terrains à vocation urbaine selon le POS (Mazarin, Pointe à Launay, Morne Matouba...).

Les vocations de l'espace communal, définies sous l'angle premier de la prise en compte de l'environnement, ont été confrontées aux enjeux de développement urbain de la commune dans un processus d'amélioration continue qui s'est surtout concentré sur les points d'achoppement entre les orientations environnementales et les orientations urbaines du devenir communal. L'évolution souhaitée ou contrainte des polarités urbaines, les formes urbaines à promouvoir et les besoins en foncier constructible au niveau de chaque pôle ont été autant de sujets au cœur des débats. Les échanges au sein de l'équipe titulaire du PLU et avec les élus et techniciens communaux ont eu pour objectif d'optimiser le plan de zonage du PLU pour concilier les attentes et ambitions de chacun tout en limitant les incidences négatives sur l'environnement.

Cette phase itérative de conciliation, basée sur une connaissance précise et diverse du territoire, a permis la recherche et la définition d'un compromis équitable entre urbanisme et environnement pour un développement équilibré du territoire communal. De cette façon, dans sa conception même, le PLU intègre des solutions d'évitement ou de substitution qui permettent de réduire les incidences du PLU sur l'environnement et la santé humaine (voir [Mesures d'évitement des incidences du PLU](#)).

A l'approche de la version finale du PLU, un travail précis a été mené pour vérifier la conformité du PLU et de son zonage réglementaire avec les documents-cadres et périmètres divers de protection qui s'appliquent au territoire communal afin de réaliser d'ultimes corrections ponctuelles, toujours soumises à débat entre techniciens et élus (voir [Compatibilité du PLU avec les documents supérieurs](#)).

L'ensemble de cette première étape a été aussi long que fondamental pour la prise en compte adéquate de l'environnement dans le PLU de Vieux-Fort, même si c'est un travail qui a parfois du mal à transparaître dans les documents finaux. C'est pourtant une étape essentielle de l'évaluation environnementale du PLU.

Une fois cette démarche d'optimisation poussée au maximum vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social de la commune, la deuxième étape a consisté à réaliser l'analyse *in fine* du PLU et de ses différentes pièces constitutives (PADD, OAP, zonage, règlement) pour évaluer les incidences résiduelles du PLU sur l'environnement (voir [Notice d'incidences du PLU sur l'environnement](#)).

C'est l'objectif du présent rapport d'évaluation environnementale qui vise à :

- analyser les effets notables du PLU sur l'environnement ;
- définir, après évitement et réduction, les mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
- établir les bases pour le suivi ultérieur de l'état de l'environnement, en cours et au terme de l'application du PLU.



Chapitre 3.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



3-1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

3-2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU

3-3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

3-4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

C1. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LA POLITIQUE AGRO-ENVIRONNEMENTALE DU SAR

Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) est le document directeur de l'aménagement du territoire en Guadeloupe. En l'absence de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), il s'applique directement à tout PLU qui doit impérativement être compatible avec les orientations édictées au SAR. En Guadeloupe, le SAR de 2001 a été révisé en 2010 (approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mai 2011). Le PLU de Vieux-Fort doit donc être compatible avec le SAR révisé, notamment vis-à-vis des divers aspects de sa politique agro-environnementale.

Protection des espaces naturels

Le SAR cherche à limiter l'étalement urbain et ses inconvénients. Il impose en particulier la protection des espaces naturels remarquables et de la sole agricole (ce qui n'a pas d'incidence à Vieux-Fort où la sole agricole est nulle).

Le SAR identifie ainsi plusieurs espaces naturels bénéficiant de protections fortes, dont le PLU doit assurer le maintien :

- les hauteurs boisées des Monts Caraïbes ;
- les 50 Pas encore naturels de la commune, sous protection de l'ONF (FDL) ou du Conservatoire du Littoral.

Le SAR identifie aussi d'autres espaces naturels, sans protection forte mais qui n'ont pas vocation à être urbanisés. La valorisation économique en est possible, à condition de ne pas dénaturer le caractère naturel et paysager du site. Le PLU a par ailleurs l'opportunité de mieux protéger ces espaces naturels (base pour les trames verte et bleue par exemple). A Vieux-Fort, ces espaces naturels concernent :

- les piémonts des Monts Caraïbes ;
- une portion de 50 Pas naturels à Beausoleil.

Le PLU de Vieux-Fort prend en compte les objectifs de préservation des espaces patrimoniaux édictés par le SAR, à la fois sur le littoral et sur le massif des Monts Caraïbes, en fixant le périmètre des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) (v. [SMVM](#)). Le PLU intègre aussi la préservation de la trame verte et bleue (TVB) qui s'appuie notamment sur les espaces naturels qui s'insinuent au cœur de la tâche urbaine actuelle (versants forestiers, vallées encaissées...). Il est donc conforme au SAR sur ce point également.

Développement urbain et zones d'activités

Le SAR cherche avant tout à stabiliser les surfaces urbanisées actuelles. Plutôt que d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, il demande de privilégier la densification des zones urbaines existantes et de chercher à revitaliser les centres-bourgs (renouvellement urbain, espaces publics, équipements publics). Si malgré tout une extension urbaine est envisagée, l'urbanisation nouvelle doit être développée en continuité avec la tâche urbaine existante. Sur la commune de Vieux-Fort, le SAR vise ainsi la densification du tissu urbain, notamment sur la partie Ouest du bourg (secteur entre la RD 6 et la Route de Beausoleil).

La recherche d'une plus forte densité au sein de la tâche urbaine existante, c'est précisément l'ambition du PLU de Vieux-Fort, exprimée notamment à travers le PADD et le schéma de principe d'aménagement du bourg qui l'accompagne.

Le SAR ne prévoit pas de nouvelle zone d'activités économiques (ZAE) à Vieux-Fort, la priorité étant donnée à la redynamisation des commerces du centre-bourg.

Le PLU de Vieux-Fort n'en programme pas non plus, mais il incite au développement des activités commerciales du centre-bourg, notamment sur le secteur de la mairie (Pointe Plate à Pointe Launay).

Le SAR n'identifie pas non plus de coupure d'urbanisation d'importance régionale sur le territoire de Vieux-Fort.

Développement de l'offre touristique

En vue d'un maillage équitable du territoire, le SAR, s'efforce de favoriser une meilleure répartition des équipements structurants sur l'ensemble du territoire, dans des domaines variés : l'enseignement supérieur et la recherche, le sport, la culture, la santé etc. Actuellement, l'agglomération Basse-Terrienne, à laquelle est rattachée la commune de Vieux-Fort, apparaît comme la capitale administrative et le second pôle d'équipements structurants en Guadeloupe (derrière l'Agglomération Centre). C'est aussi un pôle structurant en matière touristique, basé sur le triptyque : croisière (port de Basse-Terre & marina de Rivière-Sens), culture (capitale historique) et éco-tourisme (découverte du massif de la Soufrière et du Parc National, valorisation des produits du terroir).

Le SAR conforte ce rôle puisqu'il prévoit, à l'échelle du Sud Basse-Terre, le développement d'un tourisme spécifique basé sur la valorisation du patrimoine local, le développement des sports de pleine nature et de santé, ainsi que les services et activités à destination des croisiéristes.

C'est dans cet objectif que le SAR positionne la programmation d'un pôle touristique sur le territoire de Vieux-Fort, idéalement situé entre les Monts Caraïbes et la mer. Cette ambition répond aux attentes de la commune qui souhaite stimuler son développement grâce à la mise en place d'un tourisme vert en relation avec les espaces naturels patrimoniaux. Le SAR rappelle qu'il convient dans tous les cas de privilégier un tourisme durable et qualitatif, et en particulier d'assurer l'intégration environnementale des projets envisagés.

Le PLU de Vieux-Fort est conforme avec cette orientation en programmant la réalisation d'un équipement touristique à Mazarin, tourné autour de la valorisation des espaces naturels, en synergie avec les aménagements du sentier du littoral, réalisés à l'initiative du Conservatoire du Littoral (mais qui doivent se prolonger ultérieurement jusqu'au phare) et dont le point de départ se situe aux Trois Pointes, juste à côté du futur projet touristique de Mazarin. Ces orientations font partie intégrante du PADD et le plan de zonage du PLU est établi en cohérence.

Amélioration des transports

Le SAR programme plusieurs mesures pour améliorer le transport au niveau de l'agglomération Basse-Terrienne et des communes qui s'y rattachent :

- développer le transport maritime tant pour les personnes que pour les marchandises, notamment sur des itinéraires de cabotage autour de la Basse-Terre, incluant des liaisons Basse-Terre / Vieux-Fort / Trois-Rivières ;
- organiser les formes de transports collectifs en Sud Basse-Terre (le PDU du Sud Basse-Terre réalisé en 2007 englobe les communes de Basse-Terre / Saint-Claude / Baillif / Gourbeyre, mais pas Vieux-Fort) ;
- requalifier les voiries principales des communes.

Le PLU de Vieux-Fort n'intègre pas de dispositions spécifiques concernant le transport collectif. En revanche, il prévoit bien l'amélioration du réseau routier communal (desserte du pôle de l'école, aire de covoiturage...).

Espaces Ruraux de Développement

Le SAR identifie les espaces ruraux de développement comme les territoires « où se déploient, outre une activité plutôt vivrière et traditionnelle identifiée au jardin créole [...] et aux autres cultures patrimoniales comme le café, le cacao, la vanille ou les arbres fruitiers, des activités artisanales, touristiques et résidentielles ».

Ces espaces concernent essentiellement les zones Nb des POS. Très concernés par le mitage bâti, ces espaces doivent être mieux structurés. Le SAR préconise ainsi de :

- classer en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) les secteurs bâtis des espaces ruraux de développement, en fonction de la réalité des réseaux ;
- classer en zone agricole (ou naturelle) les secteurs non-bâtis ;
- conserver la vocation des espaces classés en zone agricole.

Le PLU de Vieux-Fort est conforme au SAR en appliquant strictement ces trois principes à travers son plan de zonage réglementaire.

le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Les orientations du SAR sont précisées par deux annexes thématiques :

- le **SMVM** (Schéma de Mise en Valeur de la Mer),
- les espaces agricoles protégés (sans incidence à Vieux-Fort).

Au même titre que le SAR, ces deux documents s'imposent aux PLU qui doivent être conformes à leurs transcriptions cartographiques. Le SMVM délimite notamment les Espaces Remarquables du Littoral (ERL), régis par l'ancien article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (devenu l'article L.121-23) en application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral ».

En application de ces dispositions réglementaires, les documents d'urbanisme locaux doivent assurer la préservation des ERL définis comme « *les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou qui présentent un intérêt écologique* ».

Le SMVM identifie ainsi plusieurs ERL à Vieux-Fort :

- les hauteurs forestières des Monts Caraïbes ainsi que la continuité des pentes forestières jusqu'au littoral sur toute la partie Ouest de la commune (au Nord des Trois Pointes) et aussi à l'Est (Pointe Violon) ;
- la bande des 50 Pas Géométriques allant de la Pointe du Vieux-Fort à Pointe Plate ainsi que sur le secteur de la Pointe à Launay.

Une étude commandée par la DEAL Guadeloupe (*Bilan et perspectives des espaces remarquables du littoral de l'archipel Guadeloupe*, 2012) met en évidence la nécessité de revoir certaines limites des ERL définis par le SMVM pour mieux tenir compte de la réalité de terrain. Les résultats de cette étude proposent de réaliser certaines adaptations sur les ERL de Vieux-Fort :

- le déclassement de 2 petits secteurs au sein de l'ERL de la Pointe du Vieux Fort (0,6 ha réunis), au niveau du fort et d'un secteur bâti à l'Est de la Pointe Henriette ;
- l'extension vers l'Ouest du site de Pointe Plate pour intégrer les espaces naturels qui sont en continuité écologique avec le site actuel et celui de la Pointe du Vieux-Fort (0,8 ha) ;
- le déclassement de la zone du cimetière qui empiète sur le périmètre de l'ERL de la Pointe à Launay (0,2 ha) ;
- le déclassement des espaces bâtis sur le site de la Pointe Turlet / les Trois Pointes (5,5 ha).

Pour autant, la circulaire ministérielle du 20 Juillet 2006 stipule qu'il « *appartient en premier lieu aux communes d'identifier et de délimiter les espaces remarquables lors de l'élaboration ou de la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU)* ». C'est donc au PLU de Vieux-Fort qu'il revient la responsabilité de fixer la délimitation des ERL sur le territoire communal, sur la base de la patrimonialité démontrée des espaces naturels.

Le PLU de Vieux-Fort est conforme à cette directive en intégrant effectivement une cartographie des ERL dans les annexes graphiques réglementaires du PLU.

Le nouveau zonage des ERL permet d'ajuster ce périmètre aux limites réelles des espaces naturels patrimoniaux du littoral. Ces derniers ont été identifiés en s'appuyant sur le résultat de l'étude REDOM (*Réseau écologique des départements d'outre-mer, phase 2 : identification d'un réseau écologique visant la préservation des habitats et des espèces remarquables en Guadeloupe*, 2015), menée par l'ONF avec la validation de la DEAL et du CSRPN de Guadeloupe (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, avis n°2016-03).

Cette étude a permis d'identifier et de délimiter les habitats d'intérêt éco-régional de Guadeloupe qui représentent les caractéristiques propres à la région biogéographique. Il s'agit de l'ensemble des habitats climaciques ou sub-climaciques, les seuls à présenter un intérêt de conservation. Les autres espaces naturels, créés par l'homme en déboisant l'archipel, n'abritent qu'une flore ubiquiste, souvent allochtone, à faible intérêt de conservation.

La richesse en biodiversité de ces habitats a été démontrée par l'inventaire cartographique des espèces d'intérêt éco-régional (faune et flore réunies) réalisé dans le cadre de cette étude. Cela signifie que ces habitats naturels abritent des espèces jugées patrimoniales par les scientifiques, qu'il s'agisse d'espèces endémiques de Guadeloupe ou des Petites Antilles, protégées par arrêté ministériel, rares ou menacées selon le classement UICN.

La cartographie des habitats d'intérêt éco-régional s'appuie sur une importante littérature scientifique et plus de 5500 données naturalistes, complétées et vérifiées par des relevés de terrain. Elle intègre systématiquement les parties effectivement boisées à l'intérieur des périmètres de protection réglementaire (Conservatoire du Littoral, FDL, RBDNGT...) ou d'inventaire naturaliste (ZNIEFF, ZICO...) qui témoignent eux-mêmes de la valeur patrimoniale des espaces naturels concernés.

Pour ces différentes raisons, la cartographie des habitats d'intérêt éco-régional établie dans le cadre de l'étude REDOM est donc une excellente base pour l'établissement des documents d'urbanisme, aussi bien pour déterminer les espaces remarquables (ERL, EBC) que pour établir le tracé des continuités écologiques (TVB, SRCE).

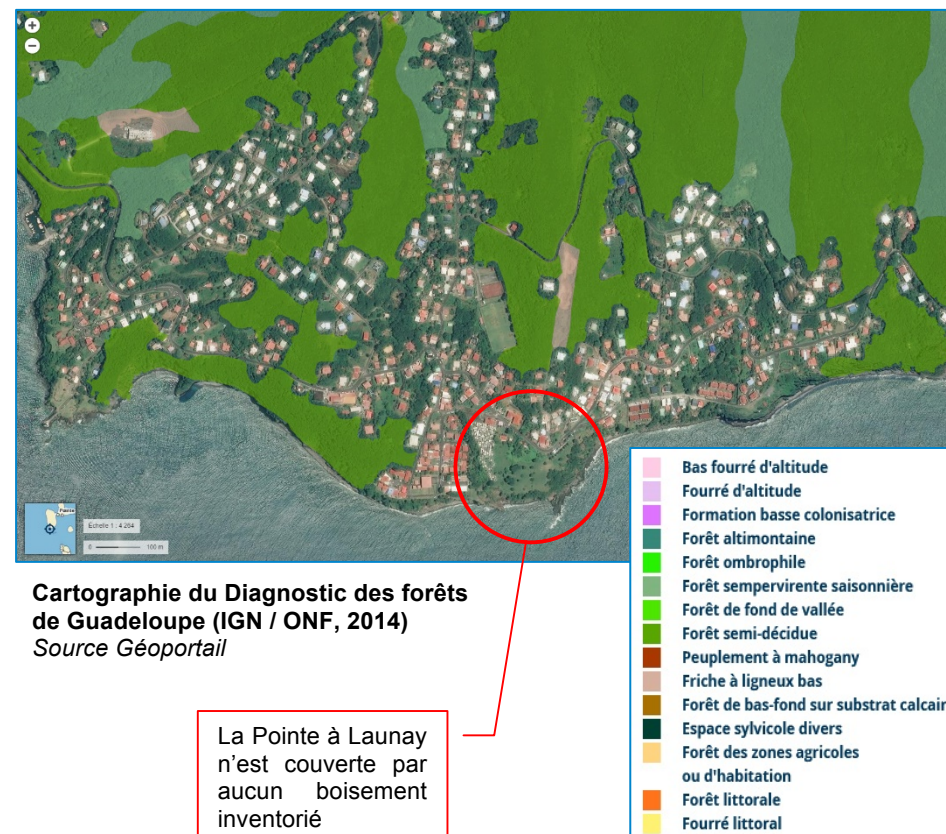
La délimitation des nouveaux ERL de Vieux-Fort s'appuie donc sur les résultats de cette étude qui propose la création d'un site REDOM sur les hauteurs du massif des Monts Caraïbes (dont une partie sur le territoire communal de Vieux-Fort). A lui seul, ce site abrite 29 espèces d'intérêt éco-régional et une grande diversité d'habitats bien préservés, avec leur cortège caractéristique d'espèces locales, enrichi par de nombreuses espèces plus rares et endémiques. Malgré cette richesse authentifiée par plusieurs ZNIEFF, ce site n'était couvert par aucune protection réglementaire jusqu'à présent, autre que les ERL à redéfinir dans le cadre du PLU.

Des vérifications de terrain ont ensuite permis de préciser le contour des ERL qui intègrent également, en plus des zones visées par le périmètre du projet du site REDOM des Monts Caraïbes, une grande partie du littoral naturel de Vieux-Fort. La majorité de la bande des 50 Pas géométriques est d'ores et déjà soit en FDL (Forêt Domaniale du Littoral gérée par l'ONF), soit dans le domaine du Conservatoire du Littoral. Les tronçons restants font l'objet, pour certains, d'un accord municipal d'intervention foncière en faveur du Conservatoire du Littoral (Pointe du Vieux-Fort) ou correspondent aux falaises abruptes et spectaculaires du littoral vieux-fortin (Pointe Plate, Pointe à Launay, Beauséjour). Dans la majorité des cas, le statut foncier actuel ou futur ainsi que la réalité physique des sites et paysages incitent à inscrire presque tout le littoral naturel de la commune au sein des ERL.

Certains secteurs définis comme ERL par le SMVM et l'étude DEAL ne sont pas confirmés dans ce périmètre. Il s'agit notamment du littoral périurbain de la Pointe à Launay (au-dessus des falaises) dont l'intégration dans le périmètre des ERL avait été justifié en 2012 en tant que « *paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral* », en dehors de tout

intérêt écologique local, tout en reconnaissant que « *la Pointe à Launay présente un aspect désertique. Seuls quelques Raisiniers apportent une touche de verdure à cette savane littorale très sèche* ». Toujours d'après l'étude de 2012, la principale valeur paysagère de la Pointe à Launay tient au fait qu'il s'agit d'une « *fenêtre de respiration ouverte sur la mer* » mais qui « *subit une intrusion anthropique importante* ».

Au vu de ces éléments, confirmés par les investigations de terrain, il semble difficile de démontrer de façon objective que le site de la Pointe à Launay a une valeur patrimoniale intrinsèque, encore moins un intérêt exceptionnel pouvant justifier son inscription au titre des ERL. En revanche, il est incontestable que le point de vue offert depuis la RD 6 à l'aplomb de la Pointe à Launay est de premier ordre et le PLU ne le remet nullement en question. Au contraire, le PADD propose de le valoriser davantage encore.



En outre, l'étude de 2012 souligne le rôle de « *coupure d'urbanisation* » que joue la Pointe à Launay. C'est un constat effectif mais qui est, en réalité, défavorable à la cohérence urbaine du bourg de Vieux-Fort. Cette « *coupure d'urbanisation* » au cœur de la tâche urbaine va également à l'encontre de la volonté affirmée par le SAR (et par nombre de lois récentes) d'agir en faveur de la densité urbaine et de la revitalisation des centres-bourgs afin d'éviter l'extension urbaine et le mitage bâti au dépend des espaces agricoles ou naturels périphériques. Une « *coupure d'urbanisation* » en plein cœur du bourg de Vieux-Fort, quasiment en face de la mairie, ne peut donc raisonnablement pas être perçue comme une qualité à préserver surtout si elle n'est pas confortée par une valeur patrimoniale intrinsèque, écologique, historique ou paysagère, ce qui est le cas ici à la Pointe à Launay.

Pour ces différentes raisons, le périmètre des ERL défini par le PLU n'intègre pas le secteur de la Pointe à Launay. Il en est de même pour les piémonts des Monts Caraïbes, en arrière des secteurs urbains périphériques du bourg, à vocation résidentielle. Ces secteurs naturels situés en-dehors du périmètre de projet REDOM, sont voués à accueillir les activités traditionnelles agro-forestières propres aux Monts Caraïbes (rucher, jardin créole, petit pâturage en sous-bois, etc.) et de ce fait, ils peuvent difficilement être intégrés dans le périmètre des ERL.

En effet, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 a abrogé l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que les articles réglementaires afférents. C'est désormais aux articles L.121-23 et suivants du même code qu'il faut se référer. L'application concrète de la Loi Littoral s'en trouve modifiée. Ainsi, l'article L.121-24 précise que seuls des aménagements légers et démontables peuvent être réalisés sur les ERL « *lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public* ». L'article R.121-5 en précise la nature. Mais désormais, en vertu de l'article L.121-24, même ces aménagements légers doivent être soumis à enquête publique, voire même parfois à un permis d'aménager selon l'article R.421-22. C'est donc une procédure administrative lourde qui fait peser de grosses contraintes pour l'utilisation traditionnelle des espaces naturels et qui empêcherait, de fait, toute activité agro-forestière dans les Monts Caraïbes.

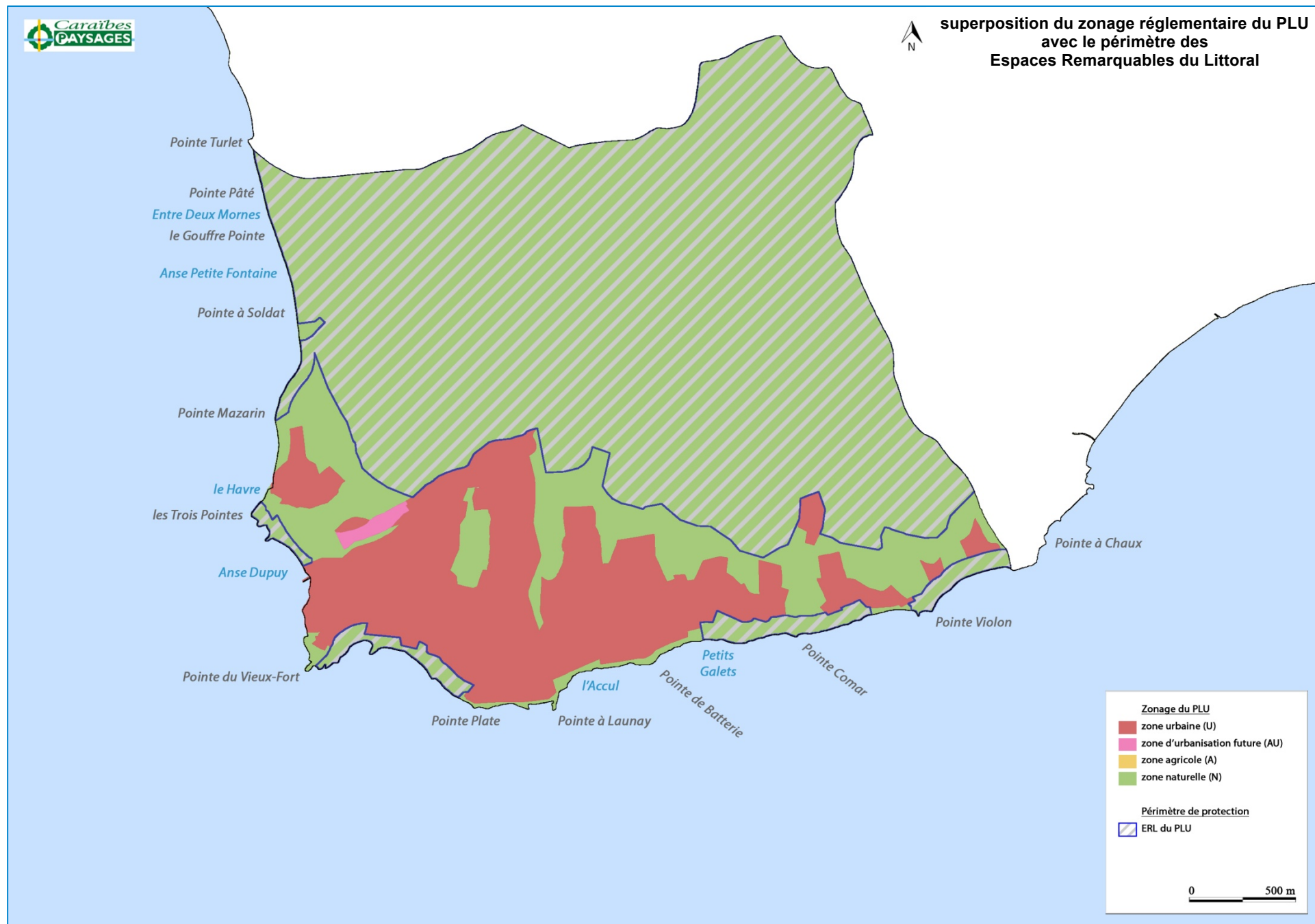
Afin, de respecter les traditions locales et donc préserver le patrimoine culturel et immatériel de Vieux-Fort, il est donc préférable de conserver une part des espaces naturels et forestiers de la commune en-dehors du périmètre des ERL. Ce ne serait pas le cas en application du périmètre des ERL définis par le SMVM (établis dans un autre cadre réglementaire, antérieur à l'ordonnance de 2015). En revanche, la bande d'espaces naturels situés entre la limite

d'urbanisation et la limite du futur site REDOM semble toute disposée pour assurer ce rôle d'espaces naturels périurbains ouverts aux activités agro-forestières traditionnelles. Ces espaces naturels périurbains pourraient aussi servir d'espaces-tampons vis-à-vis des ERL afin d'en assurer une meilleure préservation sur le long terme.

Désormais, les ERL de Vieux-Fort couvrent ainsi 497 ha, c'est-à-dire moins que la surface des ERL définis par le SMVM de 2010 sur le territoire communal (549 ha) ou conseillés par l'étude de la DEAL (543 ha). Le PLU de Vieux-Fort affiche malgré tout une forte ambition de protection des espaces naturels de la commune, les ERL occupant près de 70 % du territoire communal.

En outre, bien que l'article L.121-24 du Code de l'Urbanisme n'interdise pas explicitement toute forme de construction dans les ERL, le Conseil d'Etat a considéré que ces espaces devaient être soumis à une inconstructibilité de principe (*CE du 14 janvier 1994, n°127025*). Des aménagements légers peuvent y être implantés, après justification et enquête publique, s'ils ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale ou paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Ces aménagements, précisés par le décret n° 2004-310 du 29 mars 2004 et l'article R.121-5 d Code de l'Urbanisme, doivent être conçus de façon à permettre un retour du site à l'état naturel. En termes de zonage réglementaire du PLU, ces dispositions empêchent tout zonage urbain (U ou AU) sur le périmètre des ERL.

Le nouveau zonage des ERL de Vieux-Fort est en totale cohérence avec le zonage réglementaire du PLU puisque l'intégralité des espaces couverts par le périmètre des ERL est en zonage naturel (N3) selon le PLU, c'est-à-dire en zone inconstructible, sans aucun recouvrement des zones urbaines (U ou AU) sur le périmètre des ERL.



C2. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS CADRES RÉGIONAUX

le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE de Guadeloupe a été révisé en 2015 pour la période 2016-2021 (approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015). Il s'agit d'une actualisation du SDAGE 2010-2015, à la fois sur les éléments de diagnostic de l'état de la ressource en eau et pour les orientations d'aménagement et de gestion.

Le SDAGE souligne que la commune de Vieux-Fort dépend totalement des apports extérieurs pour son approvisionnement en eau potable, qui provient de l'usine de Soldat sur le territoire de Trois-Rivières. Le SDAGE affirme aussi la nécessité de préserver la qualité de la nappe phréatique du Sud Basse-Terre peu exploitée car méconnue et difficilement mobilisable mais qui n'en constitue pas moins une ressource potentielle, menacée par une contamination diffuse par les polluants d'origine agricole, notamment les pesticides.

Le SDAGE préconise de nombreuses mesures, suivant plusieurs thématiques.

Assainissement

Le SDAGE préconise pour toutes les collectivités de Guadeloupe :

- la finalisation de la mise en place des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), la poursuite du recensement, du diagnostic et de la mise aux normes des installations existantes (mesure de base) ;
- la réparation et le renouvellement des réseaux d'assainissement (mesure de base) ;
- la mise en place d'une auto-surveillance et d'un diagnostic en continu des systèmes d'assainissement (mesure de base) ;
- la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (mesure complémentaire) ;
- la mise en place des dispositifs de maîtrise des entraînements de matières en suspension (pluvial) (mesure complémentaire) ;

- l'amélioration de la gestion et de la valorisation des sous-produits de l'assainissement et des usines de traitement d'eau potable (mesure complémentaire) ;
- la réalisation des schémas directeurs d'eaux pluviales et des zonages pluviaux, à annexer aux PLU (mesure complémentaire).

Pour le Sud Basse-Terre, le SDAGE ajoute d'autres mesures visant à réduire les pollutions dues à l'assainissement et impactant les eaux côtières :

- l'extension de la collecte et l'amélioration des stations d'épuration sur les zones agglomérées existantes (y compris la réalisation de bassins tampon) ;
- la mise aux normes et la réalisation de branchements des particuliers sur les réseaux existants ;
- le suivi et la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif.

Parmi toutes ces préconisations, seules celles qui concernent l'occupation des sols peuvent entrer dans le champ d'application du PLU. Cela implique de :

- concentrer l'habitat sur les pôles urbains existants potentiellement desservis par l'assainissement collectif ;
- prévoir le foncier nécessaire à la création, à l'extension ou à la mise aux normes éventuelles des stations d'épuration du réseau d'assainissement collectif, ayant des capacités de traitement en adéquation avec les besoins.

A ce jour, l'ensemble du territoire communal de Vieux-Fort est en secteur d'assainissement non-collectif et le PLU ne remet pas en cause ni ne contraint la mise en œuvre de cette orientation.

Ressource en eau

Comme pour toutes les collectivités de Guadeloupe, le SDAGE préconise pour Vieux-Fort :

- la mise à jour du SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) ;
- la poursuite de l'étude des nappes souterraines de la Basse-Terre, en vue d'augmenter et diversifier la ressource en eau ;
- la création de nouveaux captages AEP ;
- le diagnostic des installations par rapport aux risques naturels et notamment le risque sismique ;
- la mise à niveau des usines de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Vieux-Fort étant desservie en eau potable depuis la commune riveraine de Trois-Rivières, aucune des préconisations du SDAGE en matière d'AEP n'interagit avec le territoire communal à jour et donc avec le PLU, à l'exception d'éventuels nouveaux captages à créer mais qui ne sont pas des contraintes actuelles.

Milieux aquatiques & inondations

Le SDAGE préconise pour toutes les collectivités de Guadeloupe :

- le recensement, le diagnostic puis l'aménagement ou la suppression des ouvrages en cours d'eau, en priorité sur les cours d'eau à risque hydro-morphologique et dans les réservoirs biologiques ;
- l'inventaire et l'étude du fonctionnement des mares et des zones humides, la délimitation des mangroves et la mise à jour régulière de l'inventaire des zones humides ;
- les acquisitions foncières liées au plan de gestion des zones humides ;
- l'élaboration des profils de vulnérabilité des plages ;
- l'amélioration de la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains ;
- la réalisation des ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque inondations ;

- l'application du Plan Chlordécone ;
- l'identification, la localisation et la cartographie des zones naturelles d'expansion des crues, ainsi que la préservation des zones identifiées pour limiter le ruissellement et préserver la mobilité des cours d'eau.

En mer, le SDAGE préconise également l'inventaire des zones de mouillages et des corps morts non-autorisés, puis la mise en place de Haltes Légères de Plaisance (HLP) et des plans de gestion associés.

Il n'existe pas d'ouvrage sur les cours d'eau de Vieux-Fort et l'inventaire des zones humides de la commune a été réalisé dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU. Les autres préconisations du SDAGE n'impliquent pas de dispositions spécifiques dans le cadre du PLU, à l'exception de celles liées aux risques naturels, synthétisés par le PPRN de la commune, qui s'imposent, de fait, à tout zonage du PLU, quel qu'il soit.

Pollutions industrielles, agricoles ou diffuses

En matière de pollutions, qu'elles soient liées à l'industrie, aux activités agricoles ou diffuses non-agricoles, le SDAGE préconise :

- la poursuite de la réhabilitation des décharges afin de réduire ou de supprimer leur impact sur les masses d'eau ;
- l'élaboration de plans de désherbage communaux pour les pelouses sportives et les infrastructures de transports ;
- la limitation des apports en micropolluants non-agricoles.

Il n'existe pas de décharge communale sur le territoire de Vieux-Fort et les autres préconisations du SDAGE en matière de pollutions n'entrent pas dans le champ de compétence du PLU.

le SRCAE (Schéma Régional Climat - Air - Energie)

Volet « Energie »

Le SRCAE a été adopté par le Conseil Régional le 8 octobre 2012. Le volet « Energie » s'appuie sur le PRERURE (Plan Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie) adopté en juin 2008.

Les objectifs du SRCAE en matière d'énergie pour la Guadeloupe sont de :

- baisser la consommation d'énergie dans le parc immobilier d'au moins 38% d'ici 2020 ;
- atteindre 50% d'énergie renouvelable (ENR) dans la consommation électrique et 25% d'énergie finale renouvelable (transports inclus) en 2020 ;
- 75% d'ENR dans la consommation électrique et 50% d'énergie finale renouvelable en 2030 ;
- parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Pour cela, le SRCAE préconise de :

- promouvoir les constructions résidentielles durables (chauffe-eaux solaires, etc.) ;
- réduire la consommation énergétique publique (bâtiments publics et éclairage public) ;
- intensifier la valorisation énergétique de la bagasse et développer une filière canne fibre vouée à la production énergétique (production issue de la biomasse à tripler d'ici à 2030) ;
- développer la production d'électricité photovoltaïque, améliorer les rendements et les solutions de stockage d'ENR (projet en cours d'étude de stockage gravitaire d'eau de mer) ;
- soutenir la filière éolienne suivant le Schéma Régional Eolien (SRE) intégré au SRCAE, qui définit les espaces du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

Volet « Air »

A travers son volet « Air », le SRCAE dresse le bilan de la qualité de l'air en Guadeloupe, jugée bonne globalement, du fait de la ventilation naturelle assurée par les alizés notamment.

La commune de Vieux-Fort est particulièrement peu exposée aux diverses pollutions atmosphériques tout comme elle participe assez peu à la production de gaz à effet de serre (GES) qui a augmenté de 70% en Guadeloupe entre 2006 et 2012. Pour autant, la commune reste concernée par les objectifs du PRERURE, révisé à l'occasion du SRCAE :

- amélioration du mix énergétique associée à une forte réduction de la consommation globale ;
- réduction de 20% des émissions de GES d'ici à 2020 par rapport aux émissions de 1990, puis diviser par 4 les émissions actuelles d'ici à 2050.

Dans cet objectif, le SRCAE préconise notamment de :

- développer les services de proximité ;
- développer les modes de déplacements piétons et cyclables et les transports collectifs ;
- créer des pôles d'activités alternatifs à l'agglomération Centre pour limiter les déplacements ;
- maintenir une SAU stable et favoriser l'émergence d'une agriculture durable ;
- favoriser le maintien et le développement des puits de carbone (nouvelles surfaces boisées et développement de la filière bois, corridors écologiques y compris en zone urbaine, mesures agro-environnementales, production d'algues, etc.).

Volet « Climat »

Le volet « Climat » du SRCAE vise à anticiper les effets du changement climatique au cours des décennies à venir. En Guadeloupe, les effets de ce dérèglement climatique peuvent être divers :

- augmentation des températures et intensification potentielle de la sécheresse au cours du Carême, avec comme conséquence directe la baisse globale de la ressource en eau disponible, en particulier les eaux de surface (diminution possible de 12% des précipitations annuelles à horizon 2100) ;
- intensification des phénomènes cycloniques, particulièrement problématique pour les zones urbaines et les installations économiques du littoral (ports, hôtels, Jarry, etc.), importantes en Guadeloupe et particulièrement exposées à ce type de risque naturel ;

- élévation du niveau de la mer entraînant un risque de submersion des zones littorales ainsi qu'un risque de contamination des nappes phréatiques par intrusion d'eau marine ;
- altération de la qualité de la ressource en eau (plus importante turbidité des eaux lors de forts épisodes pluvieux perturbant le traitement de l'eau potable, développement potentiel de pathogènes favorisé par la hausse des températures, moins bonne qualité des eaux côtières et des eaux de baignade) ;
- dégradation de la qualité de l'air (intensification des épisodes de brumes de sable à l'origine de dégradations épisodiques de la qualité de l'air, augmentation de la formation d'ozone dont la concentration dans l'atmosphère a déjà augmenté de 30% depuis 2008 selon Gwad'air).

La diminution et la dégradation qualitative de la ressource en eau viendraient accentuer une situation déjà tendue aujourd'hui quant à l'approvisionnement de certaines régions de Guadeloupe (Côte sous-le-Vent, Nord et Est de la Grande-Terre notamment). Certains secteurs économiques de l'archipel, comme l'agriculture qui recourt abondamment à l'irrigation ou comme le tourisme qui repose entre autre sur les atouts balnéaires de l'archipel, pourraient aussi subir de lourdes conséquences. Les effets néfastes pourraient être écologiques également, avec la baisse du niveau des cours d'eau (atteinte sur la biodiversité aquatique) et la dégradation des milieux marins côtiers (herbiers marins, coraux), essentiels à la diversité de la vie marine et à la base de la ressource halieutique (activités de pêche potentiellement réduites).

Si le territoire de Vieux-Fort semble assez peu concerné par les impacts du changement climatique en matière d'élévation du niveau de la mer et de dégradation de la qualité de l'air et des eaux côtières, il est en revanche particulièrement exposé à d'autres impacts, de par :

- une économie basée en partie sur la pêche ;
- une alimentation en eau potable dépendante du volume des ressources disponibles au niveau de l'usine de Soldat, seul site de production pour la commune.

Afin d'anticiper les effets du changement climatique, le SRCAE préconise de :

- favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- limiter les déplacements induits et développer les transports collectifs ;
- mettre en place une « éco-fiscalité » (taxe de sous-densité urbaine) ;
- favoriser l'implantation de bâtiments bioclimatiques ;
- prévoir l'aménagement des zones d'aléas faibles (PPR) au vu des évolutions climatiques ;

- poursuivre les opérations de rénovation urbaine dans les zones sensibles aux aléas ;
- soutenir les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche (préserver la SAU et la valoriser de façon optimale, à travers la diversification agricole par exemple, etc.) ;
- limiter les rejets polluants dans les milieux naturels et les espaces littoraux ;
- protéger les espaces naturels sensibles et favoriser la nature en ville.

En dehors des orientations valables pour toute la Guadeloupe, le SRCAE ne fait pas ressortir de préconisations spécifiques pour le territoire de Vieux-Fort. Pour autant, le PLU prend en compte les objectifs généraux définis par le SRCAE à travers plusieurs orientations.

Le PLU de Vieux-Fort prévoit ainsi :

- le développement contenu des zones urbaines ;
- la protection ferme des forêts et des espaces naturels sensibles couverts par le périmètre des ERL ;
- le développement économique de la frange littorale, pourvoyeuse d'emplois locaux ;
- le confortement de l'offre de commerces et d'équipements de proximité dans le bourg.

le SRE (Schéma Régional Eolien)

Prévu par la loi Grenelle 2 afin de favoriser le développement de l'énergie éolienne, le Schéma Régional Eolien (SRE) identifie, grâce à une analyse des contraintes et sensibilités du territoire, les zones les plus adaptées à l'implantation des projets éoliens, aussi bien au regard du potentiel éolien que des contraintes techniques et réglementaires, y compris l'intégration environnementale et paysagère des projets.

D'après le SRE de Guadeloupe, adopté par le Conseil Régional le 08 octobre 2012, le territoire communal de Vieux-Fort présente un gisement de vent favorable (partie Ouest) à très favorable (partie Est) pour l'implantation de parcs éoliens.

Le SRE identifie les principaux motifs d'exclusion des projets éoliens, à savoir :

- les espaces naturels bénéficiant de protections fortes (réserves naturelles, cœur du Parc National de Guadeloupe, forêts gérées par l'ONF, terrains du Conservatoire du littoral, sites d'Arrêté de Protection de Biotope - APB, Espaces Remarquables du Littoral, mangroves et formations marécageuses du DMP-DPL) auxquels il faut ajouter les Sites Classés ;
- les espaces agricoles à forte valeur agronomique, conformément au SAR ;
- les zones bâties (distance réglementaire de 500m par rapport aux habitations).

A Vieux-Fort, plusieurs espaces littoraux sont protégés par des protections environnementales s'opposant au développement de projets éoliens (plusieurs zones de FDL et Conservatoire du littoral). En dehors de ces zones, les projets éoliens restent possibles, sous réserve que l'urbanisation soit suffisamment éloignée.

En outre, le SRE identifie les contraintes qui s'imposent aux projets éoliens, sans les interdire de manière formelle, à condition d'études spécifiques et d'accords *ad hoc* notamment. Il s'agit de :

- la capacité d'accueil du réseau électrique, saturé sur certains secteurs (nécessité de lourds travaux de renforcement du réseau préalablement à tout développement de projet éolien) ;
- les servitudes aéronautiques et radioélectriques liées à la proximité d'équipements sensibles comme les radars et les infrastructures de télécommunications notamment ;

- les servitudes relatives aux Sites Inscrits et périmètres des Monuments Historiques (avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France nécessaire).

A Vieux-Fort, il existe ainsi deux contraintes majeures :

- l'église de Vieux-Fort qui est un Monument Historique classé, ce qui impose un éloignement minimal de 500 m, au même titre que les zones urbaines ;
- le pylône de télécommunications situé près du réservoir de Matouba, ce qui rend nécessaire l'autorisation de France Télécom pour tout projet éolien sur la commune (des éoliennes implantées entre deux pylônes pouvant perturber les télécommunications).

De plus, le SRE juge que certains espaces naturels sont potentiellement compatibles avec le développement de l'éolien, mais appellent des précautions particulières et méritent le suivi de recommandations spécifiques, comme pour :

- les espaces naturels dont la valeur est reconnue sans protection réglementaire (ZNIEFF, labels Ramsar, MaB, etc.) ;
- les espaces naturels ne bénéficiant pas de protection environnementale spécifique mais dont le SAR prévoit le maintien et la protection (corridors écologiques, maintien de la biodiversité, protection contre les crues, lutte contre l'érosion des sols, etc.) ;
- les futurs espaces du Réseau des DOM (REDOM : équivalent dans les DOM du réseau européen Natura 2000, en cours de création) ;
- les zones éligibles en tant que Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les éoliennes étant potentiellement perturbatrices de l'avifaune (à prendre en compte dans les études d'impact) ;
- les paysages sensibles, sites remarquables, points de vue patrimoniaux et éléments du petit patrimoine (ex : moulins), identifiés par l'Atlas des Paysages de l'Archipel Guadeloupe.

A Vieux-Fort, il est donc recommandé que les projets tiennent compte de :

- la zone de cohérence du label MaB (l'intégralité du territoire communal) ;
- les ZNIEFF des reliefs forestiers des Monts Caraïbes qui sont également concernés par un projet de site REDOM ;
- le site remarquable du phare de Vieux-Fort et points de vue patrimoniaux de la RD 6.

En définissant les zones favorables au développement de projets éoliens, le SRE ne détermine pas de contraintes directes pour le PLU de Vieux-Fort. Le règlement du PLU doit en revanche être conforme au SRE en autorisant l'installation de centrales éoliennes sur toutes les parties du territoire communal jugées favorables par le SRE.

Pour autant, les enjeux écologiques liés à la réalité du territoire de Vieux-Fort et la traduction locale du cortège réglementaire, de la Loi Littoral à la Loi Grenelle 2, notamment à travers la délimitation des Espaces Remarquables du Littoral dans le cadre du PLU, obèrent toute possibilité de projet éolien sur le territoire communal. Ces protections environnementales font partie des contraintes que le SRE prend en compte et oppose au développement éolien. Cumulées les unes aux autres, elles empêchent tout nouveau projet éolien sur le territoire de Vieux-Fort, tout en restant en conformité avec les principes et la démarche d'élaboration du SRE.

Au vu de ces éléments, le PLU est donc conforme au SRE de Guadeloupe même s'il n'identifie aucun espace pouvant accueillir des projets éoliens sur le territoire communal.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un document directeur émanant de la Loi Grenelle (2007), précisée par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement, dite « *Loi Grenelle 2* », 2010). Il n'a pas encore été mis en place en Guadeloupe. Pour autant, même en l'absence du SRCE, la loi ENE s'applique en Guadeloupe comme ailleurs sur le territoire national, notamment à travers la nécessité de définir et préserver la « trame verte et bleue » (TVB), c'est-à-dire les continuités écologiques, en site terrestre (trame verte) ainsi qu'aux abords des cours d'eau (trame bleue).

Le PLU de Vieux-Fort prend en compte la problématique de la trame verte et bleue à travers son plan de zonage, conformément à la loi Grenelle 2. Y est identifié le réseau d'espaces naturels existants et que le PLU s'engage à préserver (zonage N), assurant par eux-mêmes les continuités écologiques depuis les sommets des Monts Caraïbes jusqu'au littoral sur une large partie du territoire.

En complément aux grandes trames naturelles, une place importante doit aussi être réservée au végétal dans les aménagements urbains (alignements arborés, plantation des espaces publics, parkings végétalisés, etc.) comme il est indiqué dans le règlement de zonage du PLU.

le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux)

D'après les données de l'Observatoire des Déchets de la Guadeloupe, à Vieux-Fort, le ratio de collecte des déchets ménagers totaux est de 273 kg par habitant en 2014, soit l'un des ratios les plus bas de Guadeloupe, largement inférieur à la moyenne départementale (514 kg/hab.). Depuis la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Guadeloupe, arrêté le 30 décembre 2011, la compétence de traitement des déchets est sous la responsabilité de la CAGSC (Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe) alors que la compétence de collecte est restée communale.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Guadeloupe (PDEDMA), rédigé en 1997, a été révisé en 2007 (adopté par le Conseil Général le 16 janvier 2008). Or, depuis cette date, la réglementation applicable dans ce domaine a fortement évolué, notamment depuis 2009 avec la publication des lois Grenelle 1 et 2 qui ont modifié le contenu de ces plans mais également les objectifs à atteindre. Ainsi, afin d'intégrer ces évolutions réglementaires et en application des articles L.541-14 et L.541-15 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de Guadeloupe a lancé, en janvier 2014, la révision de ce qui s'appelle désormais le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Ce document, validé le 09 juin 2016 en commission permanent du Conseil Départemental, est en cours d'instruction de l'enquête publique en vue de son adoption définitive (par le Conseil Régional) début 2017.

La promulgation, le 7 août 2015, de la loi NOTRé (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a de nombreuses implications locales, notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre des futurs schémas départementaux de coopération intercommunale, la mutualisation des services et les périmètres et transferts des nouvelles compétences. En particulier, la planification de la gestion des déchets est désormais une compétence régionale. Le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés en conséquence.

Les nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets devront être approuvés dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation la loi NOTRé. D'ici là les plans actuels restent en vigueur. Par ailleurs, les procédures d'élaboration ou de révision des PPGDND engagées avant la publication de la loi NOTRé, demeurent régies par les articles idoines du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales

qui prévalaient avant l'adoption de ladite loi, ce qui est le cas du PPGDND de Guadeloupe qui reste piloté par le Conseil Départemental jusqu'à son adoption en 2017, au terme de l'enquête publique.

La révision du PPGDND doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, au traitement des déchets, à leur valorisation et à l'information du public. Il doit coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans et fixe donc des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets aux horizons 2022 et 2028.

Le PPGDND est établi en lien étroit avec le PPGDD de Guadeloupe (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux, anciennement PREGEDD), en cours d'élaboration par le Conseil Régional. La révision en parallèle de ces deux documents de planification sur le même périmètre géographique permet une bonne synergie entre les deux plans qui seront d'ailleurs fusionnés en un seul plan, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), à compter de mars 2017 (adoption par le Conseil Régional prévue en 2018).

Il existe également des passerelles avec le SRCAE qui souligne la participation notable des déchets dans les émissions de gaz à effet de serre (3^e source de GES en Guadeloupe et premier émetteur de GES d'origine non énergétique). Une grande partie de ces déchets pourrait être valorisée, au lieu d'être déposée en décharge. Actuellement en Guadeloupe, le taux de valorisation des déchets n'est que de 31% (2014), expliqué en partie par l'insuffisance des filières de traitement et de valorisation des déchets, mais aussi par la trop faible offre de bornes d'apport volontaire en l'absence de collecte sélective en porte-à-porte.

Les objectifs du PPGDND (en l'état d'avancement du plan) sont :

- la réduction de 4 % du gisement total des DND à collecter d'ici 2028 (dont une réduction de 10% des DMA - Déchets Ménagers et Assimilés) ;
- la réduction de 71% du stockage des DND en décharge (ISDND) d'ici à 2028 (soit 23 % du gisement de DND à cette date) ;
- la valorisation énergétique de 27% des DND en 2028 ;
- la valorisation matière de 32% des DND en 2028 (14 % en 2013) ;
- la valorisation organique de 18% des DND en 2028 (12 % en 2013).

Pour atteindre ces objectifs, le PPGDND préconise la mise en place d'une gestion multi-filières qui s'appuie sur plusieurs piliers :

- la mise en place d'une dynamique départementale de prévention (réduction de la production de DND) ;

- le développement d'un réseau de recycleries-ressourceries ;
- la forte amélioration de la valorisation des emballages et des DAE (Déchets d'Activités Economiques) ;
- la finalisation du réseau départemental de déchèteries (permettant de réduire la collecte en porte-à-porte des encombrants et déchets verts) (entre 20 et 30 déchèteries prévues en 2028, contre 8 en 2014) ;
- la création d'une unité centrale multi-filières de valorisation et de traitement des déchets (prévue pour 2022 sur le site de la Gabarre).

En matière de collecte, le PPGDND fixe un objectif de 100% de couverture de la population en 2022 pour la collecte sélective des emballages et du verre, et préconise pour cela de :

- développer la collecte en porte-à-porte, là où elle s'avère pertinente ;
- densifier le parc de bornes d'apport volontaire.

Les préconisations faites par le PPGDND (et le SRCAE en matière de gestion des déchets) pour le territoire de la CANGT consistent ainsi à :

- réhabiliter les décharges communales dont celle de l'Anse-Bertrand ;
- compléter l'offre de bornes d'apport volontaire pour la collecte sélective ;
- installer au moins une déchèterie pour les 3 communes de Petit-Canal / Port-Louis / Anse-Bertrand, en complément de celles du Moule et de Morne-à-l'Eau (objectif d'1 déchèterie pour 14.000 à 20.000 habitants) ;
- créer un quai de transfert, programmé à Morne-à-l'Eau, et agrandir la plateforme de compostage du Moule ;
- mettre en œuvre un projet de valorisation des déchets agricoles et des DAE (méthanisation et compostage).

En l'état actuel d'avancement du PPGDND et des documents de planification de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT, « Grand Sud Caraïbe »), aucun équipement n'est donc envisagé sur le territoire communal de Vieux-Fort (ce qui était déjà le cas selon le PDEDMA). Il appartiendra ensuite à la CASBT de définir la localisation exacte des futures déchèteries programmées sur le Sud Basse-Terre, ce qui donnera lieu à une révision du PLU de Vieux-Fort si l'une d'entre elles est finalement prévue sur le territoire communal (peu probable).

les installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE)

Le territoire de Vieux-Fort n'abrite aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). La commune n'est donc soumise à aucun risque majeur d'ordre industriel ou technologique et aucune contrainte ne pèse sur le PLU dans ce domaine.

En outre, un seul site de Vieux-Fort apparaît sur les listes Basias du Ministère de l'Environnement (sites potentiellement pollués) et aucun sur la liste Basol (sites où une pollution des sols a été constatée).

Au vu de ces éléments, il n'existe donc pas de contrainte spécifique liée aux ICPE ou à la pollution industrielle des sols pour le PLU de Vieux-Fort.

le Schéma Départemental des Carrières

Pour assurer l'approvisionnement de la Guadeloupe en matériaux de carrière, le Schéma Départemental des Carrières est à la recherche de sites permettant la production de granulats durs. Il identifie ainsi des « espaces-carrières » à prendre en compte dans les documents d'urbanisme des communes : il s'agit de zones où la ressource potentielle en granulats est reconnue et qui nécessitent d'être préservées.

Les matériaux volcaniques qui composent le sous-sol de Vieux-Fort sont de deux types : des dômes et coulées de laves massives au sommet du massif des Monts Caraïbes, et des retombées pyroclastiques (dépôts meubles) sur les pentes. Ces deux types de matériaux sont potentiellement exploitables et la ressource est dores et déjà exploitée par la carrière de Rivière-Sens sur la commune de Gourbeyre. En revanche, il n'y a aucune exploitation sur le territoire de Vieux-Fort. Il faudrait des études techniques complémentaires pour déterminer la qualité exacte de cette ressource et l'opportunité de son exploitation éventuelle.

Pour autant, il faut également prendre en compte la forte sensibilité écologique du territoire de Vieux-Fort, traduite par plusieurs inventaires ZNIEFF qui soulignent la valeur patrimoniale des milieux naturels des Monts Caraïbes et qui justifient la délimitation de vastes Espaces Remarquables du Littoral dans le cadre du PLU. Ce contexte est peu compatible, à priori, avec des projets de carrières sur le sol vieux-fortin et la délimitation des ERL interdit tout projet d'extraction de matériaux sur une large partie du territoire communal.

C3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

le Parc National de Guadeloupe

Le territoire communal de Vieux-Fort fait partie intégrante de l'aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe, en application du Décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 qui délimite l'aire optimale d'adhésion, constituée des 21 communes de Guadeloupe qui entretiennent des liens écologiques forts avec le cœur du Parc. Ces communes sont invitées à adhérer à la charte du Parc National. Ce faisant, elles intègrent l'aire d'adhésion du Parc National et s'engagent à :

- mettre en œuvre les orientations et les mesures de la charte du Parc National sur le territoire communal ;
- mettre en place un règlement local de publicité ;
- définir un plan de circulation pour les véhicules à moteur dans les espaces naturels.

En contrepartie, elles bénéficient :

- de l'appellation de « commune du Parc National de Guadeloupe » et du label « réserve mondiale de biosphère UNESCO », valorisables à des fins touristiques notamment ;
- d'un appui technique et de subventions de l'établissement public ;
- de financements liés à la charte de territoire dans le cadre des programmations financières de l'État.

Le soutien de l'établissement public du Parc National concerne :

- l'animation locale pour contribuer à l'émergence de projets de développement et participer à la coordination des différents acteurs ;
- l'accompagnement dans l'élaboration de projets concertés (Agenda 21, plan local de publicité, atlas de la biodiversité, sentiers pédestres, etc.) ;
- l'expertise technique des agents de l'établissement public ;
- le financement de projets de développement durable.

La commune de Vieux-Fort a voté, en conseil municipal du xx/12/14, l'adhésion à la Charte de territoire du Parc National de la Guadeloupe, entérinée par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015. A ce titre, la commune doit désormais mettre en œuvre les orientations de cette charte, approuvée par le décret n° 2014-48 du 21 janvier 2014, et notamment celles concernant l'aire d'adhésion, à savoir :

- préserver les milieux et espèces les plus sensibles ;

- favoriser la nature ordinaire tout en développant une meilleure connaissance des usages ;
- maintenir et restaurer les corridors écologiques ;
- parfaire l'éducation à l'environnement ;
- expliquer le droit de la nature, contrôler les usages et sanctionner les atteintes environnementales ;
- réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine ;
- favoriser le ressourcement et la découverte patrimoniale ;
- encourager une exploitation durable des ressources ;
- travailler et vivre en accord avec la nature ;
- favoriser la transmission et la redynamisation des savoir-faire traditionnels ;
- contribuer à la préservation des traditions orales et à l'usage de la langue vernaculaire ;
- accompagner la réhabilitation de sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques ;
- professionnaliser, outiller et favoriser les échanges d'expériences entre acteurs locaux ;
- promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes ;
- favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité ;
- assurer une meilleure redistribution des bénéfices des activités touristiques aux habitants ;
- fédérer les acteurs locaux dans le suivi des aides publiques ;
- adapter les documents de programmation pour prendre en compte le projet de territoire ;
- améliorer la prise en compte des différents aspects du développement durable dans les documents stratégiques et de planification des collectivités territoriales.

A travers son orientation 2.1.1 « *Préserver les milieux et espèces les plus sensibles* », la Charte préconise de :

- gérer le littoral de façon concertée ;
- préserver les milieux d'eau douce ;

- sauvegarder et reconstituer les forêts sèches ;
- protéger la flore et la faune remarquables et leurs habitats ;
- contribuer à la connaissance et la protection des cétacés (AGOA) ;
- améliorer et partager la connaissance sur la biodiversité.

Le PLU de Vieux-Fort est conforme à ces orientations de façon générale et plus particulièrement à travers plusieurs dispositions réglementaires ou projets :

- l'aménagement du sentier du littoral (en cours) en collaboration avec le Conservatoire du Littoral, dans le cadre d'une valorisation raisonnée des milieux naturels côtiers ;
- le renforcement de la protection réglementaire des espaces naturels patrimoniaux, notamment par la délimitation des Espaces Remarquables du Littoral à l'échelle communale ;
- l'identification et la préservation de la trame verte et bleue (TVB) sur le territoire communal (en zonage naturel du PLU).

A travers son orientation 2.5.3 « *Améliorer la prise en compte des différents aspects du développement durable dans les documents stratégiques et de planification des Collectivités territoriales* », la Charte préconise de :

- mailler les Agendas 21 locaux avec la charte de territoire ;
- prendre en compte de manière exemplaire le développement durable dans les documents de planification communale ;
- encadrer le mitage du foncier ;
- définir une politique ambitieuse de gestion de la publicité sur le territoire ;
- limiter la pénétration automobile dans les espaces naturels.

Le PLU de Vieux-Fort est conforme à ces orientations en favorisant la densité urbaine à travers son zonage réglementaire. En outre, le PADD ne programme pas de nouvelle ouverture des espaces naturels à la circulation automobile ; au contraire, à travers le projet du sentier du littoral, les flux sont canalisés et organisés au niveau de plusieurs parkings, dont deux ont été créés ou confortés récemment : celui du phare et celui des Trois Pointes.

Grâce à ces différentes dispositions, le PLU de Vieux-Fort s'inscrit donc en conformité globale avec la Charte du Parc National de Guadeloupe.

La Réserve de Biosphère (MaB)

La Réserve de Biosphère de Guadeloupe a été créée le 15 février 1993 puis renouvelée en 2006 (programme de l'UNESCO Man and Biosphere - MaB). Gérée par le Parc National de Guadeloupe, elle comprend trois périmètres :

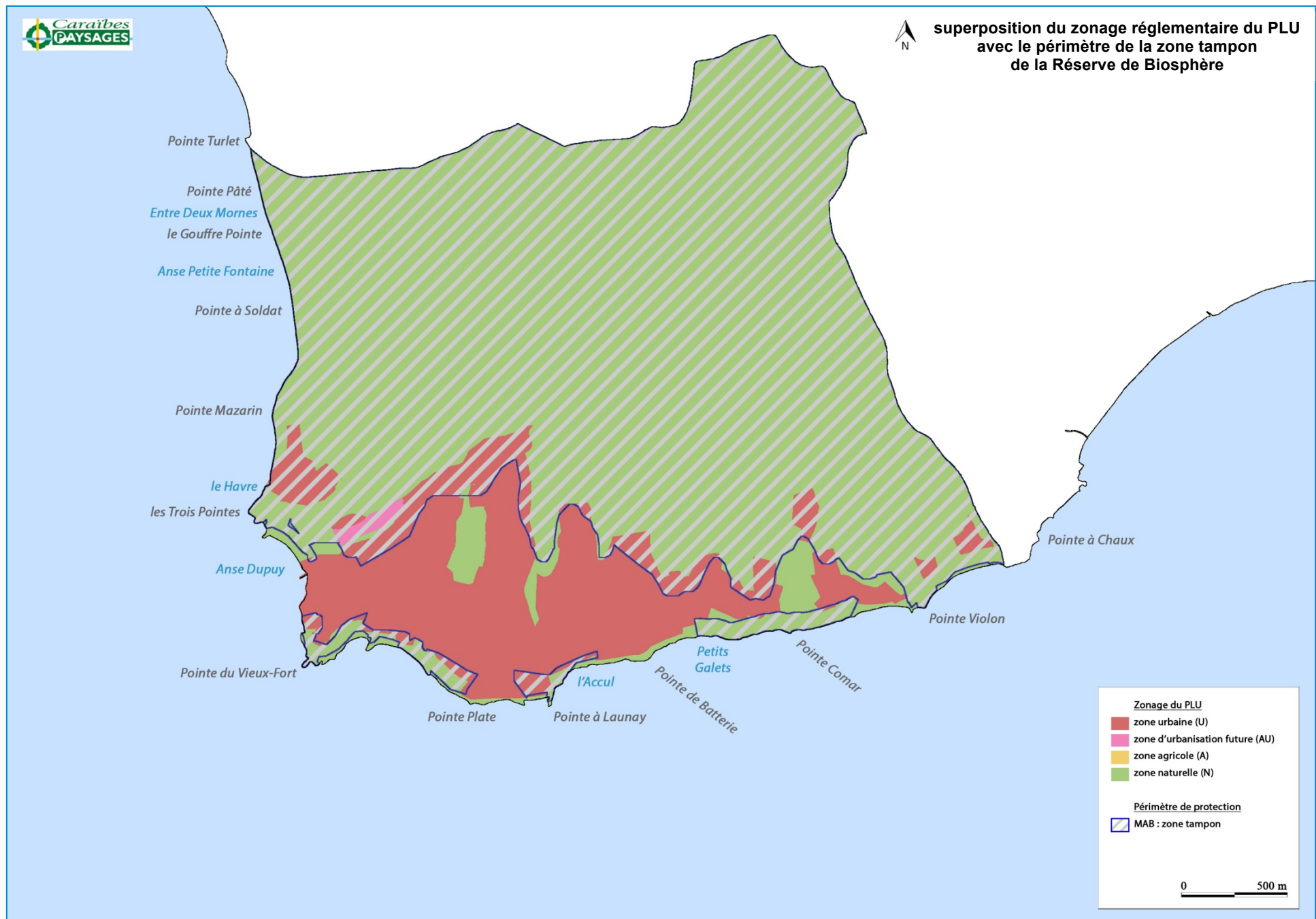
- l'aire centrale ;
- la zone tampon ;
- l'aire de transition.

La zone tampon de la Réserve de Biosphère concerne une large partie du territoire de Vieux-Fort, à l'exception du bourg et des zones bâties le long de la RD 6 plus à l'Est (Beausoleil, Beauséjour). Le périmètre est calé sur le périmètre des ZNIEFF d'une part et des ERL d'autre part. Ces espaces doivent jouer le rôle de corridor afin d'assurer un bon fonctionnement écologique des zones de l'aire centrale (cœur de la Basse-Terre). Bien que déconnecté de la zone centrale de la Basse-Terre, les Monts Caraïbes sont intégrés dans la zone tampon pour leur valeur écologique intrinsèque. De par ce classement, les activités humaines qui s'y déroulent doivent être écologiquement viables.

Le reste du territoire communal (le bourg, Beausoleil, Beauséjour) fait partie de l'aire de transition de la Réserve de Biosphère. Aussi appelée « aire de coopération », elle peut être le siège de différentes activités humaines à condition qu'elles respectent les principes du développement durable. Par le rôle pédagogique qui incombe à cette zone, les activités doivent être des exemples en matière environnementale, notamment quand il s'agit de conserver la diversité naturelle et culturelle, d'assurer une surveillance continue de l'environnement tout en favorisant la recherche, l'éducation et la formation.

L'aire de transition ne constitue pas une contrainte forte pour les possibilités d'aménagement des espaces concernés, tout au moins en ce qui concerne leur urbanisation potentielle. Tout zonage du PLU est donc compatible dès lors que l'aménagement et la gestion sont conformes aux ambitions du développement durable. L'aire tampon est un peu plus exigeante en matière de vocation de l'espace, tournée préférentiellement vers les milieux naturels ou une agriculture raisonnée (peu d'emploi d'intrants chimiques).

Le plan de zonage du PLU de Vieux-Fort est conforme à cette orientation en plaçant la grande majorité de la zone tampon de la Réserve de Biosphère en zones naturelles (N). Les empiètements des zones urbaines (U, AU) sont issus du zonage du POS et sont largement bâtis à ce jour (v. [ZNIEFF](#) & [Loi Littoral](#)).



le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 18 ha sur le littoral de Vieux-Fort en tant qu'affectataire de plusieurs tronçons de la bande des 50 Pas Géométriques au niveau des Trois Pointes, de la Pointe du Vieux-Fort, de la Pointe Henriette, de la Pointe Comar et de la Pointe Violon.

Ces affectations constituent une protection d'une grande force juridique puisque le Conservatoire du Littoral a la pleine jouissance foncière de ses terrains afin de pouvoir y définir une gestion raisonnée susceptible de sauvegarder l'aspect naturel et la richesse écologique des espaces littoraux concernés. La protection des sites instaurée par la propriété foncière du Conservatoire du Littoral s'inscrit sur le long terme puisque tout terrain acquis ou affecté au Conservatoire du Littoral devient incessible à un tiers.

Au vu de la vocation naturelle des terrains du Conservatoire du Littoral, le PLU doit impérativement se mettre en cohérence en évitant tout classement urbain sur ce foncier. C'est ce que fait le plan de zonage du PLU de Vieux-Fort puisque l'essentiel des terrains du Conservatoire du Littoral est affectée en zones naturelles (N), les empiètements des zones urbaines (U, AU) étant limités (1,2 ha, soit 6% du foncier du Conservatoire du Littoral), sur des zones identifiées comme urbaines au POS et bâties à ce jour.

la Forêt Domaniale du Littoral (FDL)

La FDL (Forêt Domaniale du Littoral) couvre la totalité de la bande des 50 Pas Géométriques du littoral Est de Vieux-Fort au Nord des Trois Pointes (9 ha). Elle est gérée par l'ONF. Cette gestion ne constitue pas une protection des milieux au sens juridique du terme, mais elle assure sa gestion durable et sa sauvegarde au quotidien. C'est l'une des principales missions de l'ONF sur ces zones.

Le PADD et le zonage réglementaire du PLU de Vieux-Fort sont conformes avec les orientations concernant la FDL dont l'intégralité est couverte par le zonage naturel (N) du PLU.

les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

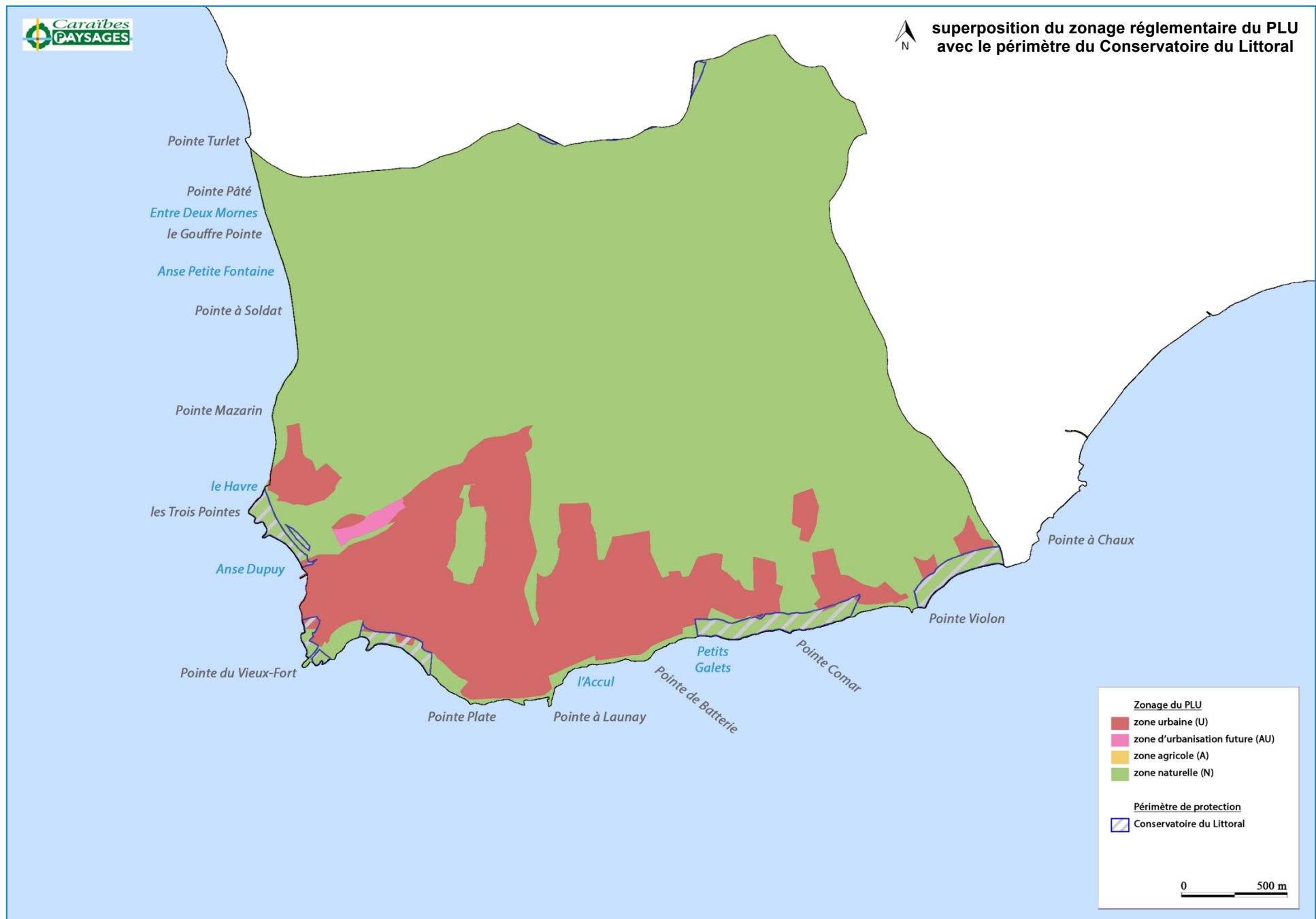
Les ZNIEFF ne sont pas de réels dispositifs de protection des milieux naturels. Ce sont des inventaires de la biodiversité végétale et animale qui témoignent de la richesse d'un milieu, soit comme groupement original (ZNIEFF de type 2), soit comme habitat d'espèces rares ou remarquables (ZNIEFF de type 1).

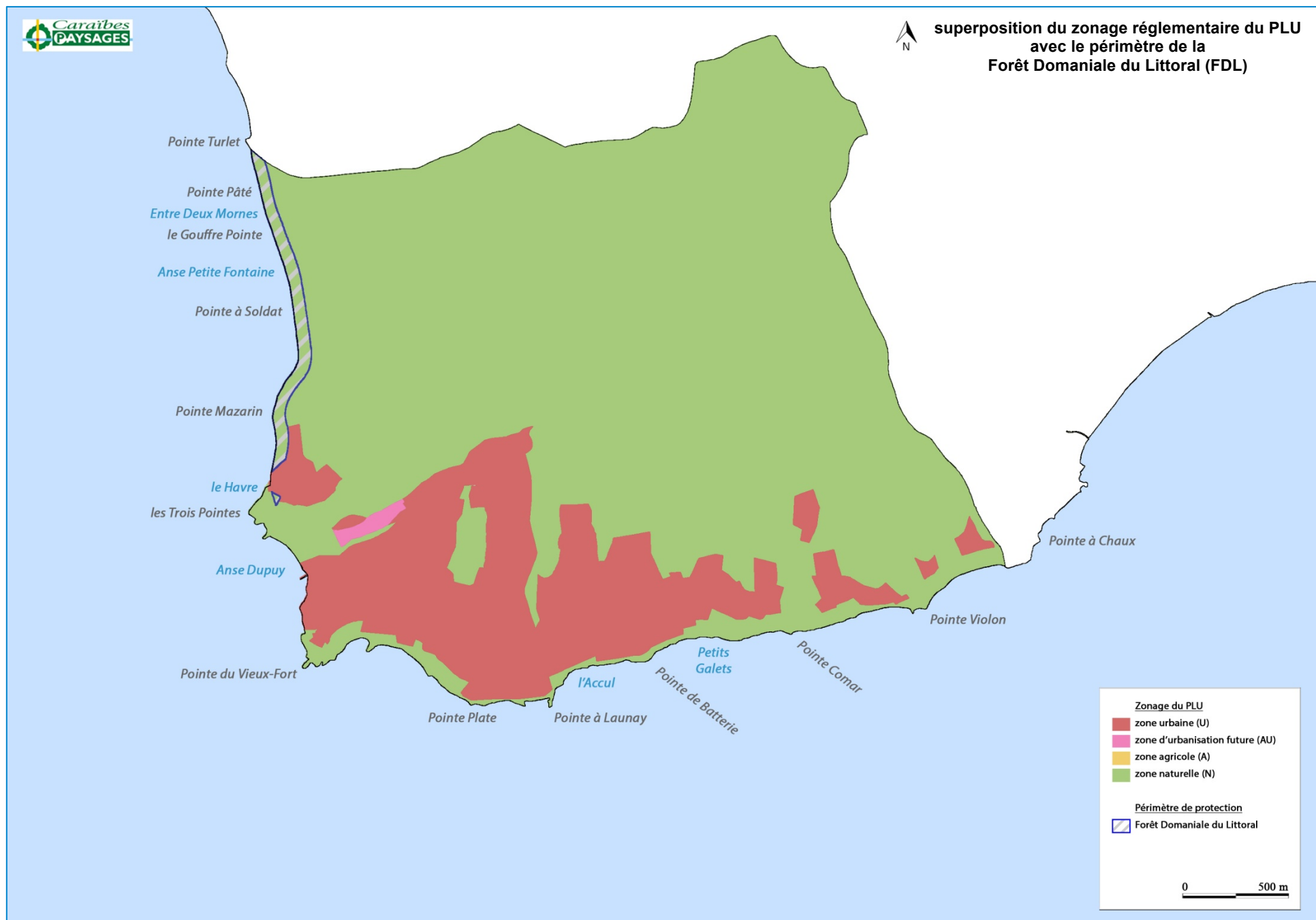
À Vieux-Fort, on compte une ZNIEFF de type 2 (les Monts Caraïbes) et trois ZNIEFF de type 1 (falaises de la Pointe Turlet / Pointe Mazarin, Ravine Blondeau / Pointe à Chaux, Morne Caca / Ravine Comar / Ravine Sèche). Cette multiplicité d'inventaires ZNIEFF, pour une superficie globale de 553 ha (soit 76% de la surface communale), démontre la richesse, la diversité et la patrimonialité des écosystèmes présents sur le territoire communal. En tant que tels, les espaces concernés doivent être identifiés et préservés par le PLU, même si ce n'est pas une contrainte réglementaire forte à ce jour.

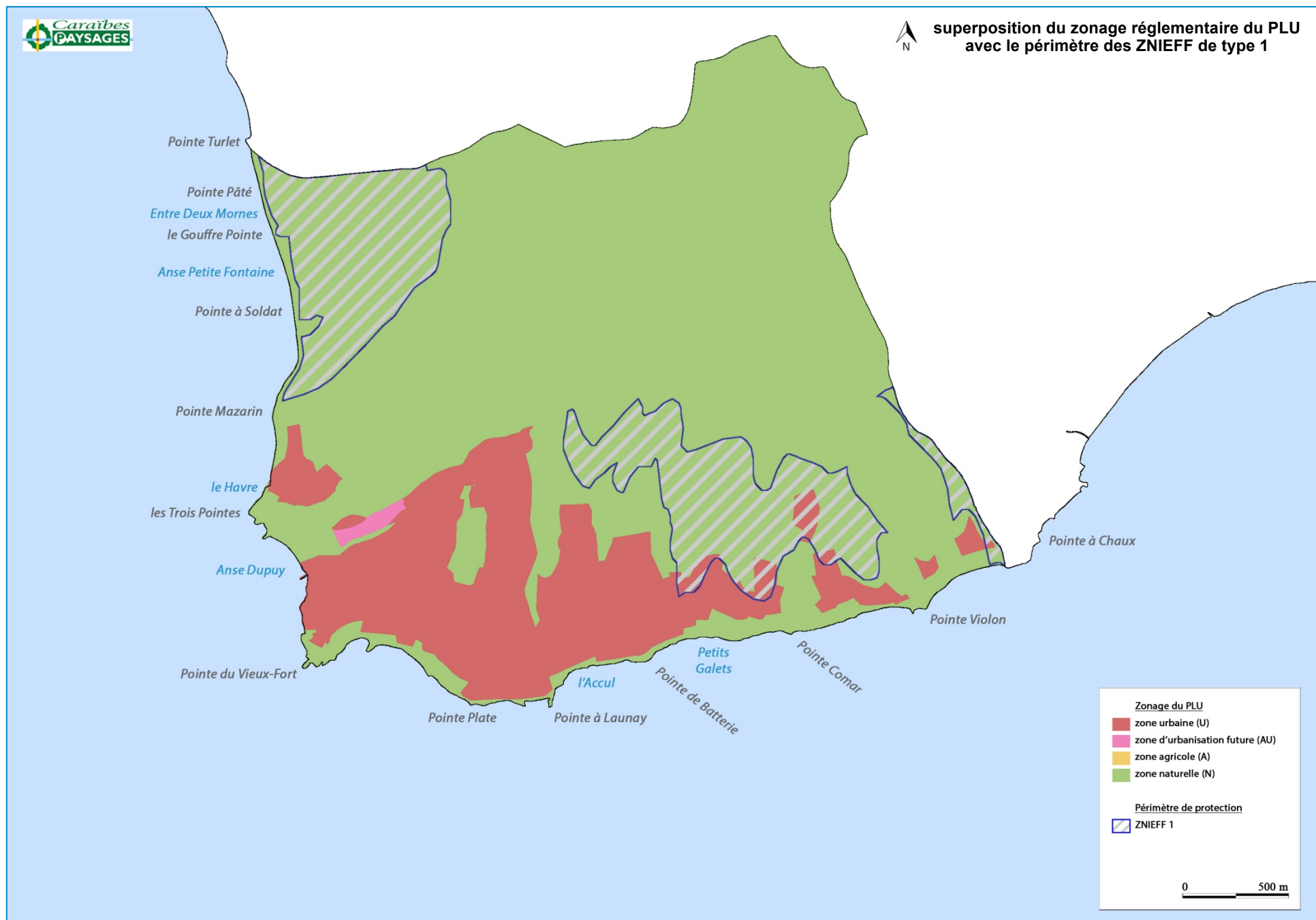
De plus, les arrêtés ministériels concernant les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement sont en cours de révision en Guadeloupe, avec la mise en place prochaine de deux statuts de protection des espèces animales et végétales patrimoniales de Guadeloupe. Ainsi, au côté du statut de protection simple des espèces, sera créé un statut de protection des espèces et de leur habitat, incluant l'interdiction de toute destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux cités par ledit arrêté.

Toute ZNIEFF inventoriant une espèce protégée avec son habitat prendra dès lors une dimension réglementaire plus forte. Ce sera le cas des ZNIEFF de Vieux-Fort qui abritent notamment les espèces *Melanerpes herminieri* et *Dynastes hercules* et qui doivent donc faire l'objet de zonages adaptés dans le cadre du PLU (zonage N recommandé), par anticipation des futurs arrêtés ministériels de protection des espèces animales de Guadeloupe.

C'est ce que fait le PLU de Vieux-Fort qui classe l'essentiel des périmètres de ZNIEFF en espaces naturels (N) dans son plan de zonage réglementaire, à l'exception d'empiètements ponctuels des zones urbaines (U, AU), héritées du POS, pour des surfaces qui restent mineures (28 ha au total soit 5 % seulement de la surface des ZNIEFF sur le territoire communal). C'est mieux que dans le cadre du POS (35 ha, soit 6 % de la surface des ZNIEFF).

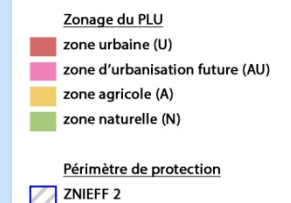
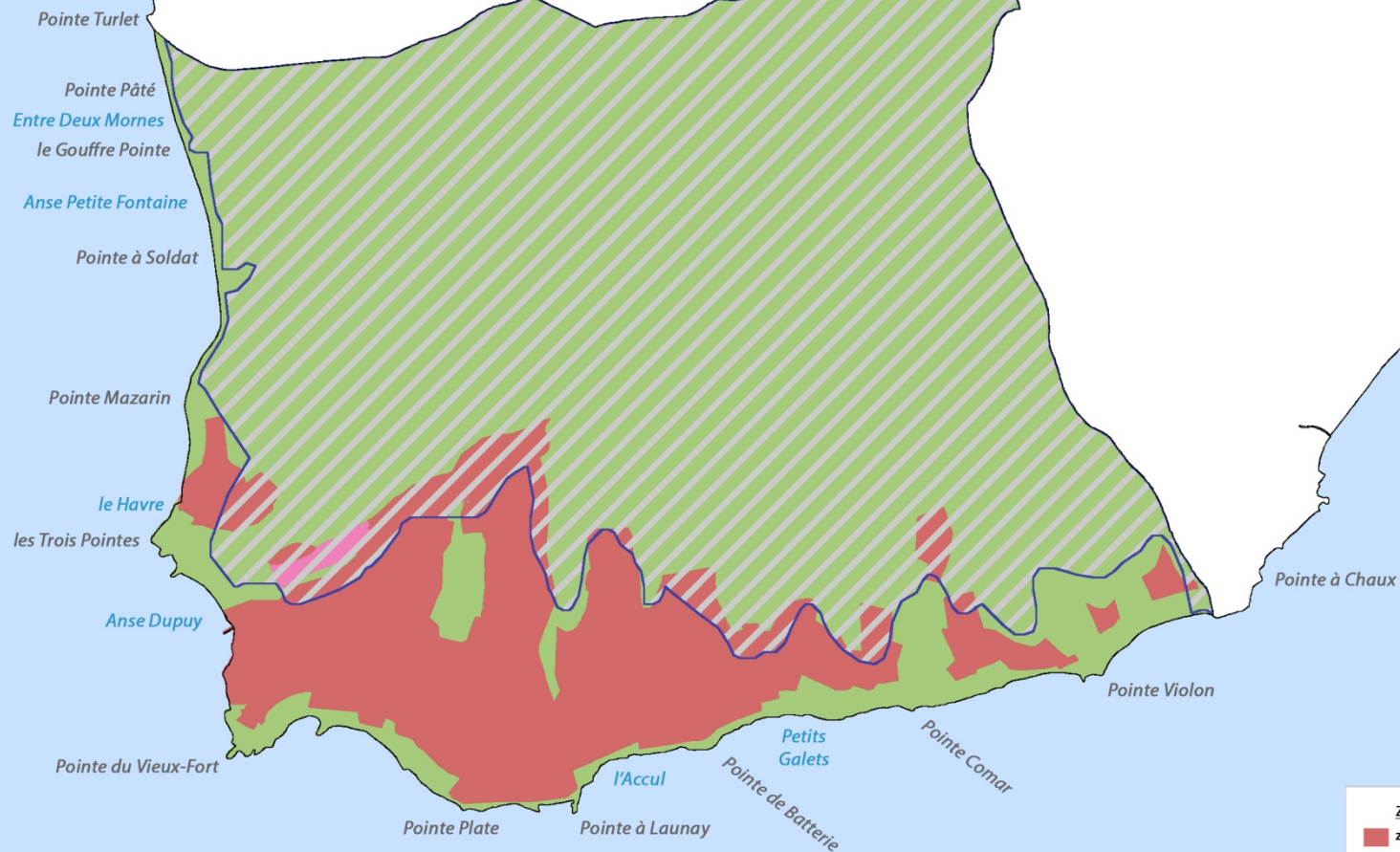








superposition du zonage réglementaire du PLU
avec le périmètre de la ZNIEFF de type 2



0 500 m

la Loi Littoral

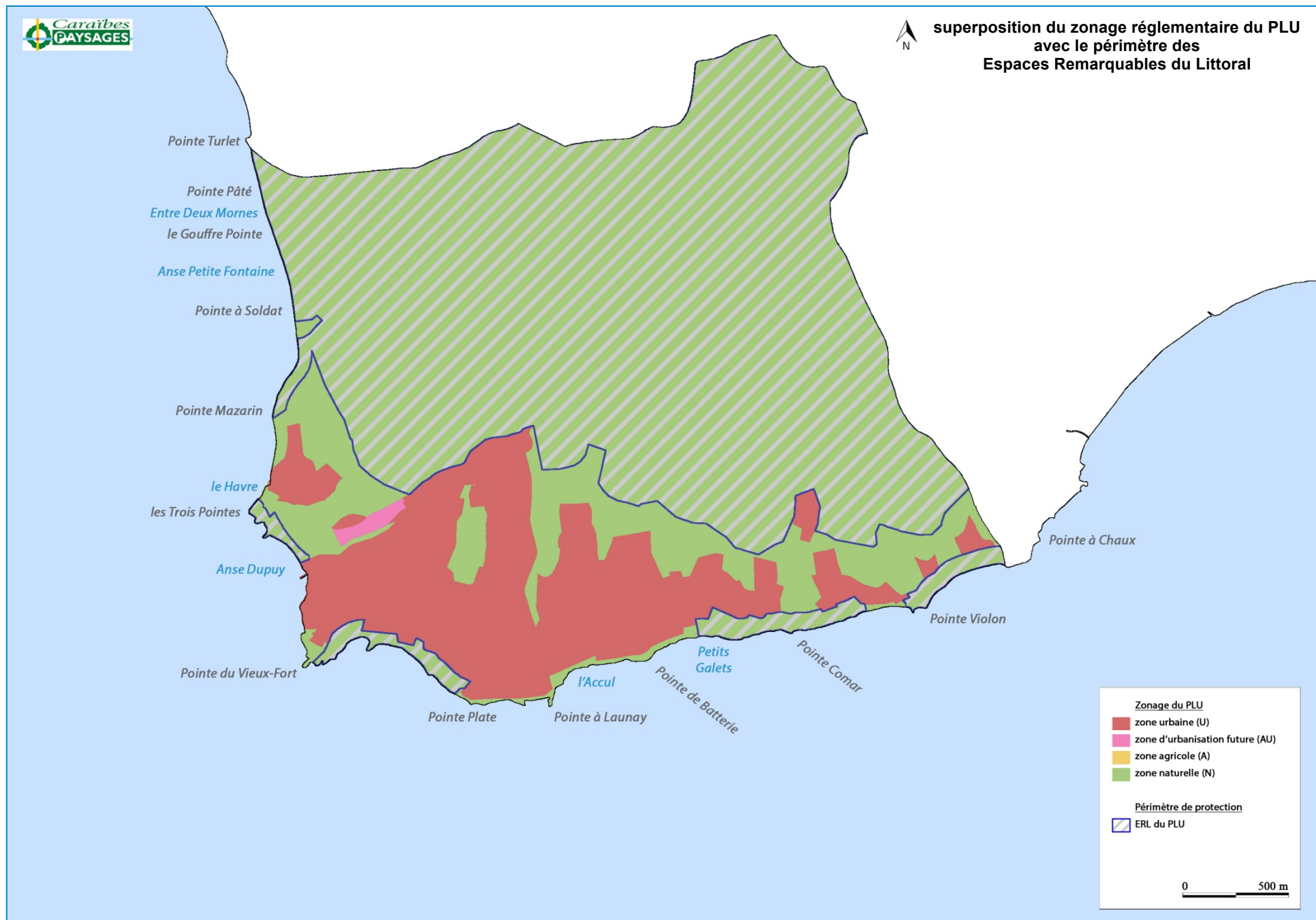
La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral », définit différents types d'espaces et en précise les principes d'aménagement et d'urbanisation, parmi lesquels les Espaces Remarquables du Littoral (ERL), réglementés notamment par l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, abrogé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et auquel se substituent désormais les articles L.121-23 et suivants. Les ERL sont définis comme « *les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques* ». L'article R.121-4 fait la liste des écosystèmes ainsi désignés.

A travers son Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), le SAR de Guadeloupe définit les ERL à l'échelle régionale, que le PLU doit ensuite confirmer, préciser ou corriger à l'échelle communale, ce qui est fait effectivement à l'occasion du PLU de Vieux-Fort (voir [SMVM](#)).

En outre, l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme imposait la protection des boisements patrimoniaux de la commune comme Espaces Boisés Classés (EBC) : « *le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites* ». Même si cette préconisation n'a pas été reprise dans la rédaction des articles L.121-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, on peut considérer qu'elle reste fondée et légitime.

L'intégralité des ERL de Vieux-Fort sont des espaces forestiers. Les boisements patrimoniaux de la commune sont donc déjà identifiés et protégés en tant qu'ERL sans qu'il ne soit possible, ni opportun, d'y distinguer des EBC.

La délimitation des ERL sur le territoire de Vieux-Fort, à l'occasion du PLU, répond donc aux exigences réglementaires qui découlent de la Loi Littoral et de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, en affichant une réelle ambition de protection des espaces naturels de la commune (497 ha en ERL, soit 69% de la superficie communale).



le patrimoine géologique remarquable

Entre 2003 et 2007, le BRGM a procédé à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la Guadeloupe. En effet, la Guadeloupe abrite un patrimoine géologique de grande valeur, avec une grande diversité de sites, parfois uniques témoins des phénomènes qui ont régi la formation des Petites Antilles. La géologie de notre région est exceptionnelle : elle fournit un aperçu presque complet de la géologie de l'arc insulaire des Petites Antilles avec deux îles principales, la Basse-Terre et son volcanisme éteint et actif, et la Grande-Terre avec sa plate-forme récifale fossile, qui constituent deux environnements géologiques très distincts et très représentatifs de cette histoire. Certains sites tels que le massif de la Soufrière, les Chutes du Carbet sont devenus des lieux incontournables, caractéristiques de la Guadeloupe, mais de nombreux autres sites, remarquables sur le plan géologique, méritent d'être mis en valeur et rendus compréhensibles pour le public.

Parmi les 33 sites géologiques remarquables identifiés par le BRGM, un site est localisé sur le territoire de Vieux-Fort. Il s'agit des falaises à hyaloclastites de Rivière-Sens (particulièrement entre la Pointe à Soldat et la Pointe Turlet), géosite dont l'intérêt patrimonial, évalué à 3 étoiles (le maximum de la notation) concerne surtout le volcanisme des Monts Caraïbes.

Le patrimoine géologique remarquable ne constitue pas une contrainte réglementaire pour le PLU de Vieux-Fort, d'autant plus que ce site est classé en espaces naturels (N) par le plan de zonage.

le patrimoine archéologique

Il n'existe pas de carte de zonage relatif à l'archéologie préventive pour la commune de Vieux-Fort. Il n'existe donc pas de contrainte réglementaire particulière dans ce domaine à prendre en compte dans l'élaboration du PLU.

Pour autant, la richesse archéologique de l'ensemble de la Guadeloupe est attestée, même si les connaissances actuelles sont parfois lacunaires dans ce domaine. Le règlement du PLU devra rappeler les termes de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2004 selon lequel toutes les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 20 m² et situé sur une unité foncière dont la superficie est supérieure ou égale à 3 000 m² devront être transmises au Préfet de Région (Direction des Affaires Culturelles) en vue d'éventuelles fouilles préventives décidées par les services compétents.



Chapitre 3.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



3-1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

3-2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU

3-3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

3-4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

D1. INCIDENCE DU PLU SUR LES PAYSAGES

les paysages

1. préservation des identités paysagères

D'après la synthèse de l'état initial de l'environnement de Vieux-Fort, l'identité paysagère de la commune tient surtout à la vaste couverture forestière du massif des Monts Caraïbes qui limite l'anthropisation du territoire et cantonne le bâti près du littoral, organisé autour de la RD6, principal axe routier de la commune. Perchée en haut des falaises du littoral vieux-fortin, la départementale offre une ouverture visuelle rythmée par la succession des crêtes et des vallées.

Cette identité paysagère n'est pas remise en cause ni contrariée par le PLU. Au contraire, le PADD de Vieux-Fort souligne l'importance du massif forestier dans l'identité communale et préconise sa protection ferme, tout comme il fixe comme objectif de limiter l'extension urbaine afin de préserver la couverture boisée du territoire.

Le plan de zonage réglementaire du PLU est cohérent avec cet objectif du PADD en réduisant la superficie des zones urbaines (U, AU), au profit des zones naturelles (N) qui gagnent 10 ha par rapport au zonage du POS (Nd). En outre, ces espaces sont bien protégés sur le long terme, grâce à la confirmation des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) qui couvrent une surface importante (près de 70% de la superficie communale).

Les zones urbaines restent bien circonscrites autour du bourg et le PLU ne régularise pas le mitage urbain des secteurs naturels dans la plupart des cas. De plus, le plan de zonage réglementaire du PLU maintient les crêtes boisées en zone naturelle (N) inconstructible, ce qui permet de minimiser l'impact visuel du bâti, comme le souligne le PADD, et de préserver ainsi l'identité paysagère de la commune.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

2. protection des paysages sensibles ou remarquables

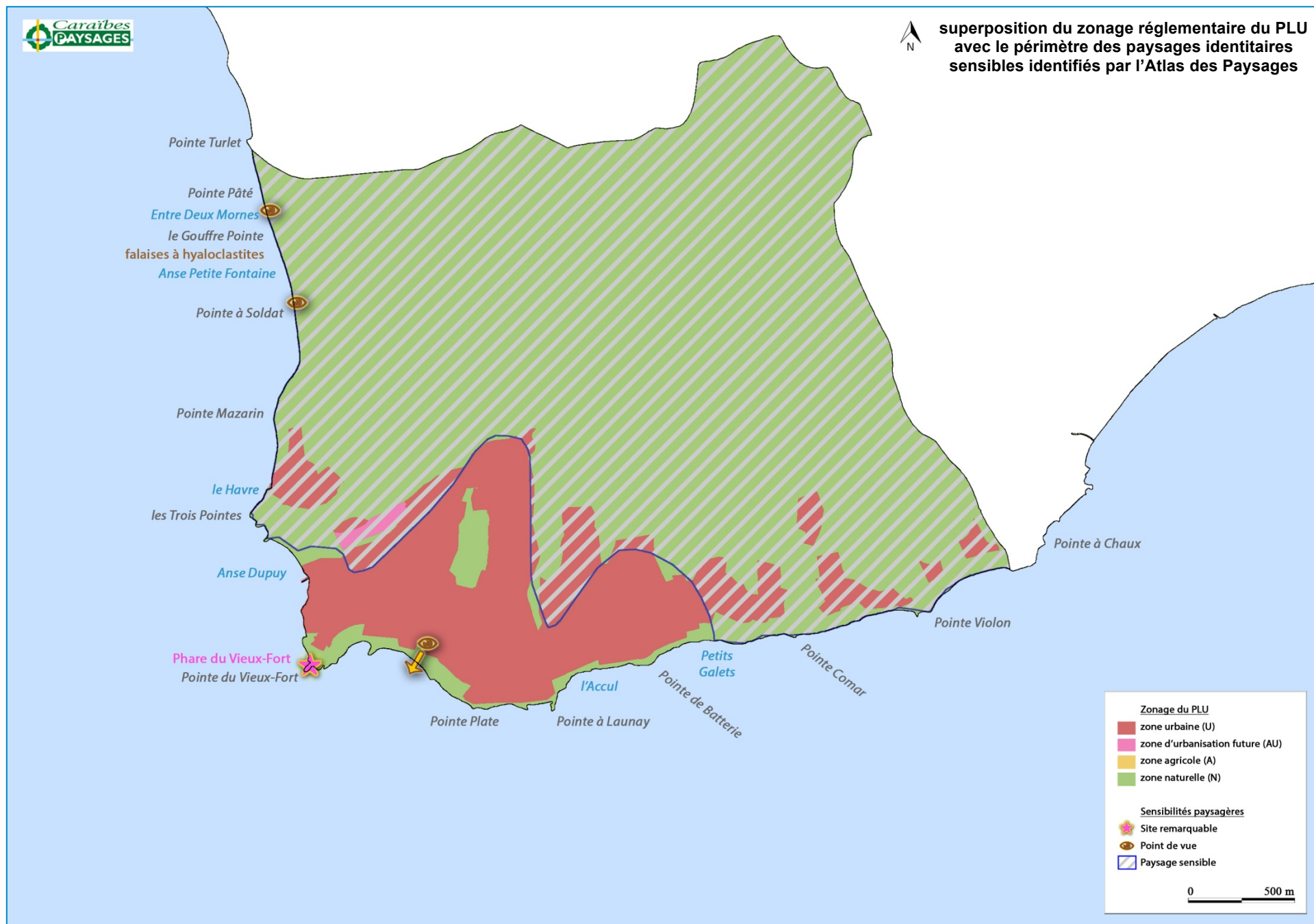
Le patrimoine paysager de Vieux-Fort a été identifié à travers l'Atlas des Paysages de Guadeloupe (2011). Il s'agit d'un ouvrage de référence qui vise à enrichir et préciser la connaissance des paysages de l'archipel et sensibiliser quant aux enjeux de leur évolution non-maîtrisée, de leur altération et de leur banalisation éventuelles. Ce n'est pas un document à portée réglementaire.

Il convient néanmoins que les documents d'urbanisme locaux tiennent compte des identités singulières des paysages communaux et assurent au mieux leur préservation. Une attention particulière est souhaitable pour la protection et la valorisation des sites remarquables, des paysages identitaires sensibles et des points de vue patrimoniaux identifiés par l'Atlas des Paysages.

Cet enjeu est clairement identifié comme une orientation du PADD de Vieux-Fort et le plan de zonage du PLU prend bien en compte le patrimoine paysager communal à travers :

- la protection du site remarquable du phare de Vieux-Fort, classé en zonage naturel strict (N2), et sa valorisation intégrée sur le parcours du sentier du littoral réalisé en concertation avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site ;
- la préservation et la mise en valeur accrue du point de vue patrimonial de la Pointe à Launay, en bord de RD 6 ;
- le respect des paysages identitaires sensibles des reliefs forestiers des Monts Caraïbes, sur l'emprise desquels les empiètements de zonages urbains (U et AU) restent modérés et sont le plus souvent hérités du POS (44 ha au total, soit 7 % de la superficie des paysages identitaires sensibles sur le territoire communal) ;
- le périmètre des ERL qui couvre largement les reliefs forestiers.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact négatif faible ou ponctuel (-)
	- règlement :	impact globalement positif (++)



3. protection du patrimoine historique et culturel

Le PADD de Vieux-Fort soutient une préservation ambitieuse des espaces naturels et littoraux de la commune et ce faisant, il permet la protection des éléments de patrimoine géologique, archéologique et historique qui s'y trouvent (falaises à hyaloclastites de la Pointe Turllet, Fort l'Olive, phare de la Pointe du Vieux-Fort, vestiges coloniaux et militaires, sites d'occupation amérindienne...).

Le seul Monument Historique inscrit de Vieux-Fort, l'église Saint-Albert et le clocher, se situe au cœur du bourg, face à la mairie. Le PLU ne remet pas en cause la vocation urbaine évidente de ce secteur mais le PADD encourage la poursuite des efforts de redynamisation du centre-bourg, à la suite des travaux déjà engagés ces dernières années et qui ont permis d'aménager notamment les abords de l'église et de la mairie.

Par ailleurs, le PADD fixe clairement la valorisation du patrimoine historique et culturel de la commune comme un objectif du PLU, en s'appuyant sur des équipements forts. Les OAP intègrent certains projets qui vont dans ce sens dont la possibilité de créer un espace de valorisation écotouristique à Mazarin, en lien avec la réhabilitation de l'ancienne casemate existant sur le site, reconvertie en restaurant, couplée à des sentiers de découverte du milieu naturel.

Le plan de zonage et le règlement du PLU sont établis en cohérence avec ces orientations du PADD. Le site géologique remarquable de la Pointe Turllet, le phare et le Fort l'Olive sont inclus dans le périmètre des ERL de Vieux-Fort (Espaces Remarquables du Littoral), redéfinis dans le cadre du PLU, ce qui est un gage de leur préservation pérenne et de leur valorisation respectueuse.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact nettement positif (+++)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

4. qualité des entrées de ville

L'entrée de ville Est de Vieux-Fort est très progressive, les hameaux de Beauséjour et Beausoleil, peu denses, permettant une transition douce depuis les pentes forestières des Monts Caraïbes vers le tissu urbain du bourg qui gagne ensuite en densité et en épaisseur à partir de la Pointe Batterie. Cette configuration et les qualités de cette scénographie urbaine ne sont pas remises en cause par le PLU.

A l'Ouest, du côté de Rivière-Sens, l'entrée de ville est peu lisible à ce jour : le tissu urbain, déjà important de part et d'autre de la RD 6 à partir de l'Anse Dupuy, n'est quasiment pas perceptible pour l'automobiliste qui « pénètre » brusquement dans le bourg au niveau de la Pointe Henriette. La densification du tissu urbain prônée par le PADD, formalisée sur ce secteur par les OAP et permise par le zonage réglementaire du PLU va rendre l'entrée de ville plus lisible dès le secteur de Dubois / Anse Dupuy.

De plus, l'aménagement du pôle écotouristique des Trois Pointes / Mazarin, affiché par le PADD et dont les travaux ont déjà débuté sur les terrains du Conservatoire du Littoral, va créer un « effet d'annonce » du bourg de Vieux-Fort, qui plus est à un endroit stratégique, au niveau d'une rotule paysagère forte entre le tracé droit et plat de la route du littoral et le tracé beaucoup plus sinueux et pentu de la RD 6 en direction du bourg. Cet effet d'annonce améliorera la qualité de la scénographie de l'entrée de ville à l'Ouest du bourg de Vieux-Fort.

Par ailleurs, le règlement du PLU ne comporte pas de disposition spécifique aux entrées de ville ou interférant avec elles, que ce soit négativement ou positivement.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

5. qualité du cadre de vie

La qualité du cadre de vie est un atout majeur de l'attractivité actuelle de la commune de Vieux-Fort, à l'origine de son essor démographique récent, et le PADD se fixe, parmi ses orientations, de préserver, voire de renforcer, cette qualité.

Pour atteindre cet objectif, le PADD prône tout d'abord la protection des espaces naturels remarquables de Vieux-Fort qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune. Le PADD et les OAP programment aussi l'aménagement de plusieurs espaces publics, aussi bien en cœur de bourg que sur le littoral :

- belvédère de la Pointe à Launay ;
- promenade entre le futur groupe scolaire et le littoral ;
- espace ludique et sportif de la Pointe Batterie ;
- pôle historique du Fort l'Olive ;
- pôle nautique et ludique du phare ;
- pôle écotouristique des Trois Pointes / Mazarin.

Ces aménagements constitueront une nouvelle offre pour les habitants, afin qu'ils puissent se retrouver dans ces lieux, s'y détendre, se promener, faire du sport, etc. Interconnectés grâce à la voirie existante et la création du sentier du littoral, tous ces sites seront accessibles à pied depuis le cœur de bourg.

Par ailleurs, le règlement du PLU permet l'implantation de toute activité économique en secteur urbain dès lors qu'elle est compatible avec la proximité de l'habitat. En cela, le règlement concrétise une orientation forte du PADD en faveur de l'implantation de commerces et services en cœur de bourg. De cette manière le PLU œuvre pour davantage de proximité commerciale en zone urbaine, au bénéfice des habitants.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact nettement positif (+++)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

6. lutte contre l'urbanisation linéaire et la privatisation du littoral

Le développement urbain prôné par le PADD de Vieux-Fort se veut maîtrisé, de manière à organiser les secteurs urbains actuels et ouvrir en cohérence à l'urbanisation de nouveaux secteurs. La densification du tissu bâti est préférée à son extension ou à son organisation linéaire.

Le plan de zonage règlementaire du PLU est cohérent avec cet objectif en privilégiant une forme compacte de la tâche urbaine, malgré la croissance démographique envisagée par le PADD (+ 650 habitants d'ici 15 ans). En comparaison au POS, les secteurs urbains éloignés du bourg sont réduits dans leur emprise avec le PLU (Mazarin, Blondeau) pour favoriser l'extension urbaine en périphérie immédiate du bourg (Dubois, Matouba, Dupré).

Les coupures d'urbanisation majeures sont également maintenues, matérialisées sur le schéma du PADD et traduites à travers le plan de zonage, notamment au niveau de :

- route de Blondeau ;
- Ravine Sèche / Pointe Violon ;
- Ravine Comar / Pointe Comar ;
- Grande Ravine / les Trois Pointes.

Ces coupures d'urbanisation sont nécessaires pour éviter la continuité urbaine le long des routes, très dommageable à la perception des paysages naturels de la commune.

Par ailleurs, le PLU ne prévoit aucun secteur d'urbanisation nouvelle sur le littoral, à l'exception du projet d'aménagement de la Pointe à Launay dont la vocation urbaine était déjà affichée par le POS de 1994. Il ne s'agit donc pas d'une ouverture nouvelle à l'urbanisation. En outre, l'OAP définie sur ce secteur prévoit le maintien de l'accès au littoral, évitant ainsi sa privatisation.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

l'agriculture

7. respect du foncier agricole protégé

Il n'existe pas de foncier agricole protégé sur le territoire communal de Vieux-Fort (ni GFA - Groupement Foncier Agricole, ni ZAP - Zone d'Agriculture Protégée). Cette problématique est donc sans réalité à Vieux-Fort et n'implique aucune contrainte pour le PLU. Par conséquent, on peut considérer que le PLU n'a aucun impact en la matière.

<u>Bilan</u> :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

8. préservation de la sole agricole globale

La SAU de Vieux-Fort (Surface Agricole Utilisée) est nulle selon les statistiques Agreste 2010 (DAAF). Aucune parcelle agricole n'apparaît non plus au RPG de Guadeloupe (Registre Parcellaire Graphique) et il n'y avait pas de zones à vocation agricole (NC) dans le POS de 1994. La problématique de la préservation de la sole agricole globale est donc sans réalité à Vieux-Fort et n'implique aucune contrainte pour le PLU, malgré les préconisations fortes du SAR dans le domaine. Par conséquent, on peut considérer que le PLU n'a aucun impact en la matière.

<u>Bilan</u> :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

9. préservation des sols à forte valeur agronomique

Les services de la DAAF Guadeloupe n'ont pas réalisé de cartographie de la valeur agronomique des sols sur le territoire de Vieux-Fort. Cette problématique ne bénéficie donc pas de support pour être analysée sur le territoire communal. Par conséquent, on peut considérer que le PLU n'a pas d'impact identifié en la matière.

<u>Bilan</u> :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

10. dynamisation et pérennité des activités agricoles

Il n'existe pas d'activité agricole officielle et structurée à Vieux-Fort (*voir ci-dessus*). L'essentiel des activités agricoles subsistantes relèvent de l'agroforesterie, qu'il s'agisse de petits jardins en sous-bois ou d'apiculture extensive par exemple. Ces activités traditionnelles qui n'ont pas fait l'objet d'inventaire et de localisation par les services concernés, sont cependant prises en compte par le PLU qui les autorise au sein des espaces naturels de la zone N1. La limite des espaces naturels sensibles à préserver (zonage N2, couvert par le périmètre des ERL) a été repoussée un peu plus haut sur les pentes du relief justement pour permettre la pérennité des activités d'agroforesterie traditionnelles. Pour autant, le PLU ne met rien en œuvre spécifiquement pour favoriser ou dynamiser ces activités. Par conséquent, on peut considérer que le PLU n'a pas d'impact en la matière.

<u>Bilan</u> :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

l'urbanisme durable

11. lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire

Le PADD de Vieux-Fort se donne pour objectif d'optimiser l'urbanisation en organisant les secteurs urbains actuels et en ouvrant avec cohérence à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Pour cela, il s'agit de maîtriser l'extension urbaine en privilégiant la continuité du tissu urbain qui ne doit pas suivre une organisation linéaire. Autant de préconisations du PADD qui sont en faveur de l'urbanisme durable afin de préserver la patrimoine naturel de Vieux-Fort et son identité paysagère.

Le plan de zonage réglementaire du PLU traduit cet objectif du PADD par un contrôle ambitieux de la tâche urbaine de la commune. Ainsi, les zones urbaines du PLU (U, AU) occupent une superficie inférieure aux zones constructibles du POS (U, NA, NB) : 143 ha selon le PLU, soit environ 20 % du territoire communal, contre 152 ha selon le POS.

Cet effort de concentration urbaine représente ainsi une économie de 7 % de zones constructibles, rétrocédées aux zones naturelles. C'est particulièrement vrai au niveau de Mazarin où l'urbanisation est réduite des deux tiers par rapport aux objectifs précédents. Certes, dans le même temps, l'urbanisation progresse à Dubois, dans la continuité du quartier de Derrière-Morne, mais dans des proportions moindres.

En outre, les principales coupures d'urbanisation sont préservées (Blondeau, Pointe Violon, Pointe Comar, Grande Ravine) permettant d'éviter l'extension de l'urbanisation linéaire le long de la RD 6.

Dans le même temps, le règlement des zones urbaines augmente globalement le droit à bâtir pour une plus forte densité urbaine finale, ce qui permet, sur moins de surfaces, d'accueillir une population plus importante pour atteindre 2 500 habitants d'ici 15 ans.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

12. lutte contre le mitage urbain des espaces naturels

La lutte contre le mitage des espaces naturels est un objectif clairement énoncé par le PADD de Vieux-Fort. Selon ce principe, le PADD préconise de limiter la création de nouvelles poches d'urbanisation aux seuls secteurs déjà mités ou partiellement construits, dans le but d'y apporter une structuration cohérente de l'espace.

Ainsi, la poche d'urbanisation de Mazarin apparaît certes comme un hameau nouveau dans le cadre du PLU, mais il prend place sur un secteur déjà bâti partiellement (une quinzaine de constructions à ce jour). En outre, c'est un secteur qui était déjà voué à une urbanisation future selon le POS de 1994 (vaste zonage NA). Dans ce cas, il ne s'agit donc pas d'un véritable mitage des espaces naturels imputé au plan de zonage du PLU de Vieux-Fort. D'ailleurs, ce secteur est largement réduit dans son emprise spatiale de manière à le rendre plus compatible avec le respect des espaces naturels patrimoniaux des pentes basses du massif des Monts Caraïbes.

Aucune poche nouvelle d'urbanisation n'est créée ailleurs sur le territoire communal par le plan de zonage du PLU de Vieux-Fort.

De plus, les efforts déployés par le PADD de Vieux-Fort pour redynamiser le centre-bourg et y améliorer la qualité du cadre de vie devraient attirer davantage les habitants et les activités en ville, limitant ainsi le risque d'urbanisation diffuse périphérique.

La préservation des espaces naturels entourant la tâche urbaine de Vieux-Fort, renforcée dans le cadre du PLU à travers les périmètres des ERL (Espaces Remarquables du Littoral) donne des gages supplémentaires pour le respect des espaces naturels périurbains de Vieux-Fort vis-à-vis des risques de mitage potentiel.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

13. revitalisation des centres urbains et polarités rurales

Selon le PADD de Vieux-Fort, les équipements, services et commerces seront renforcés et concentrés au centre-bourg afin d'affirmer son rôle de centralité urbaine et sociale. L'objectif est de créer un cœur de bourg dynamique, lieu de lien social et d'attractivité qui fédère la commune. Ainsi, en complément de l'extension du cimetière, le PADD envisage un projet d'habitat et de commerces le long de la RD 6, face à la mairie.

Le règlement du PLU est conforme à cette orientation du PADD en autorisant effectivement toute activité économique en secteur urbain dès lors qu'elle est compatible avec la proximité de l'habitat.

La création du sentier du littoral et le renforcement de la trame piétonne au sein du bourg seront également des vecteurs de la redynamisation du bourg en y permettant des circulations douces plus faciles et agréables.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact nettement positif (+++)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

14. prise en compte des risques naturels et technologiques

Les risques naturels sont assez contraignants sur le territoire de Vieux-Fort mais ils concernent surtout les reliefs les plus élevés et les plus pentus. Ainsi, les zones bâties sont assez peu impactées par les aléas naturels à ce jour. Seulement 7,1 % de la population se trouve en zone d'aléa fort d'inondation par exemple (EPRI, 2011), soit moitié moins que la moyenne régionale (15,1 %). De même, aucune zone rouge liée à l'aléa de mouvement de terrain n'empiète sur la tâche urbaine actuelle.

Le PLU de Vieux-Fort n'augmente pas cette exposition aux risques naturels puisqu'aucun secteur d'urbanisation nouvelle n'est situé en zone rouge du zonage du PPRN établi pour la commune. Les seules parcelles constructibles situées en zone rouge sont déjà bâties (secteur de Mazarin) et elles sont peu nombreuses (seulement 3 parcelles).

Dans tous les cas, le plan de zonage des risques naturels est une servitude qui s'impose aux permis de construire, indépendamment du PLU.

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

15. développement d'un bâti économe en énergie fossile

Cette problématique n'est pas abordée par le PLU de Vieux-Fort. Il faut reconnaître qu'il ne s'agit pas d'un enjeu majeur sur le territoire communal, plutôt bien ventilé et avec un faible taux d'équipement du bâti en climatiseurs, en témoigne la consommation électrique communale nette mesurée à 2,09 MWh/habitant en 2015, l'une des plus faibles de Guadeloupe, nettement inférieure à la moyenne régionale (3,7 MWh/hab., source OREC).

Il peut donc paraître logique que le PADD et le plan de zonage du PLU ne traitent pas de cet aspect. Le règlement, en revanche, aurait pu incorporer certaines dispositions plus contraignantes vis-à-vis de la consommation énergétique des constructions neuves ou réhabilitées. Pour autant, aucune disposition du règlement ne fait apparemment obstacle à la prise en compte de cet enjeu par les propriétaires des logements de Vieux-Fort.

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

bilan de l'incidence du PLU : paysages

Paysages :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
préservation des identités paysagères	2	++	++	++	6+
protection des paysages sensibles ou remarquables	1	++	-	++	3+
protection du patrimoine historique et culturel	2	+++	+	++	6+
qualité des entrées de ville	3	++	++	+	5+
qualité du cadre de vie	2	+++	+	++	6+
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	1	++	++	+	5+
moyenne :	2	++	+	++	5+

Agriculture :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect du foncier agricole protégé	3	+	+	+	3+
préservation de la sole agricole globale	3	+	+	+	3+
préservation des sols à forte valeur agronomique	3	+	+	+	3+
dynamisation et pérennité des activités agricoles	3	+	+	+	3+
moyenne :	3	+	+	+	3+

Urbanisme durable :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	1	++	++	++	6+
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	1	++	+	++	5+
revitalisation des centres urbains et polarités rurales	1	+++	+	++	6+
prise en compte des risques naturels et technologiques	2	+	++	+	4+
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	+	+	+	3+
moyenne :	1	++	+	++	5+

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif

D2. INCIDENCE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

la biodiversité

16. respect des espaces et des espèces protégées

Le PADD de Vieux-Fort souligne l'importance de la vaste couverture forestière des Monts Caraïbes, partiellement couverte par des périmètres de protection réglementaire, et qui doit être préservée dans son étendue, son homogénéité et son intégrité.

Effectivement, le plan de zonage du PLU respecte largement les terrains du Conservatoire du Littoral et de la FDL, avec des empiètements mineurs des zones constructibles. L'essentiel de ces terrains se retrouve ainsi en zones à vocation naturelle (N) selon le PLU. Le mitage opéré sur certaines parcelles de FDL (Mazarin, Petite Fontaine) ou du Conservatoire du Littoral (Trois Pointes, Blondeau) n'est pas donc confirmé dans sa vocation urbaine par le PLU qui envisage un retour à l'état naturel de ces secteurs partiellement mités.

En outre, et sans attendre la mise en œuvre du futur Site Classé des Monts Caraïbes, le PLU permet de renforcer la protection réglementaire du massif forestier, seulement couvert par des périmètres ZNIEFF à ce jour. Ainsi, le périmètre des ERL (Espaces Remarquables du Littoral) couvre largement les reliefs boisés de la commune, avec plus de 86% des zones naturelles couvertes par les périmètres ERL (ce qui correspond au zonage N2), soit près de 70% du territoire communal (voir [SMVM](#)).

Concernant les espèces protégées, on peut baser l'analyse sur les périmètres ZNIEFF et REDOM (Réseau écologique des DOM) qui inventorient chacun des espèces protégées et qui sont globalement bien respectés par le zonage du PLU (voir [Protection des espaces naturels patrimoniaux](#)).

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

17. protection des zones humides

Le PLU de Vieux-Fort n'est à l'origine d'aucune modification du contexte réglementaire des zones humides de la commune. Au contraire, le PLU améliore la situation des zones humides sensibles identifiées par la synthèse de l'état initial de l'environnement en réduisant le linéaire des cours d'eau concernés en zones urbaines (sur le secteur de Mazarin notamment).

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

18. protection des espaces naturels patrimoniaux

Le PADD de Vieux-Fort souligne que les espaces naturels remarquables participent à la qualité du cadre de vie de la commune. A ce titre mais aussi pour les enjeux en matière de biodiversité et d'identité paysagère, ils doivent donc être préservés.

Les espaces naturels patrimoniaux de Vieux-Fort sont révélés notamment par les périmètres ZNIEFF et REDOM (Réseau écologique des DOM) qui couvrent largement les reliefs forestiers de la commune. Ces périmètres sont assez bien respectés par le PLU qui place presque intégralement les secteurs concernés en espaces naturels (N). Les quelques empiètements des zones urbaines ne concernent que les ZNIEFF et correspondent généralement à des secteurs déjà bâtis à ce jour (Dupré, Beausoleil, Beauséjour).

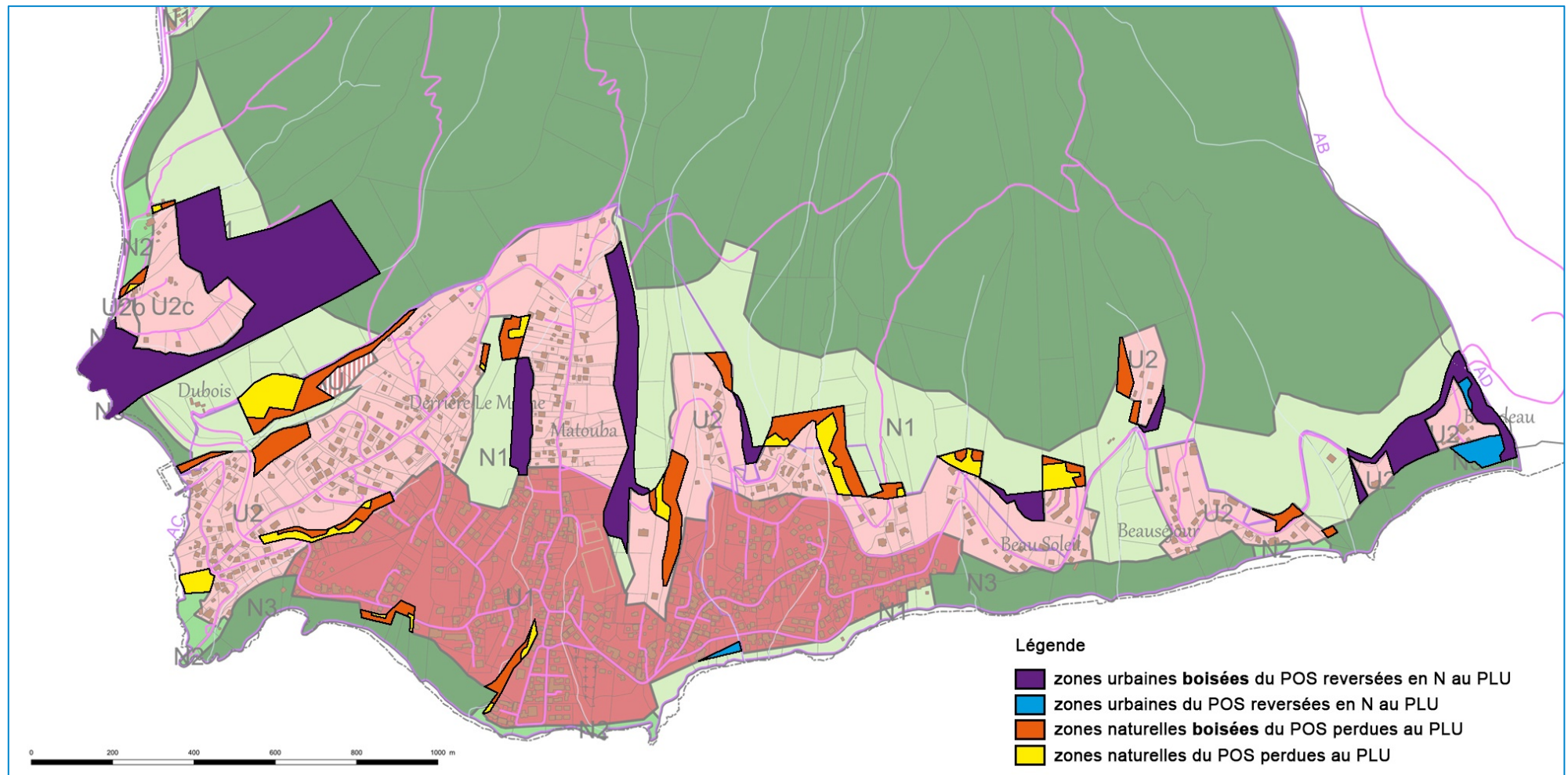
En revanche, le PLU est à l'origine d'un empiètement nouveau sur le périmètre de la vaste ZNIEFF de type 2 qui couvre l'ensemble du massif forestier des Monts Caraïbes. Il s'agit de l'extension urbaine de Dubois, sur les hauteurs de l'Anse Dupuy. En parti déjà bâti, avec notamment l'EHPAD (bientôt achevé), ce nouveau secteur constructible représente toutefois une part tout à fait minime de la superficie globale de la ZNIEFF des Monts Caraïbes (2 ha, soit 0,4% de la

ZNIEFF de type 2 sur la commune et 0,1% de la superficie totale de cette ZNIEFF qui concerne aussi les territoires de Gourbeyre et Trois-Rivières).

Le périmètre REDOM ne couvre pas le secteur d'extension urbaine de Dubois ce qui tend à indiquer que les boisements sur ce site ne figurent pas parmi les plus riches et sensibles du massif des Monts Caraïbes. L'impact réel de ce secteur urbain futur (AU) sur la biodiversité est donc évident et avéré mais l'atteinte sur le patrimoine naturel, au sens des écosystèmes remarquables, peut apparaître comme modéré.

En outre, cet empiètement nouveau à Dubois s'inscrit dans un équilibre global avec l'importante réduction de la zone urbaine de Mazarin toute proche par rapport au zonage du POS. De plus, l'OAP définie sur le secteur de Mazarin prévoit le maintien de 30% du couvert forestier existant dans le tissu urbain futur de ce secteur. C'est un gage intéressant en vue de la limitation de l'impact des zones à bâtir vis-à-vis des espaces naturels patrimoniaux.

L'impact global du PLU sur la biodiversité peut être évalué par le biais des espaces naturels gagnés ou perdus entre le POS (zonage ND) et le PLU (zonage N).

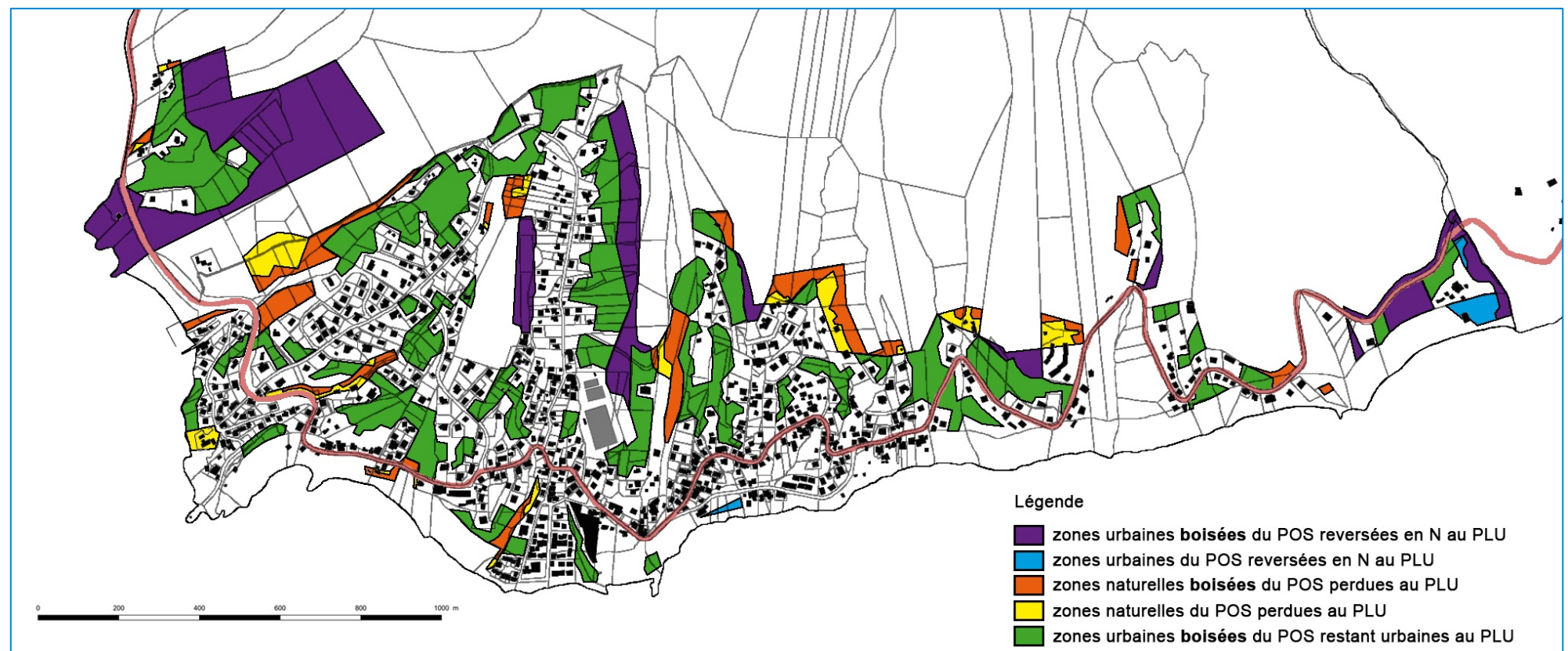


Au-delà de l'approche quantitative, plutôt favorable aux espaces naturels avec le PLU, cette analyse permet d'aborder la question sous l'angle qualitatif. Ainsi, le plan de zonage réglementaire du PLU reverse de grandes entités forestières en zonage naturel (N) alors que les surfaces perdues (zones naturelles selon le POS et désormais urbanisables selon le PLU) sont généralement de petites emprises ponctuelles, en marge immédiate des zones urbaines existantes.

Cette approche souligne également que quasiment l'intégralité des secteurs reversés aux milieux naturels par le PLU (zonage N), sont des espaces boisés actuellement, où la diversité et la structure des boisements existants sera donc préservée. Les espaces désormais naturels mais de moindre valeur écologique car non-forestiers à ce jour sont peu nombreux et limités à la frange littorale. On peut donc considérer que les efforts du PLU de Vieux-Fort en faveur de la biodiversité sont sincères et ne cherchent pas uniquement à maintenir un équilibre comptable entre zones urbaines et zones naturelles.

En analysant cette fois les espaces naturels perdus entre le POS et le PLU, on se rend compte que près d'un tiers de la superficie globale concernée n'est déjà plus forestière à ce jour. Il s'agit de parcelles, certes naturelles selon le POS (zonage ND) mais ayant malgré tout été défrichées et souvent bâties dans la réalité. Sous cet angle, on peut considérer que le PLU se conforme à la réalité de l'occupation des sols effective, qu'il régularise par un zonage réglementaire en adéquation avec la réalité de terrain.

Pour autant, les deux tiers des nouveaux secteurs urbains sont forestiers à ce jour et constituent donc de futurs empiètements de la tâche urbaine de Vieux-Fort sur le massif boisé des Monts Caraïbes, l'un des ensembles les plus patrimoniaux de Guadeloupe (au moins pour la forêt sèche). L'impact du PLU en la matière doit en outre être analysé sous l'angle des effets cumulés et notamment vis-à-vis des secteurs urbains du POS, maintenus comme tel par le PLU, mais qui ont aujourd'hui une couverture boisée.



L'aménagement effectif de ces nombreuses parcelles qui gardent une vocation urbaine malgré leur couverture boisée actuelle viendra donc se cumuler avec le défrichement des nouvelles parcelles d'extension urbaine selon le PLU (zones naturelles perdues entre le POS et le PLU). Ensemble, ces deux dynamiques auront un impact notable sur la biodiversité au sein de la tâche urbaine de Vieux-Fort.

Le PADD tient compte de cette réalité en programmant la création de nouvelles voies pour atteindre et désenclaver les principales entités non-bâties au sein de la tâche urbaine du bourg.

D'après le PADD, la mobilisation de ces parcelles enclavées et des secteurs d'extension urbaine répond à l'ambition de développement démographique de Vieux-Fort, souhaité par la municipalité et traduit à travers le PLU. Les besoins en foncier équipé sont ainsi évalués par le PADD à une quarantaine d'hectares.

Par ailleurs, le PLU de Vieux-Fort respecte globalement les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) définis par le SAR-SMVM et affirmés à travers le PLU, à travers le nouveau périmètre des ERL qui est en cohérence avec la vocation naturelle (N) des secteurs concernés. Certes, le nouveau périmètre des ERL définis par le PLU ne couvre plus certaines zones mais il est mieux en accord avec la patrimonialité des espaces forestiers telle que mise en évidence par le diagnostic forestier (IGN, 2011) et l'étude REDOM (ONF, 2016) (voir [SMVM](#)).

Le zonage naturel du PLU est ainsi conforté par la délimitation des nouveaux ERL qui justifient la délimitation d'un zonage naturel plus strict (N2) à travers le PLU, de manière à renforcer la protection des espaces à fort enjeu de biodiversité sur la commune.

Finalement, le PLU classe 581 ha en zones naturelles (N), soit 80 % du territoire communal. C'est 2 % de plus que le POS (572 ha de zones ND). Au sein des espaces naturels du PLU, 86 % sont couverts par le périmètre des ERL et donc protégés fermement et durablement (497 ha).

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact négatif important (--)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

19. maintien, renforcement des continuités écologiques (TVB)

Le PADD de Vieux-Fort préconise clairement de préserver les continuités écologiques à travers le territoire communal, supportées notamment par les coulées boisées qui s'insèrent au cœur de la tâche urbaine du bourg. Ces coulées vertes sont matérialisées par un zonage naturel (N) selon le plan de zonage du PLU, venant prolonger les vastes zones naturelles des reliefs. Tantôt en crête, tantôt en fond de vallées, elles composent l'essentiel de la trame verte et bleue (TVB) de la commune, au sens de la loi ENE (dite « Grenelle 2 », 2010), préfigurant le futur SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Les continuités écologiques, depuis les reliefs jusqu'aux rivages de Vieux-Fort, sont facilitées par le maintien des principales coupures d'urbanisation sur le territoire, dans le cadre du PLU (voir [Urbanisme durable](#)).

Cette intention aurait pu être renforcée par la définition d'un zonage spécifique de secteurs urbains (de type « U2ce ») sur lesquels le règlement du PLU aurait prévu des préconisations spécifiques afin de favoriser les continuités écologiques à travers la tâche urbaine (taux d'imperméabilisation limité, taux de végétalisation imposé, etc.). Cette possibilité n'a pas été retenue dans le cadre du PLU de Vieux-Fort. Il n'en reste pas moins que le tissu urbain de la commune intègre de très nombreux jardins, souvent bien fleuris, qui participent aux continuités écologiques à travers les zones bâties.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

20. lutte contre le morcellement des espaces naturels

La problématique de la lutte contre le morcellement des espaces naturels est un corollaire de la lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire, et de la lutte contre le mitage bâti des espaces ruraux et naturels, toutes deux évaluées précédemment. Dans ce domaine, le PADD de Vieux-Fort prône l'optimisation de l'urbanisation sur le territoire communal ce qui se traduit au plan de zonage par une légère réduction des zones urbaines (U, AU) du PLU (10 ha de moins, soit une réduction de 7 %) alors même que le PADD programme une croissance démographique de 34 % d'ici 15 ans (2% de croissance annuelle). La seule nouvelle zone ouverte à l'urbanisation (Dubois) se situe en continuité de la tâche urbaine. Le seul morcellement des espaces naturels de la commune se situe sur le secteur de Matouba où le PLU entérine le futur isolement de la vallée de la Ravine, déjà inscrit au POS, en permettant l'urbanisation des abords de la route.

De plus, par la confirmation des dispositifs de protection réglementaire des zones naturelles, notamment à travers le périmètre des Espaces Remarquables du Littoral (ERL), le PLU donne de bons gages pour que le morcellement des espaces naturels reste faible à Vieux-Fort.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact négatif faible ou ponctuel (-)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

21. protection et développement de la Nature en Ville

La densité du tissu urbain est relativement faible dans le bourg et les quartiers de Vieux-Fort. La nature y est donc bien présente, à la fois par le biais des arbres fruitiers et de la végétation des jardins et grâce à quelques boisements secondaires sur les parcelles non-bâties. Assez logiquement, le PADD ne traite donc pas explicitement de cette problématique spécifique, même si plusieurs orientations visent une recherche de qualité du cadre de vie dans le bourg. Cet objectif devrait s'exprimer notamment par l'aménagement d'espaces publics de proximité plantés.

La plus forte densité urbaine souhaitée par le PLU, qui se traduit conjointement par le plan de zonage (resserrement des zones constructibles) et le règlement (augmentation de la densité autorisée), reste tout à fait compatible avec le maintien de jardins, d'arbres d'ombrage et de sols perméables sur les parcelles des zones urbaines. Cela ne devrait donc pas être à l'origine d'impact quelconque sur la place de la Nature en Ville à Vieux-Fort.

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

22. préservation des milieux marins côtiers

Les milieux marins côtiers ne sont pas directement pris en compte par le PLU de Vieux-Fort. Entre autre, le plan de zonage réglementaire n'établit pas de zonage en mer.

Pour autant, leur richesse et de leur qualité doivent être préservées à travers la mise en place du projet de développement territorial que constitue le PADD. À ce titre, les orientations du PADD n'ont pas à priori d'impact sur les milieux marins côtiers, notamment :

- absence d'incidence prévisible due à un défaut d'assainissement impliqué par des orientations ou dispositions du PLU ;
- absence de programmation de pôle industriel polluant pour les sols et les eaux de surface, impactant *in fine* les eaux côtières ;
- absence de programmation de travaux en mer ou sur le littoral (remblais, enrochements...).

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

bilan de l'incidence du PLU : milieux naturels

Biodiversité :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect des espaces et espèces protégés	1	++	++	++	6+
protection des zones humides	2	+	++	+	4+
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	1	++	--	++	2+
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	1	++	+	+	4+
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	++	-	++	3+
protection et développement de la Nature en Ville	2	+	+	+	3+
préservation des milieux marins côtiers	2	+	+	+	3+
moyenne :	2	++	+	+	4+

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif

D3. INCIDENCE DU PLU SUR LES RESSOURCES, RISQUES ET POLLUTIONS

la gestion durable des ressources

23. protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol...)

Les ressources en eau de Vieux-Fort sont faibles, malgré les nombreuses ravines qui sillonnent le territoire communal. Aucune ressource locale n'est utilisée à ce jour pour l'adduction d'eau potable (pas de prise d'eau en rivière notamment), l'eau de Vieux-Fort venant de Trois-Rivières. Le PLU de Vieux-Fort ne peut donc pas avoir de conséquence directe sur le site de captage. En revanche, il impacte nécessairement les volumes d'eau à fournir et acheminer (voir [Alimentation du réseau AEP](#)).

La nappe phréatique du Sud Basse-Terre est mal connue. Le PLU de Vieux-Fort se doit néanmoins de minimiser l'impact potentiel du développement communal sur l'état et la qualité de cette nappe. En l'absence d'agriculture (pesticides, engrais...) et d'industrie, l'effort à fournir concerne essentiellement l'assainissement dont les défauts éventuels peuvent être à l'origine de pollutions locales. Dans ce domaine, le PLU reste conforme au schéma d'assainissement de la commune et ne semble pas avoir d'impact majeur (voir [Desserte et efficacité de l'assainissement](#)).

Par ailleurs, à travers son plan de zonage réglementaire, le PLU de Vieux-Fort permet un léger resserrement des zones ouvertes à l'urbanisation. Cet effort de concentration urbaine représente ainsi une économie de 7 % de zones constructibles qui sont rétrocédées aux zones naturelles. En préservant mieux les zones naturelles, le PLU permet un meilleur accès potentiel aux ressources du sol et du sous-sol.

Au vu de ces éléments, le PLU de Vieux-Fort ne devrait pas avoir d'impact notable sur la qualité et l'accès aux ressources naturelles, voire plutôt un léger impact positif.

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

24. alimentation du réseau AEP

Vieux-Fort fait partie de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CASBT) qui assure la gestion de l'eau potable sur son territoire. L'adduction en eau potable (AEP) pour la commune de Vieux-Fort est confiée à la CGSP par contrat d'affermage. D'après les données chiffrées existantes, l'usine de Soldat qui fournit la commune de Vieux-Fort a une production moyenne évaluée à 720 m³/j., supérieure aux besoins actuels (650 m³/j.), mais cette production est variable, avec parfois des minima proches de 450 m³/j. pendant le carême. Des travaux d'aménagement du champ captant de Soldat doivent être engagés (inscrits en travaux d'urgence au PSAEP 2014-2016) ainsi que la construction d'un réservoir-tampon de 500 m³ afin de pallier à l'irrégularité de production de l'usine.

D'après ces chiffres et en tablant sur la stabilisation prochaine des capacités de production de l'usine de Soldat, le réseau AEP de Vieux-Fort est donc capable d'absorber une augmentation des besoins de 11%, ce qui correspond au tiers de la croissance démographique envisagée par le PADD d'ici 15 ans. Le réseau AEP de la commune est donc capable d'absorber la croissance urbaine escomptée pour les 5 prochaines années (en considérant que cette croissance est régulière). Ensuite, il faudra engager d'autres travaux tels que la réfection des canalisations de desserte afin de réduire les fuites par exemple.

Etant donné que le réseau AEP de Vieux-Fort n'est pas interconnecté avec les réseaux voisins à ce jour, l'augmentation des besoins de la commune ne fait pas peser de pression collective sur les ressources en eau potable globales de la Guadeloupe. Ainsi, des besoins en excès n'impacteraient que la population vieux-fortine. Si la croissance démographique ambitionnée par le PADD a de réels impacts en matière d'alimentation d'eau potable (avec un effet probable de ralentissement du rythme de cette croissance), les impacts générés resteront donc internes à la commune, sans peser sur les territoires voisins.

Au vu de la problématique actuelle en matière d'AEP à Vieux-Fort, accrue par le développement démographique programmé par le PLU, le règlement aurait gagné à conseiller, voire imposer l'installation de citernes de récupération des eaux pluviales dans les logements neufs. Ce n'est pas le cas.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact négatif important (--)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	impact négatif faible ou ponctuel (-)

25. desserte et efficacité de l'assainissement

Il n'existe pas de station d'épuration à Vieux-Fort (à l'exception de quelques micro-stations de très petites capacités). L'ensemble du territoire communal est géré en assainissement individuel selon le zonage d'assainissement de la CASBT qui a mis en place son SPANC (Service public d'Assainissement Non-Collectif).

Etant donné que chaque construction est censée être équipée d'un système d'assainissement individuel, la croissance démographique prévue par le PADD (+ 650 habitants au cours des 15 prochaines années) n'aura pas d'impact sur la qualité de l'assainissement sur le territoire communal à partir du moment où cette préconisation est effectivement respectée.

La mise en place (ou la mise aux normes) de chaque installation d'assainissement individuel est une obligation faite aux propriétaires. Tout défaut à ce sujet ne saurait être imputé au PLU. En outre, les défauts d'assainissement individuel sont plus fréquents sur le bâti ancien ; les procédures de contrôle et les modes constructifs sont plus rigoureux pour les constructions neuves. On peut donc estimer que l'augmentation de la population envisagée par le PADD aura un impact modéré sur la qualité de la ressource en eau et notamment sur le niveau de pollution de la nappe phréatique.

Par ailleurs, le gabarit des parcelles constructibles dans les zones urbaines du PLU de Vieux-Fort est compatible avec les contraintes de l'assainissement non-collectif. Le règlement limite en effet l'emprise au sol du bâti ce qui laisse *a priori* une place suffisante pour l'installation d'un système d'assainissement individuel moderne (25 m² minimum).

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

26. gestion des déchets

En l'état actuel d'avancement du PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux) et des documents de planification de la CASBT, il n'existe aucun équipement de gestion des déchets prévu sur le territoire de Vieux-Fort (voir [PPGDND](#)). Il n'existe donc pas de contrainte en la matière pour le PLU de Vieux-Fort. Seule est programmée la mise en place de bornes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets mais cela n'a pas d'implication à l'échelle du PLU.

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

27. développement des énergies renouvelables

Le PADD de Vieux-Fort n'inclut pas d'orientation concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, malgré le potentiel local de production, souligné par la synthèse de l'état initial de l'environnement (voir [SRE](#)). D'ailleurs, le règlement du PLU n'autorise pas les projets éoliens, ni en zone naturelle (N), ni en zone urbaine (U, AU).

Cette position s'explique par les orientations fortes affichées par le PADD en matière de préservation des milieux naturels remarquables et de maintien de la qualité du cadre de vie de la commune. La proximité immédiate d'espaces naturels patrimoniaux et de zones habitées sont d'ailleurs des critères discriminants pour les projets éoliens d'après le SRE (Schéma Régional Eolien) avec lequel le PLU est donc globalement en conformité.

Pour autant, les besoins en énergie sont croissants en Guadeloupe et l'objectif affiché par le SRCAE est ambitieux : 50% d'énergies renouvelables dans la production électrique de l'archipel en 2020 (14% seulement en 2013). La commune de Vieux-Fort pourrait donc participer au nécessaire effort qui va devoir être réalisé en matière de développement des énergies renouvelables en Guadeloupe, ce que le règlement du PLU exclut.

Cependant, en réduisant légèrement les zones ouvertes à l'urbanisation, le PLU évite de compromettre l'exploitation éventuelle future du potentiel éolien de Vieux-Fort en évitant la progression du bâti qui est l'une des contraintes majeures pour le développement des énergies renouvelables en Guadeloupe.

En outre, les installations individuelles d'éoliennes domestiques ou de panneaux photovoltaïques restent possibles et rien ne s'y oppose dans le règlement du PLU de Vieux-Fort. Ces installations peuvent ainsi permettre d'exploiter en partie le fort potentiel de la commune en matière d'énergies renouvelables, dans la logique des bâtiments à énergie positive, en conformité avec les objectifs de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 (JO du 18 août 2015).

<u>Bilan :</u>	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	impact négatif important (--)

les déplacements et mobilités

28. limitation des déplacements contraints ou pendulaires

Le premier axe majeur du PADD de Vieux-Fort vise à « faire du centre-bourg un cœur de bourg » ce qui passe notamment par le renforcement de l'offre d'équipements, de commerces et de services qui seront donc concentrés en centre-bourg. Cette concentration pourrait alors passer comme un facteur aggravant les déplacements pendulaires entre les quartiers de la commune et le centre-bourg. Sauf que la tâche urbaine de Vieux-Fort est peu étendue et les déplacements contraints sont davantage en direction de l'agglomération basse-terrienne. Redynamiser le centre-bourg de Vieux-Fort, comme préconisé par le PADD, est donc un atout pour réduire les déplacements contraints ou pendulaires à Vieux-Fort vis-à-vis de l'offre de l'agglomération de Basse-Terre.

Le zonage réglementaire du PLU est cohérent avec cette orientation du PADD en prenant en compte les surfaces nécessaires à la réalisation des équipements publics de proximité prévus par le PADD dans le calcul des zones urbaines nécessaires. Le terrain d'assiette de la future école est également prévu et intégré au zonage urbain du PLU. Le règlement permet quant à lui les activités commerciales et artisanales au sein du bourg dès lors qu'elles sont compatibles avec la proximité de l'habitat.

En outre, le plan de zonage réduit nettement les zones constructibles sur les secteurs éloignés du cœur de bourg (Mazarin, Blondeau) pour redéployer de façon circonstanciée les zones urbaines périphériques du bourg. De cette façon, le plan de zonage du PLU favorise une tâche urbaine plus concentrée, réduisant inévitablement les flux des déplacements contraints pour ces zones à bâtir.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

29. développement des transports collectifs

Le PLU de Vieux-Fort traite peu de la question des transports collectifs, le PADD se contentant d'indiquer que la desserte des différents quartiers par les transports collectifs sera favorisée autant que possible. Il faut dire que cette problématique n'est pas une compétence communale mais intercommunale.

Pour autant, aucune disposition du PLU de Vieux-Fort ne s'oppose à priori au développement des transports collectifs sur le territoire communal. L'effort de densité urbaine et de maintien de l'emprise de la tâche urbaine mis en application à travers le PLU ne sont pas source de complication pour la desserte des secteurs habités par les transports collectifs. Le PLU prévoit en outre un développement homogène et équilibré de l'urbanisation sur le territoire communal, sans concentration importante de population sur un quartier donné. Le PLU n'a donc pas d'impact à priori sur cette problématique.

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

30. développement des déplacements doux

Le PADD de Vieux-Fort programme la réalisation de plusieurs équipements favorisant les déplacements doux sur le territoire communal : sentier du littoral, cheminements piétons au sein des nouveaux projets, promenade desservant le futur groupe scolaire... Ajoutés aux autres mesures de redynamisation du centre-bourg (commerces et services), ces projets prévus par le PADD seront de nature à améliorer la qualité du cadre de vie et développer les déplacements doux dans le bourg de Vieux-Fort.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

31. intégration des mobilités pour tous

Le relief de Vieux-Fort induit des pentes souvent fortes sur les voies et les espaces publics de la commune, ce qui complique inévitablement les mobilités pour tous, notamment pour ceux qui ont le plus de difficultés à se mouvoir (personnes âgées, parents avec poussettes, handicapés moteurs...). Le PLU n'y peut pas grand-chose à moins de programmer d'importants terrassements ce qui serait dommageables *à priori* pour la qualité des paysages et/ou de la biodiversité de la commune.

Le règlement du PLU pourrait néanmoins intégrer des dispositions obligatoires en terme de places de stationnement PMR en centre-bourg et à proximité des équipements publics, administratifs ou culturels par exemple.

<u>Bilan :</u>	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	impact négatif faible ou ponctuel (-)

les pollutions et nuisances

32. lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique

Le PLU de Vieux-Fort ne prévoit pas l'implantation d'industries polluantes sur le territoire communal. La principale source de pollution de l'air serait donc à rechercher dans l'augmentation des transports motorisés.

Le PADD prévoit une augmentation de population de 650 habitants environ (pour atteindre 2500 habitants d'ici 15 ans). Avec cette augmentation de la population, il y aura probablement une légère augmentation des déplacements motorisés sur la commune, sauf si les préconisations du PADD en matière de transports collectifs et de déplacements doux sont efficaces (*voir ci-dessus*). Globalement, l'impact sur les émissions de polluants atmosphériques a toutes les chances d'être tout à fait minime, loin de remettre en cause l'excellente qualité de l'air relevée sur la commune par Gwad'Air. Il en est de même pour les gaz à effet de serre (GES) responsables du réchauffement climatique.

<u>Bilan :</u>	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

33. lutte contre le bruit

Le bruit n'est pas une problématique forte à Vieux-Fort ; il n'y a aucune source majeure de nuisances sonores identifiée sur le territoire communal et le PLU n'en prévoit pas non plus. Le bruit généré par l'augmentation du trafic routier devrait être tout à fait minime, en corollaire de la pollution de l'air (*voir ci-dessus*) et le PLU n'a donc aucun impact significatif en matière de bruit.

<u>Bilan :</u>	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

34. lutte contre les nuisances olfactives

Les nuisances olfactives ne constituent pas une problématique réelle à Vieux-Fort et le PLU n'intègre aucune disposition ou projet qui pourrait générer des nuisances olfactives nouvelles. Le PLU n'a donc pas d'impact dans ce domaine.

<u>Bilan :</u>	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

bilan de l'incidence du PLU : ressources & pollutions

Gestion durable des ressources :		enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	2	2	+	++	+	4+
alimentation du réseau AEP	1	1	--	+	-	2-
desserte et efficacité de l'assainissement	2	2	+	+	+	3+
gestion des déchets	2	2	+	+	+	3+
développement des énergies renouvelables	2	2	+	++	--	1+
moyenne :		2	+	+	0	2+
Déplacements et mobilités :		enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	2	++	++	++	6+
développement des transports collectifs	2	2	+	+	+	3+
développement des déplacements doux	2	2	++	+	+	4+
intégration des mobilités pour tous	2	2	+	+	-	1+
moyenne :		2	++	+	+	4+
Pollutions et nuisances :		enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	2	+	+	+	3+
lutte contre le bruit	3	3	+	+	+	3+
lutte contre les nuisances olfactives	3	3	+	+	+	3+
moyenne :		3	+	+	+	3+

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
----	: grave impact négatif

D4. BILAN DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Biodiversité :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect des espaces et espèces protégés	1	++	++	++	6+
protection des zones humides	2	+	++	+	4+
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	1	++	--	++	2+
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	1	++	+	+	4+
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	++	-	++	3+
protection et développement de la Nature en Ville	2	+	+	+	3+
préservation des milieux marins côtiers	2	+	+	+	3+
moyenne :	2	++	+	+	4+

Paysages :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
préservation des identités paysagères	2	++	++	++	6+
protection des paysages sensibles ou remarquables	1	++	-	++	3+
protection du patrimoine historique et culturel	2	+++	+	++	6+
qualité des entrées de ville	3	++	++	+	5+
qualité du cadre de vie	2	+++	+	++	6+
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	1	++	++	+	5+
moyenne :	2	++	+	++	5+

Agriculture :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect du foncier agricole protégé	3	+	+	+	3+
préservation de la sole agricole globale	3	+	+	+	3+
préservation des sols à forte valeur agronomique	3	+	+	+	3+
dynamisation et pérennité des activités agricoles	3	+	+	+	3+
moyenne :	3	+	+	+	3+

Urbanisme durable :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	1	++	++	++	6+
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	1	++	+	++	5+
revitalisation des centres urbains et polarités urbaines	1	+++	+	++	6+
prise en compte des risques naturels et technologiques	2	+	++	+	4+
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	+	+	+	3+
moyenne :	1	++	+	++	5+

Gestion durable des ressources :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	2	+	++	+	4+
alimentation du réseau AEP	1	--	+	-	2-
desserte et efficacité de l'assainissement	2	+	+	+	3+
gestion des déchets	2	+	+	+	3+
développement des énergies renouvelables	2	+	++	--	1+
moyenne :	2	+	+	0	2+

Déplacements et mobilités :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	++	++	++	6+
développement des transports collectifs	2	+	+	+	3+
développement des déplacements doux	2	++	+	+	4+
intégration des mobilités pour tous	2	+	+	-	1+
moyenne :	2	++	+	+	4+

Pollutions et nuisances :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	+	+	+	3+
lutte contre le bruit	3	+	+	+	3+
lutte contre les nuisances olfactives	3	+	+	+	3+
moyenne :	3	+	+	+	3+

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif



Chapitre 4.

JUSTIFICATION DES CHOIX



RAPPEL DES AMBITIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vieux-Fort est situé en Sud Basse-Terre à proximité de la Préfecture et bénéficie d'une magnifique vue sur l'archipel des Saintes. De par sa situation, la commune est attractive tant pour les paysages qu'elle possède que pour sa proximité des pôles économiques et administratifs ou son cadre résidentiel agréable.

le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'appuie sur les caractéristiques ainsi répertoriées pour construire le projet de territoire :

- positionnement géographique stratégique ;
- attractivité résidentielle ;
- bourg concentrant la quasi-totalité des équipements ;
- réseau viaire structuré ;
- forte présence des espaces naturels ;
- paysages identitaires.

Donc, le projet :

- confirme le rôle du bourg en en faisant un cœur de bourg. Requalifier le bourg, lui redonner un dynamisme démographique et économique (favoriser l'implantation des commerces et services) permet d'asseoir sa fonction et sa place dans l'aménagement du territoire communal mais aussi d contenir l'étalement urbain. Agir ainsi favorise également les activités de proximité tant commerciales que ludiques ou sportives, et le lien social avec les équipements scolaires par exemple ;
- met en valeur le front de mer ;
- préserve et valorise les paysages remarquables et les grandes entités naturelles.

EXPOSÉ DES MOTIVATIONS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La Loi prévoit la possibilité de faire des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui peuvent être soit thématiques (le logement, les déplacements ...), soit spécifiques.

En terme de déplacements, la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre a la compétence et devrait réaliser son Plan de Déplacements Urbains à terme. Dès lors, la réflexion étant plus pertinente à l'échelle supra-communale que communale, il a été décidé de ne pas faire d'OAP sur ce thème.

Des OAP sont faites sur les secteurs stratégiques de l'aménagement et du développement de la commune, à savoir, le cœur de bourg et le bord de mer.

JUSTIFICATION DES CHOIX

1 - Création d'un pôle scolaire et sportif favorisant l'émergence d'un cœur de bourg

Le groupe scolaire est actuellement situé en bordure de la Départementale 6 sur un terrain contraint. Il doit par ailleurs être reconstruit car ne répondant pas aux normes parasismiques en vigueur.

Le reconstruire en lieu et place sur la même parcelle n'a aucune pertinence pour diverses raisons :

- la parcelle est étroite et ne permet pas de développer un groupe scolaire moderne et de mettre en place une dépose-minute sécurisée et déconnectée de la RD 6 ;
- la proximité de la RD 6 entraîne une importante nuisance sonore peu favorable aux apprentissages ;
- reconstruire un groupe scolaire impose préalablement la mise en place d'une opération tiroir pour permettre temporairement le fonctionnement du groupe scolaire. Une telle opération tiroir nécessite de posséder un terrain pour la faire.

A été évoqué la possibilité de construire l'école à Mazarin sur la parcelle AB 223. Ce foncier est certes propriété de la commune de Vieux-Fort mais il est excentré. Il ne correspond pas à la vision de l'aménagement du territoire communal recherché et développé dans le PLU et tout particulièrement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

La Pointe à Launay et plus particulièrement les parcelles AC 321 et 322 ont également été envisagées. Mais, cet espace est prévu pour accueillir le pôle résidentiel et commercial du centre-bourg. La présence de la RD 6 en limite rend ce site très attractif pour l'implantation d'activités économiques et la vue ouverte sur le canal des Saintes est quant à elle attractive pour la construction de logements. Regrouper les commerces et logements crée une centralité nécessaire au bourg.

La redynamisation du centre-bourg de Vieux-Fort ne peut se faire que si le bourg concentre tout à la fois les équipements structurants, les logements et les activités économiques. C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en œuvre deux secteurs complémentaires, l'un : le pôle scolaire et sportif et le second : le pôle commerciale et résidentiel. La structuration de la commune est pensée autour d'un cœur de bourg fort qui s'appuie sur un pôle scolaire et sportif et sur un pôle résidentiel et économique. A terme ces deux pôles formeront le centre-bourg.

C'est pourquoi, les parcelles AC 159 et 899 sont pertinentes pour l'implantation du groupe scolaire. Par ailleurs, implanter un équipement scolaire à proximité des aires de jeux et de sports sécurise les déplacements des enfants se rendant aux terrains de sport, crée une cohérence fonctionnelle entre le pôle scolaire et sportif et le cœur du bourg grâce à la mise en œuvre d'un cheminement piéton connectant le pôle aux trottoirs du centre-bourg et donc au pôle commercial et résidentiel.

2 - Aménagement d'un pôle commercial et résidentiel confirmant le cœur de bourg

En complément du pôle scolaire et sportif, ci-avant décrit, un second pôle complète le renforcement du bourg pour en faire un cœur de bourg attractif et dynamique. Il a été choisi de ne pas empêcher le développement de l'activité commerciale dans tout secteur U mais pour autant, il y a une volonté politique de faire de la Départemental une rue structurante où les activités économiques pourront s'installer. Pour ce faire, la commune affirme cette ambition en imposant des activités commerciales au cœur de bourg.

Un ensemble résidentiel, porté par un investisseur privé, est créé en contrebas de la RD 6 au droit de la mairie à proximité du cimetière. L'emplacement est idéal à la fois pour implanter des commerces le long de la Départementale et des logements dans la pente.

Les commerces seront implantés parallèlement à la RD 6, en retrait des places de stationnement créées sur le même principe que devant la mairie. Ces commerces bénéficieront d'une très bonne exposition puisqu'ils seront le long de l'axe passant (la RD 6) et d'une aire de stationnement. Le traitement au sol des stationnements, des circulations piétonnes et de la voie seront faits sur le même principe que celui mis en œuvre devant la mairie.

En contrebas, les logements sont réalisés autour d'une voie d'accès interne qui sera partagée avec celle du cimetière pour partie. Ces logements sont répartis en une dizaine de plots. Leur hauteur varie de R+C à R+2. Une telle disposition permet une vue ouverte sur le canal et l'archipel des Saintes tant depuis l'ensemble résidentiel que depuis la rue. Cela permet aussi de maintenir une bonne ventilation naturelle du site et d'optimiser l'insertion dans le paysage de l'ensemble.

Ainsi, le pôle résidentiel doublé des commerces (de 2 à 4 potentiellement) permet de conforter le dynamisme économique du bourg, d'augmenter la démographie, de diversifier l'offre résidentielle.

A noter, le cimetière, jouxtant l'opération, est repensé afin d'en améliorer le fonctionnement. Les circulations piétonnes et automobiles, le stationnement sont améliorés. Des sanitaires accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite sont créées.

3 - Aménagement du front de mer

3-1 Aménagement de la Pointe batterie

Ce secteur urbain situé le long du rivage est aménagé en espace public afin de valoriser le littoral de la Pointe Batterie. Sa localisation en site urbain en fait un espace primordial pour le cadre de vie. Un parcours sportif, une aire de stationnement et un parc en font un lieu de détente idéalement situé à proximité des habitations. De plus, de part sa position, il est un équipement public qui complète les espaces de loisirs et de détente car situé à proximité de l'accès à l'Anse de l'Accul.

3-2 Aménagement du secteur Mazarin

Le secteur de Mazarin répond à une double ambition :

- créer un pôle économique et de découverte des milieux naturels autour de l'ancienne casemate, elle-même située à proximité des l'aménagement des Trois Pointes ;
- créer un pôle résidentiel avec l'implantation de maisons jumelées représentant 30 logements individuels. L'ensemble fait la part belle aux espaces naturels qui sont conservés et viennent compléter les aménagements à venir autour de la casemate. Des sentiers de découverte des milieux naturels forestiers pourront s'y développer par la suite.

Ces deux projets sont pertinents car ils permettent la réutilisation et la mise en valeur de traces du passé et de proposer une offre résidentielle nouvelle (logements jumelés à loyer maîtrisé) complémentaire de celles proposées tant sur Beausoleil que sur le cœur de bourg.

3-3 mise en place d'un sentier du littoral

Cet équipement a vocation à créer un lien entre l'ensemble des aménagements et équipements existants sur le littoral de Vieux-Fort. Il permettra de relier le secteur de Mazarin au bourg et tout particulièrement au cœur de bourg jusqu'à la Pointe Batterie.

JUSTIFICATION DU ZONAGE

1 - MÉTHODE

Le zonage et le règlement du PLU sont la retranscription spatiale et réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vieux-Fort. Pour mettre au point le zonage, une méthode très simple a été mise en œuvre :

- délimiter la tâche urbaine à partir de l'IGN, de photos aériennes mais aussi de repérages sur le terrain ;
- approcher les capacités résiduelles en logements des secteurs urbains ;
- corrélérer les secteurs à urbaniser à la réalité du terrain et aux objectifs du PADD ;
- délimiter tous les périmètres protégés au titre des espaces remarquables.

Ce travail est sous-tendu par les principes définis par les lois d'urbanisme que sont la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des secteurs agricoles et naturels, la cohérence entre les besoins avérés et les zonages proposés, ...

Ce travail prend également en compte certaines servitudes comme le PPR mais aussi les capacités des réseaux ou les projets en cours et envisagés (qu'ils soient portés par la collectivité ou un privé) et les demandes de reclassement formulées par les habitants.

2 - PRÉSENTATION DES ZONAGES

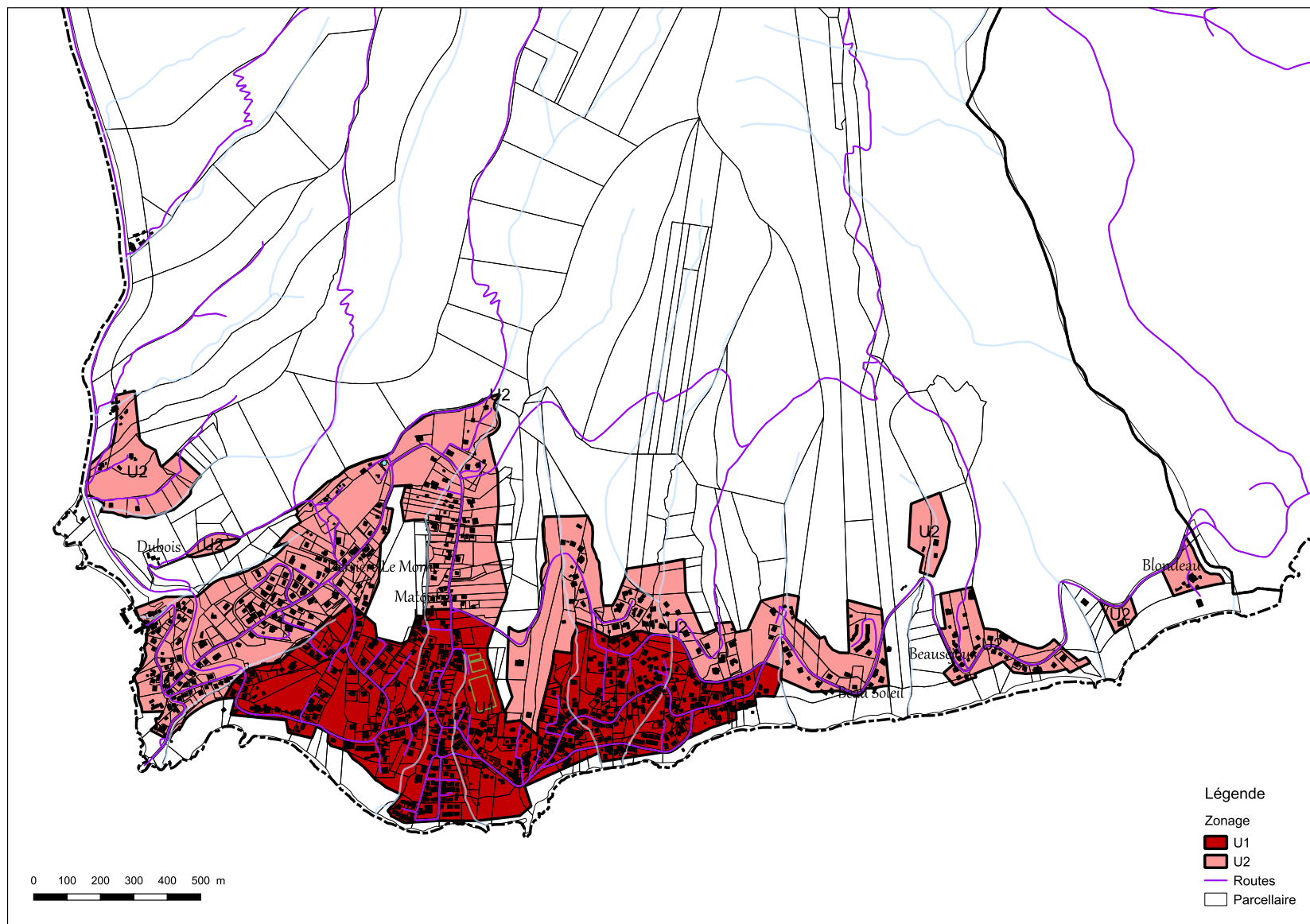
2-1 - LES ZONES URBAINES

La délimitation des zones urbaines est principalement réalisée sur une base typologique et morphologique. L'essentiel du découpage repose sur l'analyse des formes urbaines en présence, complétées par les fonctions existantes ou souhaitées dans les quartiers. Par forme urbaine, il faut comprendre l'ensemble que constitue le bâti, dans le rapport qu'il établit avec le terrain. Entrent notamment en ligne de compte dans l'identification des types la volumétrie, l'implantation, l'évolution prévisible, le rapport entre plein et vide, la relation au voisinage, les fonctions urbaines présentes, telles le commerce, les services, etc. Ensuite, cette identification est subordonnée aux volontés techniques et/ou aux politiques de gestion ou d'évolution du tissu considéré pour définir le zonage à retenir.

Sur Vieux-Fort, il n'y a aucune pertinence à multiplier outre mesure les types de zones urbaines. Très simplement, il en existe deux : celle du centre-bourg et celle de la périphérie du bourg et des sections (Mazarin, Beausoleil, Beauséjour, Blondeau ...). Ainsi, dans le centre-bourg le bâti est un peu plus dense avec la possibilité d'être implanté en limite parcellaire, et avec tout type de fonctions possibles. En périphérie et dans les sections, *a contrario*, les constructions sont un peu moins denses, sur un parcellaire plus grand, avec des fonctions essentiellement d'habitat et de commerces ou services.

Le PLU prend en compte cette dichotomie et met donc en œuvre deux zones U, à savoir U1 et U2. Le plan ci-contre indique ces deux zonages.

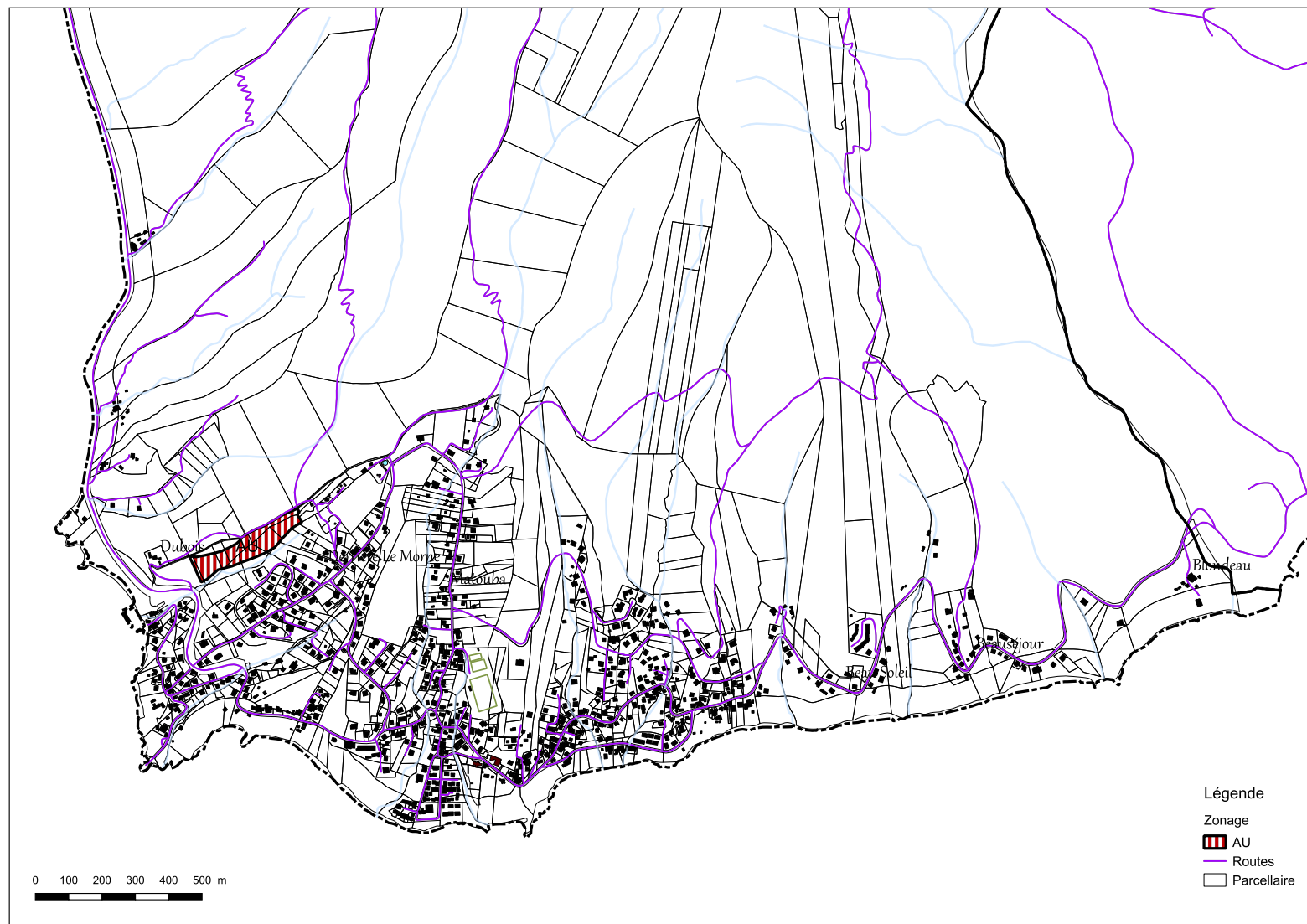
La zone U1 représente au total 55,3 ha et U2 84,9 ha. Soit au total, 140,2 ha en secteur urbain.



2-2 LA ZONE À URBANISER

Un seul secteur restreint de 2,2 ha est classé en secteur à urbaniser. Il marque la limite Ouest de l'urbanisation du bourg en contrebas de l'EHPAD. Les secteurs urbains possédant encore un certain foncier disponible, il n'est pas nécessaire de prévoir de plus importants secteurs pour l'urbanisation de demain.

A noter qu'il n'existe pas de zone agricole sur le territoire communal. La topographie est limitante et le peu d'agriculture qui a existé se faisait sous couvert forestier.



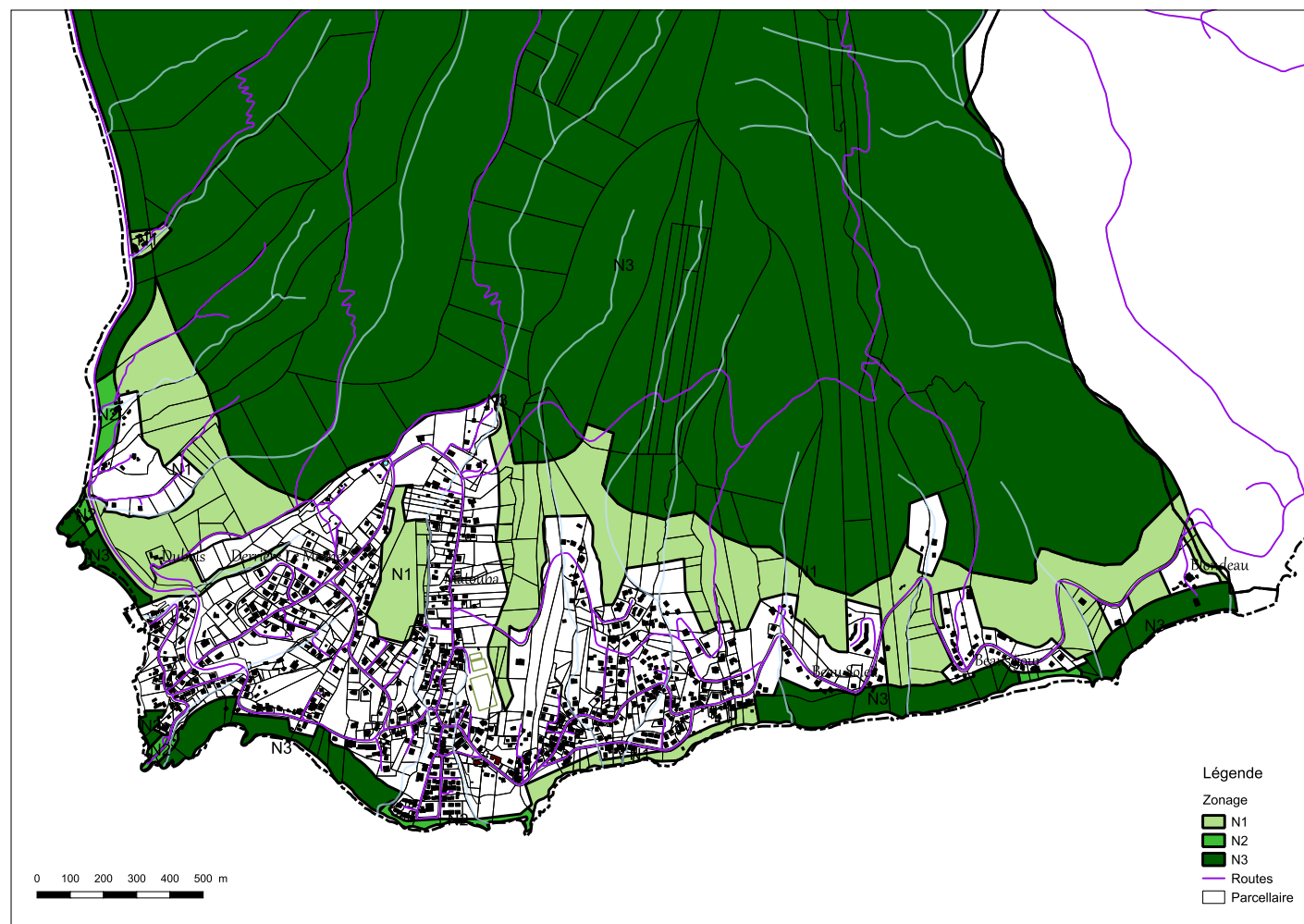
2-3 LES ZONES NATURELLES

Comme pour les autres thématiques du plan de zonage, la zone naturelle est définie en sous-zones N1 sur des entités cohérentes, présentant une dominante d'occupation du sol en lien avec la définition d'une zone naturelle donnée par le Code de l'urbanisme, ou d'un repérage au titre d'une préservation paysagère, N2 (relictuel) et N3 (très majoritaire) qui s'appuient sur la valeur des espaces (ERL) et la nécessité de préservation.

Le PLU n'a, en effet, pas souhaité opérer des « pastillages » et identifier en zone naturelle un bosquet isolé au milieu d'un espace agricole ouvert (et pouvant être repéré par une trame graphique de préservation). A l'inverse, une parcelle cultivée au milieu d'un espace enherbé ou forestier n'a pas non plus été identifiée par une pastille A, mais intégrée en zone naturelle.

La zone naturelle reprend en partie les anciennes zones ND du POS communal mais également certains secteurs spécifiques préalablement classés en zone urbaine et rendus aux espaces naturels pour une meilleure cohérence territoriale et une préservation affirmée des écosystèmes.

Le secteur N1 représente 80 ha, N2 seulement 3,6 ha et N3 497,7 ha précisément.



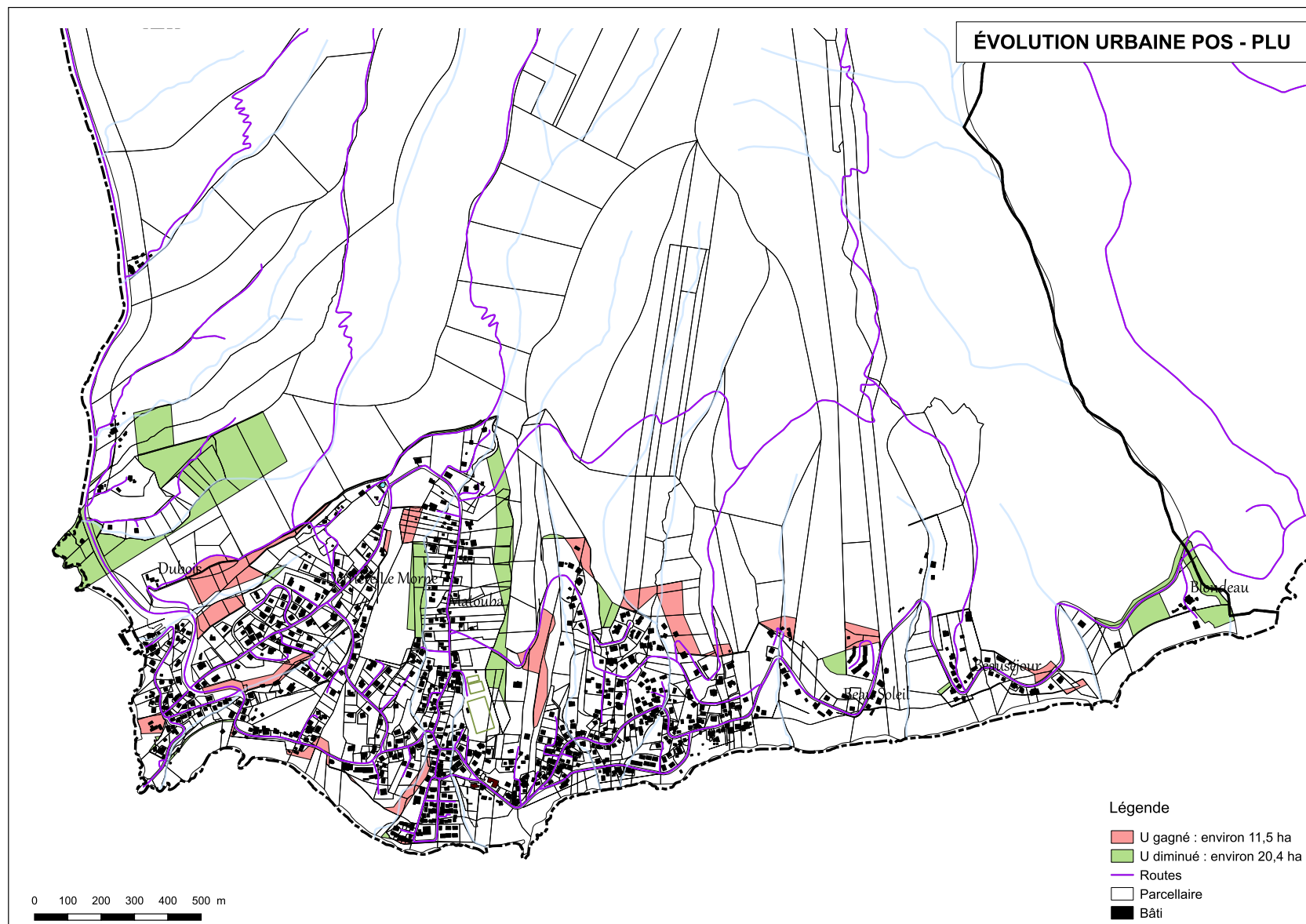
Au total, les secteurs classés en N représentent 581,3 ha soit 80 % de la superficie communale.

3 - L'ÉVOLUTION POS / PLU DU ZONAGE

Avant tout, l'élaboration du PLU a permis de réduire la surface des zones urbaines par rapport à celles du POS : si 11,5 ha nouveaux sont consacrés aux zones U et AU, dans le même temps : 20,4 ha ont été retirés des zones U et AU.

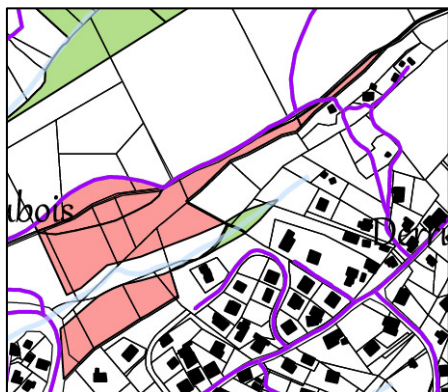
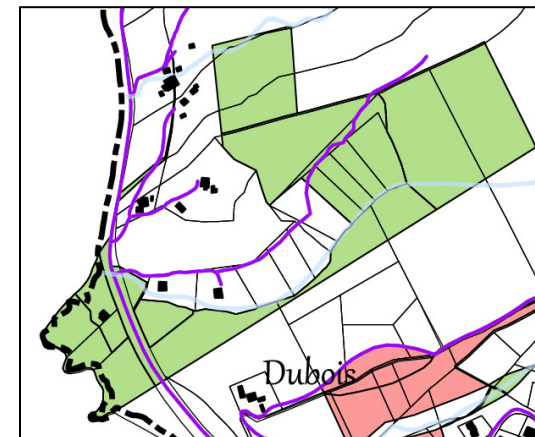
Au total, U, NA et NB représentaient 151,3 ha dans le POS et les zones U et AU représentent 142,4 ha dans le PLU. **Ainsi, le PLU a permis de « redistribuer » 9 ha d'« anciennes » zones U et NA au profit des zones N.**

La tache urbaine future est donc diminuer par rapport à la potentielle tâche urbaine du POS. De 9 ha et avec le règlement il sera malgré tout possible d'augmenter le



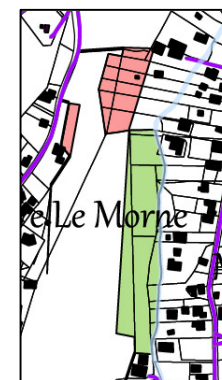
nombre d'habitants dans la commune.

Dans le détail, le secteur de Mazarin qui était classé en NA dans le POS a été redessiné dans ses limites ; Ainsi, la majorité de l'ancienne zone NA est repassée en zone naturelle.



Sur Dubois, la zone U a été délimitée à l'existant, elle a permis la régularisation de l'EHPAD et correspond à la zone AU nouvellement créée.

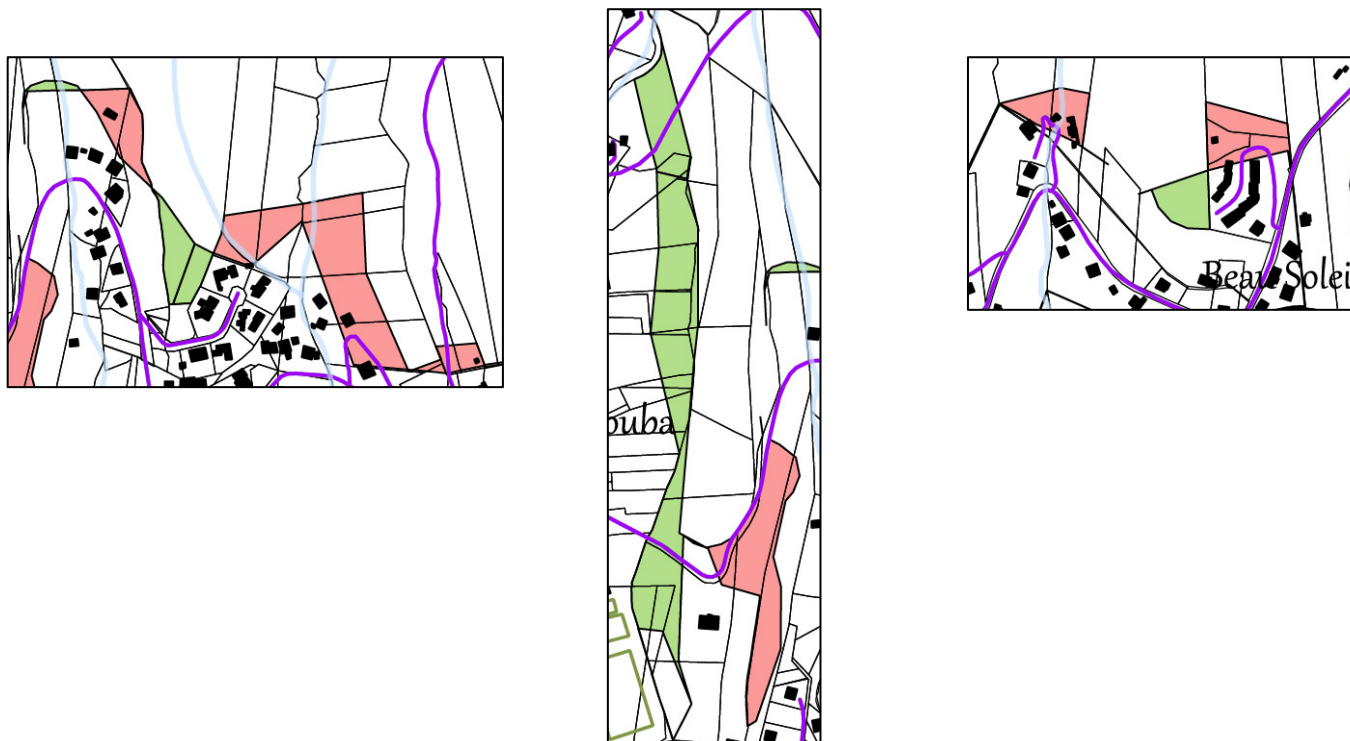
D'une manière générale, dans les vallées, le zonage a été calé sur la réalité physique (présence de constructions) et sur la réalité topographique.



De même dans les secteurs urbains denses, les limites des secteurs U sont calés sur l'occupation avérée.



Dans la même logique, les limites des secteurs urbains sur les hauteurs ont été ajustés à la topographie afin de limiter l'impact visuel de futures constructions.



Récapitulatif des répartitions des surfaces dans le POS et dans le projet de PLU

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

ZONE	SUPERFICIE (en ha)
U	100,8
NA	21,2
NB	29,3
ND	573,7

NB : il existe des variations d'environ 1,3 ha entre les surfaces issues du POS et celles issues du PLU, car les documents graphiques du POS étaient sur des supports moins fiables que les nouveaux supports numériques de levé de terrain.

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONE	SOUS-ZONE	SUPERFICIE (en ha)
U		140,2
	U1	55,3
	U2	84,9
AU		2,2
	AU1	2,2
N		581,3
	N1	80
	N2	3,6
	N3	497,7

BILAN DE CAPACITÉ DES ZONES U ET AU

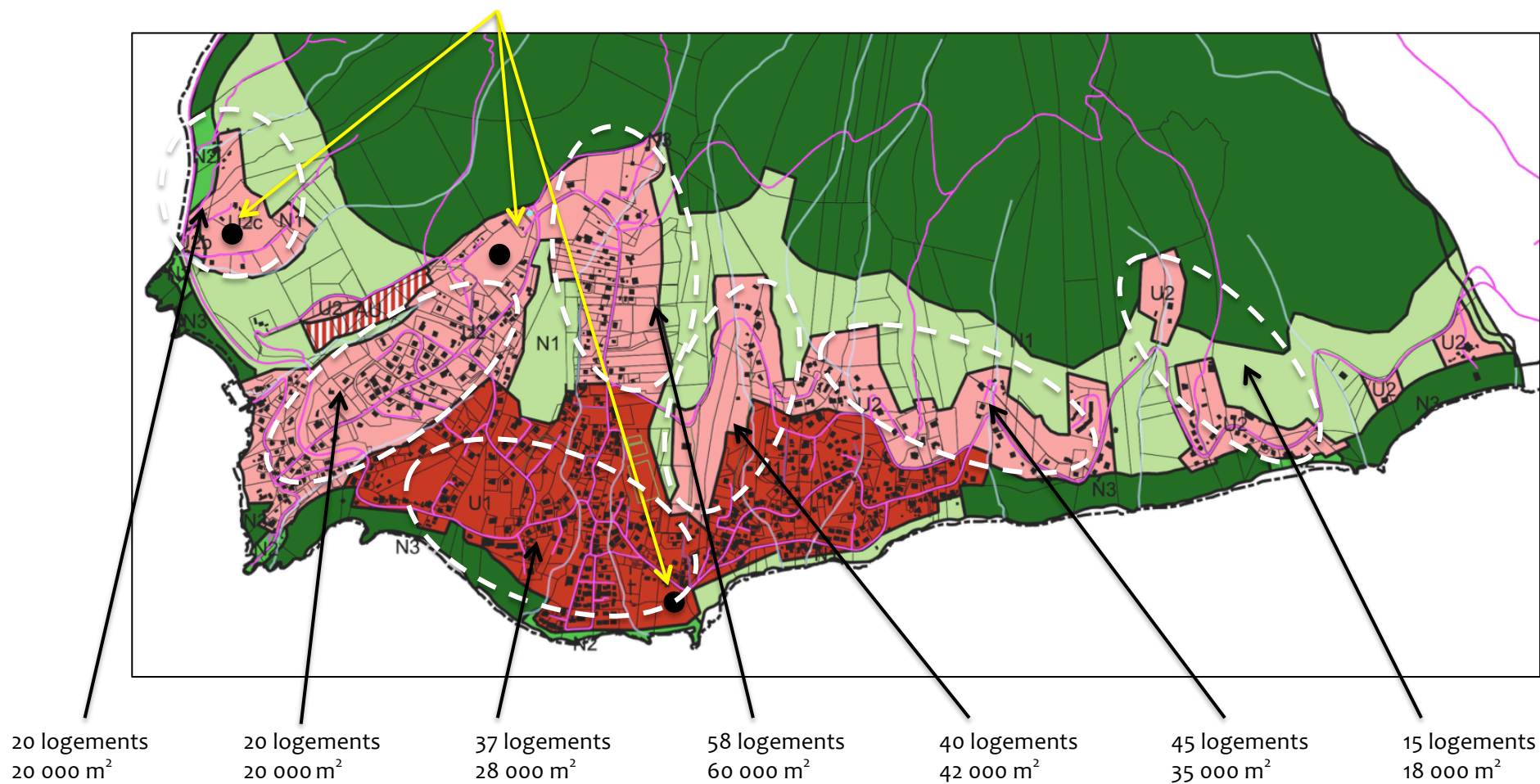
La capacité constructive des secteurs U et AU a été faite à partir de la topographie, du support numérique, de photos aériennes et de relevés de terrain. Les ratios mis en œuvre ont été définis en fonction des réalités topographiques, de la morphologie urbaine et du PPRn. Il est bien évident que la topographie est très limitante à Vieux-Fort, dans les cas les plus favorables, un ratio de 10 log/ha a été retenu.

Tout d'abord, trois projets résidentiels ont été présentés pendant l'élaboration du PLU : sur Mazarin, sur les hauteurs Derrière le Morne et face à la mairie. Ces trois projets représentent environ 80 logements au total sur une superficie cumulée d'environ 4,5 ha.

Sur les secteurs plus diffus en U, on a potentiellement 235 logements sur une superficie de 22,3 ha. Sur le secteur AU, c'est entre 15 et 30 logements supplémentaires qui pourraient être construits. Le détail par secteur est donné dans le plan en page suivante.

Au total, c'est donc près de 335 logements potentiels, soit, sur la base d'un rythme de constructions de 20/25 logements par an (c'est-à-dire environ 50 habitants de plus chaque année), des capacités atteintes en 13 à 16 ans. Ce qui correspond à l'horizon du PLU et à l'objectif fixé par la municipalité de 2 500 habitants en 2030.

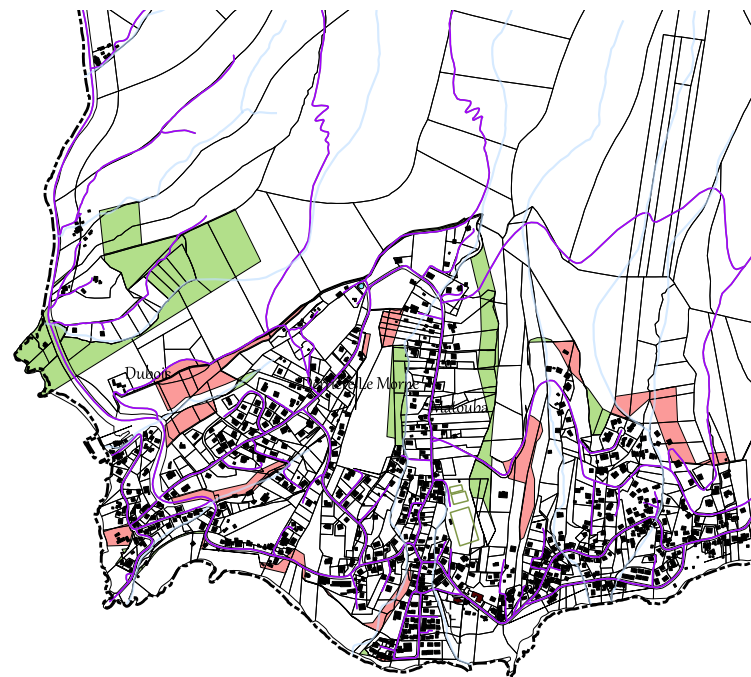
Trois projets en cours d'élaboration (80 logements, 45 000 m²)





Chapitre 5.

MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION



E1. MESURES D'ÉVITEMENT DES INCIDENCES DU PLU

La première version du pré-zonage réglementaire du PLU de Vieux-Fort qui a été soumise à l'examen de l'évaluation environnementale fut celle du 10 janvier 2017 ; la dernière version, celle qui a été arrêtée par le conseil municipal et soumise à enquête publique, date du 23 octobre 2017. Plusieurs versions de pré-zonage ont été élaborées entre ces deux dates. Toutes ont été analysées au regard de leur impact potentiel sur l'environnement, comme indiqué précédemment dans la méthode suivie pour la réalisation de l'évaluation environnementale. Ce travail itératif a permis, version après version, de faire évoluer le PLU vers une meilleure prise en compte globale des enjeux environnementaux.

A chaque version, des modifications plus ou moins importantes du plan de pré-zonage du PLU ont été apportées. Ces modifications sont le fruit d'échanges nourris entre les élus et techniciens communaux d'une part et l'équipe en charge du PLU d'autre part. Dans tous les cas, les décisions ont été prises en tenant compte de l'intérêt environnemental et plusieurs d'entre elles ont un impact positif. On peut donc considérer qu'il s'agit d'autant de mesures d'évitement des incidences du PLU sur l'environnement.

Les principales versions du zonage réglementaire du PLU de Vieux-Fort et leurs éléments modificatifs sont présentés ci-dessous.

pré-zonage du 10 janvier 2017

La première version du plan de pré-zonage du PLU de Vieux-Fort, traduction spatiale et réglementaire des orientations du PADD et des ambitions communales, a entraîné un certain nombre d'évolutions en comparaison au POS de 1994. L'un des principes directeurs vise ainsi à concentrer le tissu urbain autour du bourg, sans pour autant réduire drastiquement les surfaces à bâtir, au vu de l'ambition démographique de la municipalité affichée au PADD et justifiée par l'attractivité du territoire communal au sein de l'agglomération basse-terrienne.

Les zones constructibles sont donc légèrement étendues sur les marges du bourg (Dupré, Matouba et surtout Dubois) alors que les secteurs urbains plus éloignés sont largement réduits, comme à Mazarin (- 13,4 ha) et à Blondeau (- 3,8 ha). La principale extension urbaine se situe à Dubois, entre les vestiges de

l'Habitation Moka et le lotissement communal du Réservoir de Matouba, limitée au Nord par l'ancienne voie forestière. Cette zone inclue le site de l'EHPAD en cours de construction. Cette extension couvre 3,1 ha de plus que les zones déjà constructibles selon le POS (U, NA, NB) et elle a comme objectif de compenser (au moins partiellement) l'importante réduction du foncier à bâtir sur le secteur de Mazarin tout en favorisant une meilleure cohérence et densité de la tâche urbaine de Vieux-Fort.

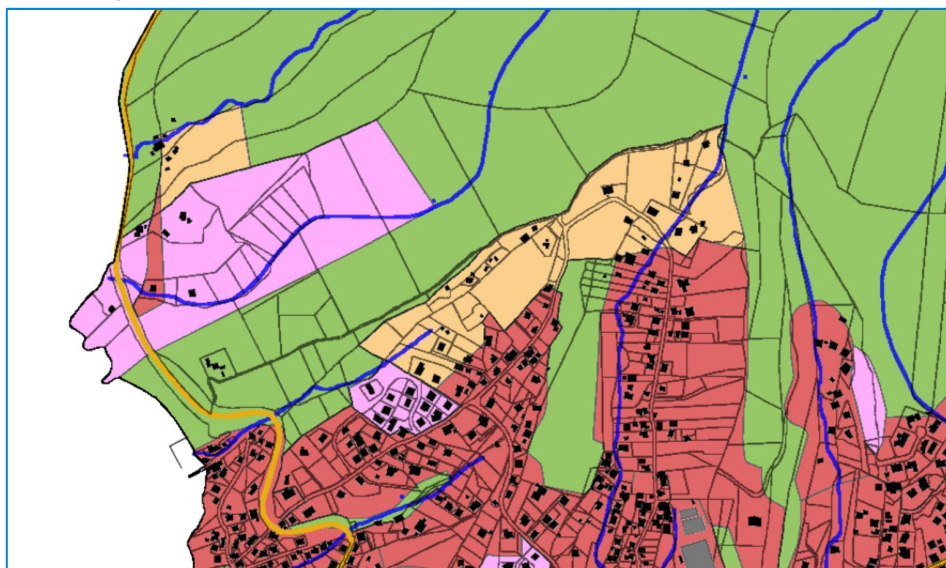
Outre la légère réduction des surfaces constructibles qui permet une économie d'espace et donc une meilleure protection des espaces naturels périphériques, ce premier pré-zonage du PLU va dans le sens des diverses lois et règlements récents en faveur de l'environnement à travers :

- la contraction de la tâche urbaine qui permet des économies financières pour réaliser et gérer les réseaux divers (AEP, électricité...) ;
- la limitation des distances de déplacement au sein du tissu bâti avec donc moins de trafic automobile, donc moins d'émission de gaz d'échappement et donc moins de pollution atmosphérique et moins de contribution au réchauffement climatique ;
- une meilleure adéquation du zonage avec la valeur réelle des espaces naturels périphériques, en ouvrant à l'urbanisation des secteurs occupés par des boisements secondaires largement anthropisés ou déjà défrichés (crête de Dubois et flanc Nord de la vallée de la ravine de l'Anse Dupuy) tout en reversant aux zones naturelles des secteurs forestiers beaucoup plus riches et mieux préservés (hauteurs de Mazarin et littoral des Trois Pointes notamment).

A noter que l'extension urbaine de Dubois préserve la ripisylve en fond de vallée, le long de la Ravine de l'Anse Dupuy, zone qui est maintenue en zone N à vocation naturelle selon ce projet de zonage du PLU.

A ce stade de la réflexion, il n'y aucune distinction au sein de la zone urbaine pressentie entre des zones U et des zones AU par exemple. Il n'y a pas non plus de zone à vocation agricole dans ce premier pré-zonage, pas plus qu'il n'y en avait dans le POS. Ce statu quo semble correspondre à une réalité selon laquelle il n'existe plus d'activités agricoles structurées sur le territoire communal au-delà de quelques arbres fruitiers ou utilitaires (vestiges de jardins créoles plus vastes et plus complexes), en sous-bois des zones forestières.

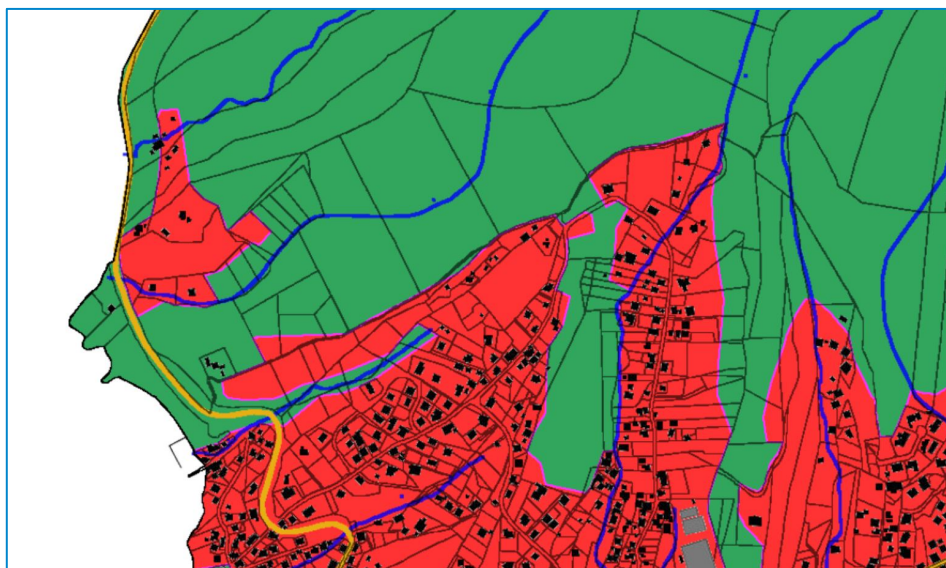
zonage du POS de 1994 : secteur Mazarin / Dubois / Matouba



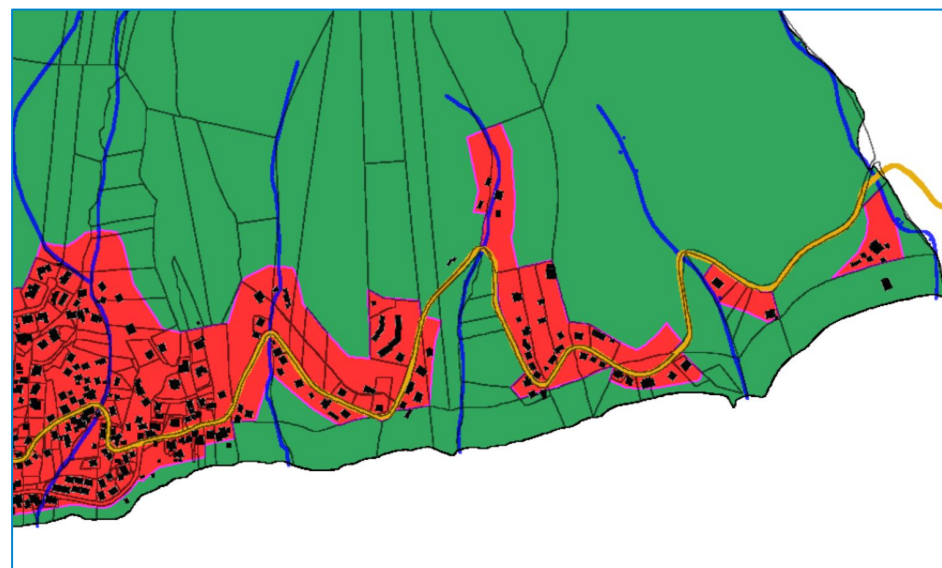
zonage du POS de 1994 : secteur Beausoleil / Beauséjour / Blondeau



pré-zonage du PLU (version 10/01/2017) : secteur Mazarin / Dubois / Matouba



pré-zonage du PLU (version 10/01/2017) : Beausoleil / Beauséjour / Blondeau



Légende : POS : ■ : ND ■ : U ■ : NA ■ : NB pré-zonage PLU : ■ : N ■ : U



PLU : prézonage du 10.01.17



Ce premier projet de zonage du PLU de Vieux-Fort apporte également une amélioration concernant les continuités écologiques au sein de la tâche urbaine de la commune, en particulier sur deux secteurs :

- au niveau du réservoir de Matouba, en permettant une continuité des espaces naturels de part et d'autre de la route de Matouba, entre les vastes boisements des Monts Caraïbes au Nord et les espaces naturels semi-ouverts de la vallée de la Ravine au Sud, dont la vocation naturelle héritée du POS est maintenue mais qui n'est plus isolée désormais au sein de la tâche urbaine ;
- sur la crête du Morne Matouba (dans le prolongement du Morne Caca situé plus au Nord dans le massif forestier) où le boisement existant de façon symétrique au sommet du relief est préservé en l'état alors que le POS prévoyait que les zones constructibles remontent beaucoup plus haut sur le flanc Ouest du morne que sur son flanc Est ; une partie de ces surfaces est donc rendue aux espaces naturels sur le flanc Ouest, compensée par l'ouverture à l'urbanisation de la partie basse du morne sur le flanc Est, au plus près de la route ; cela permet donc de mieux préserver les boisements forestiers de la crête en mobilisant des espaces ouverts de moindre valeur écologique plus bas dans la pente.

pré-zonage du 16 février 2017

Si la philosophie générale du premier pré-zonage du PLU a été préservée, un certain nombre de gains environnementaux ont cependant été remis en cause lors des discussions avec l'équipe municipale, désireuse de préserver au mieux le potentiel d'urbanisation de la commune. C'est ainsi que le pré-zonage du 16 février a donné lieu à plusieurs arbitrages ponctuels, presque tous en défaveur de l'environnement :

- légère augmentation des zones urbanisables de Mazarin (+ 1,8 ha) et de Dubois (+ 1,1 ha) ;
- rupture de la continuité écologique des hauteurs de Matouba avec l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées aux abords de la route (+ 1,1 ha) et d'autres en fond de vallée (+ 1,5 ha) ;
- rupture de la continuité écologique de la route de Dupré avec un transfert de zones constructibles de part et d'autre de la route (à bilan global égal en termes de surfaces) ;

- légère réduction des zones constructibles des hauteurs de Beauséjour aux abords de la Ravine Comar (- 0,4 ha) ;
- reprise des contours initiaux de la zone urbaine du POS sur le secteur de Blondeau (+ 3,8 ha).

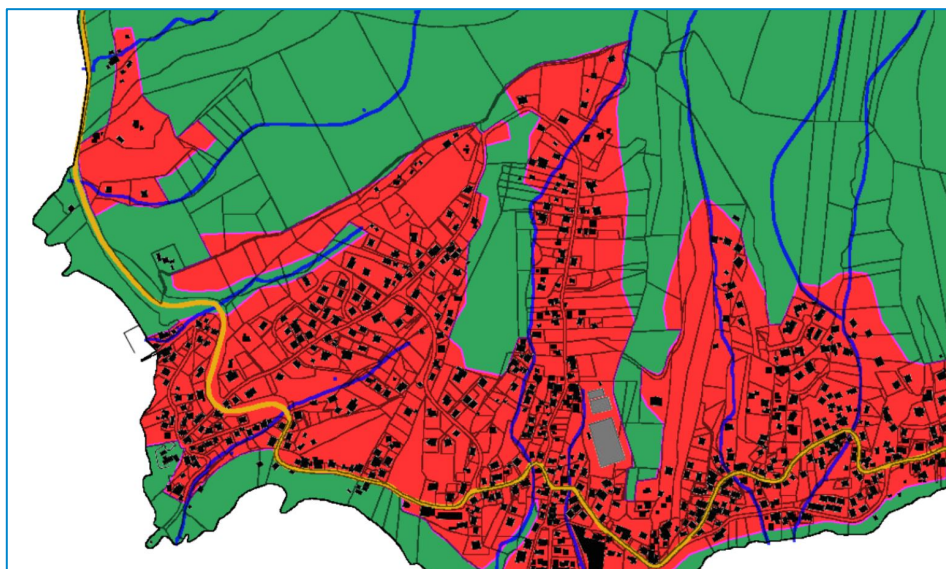
Certes, le bilan comptable des zones constructibles reste positif, en faveur de l'environnement, selon ce pré-zonage du PLU du 16 février, avec une réduction globale de 5 ha de zones urbaines sur le territoire communal par rapport au zonage réglementaire du POS, mais le gain n'est pas aussi important qu'en première intention.

Ce pré-zonage du PLU perd également en pertinence concernant les continuités écologiques au sein de la zone urbaine, même s'il est vrai que cet enjeu est à relativiser à Vieux-Fort au vu de :

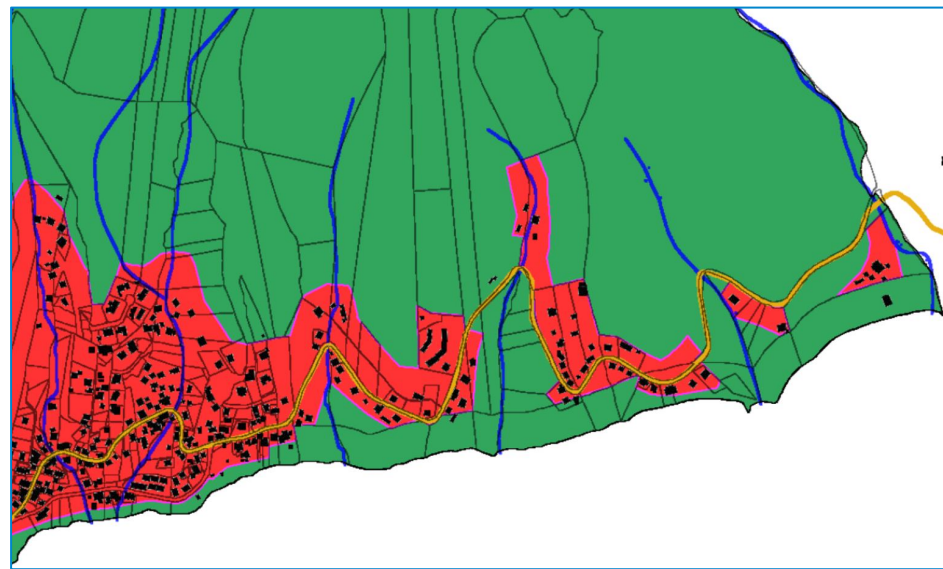
- l'importance de la couverture forestière de la commune (79% de zones naturelles et forestières selon le POS) ;
- la préservation des continuités écologiques majeures de Ravine Sèche (entre Blondeau et Beauséjour), Ravine Comar (entre Beauséjour et Beausoleil), Dubois (entre l'Anse Dupuy et les Trois Pointes / Mazarin) et Pointe Turlet (entre Mazarin et Rivière Sens), qui présentent toutes une continuité intégrale depuis les sommets des Monts Caraïbes jusqu'au littoral ;
- la densité relativement faible du tissu urbain de la commune, qui intègre une part notable de végétation au sein même des zones urbaines, même sans compter les parcelles inoccupées à ce jour et qui seront mobilisées dans le cadre du PLU (effort de densité urbaine effective souhaité par le PADD).

Les « défauts » de ce pré-zonage du 16 février ont ensuite fait l'objet de discussions à plusieurs reprises dans le cadre de l'analyse itérative de l'évaluation environnementale du PLU pour aboutir à la correction de la majorité d'entre eux (*voir [pré-zonage du 13 mars 2017](#)*).

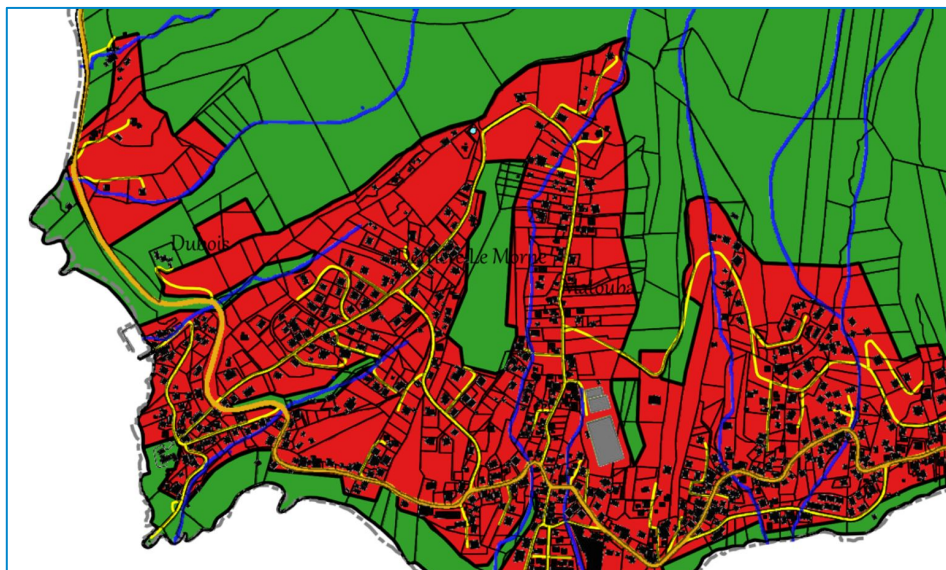
pré-zonage du PLU (version 10/01/2017) : secteur Mazarin / Matouba



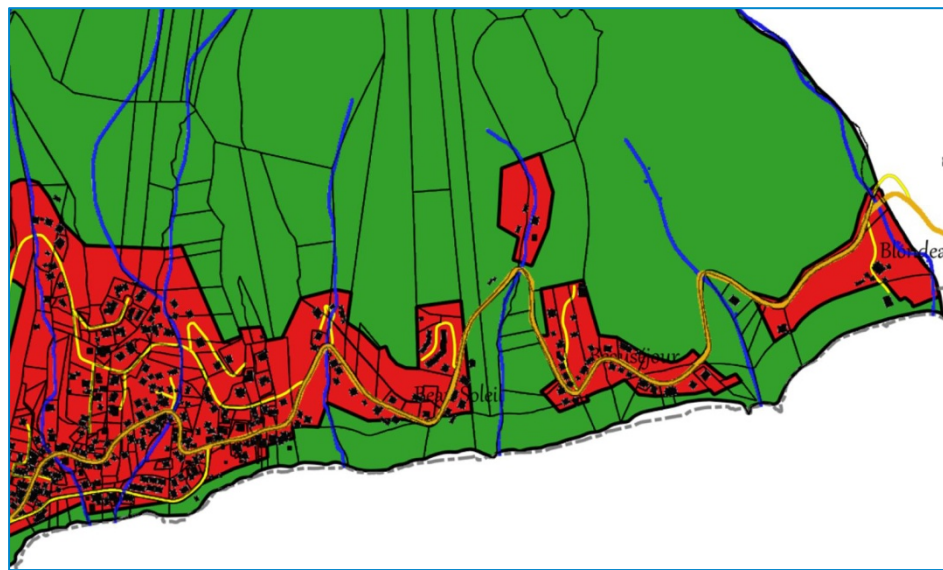
pré-zonage du PLU (version 10/01/2017) : secteur Dupré / Blondeau



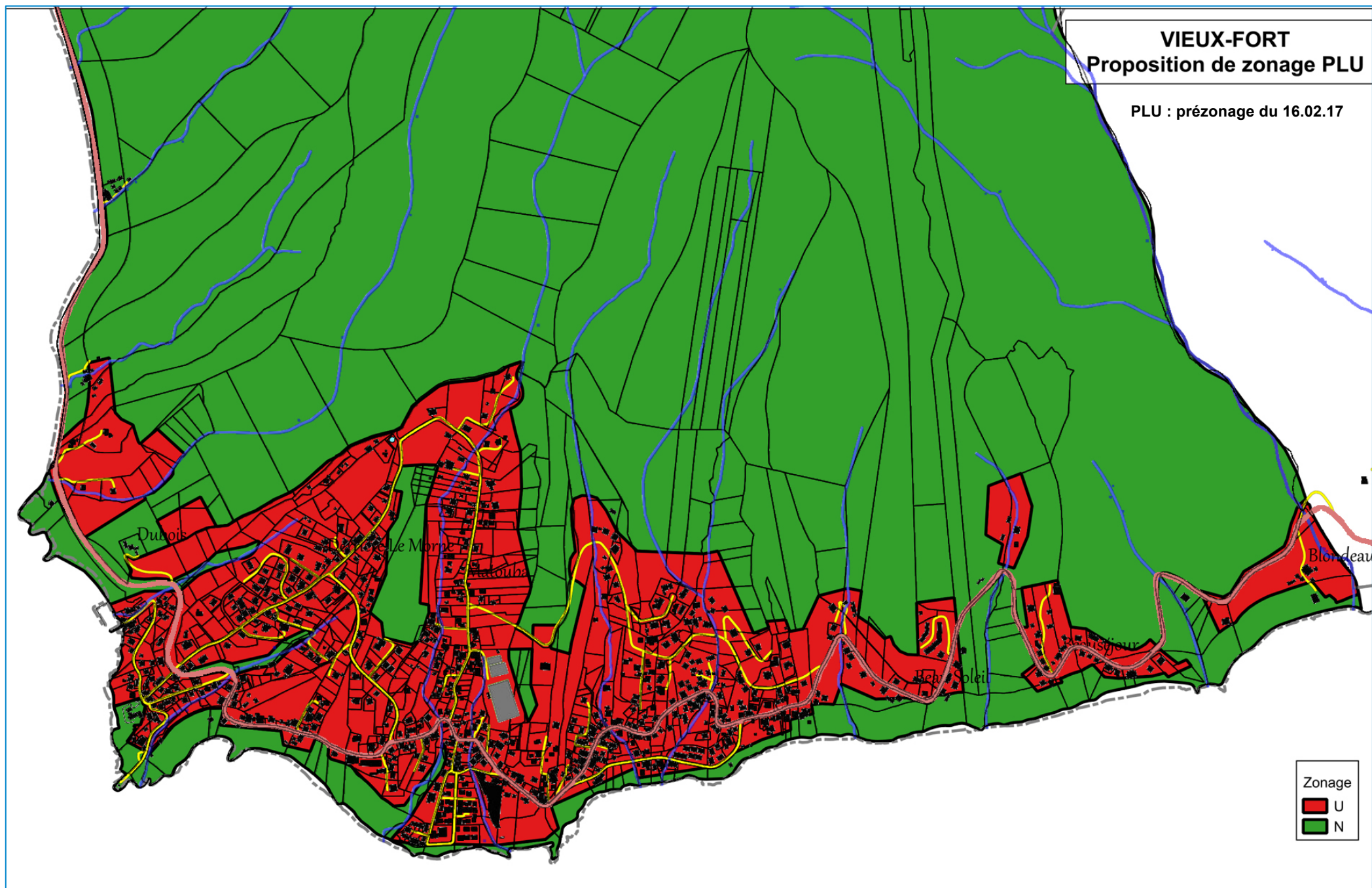
pré-zonage du PLU (version 16/02/2017) : secteur Mazarin / Matouba



pré-zonage du PLU (version 16/02/2017) : secteur Dupré / Blondeau



Légende : POS : ■ : ND ■ : U ■ : NA ■ : NB pré-zonage PLU : ■ : N ■ : U



pré-zonage du 06 mars 2017

Ce projet de zonage du PLU est celui qui a été présenté en réunion publique le 08 mars 2017.

Ce nouveau pré-zonage du PLU a été l'occasion de plusieurs réductions ponctuelles de zones urbaines de Vieux-Fort, sans que ces efforts soient compensés par une quelconque extension ailleurs sur le territoire communal. Ces réductions de zones constructibles concernent les secteurs de :

- Mazarin (- 1,1 ha) ;
- Dubois (- 0,4 ha) ;
- Dupré (- 1,3 ha) ;
- Blondeau (- 1,7 ha).

Au-delà de ce gain environnemental (réduction globale des zones urbaines à hauteur de 4,5 ha), le pré-zonage du 06 mars établit aussi une double distinction au sein des zones urbaines d'une part, et naturelle d'autre part :

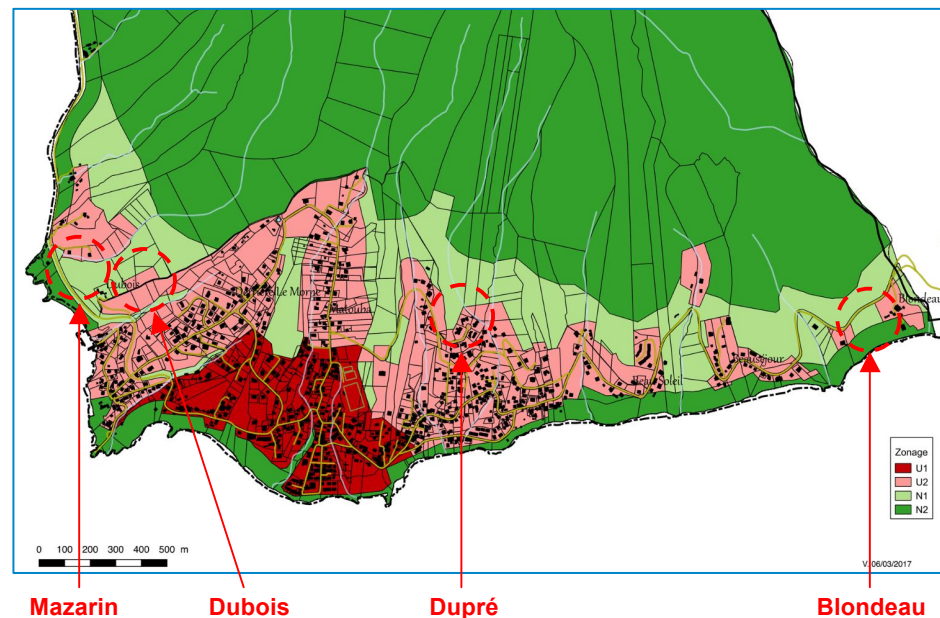
- **zonage U1** du cœur de bourg, plus riche en équipements urbains (commerces, équipements sportifs, école, etc.), avec un traitement spécifique de l'axe routier de la RD 6 en « boulevard urbain », et où les possibilités de construction peuvent être plus avantageuses (moins de retrait imposé vis-à-vis de la voirie, constructions plus hautes...) ;
- **zonage U2** qui correspond au tissu urbain périphérique, à vocation plus résidentielle ;
- **zonage N2** au niveau des zones naturelles à fort enjeu de préservation, que ce soit sur le littoral (où une très large partie de la bande des 50 Pas géométriques est attribuée au Conservatoire du Littoral ou à la FDL - Forêt Domaniale du Littoral gérée par l'ONF), ou bien sur les hauteurs du relief des Monts Caraïbes où les boisements forestiers présentent une très grande biodiversité et un bon état écologique, mis en évidence par l'étude REDOM (ONF, 2016) notamment ;
- **zonage N1** au niveau des espaces naturels périurbains formant une couronne d'espaces-tampons entre les zones constructibles (U2) et les espaces naturels remarquables (N2) sur les piémonts du relief.

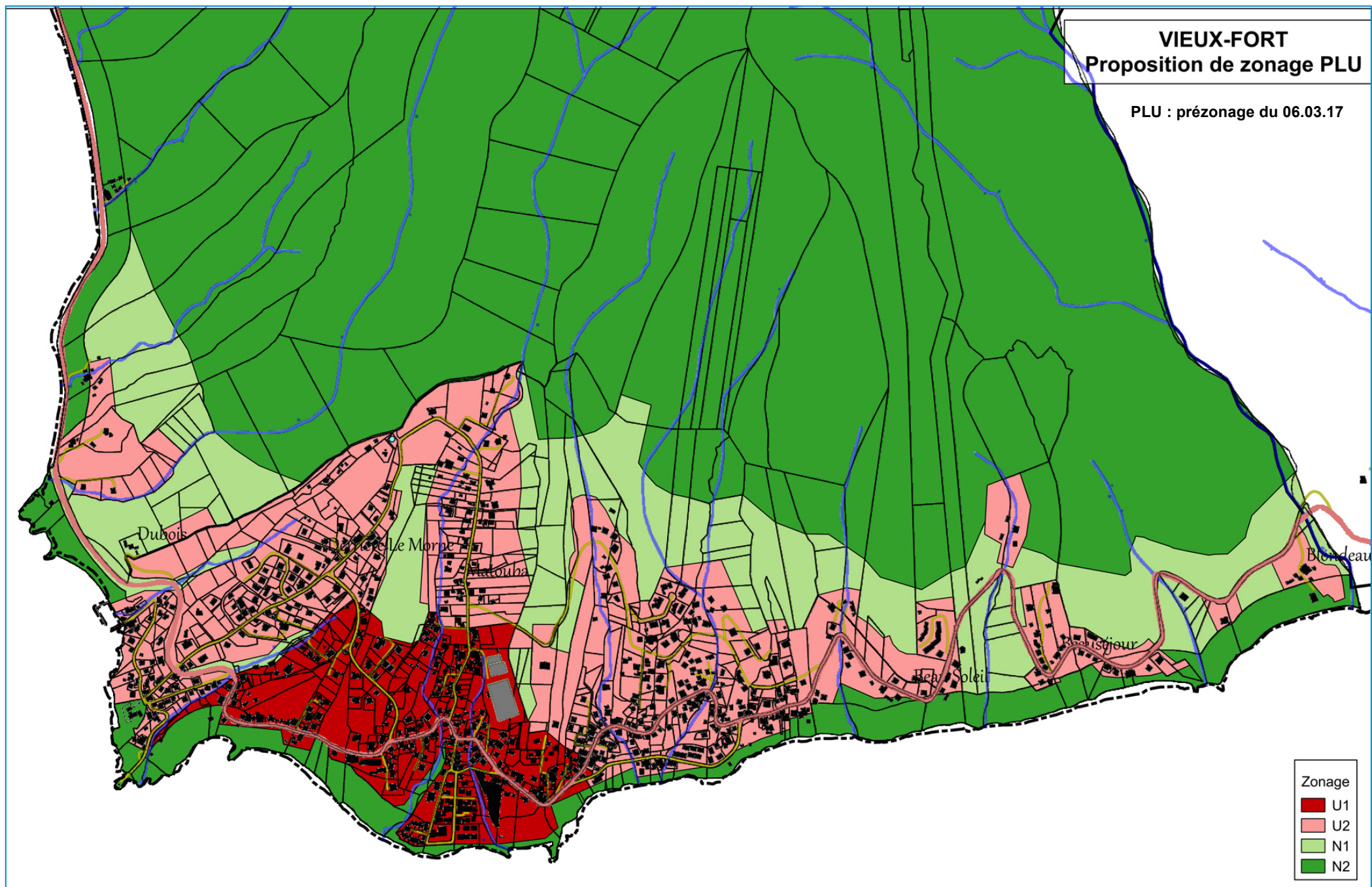
Ces distinctions de zonage réglementaire permettent une meilleure prise en compte des enjeux du PLU, tant sur le plan urbain qu'environnemental.

pré-zonage du PLU (version 16/02/2017)



pré-zonage du PLU (version 06/03/2017)





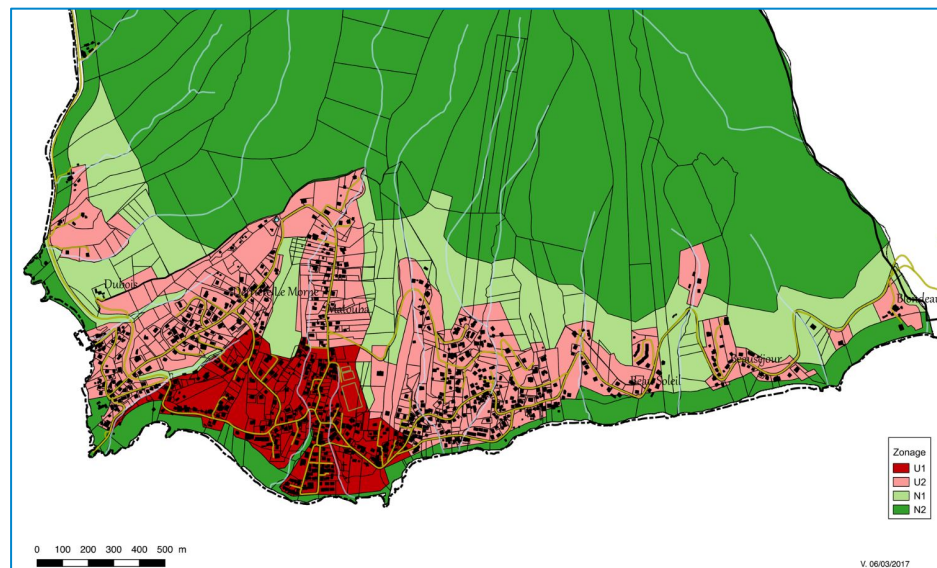
pré-zonage du 13 mars 2017

Ce projet de zonage du PLU est une évolution du projet précédent suite aux remarques formulées lors de la réunion publique du 08 mars 2017 et aux arbitrages qui ont suivi. C'est le projet de zonage qui a été présenté aux PPA (Personnes Publiques Associées) et débattu lors de la réunion du 15 mars 2017. Les principales modifications de ce pré-zonage du PLU portent sur :

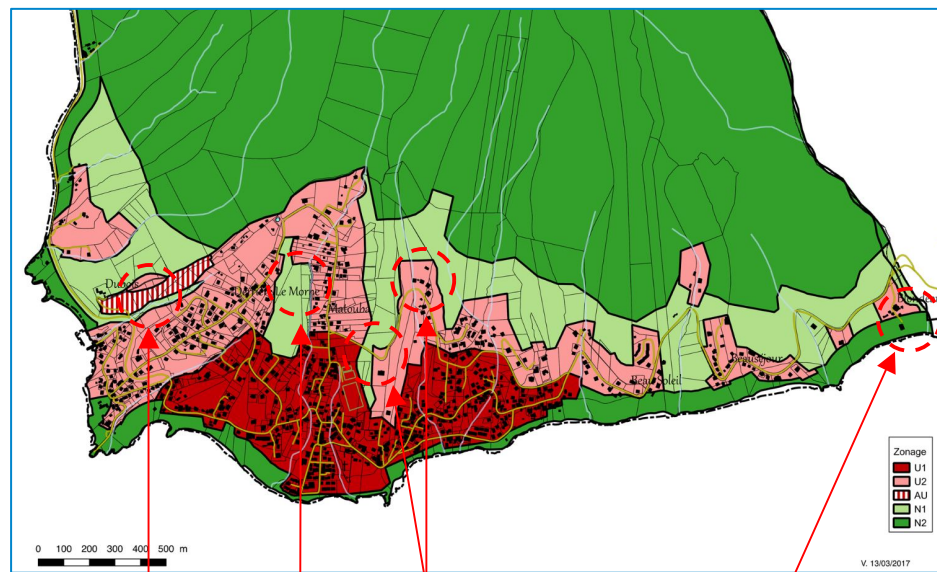
- la création d'une zone à urbaniser (zonage AU) au niveau de l'extension urbaine de Dubois (3,1 ha) (passage d'un zonage « U » à « AU ») ;
- le réajustement des zones urbaines et naturelles sur les hauteurs de la route de Matouba avec une extension des zones constructibles sur les parcelles près de la route (au Nord de la vallée) et qui sont desservies par un petit chemin (+ 0,6 ha), largement compensée par un retour à la vocation naturelle des parcelles situées plus bas en fond de vallée, à l'Ouest de la Ravine (- 1,3 ha), soit une réduction globale de 0,7 ha des zones urbaines sur ce secteur ;
- la restauration de la continuité écologique du Morne Matouba (en crête), de part et d'autre de la Route de Dupré, par retour en zone naturelle (N) de la parcelle faisant obstacle à cette continuité (0,2 ha) ;
- de petites extensions urbaines éclatées sur le secteur de Dupré (1,6 ha au total) ;
- la réduction de la zone urbaine de Blondeau empiétant sur la bande des 50 Pas géométriques propriété du Conservatoire du Littoral (0,4 ha) ;
- l'extension de la zone urbaine du cœur de bourg (zonage U1) vers l'Est, pour couvrir l'ensemble du secteur historique du bourg, allant de la Ravine de la Pointe du Vieux-Fort à l'Ouest jusqu'à la Pointe de la Batterie à l'Est (embranchement entre la RD 6 et la Route de Dupré) ;
- la suppression des petites coulées naturelles (N) en fonds de ravines au cœur de la tâche urbaine (Ravine de la Pointe du Vieux-Fort au-dessus de la RD 6 ainsi que la Ravine près de Pointe Plate).

La suppression de ces coulées naturelles (N) en fonds de vallées n'est pas pour autant une perte réelle pour l'environnement car elle est compensée par une disposition réglementaire qui prévoit l'interdiction de porter atteinte à la végétation des ripisylves sur les berges des ravines en zones urbaines. La protection des écosystèmes de fonds de vallées et des corridors écologiques liés est donc bien assurée par le PLU.

pré-zonage du PLU (version 06/03/2017)



pré-zonage du PLU (version 13/03/2017)

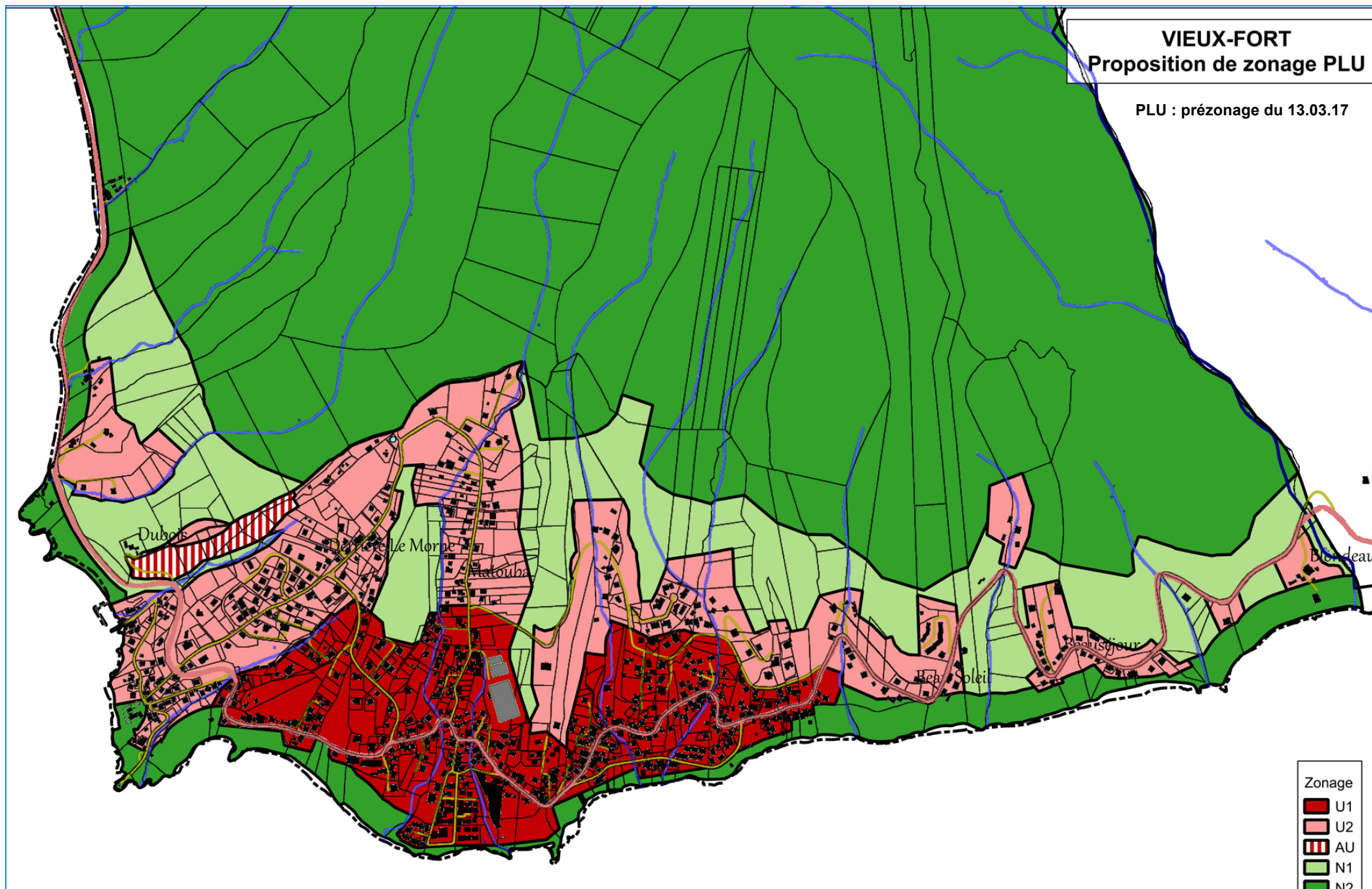


Dubois

Matouba

Dupré

Blondeau



Finalement, après une première consultation publique et en attendant d'éventuelles contributions ou suggestions individuelles possibles jusqu'en mai 2017, le pré-zonage du PLU de Vieux-Fort présenté aux PPA se solde par un gain de 9 ha de zones naturelles, prélevées sur les zones constructibles de la commune. Si on met ce léger resserrement urbain (-6% de zones urbaines) en parallèle du développement démographique ambitionné par la commune et présenté dans le PADD (+ 650 habitants au cours des 15 prochaines années), on constate que le pré-zonage du PLU du 13 mars présente un réel effort de concentration urbaine, louable et bénéfique pour l'environnement.

En outre, ce projet de zonage corrige certains éléments impactants pour l'environnement, issus du zonage du POS et parfois réapparus au cours des différentes versions du pré-zonage du PLU (continuités écologiques, zone urbaine du secteur de Blondeau...).

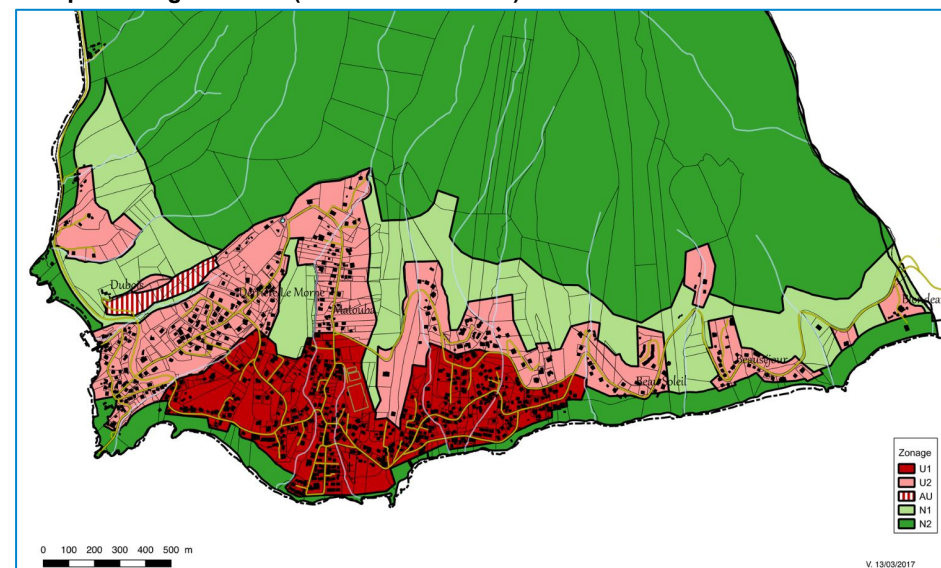
pré-zonage du 16 juin 2017

Ce projet de zonage du PLU est une évolution mineure du projet précédent sur quelques zones très ponctuelles. Les remarques formulées par la population et adressées en mairie ont été très peu nombreuses et n'ont pas donné lieu à une modification de zonage. Les quelques évolutions de ce nouveau pré-zonage du PLU concernent deux secteurs principalement : Dubois et le littoral de la Pointe Batterie.

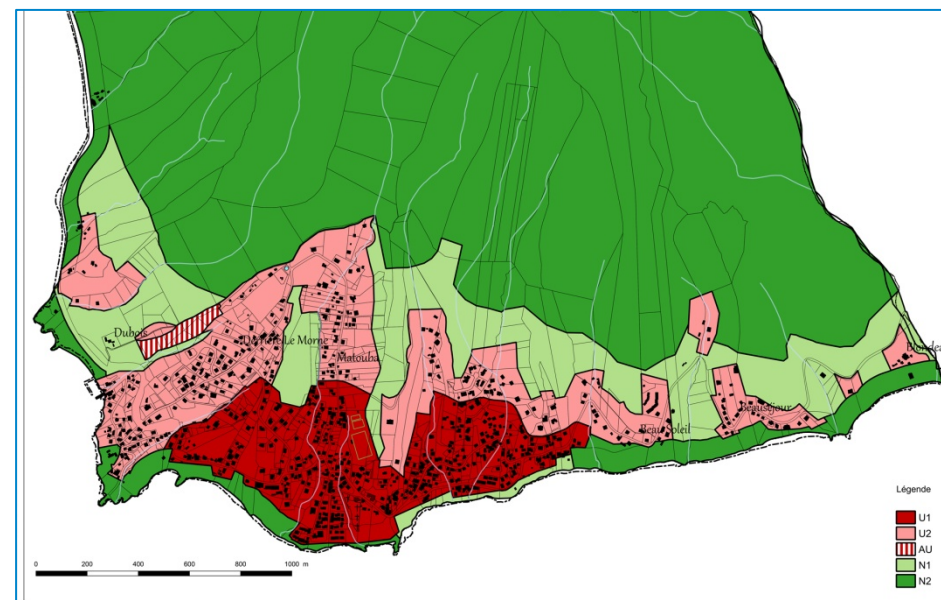
A Dubois, le secteur d'urbanisation future (AU) descendait précédemment très bas sur le morne, presque jusqu'à la RD 6. Cette zone a été réduite et repoussée davantage vers les hauteurs du relief. Cela permet de réduire l'impact écologique et surtout paysager de l'urbanisation des parcelles situées près de la route qui, au vu des fortes pentes, aurait donné lieu à d'importants terrassements.

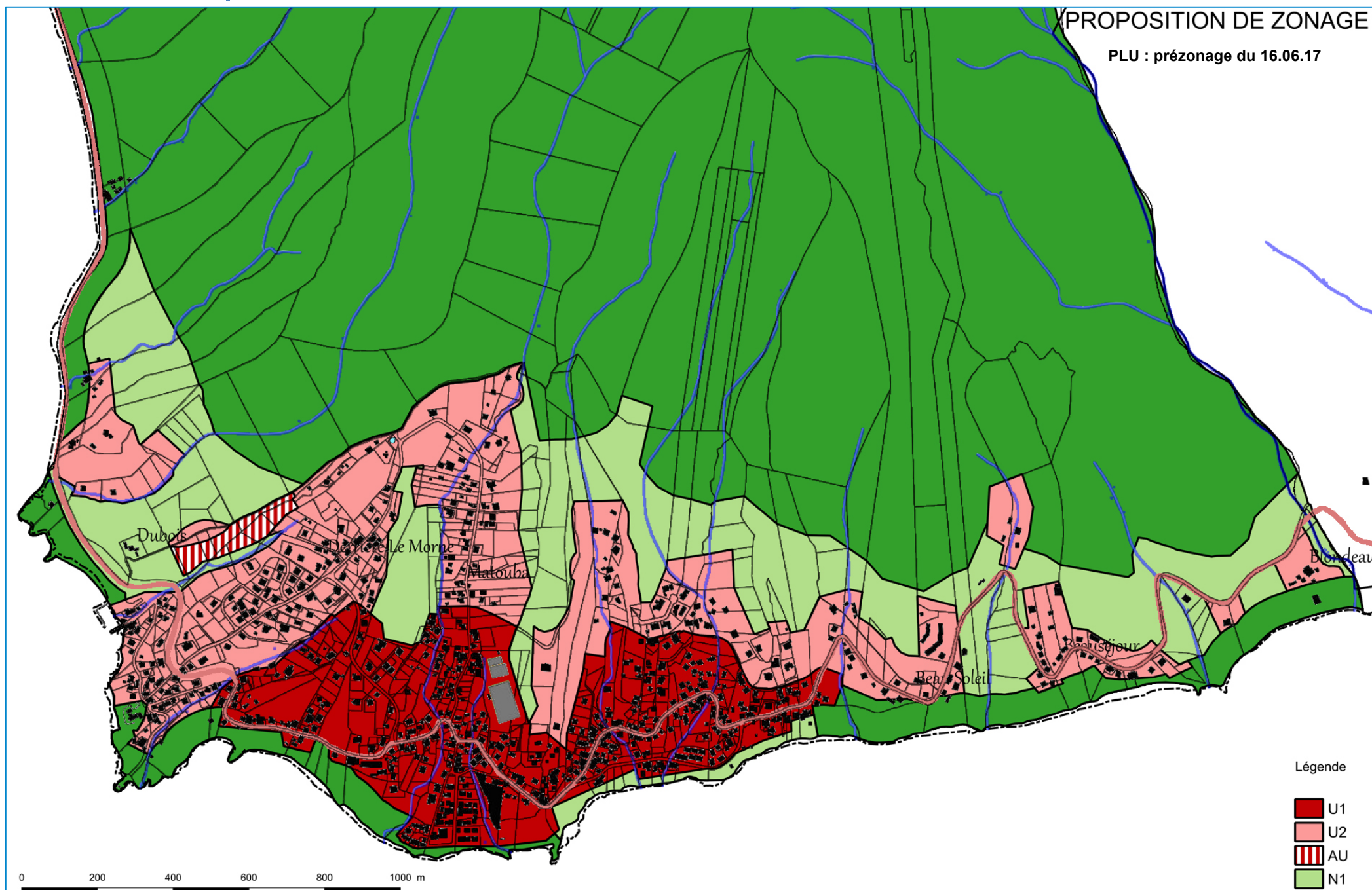
Sur le littoral de la Pointe Batterie, les milieux naturels en crêtes de falaises sont très contraints par la proximité du bâti. Leur emprise est très réduite et leur composition largement influencée par la proximité urbaine. Il s'agit souvent de fourrés secondaires à épineux loin de la végétation sèche originelle. La valeur patrimoniale de cette portion du trait de côte semble donc difficile à justifier et la bande littorale sur ce secteur a donc été restituée au zonage N1 du PLU (au lieu du zonage N2 précédent). En outre, ce nouveau zonage laisse plus d'opportunité pour la mise en œuvre du projet d'aménagement qualitatif prévu sur ce secteur et qui fait l'objet d'une OAP.

pré-zonage du PLU (version 13/03/2017)



pré-zonage du PLU (version 16/06/2017)





zonage du 23 octobre 2017

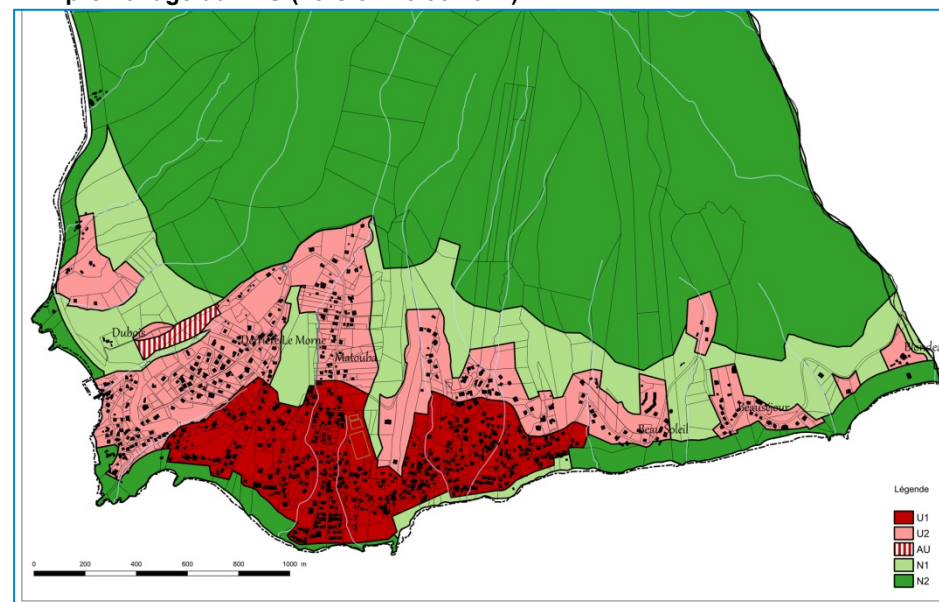
Le zonage réglementaire du PLU de Vieux-Fort soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) avant arrêté en conseil municipal, est une évolution légère du pré-zonage de juin. Au-delà de corrections matérielles ponctuelles et tout à fait minimes, la seule modification notable du zonage à cette étape concerne l'affectation de la parcelle du Vieux Fort l'Olive. En effet, en tant que propriété du Conservatoire du Littoral, cette parcelle avait été classée préalablement en zone naturelle (N). Elle a finalement été affectée en zone urbaine (U2) dans l'objectif de ne pas compromettre d'éventuels projets de réhabilitation du bâti et le développement futur de ce qui pourrait devenir un petit musée de l'histoire vieux-fortine.

Cette intention en faveur de la valorisation du patrimoine culturel de la commune étant louable, la rétrogradation d'un zonage naturel vers un zonage urbain n'est pas trop problématique ici, d'autant moins que le site est déjà bâti. Dans tous les cas, le Conservatoire du Littoral garde son « droit de veto » sur tout projet qui pourrait se faire sur cette parcelle, ce qui donne de bons gages pour éviter d'éventuelles dérives. Dans ce cas, le PLU évite seulement d'ajouter des contraintes réglementaires au devenir de cet élément majeur du patrimoine bâti de Vieux-Fort.

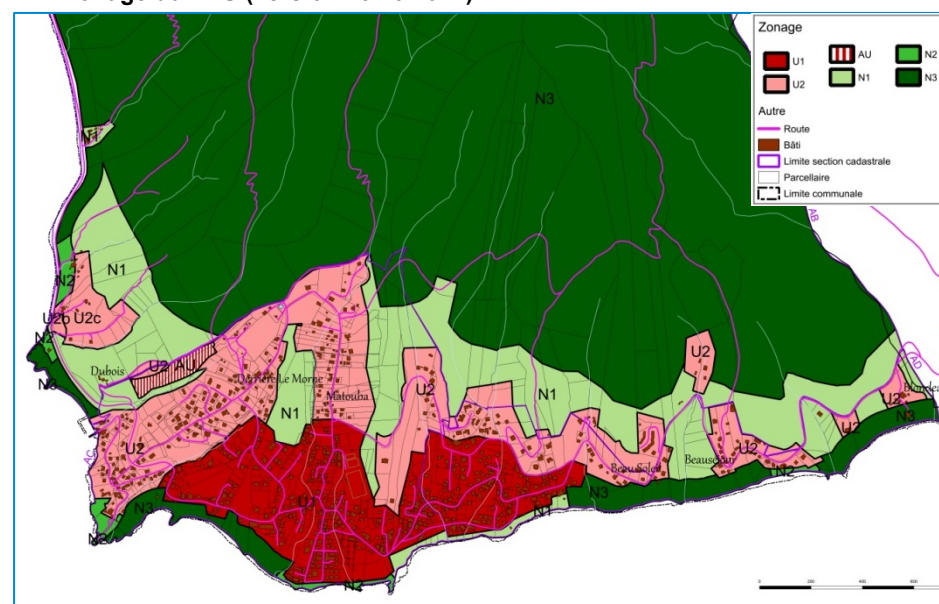
L'autre évolution de cette dernière version du zonage réglementaire du PLU concerne une la distinction d'un nouveau sous-zonage au sein des zones naturelles qui comptent désormais 3 zones : N1, N2 et N3. Plus précisément, il s'agit d'une distinction au sein du zonage naturel protégé N2 identifié depuis la version du 06 mars. On distingue donc désormais :

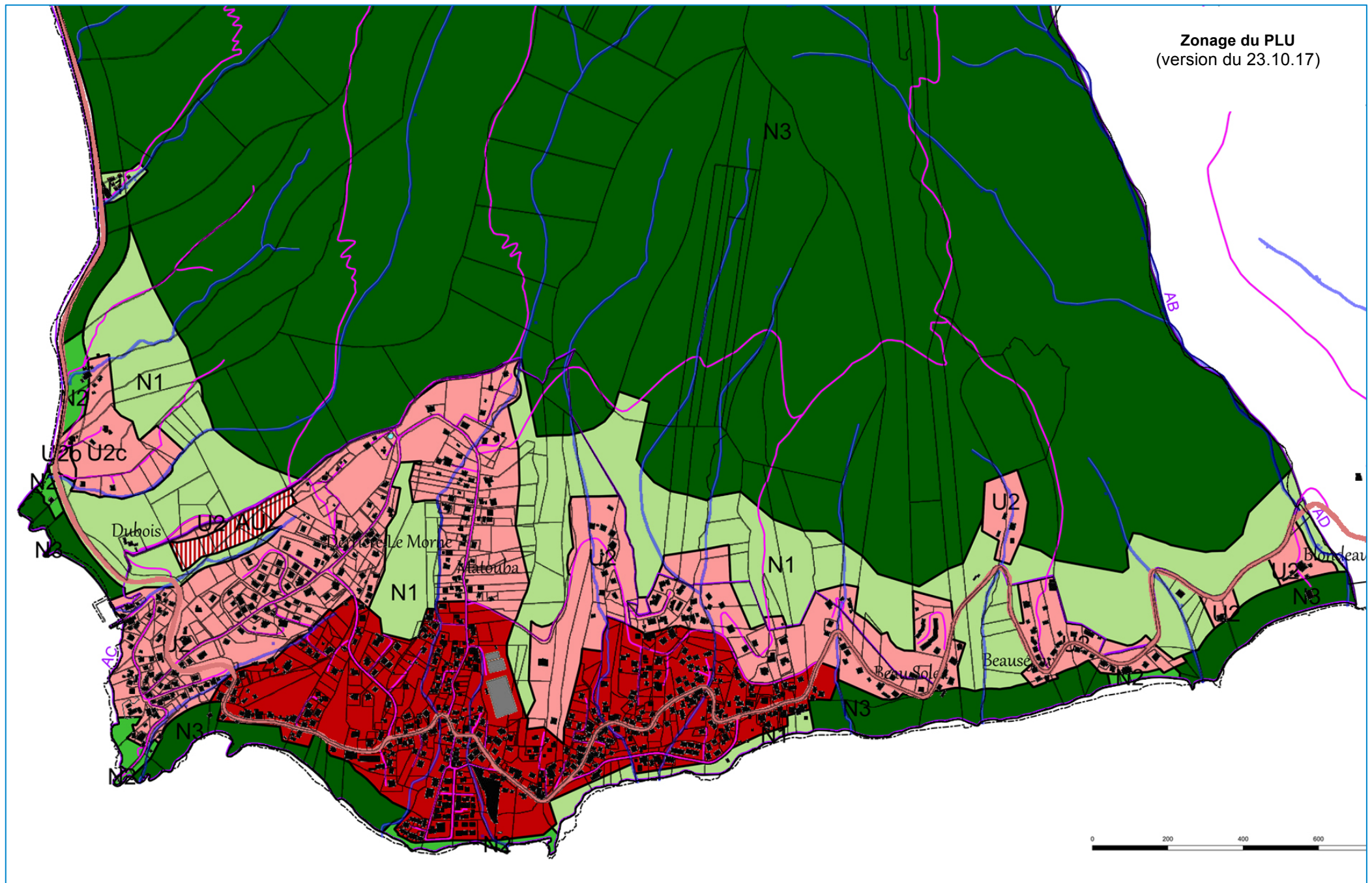
- **zonage N3** au niveau des zones naturelles à fort enjeu de préservation, en bon état de conservation et incluses à ce titre dans le périmètre des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) ;
- **zonage N2** au niveau des parcelles de périmètres protégés (FDL - Forêt Domaniale du Littoral gérée par l'ONF, Conservatoire du Littoral) mais dont l'état de conservation ne permet de justifier en classement en ERL ;
- **zonage N1** au niveau des espaces naturels périurbains formant une couronne d'espaces-tampons entre les zones constructibles (U2) et les espaces naturels remarquables (N3) sur les piémonts du relief.

pré-zonage du PLU (version 13/06/2017)



zonage du PLU (version 23/10/2017)





E2. MESURES DE RÉDUCTION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme expliqué précédemment, la démarche d'évaluation environnementale du PLU de Vieux-Fort a été menée tout au long de l'élaboration du PLU, de façon itérative et en interne à l'équipe prestataire de la mission de PLU (voir [Manière dont l'évaluation environnementale a été conduite](#)).

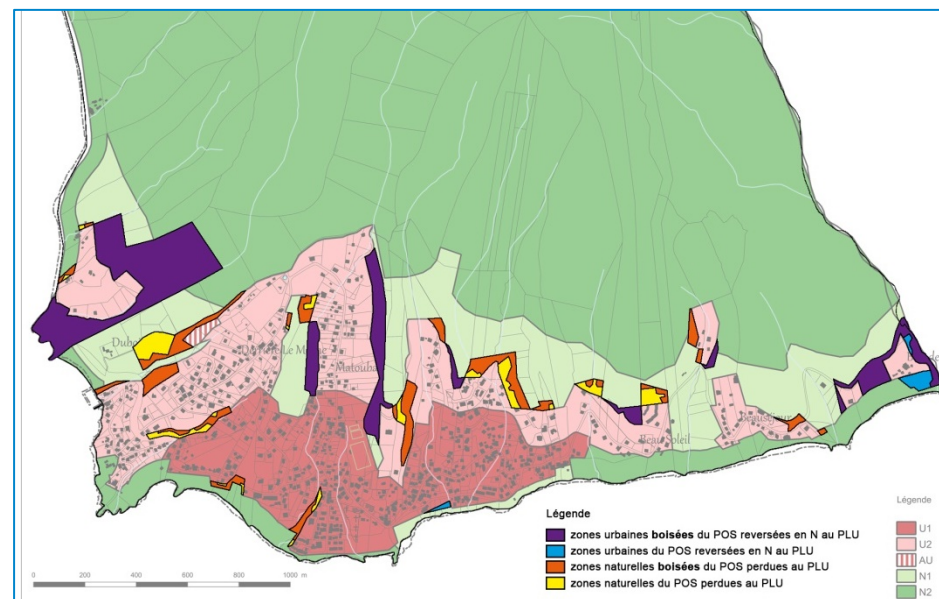
Ainsi, l'essentiel des corrections effectuées, au titre de l'environnement, sur les travaux du PLU, a pris la forme de mesures d'évitement. Il n'y a pas eu beaucoup de mesures de réduction intégrées au PLU autres que les mesures décrites ci-dessus (voir [Mesures d'évitement des incidences du PLU](#)).

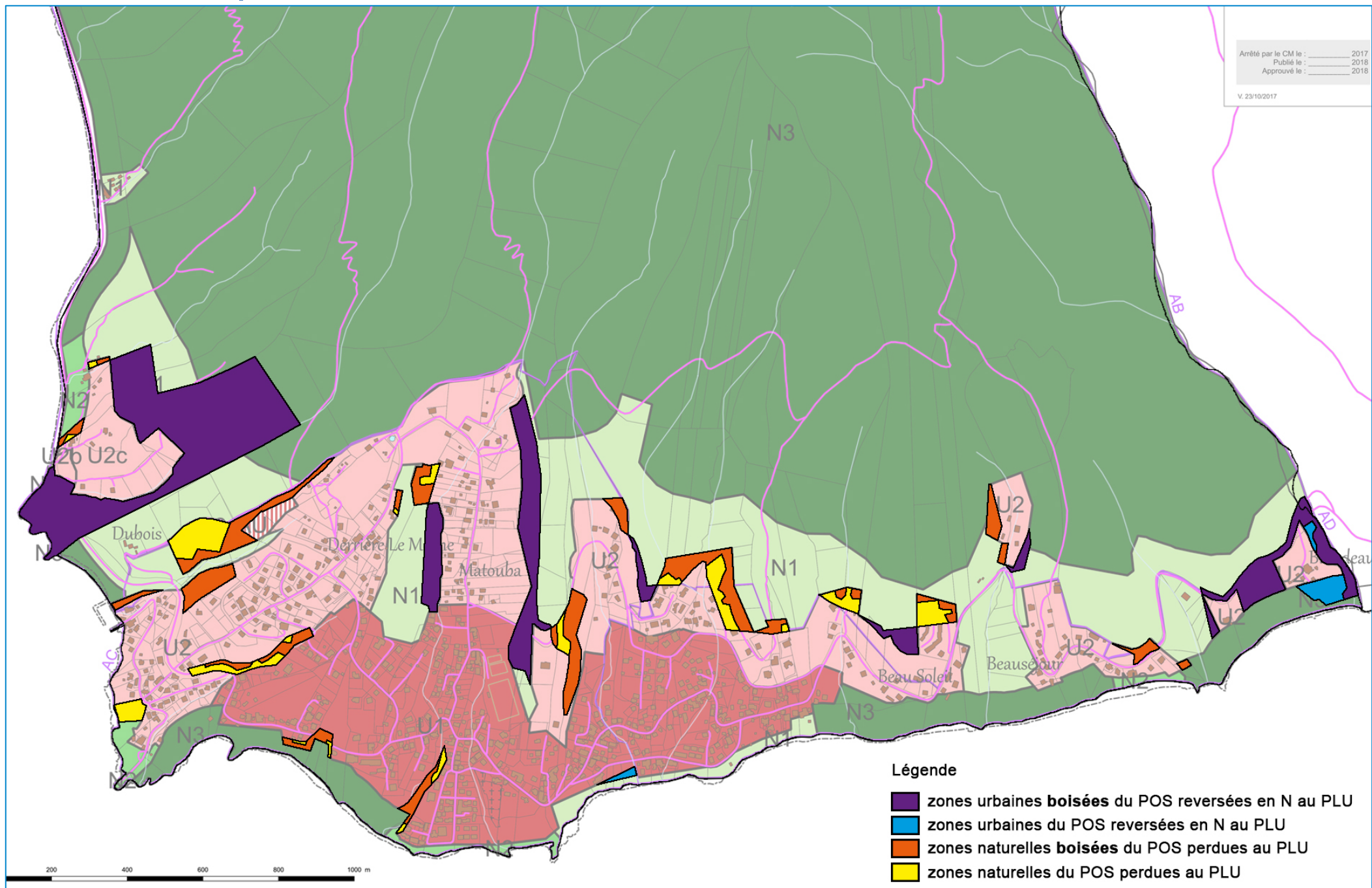
l'approche qualitative des espaces naturels gagnés

Le solde comptable du zonage réglementaire du PLU est légèrement en faveur des espaces naturels (zonage N) qui gagnent 10 ha par rapport au zonage du POS. Cette approche quantitative est en réalité le reflet d'un équilibre entre les secteurs naturels du POS nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU d'une part et les secteurs constructibles selon le POS qui sont reversés aux espaces naturels du PLU (zonage N) d'autre part.

L'analyse qualitative des espaces naturels gagnés ou perdus entre le POS et PLU démontre que globalement les zones reversées aux milieux naturels ont une valeur écologique plus forte que les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation. En effet, l'essentiel des espaces naturels gagnés sont boisés actuellement alors qu'un tiers environ des espaces naturels perdus sont déjà défrichés et même souvent bâtis à ce jour. Le bilan qualitatif est donc positif.

Cette approche qualitative permet ainsi de réduire les effets négatifs des défrichements à venir au sein des secteurs urbains du PLU, qui concerneront donc globalement moins de boisements de valeur intéressante que dans le cadre de l'application du POS.





E3. MESURES DE COMPENSATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

la compensation des extensions urbaines du PLU

A travers le plan de zonage réglementaire et en application des orientations du PADD, le PLU de Vieux-Fort ouvre de nouvelles zones à l'urbanisation, principalement sur deux secteurs :

- Dubois (nouvelle zone d'urbanisation, zonage AU) ;
- hauteurs de Dupré (extension de la zone résidentielle U2).

Les grands projets énoncés par le PADD, qu'il s'agisse de la nouvelle école, du lotissement communal du réservoir de Matouba ou encore des commerces et logements de la Pointe à Launay, n'ont pas d'implication réelle sur le plan de zonage du PLU puisqu'ils sont réalisés sur des emprises dont la vocation urbaine était déjà affirmée par le POS.

Les extensions urbaines du PLU sont compensées par la restitution de certains secteurs urbains aux espaces naturels. C'est le cas notamment sur le secteur de Mazarin où la zone constructible est réduite des 2/3 (6,4 ha au PLU contre 19,4 ha au POS) mais également sur le secteur de Blondeau dans les mêmes proportions (1,8 ha au PLU contre 5,5 ha au POS).

Finalement, le PLU fait plus que compenser les extensions urbaines programmées puisque globalement les zones constructibles du plan de zonage réglementaire (U, AU) couvre une surface inférieure à celles du POS (U, NA, NB). Grâce à un effort de densité urbaine, le PLU permet donc une réduction globale de la tâche urbaine de la commune, à hauteur de 9 ha (143 ha selon le PLU, contre 152 ha selon le POS).

PLU DE VIEUX-FORT

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux) et d'en évaluer le niveau par comparaison de mesures à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- l'état initial de l'environnement (la valeur de référence) ;
- les transformations induites par les dispositions du PLU (les valeurs de suivi périodique, annuelles par exemple) ;
- le résultat de la mise en œuvre du PLU (la valeur de suivi à échéance : 10 ans *a priori*, ou en cas de modification du PLU).

Le décret du 27 mai 2005 incite à la mise en place d'un dispositif (de type comité technique) capable d'établir le suivi de la mise en œuvre du PLU. Plusieurs sortes de mesures de suivi sont à envisager :

- suivi des prescriptions en matière d'environnement (orientations visant la préservation et la mise en valeur de l'environnement) ;
- suivi des mesures de suppression ou de réduction des incidences négatives ;
- suivi des effets de la mise en œuvre des autres orientations sur l'environnement.

La mesure périodique des indicateurs de suivi est une réponse opérationnelle à cette nécessité. Le rythme des mesures aurait tout intérêt à être relativement soutenu (annuel ou biannuel) afin de pouvoir ajuster le plus rapidement possible les orientations ayant un impact trop important sur l'environnement, et de pouvoir envisager une éventuelle modification du PLU et de son PADD.

On peut ainsi présenter une liste de **60 indicateurs** de suivi de l'état de l'environnement de Vieux-Fort, organisés selon trois grands objectifs émanant des grandes orientations du développement durable, éventuellement détaillés par des cibles plus précises :

- préserver et valoriser les ressources naturelles ;
- améliorer la qualité de l'environnement local ;
- favoriser l'attractivité et la diversité du territoire.

Les indicateurs se répartissent selon ces 3 objectifs et les 10 cibles afférentes. Ils sont tous renseignés pour la valeur de référence, en fonction de la bibliographie et des données collectées à la date du 1^{er} mai 2016 (même si les données les plus récentes accessibles sont parfois antérieures). Les données issues de l'INSEE par exemple, sont celles du recensement de la population au 31 décembre 2012.

En outre, la valeur de référence des indicateurs de suivi ayant pour objectif, notamment, de juger des impacts potentiels du PLU sur l'environnement, le document d'urbanisme pris en compte pour le calcul de certains indicateurs est le POS de Vieux-Fort révisé en 1994. Le calcul pourra être renouvelé par la suite avec les données du PLU, permettant une comparaison efficace avec les valeurs de référence.

PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

réduire la consommation d'énergie et améliorer la gestion de l'énergie

- consommation électrique annuelle communale : **2,09 MWh / an / habitant** (OREC, 2015)
(3,76 MWh / an / habitant en Guadeloupe)
- puissance électrique développée au moyen d'énergies renouvelables (*hors petites installations photovoltaïques*) : **0 MW / km²** (ADEME, 2013)
(0,07 MW / km² en Guadeloupe, objectif du PRERURE fixé à 0,23 MW / km²)
- part des foyers utilisant l'eau chaude « électrique » (sans chauffe-eau solaire) : **44%** (INSEE, 2013)
(48 % en Guadeloupe)

améliorer la gestion de la ressource en eau et sa qualité

- qualité physico-chimique de la nappe phréatique locale : **moyen** (SDAGE 2016-21)
- rendement du réseau AEP : **56 %** (SDMEA, 2010)
(51 % en Guadeloupe)
- taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif : **12,9 %** (INSEE, 2013)
(38,7 % en Guadeloupe)
- qualité globale de la gestion de l'assainissement sur la commune : **moyen** (SDAGE 2016-21)

éviter l'étalement urbain et favoriser la densité

- importance des zones ouvertes à l'urbanisation sur le territoire (selon le POS) : **21,1 %** (POS 1994)
(22,8 % en Guadeloupe)
 - *idem* (selon le PLU) : **19,8 %** (PLU du 23/10/2017)
- pourcentage d'espaces déjà urbanisés sur le territoire : **15,1 %** (Corine Land Cover 2012)
(12,4 % en Guadeloupe)
- ratio entre les surfaces ouvertes à l'urbanisation et les surfaces déjà urbanisées : **131,2 %** (Corine Land Cover 2012, PLU du 23/10/2017)
(184 % en Guadeloupe)

- densité de population communale : 257 hab. /km² (INSEE, 2013)
(247 hab. / km² en Guadeloupe)
- densité de population communale ramenée à la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation (selon le POS) : 1222 hab. /km² (INSEE 2013, POS 1994)
(1084 hab. / km² en Guadeloupe)
 - *idem* (selon le PLU) : 1298 hab. /km² (INSEE 2013, PLU du 23/10/2017)
- part du linéaire de littoral urbanisé : 1,7 km soit 24 % (SIG BD Topo / BD Ortho, 2010)
(16,5 % en Guadeloupe)

préserver la sole agricole et les capacités de production

- part des espaces agricoles sur le territoire communal (selon le POS) : 0 % (POS 1994)
(39,2 % en Guadeloupe)
 - *idem* (selon le PLU) : 0 % (PLU du 23/10/2017)
- pourcentage d'espaces agricoles effectivement exploités sur le territoire : 0 % (Corine Land Cover 2012)
(41,8 % en Guadeloupe)

protéger et valoriser les écosystèmes et la biodiversité

- part des espaces naturels sur le territoire communal (selon le POS) : 78,9 % (POS 1994)
(38 % en Guadeloupe)
 - *idem* (selon le PLU) : 80,2 % (PLU du 23/10/2017)
- pourcentage d'espaces effectivement naturels sur le territoire : 84,9 % (Corine Land Cover 2012)
(45,8 % en Guadeloupe)
- ratio entre les surfaces classées en zone naturelle et les surfaces effectivement naturelles : 94,8 % (Corine Land Cover 2012, PLU du 23/10/2017)
(83 % en Guadeloupe)
- part des espaces aujourd'hui naturels et qui vont le rester selon le PLU : 78,5 % (Corine Land Cover 2012, PLU du 23/10/2017)
- part des espaces naturels du POS situés en-dehors des périmètres de protection réglementaire (ERL exclus) : 96 % (POS 1994, DEAL 2016)
 - *idem* (selon le PLU) : 95,7 % (PLU du 23/10/2017)

- part des espaces protégés par un dispositif réglementaire et couverts par un zonage urbain (selon le POS) : 7,4 % (POS 1994, DEAL 2016)
 - *idem* (selon le PLU) : 3,7 % (PLU du 23/10/2017)
- part des ZNIEFF couverte par des espaces naturels identifiés au POS : 93,7 % (POS 1994, DEAL 2016)
 - *idem* (selon le PLU) : 94,9 % (PLU du 23/10/2017)
- présence du Pic de Guadeloupe sur le territoire communal : oui (DEAL, 2016)
- qualité écologique globale des eaux marines côtières et des écosystèmes associés : moyen (SDAGE 2016-21, ARS 2016)

préserver et valoriser le patrimoine, les paysages et les identités locales

- linéaire de sentiers pédestres inscrits au PDIPR : 6,8 km (Conseil Départemental, 2016)
- nombre de sites (naturels, culturels...) équipés de supports pédagogiques : 2 (2016 : les Trois Pointes, le Fort l'Olive)
- linéaire de coupures d'urbanisation sur les axes majeurs (RN, RD) : 3,2 km (SIG BD Topo, 2012)
- degré d'altération des identités paysagères : faible (Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe, 2011)

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL

améliorer l'hygiène et la santé

- qualité de l'air : **bon** (Gwad'Air, 2011)
- qualité de l'eau distribuée au robinet : **correct** (ARS, 2015)
- nombre de médecins généralistes (pour 1000 habitants) : **0** (INSEE 2012, CGSS 2015) (0,7 en Guadeloupe)
- nombre de médecins spécialistes (pour 1000 habitants) : **0** (INSEE 2012, Pages Jaunes 2015) (0,7 en Guadeloupe)
- nombre d'infirmiers et d'ambulanciers (pour 1000 habitants) : **2,17** (INSEE 2012, CGSS 2015) (2,8 en Guadeloupe)
- nombre de dentistes (pour 1000 habitants) : **0** (INSEE 2012, CGSS 2015) (0,4 en Guadeloupe)
- nombre de kinésithérapeutes (pour 1000 habitants) : **0** (INSEE 2012, CGSS 2015) (1,3 en Guadeloupe)
- nombre de pharmacies (pour 1000 habitants) : **0** (INSEE 2012, Pages Jaunes 2015) (0,4 en Guadeloupe)
- nombre de sites inscrits sur la liste BASOL : **0** (MEEM, 2015) (1,5 site pour 100 km² en Guadeloupe)
- nombre de sites inscrits sur la liste BASIAS : **1** soit 13,8 sites pour 100 km² (BRGM, 2015) (61,6 sites pour 100 km² en Guadeloupe)

améliorer la gestion des risques naturels et technologiques

- nombre d'ICPE : **0** (MEEM, 2015) (8 sites pour 100 km² en Guadeloupe)
- part de la population exposée à un aléa fort « inondation » : **7,1 %** (EPRI Guadeloupe, 2011) (15,3 % en Guadeloupe)

améliorer la gestion des déchets

- volume annuel d'ordures ménagères résiduelles : **252 kg/hab.** (Observatoire des Déchets, 2015) (317 kg/hab. en Guadeloupe)
- qualité globale de la collecte des déchets et de la résorption des dépôts sauvages (évaluée selon les données PDEDMA / ADEME / DEAL) : **moyen**

réduire l'impact des transports, améliorer la mobilité et l'accessibilité

- taux de motorisation des ménages : 73,3% (INSEE, 2013) (68,3 % en Guadeloupe)
- part des actifs travaillant sur le territoire communal : 15,7 % (INSEE, 2013) (41,6 % en Guadeloupe)
- part des transports collectifs utilisés pour se rendre au travail : 3,6 % (INSEE, 2013) (6,1 % en Guadeloupe)
- part des déplacements piétons pour se rendre au travail : 5,2 % (INSEE, 2013) (6,3 % en Guadeloupe)
- pourcentage de concrétisation des objectifs du PDU sur le territoire communal : 0% (CASBT, 2016)

FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ ET LA DIVERSITÉ DU TERRITOIRE

attractivité et diversité du territoire communal

- distribution de la population communale par tranches d'âges : très peu de jeunes (moins de 25 ans) et une sous-représentation des 40/59 ans, à l'exception des femmes pour la même (INSEE, 2013)
- diversité de la population active selon les catégories socioprofessionnelles : sur-représentation des cadres et professions libérales, et sous-représentation des ouvriers, agriculteurs, artisans et commerçants à Vieux-Fort par rapport à la moyenne guadeloupéenne (INSEE, 2013)
- part des logements sociaux dans l'offre de logements : 5,9 % (INSEE, 2013) (14,9 % en Guadeloupe)
- parts relatives des logements individuels et collectifs : 11,1 % de logements collectifs (INSEE, 2013) (24 % en Guadeloupe)
- part de logements vacants sur la commune : 17,4 % (INSEE, 2013) (14,8 % en Guadeloupe)
- part d'habitations de fortune dans l'offre de logements : 0,7% (INSEE, 2013) (0,7 % en Guadeloupe)
- part de résidences secondaires et de logements occasionnels : 1,2 % (INSEE, 2013) (6,9 % en Guadeloupe)
- part de résidences principales de moins de 10 ans sur la commune : 12,3 % (INSEE : tranche 2006-10, 2013) (9,4 % en Guadeloupe)
- part d'emménagement récent (moins de 2 ans d'ancienneté) dans la résidence principale : 11 % (INSEE, 2013) (11,2 % en Guadeloupe)
- indicateur de concentration d'emploi : 24,9 % (INSEE, 2013)
- solde démographique migratoire sur la commune : 0,1% (INSEE, 2013) (-0,6 % en Guadeloupe)

attractivité des polarités urbaines de la commune

- nombre de commerces et activités économiques en zone urbaine du bourg : 5 (comptage, 2014)

PLU DE VIEUX-FORT
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

résumé de l'état initial de l'environnement

Vieux-Fort est une commune de 724 ha située à l'extrémité méridionale de la Basse-Terre. Elle appartient entièrement au massif montagneux des Monts Caraïbes qui s'étend également sur les communes riveraines (Gourbeyre, Trois-Rivières). Ce massif bien marqué est singulier en Guadeloupe, distinct de la chaîne centrale de la Basse-Terre dans son relief autant que dans son histoire géologique. C'est d'ailleurs une unité paysagère à part entière selon l'Atlas des Paysages de Guadeloupe.

L'originalité géologique des Monts Caraïbes tient notamment aux coulées de hyaloclastites qui constituent une grande partie du socle du massif et qui s'organisent en couches « plissées » bien visibles au niveau des falaises littorales, à la Pointe Turllet par exemple. Leur valeur patrimoniale est reconnue par l'inventaire des sites géologiques remarquables de Guadeloupe (BRGM).

Le massif des Monts Caraïbes est largement boisé, les conditions écologiques s'étageant depuis la forêt sèche littorale jusqu'à la forêt ombrophile des sommets, le long de pentes souvent fortes. La place de l'urbanisation est réduite, repoussée sur le littoral, seul secteur de la commune à être bâti. A cause du relief, l'agriculture a aujourd'hui disparu du territoire de Vieux-Fort et 85% du territoire communal est forestier.

Très bien préservé dans son ensemble, le massif forestier des Monts Caraïbes présente un très grand intérêt écologique à l'échelle de la Guadeloupe, voire de la Caraïbe. La biodiversité y est importante avec une grande proportion d'espèces rares, protégées, voire endémiques des Antilles, aussi bien en flore (orchidées, courbaril, acomat franc...) qu'en faune (pic noir de Guadeloupe, dynaste Hercule...). Cette richesse écologique a été décrite par plusieurs inventaires ZNIEFF dont une ZNIEFF de type 2 qui couvre l'ensemble du massif forestier des Monts Caraïbes (1500 ha) ainsi que plusieurs ZNIEFF de type 1, dont 3 sur le territoire de Vieux-Fort, au niveau des peuplements les plus caractéristiques.

Cette grande biodiversité se poursuit sur le littoral et en mer, avec notamment des colonies d'oiseaux marins nicheurs sur les falaises ainsi que des fonds marins riches, constitués d'un ensemble de récifs coralliens et d'herbiers de phanérogames. Ces biocénoses marines présentent un assez bon état de conservation à ce jour, malgré les menaces que représentent l'urbanisation côtière (rejets domestiques), la pollution à la chlordécone, la pression de pêche ou encore la prolifération du Poisson lion.

Ce patrimoine naturel majeur fait l'objet d'un projet de Site Classé mais reste à ce jour sensible à la progression de l'urbanisation résidentielle à basse et moyenne altitude, même si la forêt a gagné globalement en superficie depuis 1950, surtout sur les anciennes parcelles agricoles délaissées.

Le territoire de Vieux-Fort a connu une nette progression de l'urbanisation au cours des décennies 1980 et 1990, bénéficiant de l'ouverture du tronçon de la RD 6 entre les Trois Pointes et Rivière-Sens (Gourbeyre), finalisé en 1981. La RD 6 est la colonne vertébrale de l'organisation du territoire de Vieux-Fort. Son tracé sinueux qui suit globalement les lignes du relief, offre ponctuellement de beaux panoramas sur le canal et l'archipel de Saintes, comme à la Pointe à Launay, au cœur du bourg.

Bien avant l'arrivée des colons européens, les Monts Caraïbes ont été habités par les Kalinas insulaires (amérindiens « Caraïbes ») même si peu de traces témoignent de cette occupation à Vieux-Fort. Le patrimoine historique de la commune est davantage marqué par l'occupation coloniale, avec notamment les ruines du Vieux Fort l'Olive, bâti dès 1636 sur la pointe qui accueille aujourd'hui le phare. C'est un haut lieu culturel de Vieux-Fort qui abrite un centre de broderie.

Mais la Pointe du Vieux-Fort et son phare sont réputés aussi pour la beauté du site et l'opportunité d'y pratiquer des sports nautiques (plongée sous-marine, windsurf, kitesurf...). C'est un site remarquable, identifié par l'Atlas des Paysages de Guadeloupe, et l'un des principaux points d'arrêt du projet de sentier du littoral porté par le Conservatoire du Littoral.

La ressource en eau est minime sur le territoire de Vieux-Fort. Le relief pentu et découpé en de nombreuses petites vallées ne permet pas la constitution de grands cours d'eau ni la formation de zones humides. Aucun prélèvement d'eau n'est effectué sur le territoire communal qui est alimenté en eau potable depuis les sources de Soldat situées à Trois-Rivières. Le réseau AEP fait l'objet de travaux de confortement (déjà réalisés pour les uns, programmés pour les autres) de manière à améliorer la qualité et la régularité de la distribution sur l'ensemble du territoire communal.

La ressource en sol est largement contrainte par le relief marqué des Monts Caraïbes mais son potentiel n'est menacé par aucune pollution d'origine agricole ou industrielle recensée. La ressource du sous-sol est plus importante et pourrait faire l'objet d'une exploitation pour la production de granulats, à l'image de la carrière de Rivière Sens toute proche (Gourbeyre), même si le

patrimoine naturel avéré que représente la couverture forestière du massif se prête peu, à priori, à l'ouverture d'un nouveau site d'extraction.

La même contrainte s'oppose, à *priori*, au développement des infrastructures de production d'énergies renouvelables (éolienne, photovoltaïque au sol) malgré le gisement de vent qui est favorable (secteur Ouest) à très favorable (secteur Est) à Vieux-Fort, selon le Schéma Régional Eolien (SRE).

Si l'aléa de mouvement de terrain sous sollicitation sismique est fort (zonage bleu foncé du PPRn) à très fort (zonage rouge) sur les 2/3 Nord du territoire de Vieux-Fort, la partie Sud est en revanche moins contrainte, à l'exception de certaines crêtes du relief. Les autres aléas de risques naturels sont modérés sur le territoire communal, qu'il s'agisse de l'aléa d'inondation (limité aux lits mineurs des cours d'eau) ou de l'aléa de houle cyclonique (uniquement sur la route côtière entre les Trois Pointes et l'Anse Turlet). Les zones bâties de Vieux-Fort, toutes concentrées près du littoral Sud, en crête de falaises, sont donc peu exposées aux risques naturels. En outre, il n'y a pas de risque industriel qui pèse sur la commune.

La compétence de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement) sur le territoire de Vieux-Fort est assurée par la CASBT. Vieux-Fort ne comporte pas de décharge communale sur son territoire et n'est donc pas concernée par les travaux de réhabilitation imposés à la plupart des communes de Guadeloupe. Les documents directeurs dans le domaine (PDEDMA, PPGDND) ne programment aucun équipement sur le territoire de Vieux-Fort qui gagnerait néanmoins à s'équiper de bornes d'apport volontaire pour améliorer la collecte sélective des déchets, ce qui est prévu.

La pollution de l'air est faible à Vieux-Fort d'après les études réalisées et le bruit n'est pas identifié comme une nuisance pour la qualité du cadre de vie de la commune.

bilan de l'état initial de l'environnement

- matrice AFOM (atouts / faiblesses / opportunités / menaces)
- hiérarchisation des enjeux environnementaux
- carte synthétique des zones sensibles au titre de l'environnement

voir pages suivantes

matrice AFOM (atouts / faiblesses / opportunités / menaces) **de l'état initial de l'environnement de Vieux-Fort :**

FORCES :

- un massif montagneux identitaire, patrimoine tant géologique que paysager
- une couverture forestière importante, dense et homogène
- une grande diversité écologique, avec des formations naturelles rares
- une biodiversité exceptionnelle, de nombreuses espèces rares ou protégées
- un réseau de traces parcourant le massif forestier
- de beaux panoramas sur le canal et l'archipel des Saintes
- un littoral naturel globalement bien protégé (Conservatoire du Littoral, FDL)
- le site du phare et de la Pointe du Vieux-Fort, lieu d'aménités réputé
- des biocénoses marines riches et plutôt bien conservées, spots de plongée
- des sols très peu pollués
- un air sain et de faibles nuisances sonores
- pas de décharge à gérer ou réhabiliter, ni d'ICPE sur le territoire communal

OPPORTUNITES :

- le projet de Site Classé des Monts Caraïbes
- une protection réglementaire à définir dans le cadre du PLU : les ERL
- un littoral naturel et diversifié, insuffisamment mis en valeur et aménagé
- des éléments du patrimoine bâti à mettre en valeur
- la valorisation de l'histoire amérindienne et coloniale de Vieux-Fort (musée)
- la valorisation du patrimoine géologique des falaises littorales (RD6)
- la pratique de sports nautiques et subaquatiques à encourager
- des ressources potentielles du sous-sol non-exploitées à ce jour
- une ressource énergétique potentielle en ENR (éolienne) non-exploitée
- la réalisation prochaine de travaux améliorant la desserte AEP
- l'amélioration de la collecte sélective des déchets et le développement du compostage individuel

FAIBLESSES :

- le relief très contraignant pour la valorisation du territoire et le bâti (pentes, risques naturels)
- l'absence de protection réglementaire forte du massif forestier patrimonial (seulement des ZNIEFF)
- une histoire amérindienne méconnue
- une très faible ressource en eau locale

MENACES :

- le mitage bâti des espaces forestiers (impact écologique, paysager...)
- le fort impact visuel des grands terrassements (carrière, talus routier, etc.) et du bâti isolé
- la RD6 entre les Trois Pointes et Rivière-Sens, exposée aux dégâts des phénomènes cycloniques
- la surpêche et les rejets anthropiques, facteurs d'appauvrissement du milieu marin côtier
- la capacité limitée du réseau AEP, contraignant le développement urbain de la commune

hiérarchisation des enjeux de l'état initial de l'environnement :

La synthèse de l'état initial de l'environnement de Vieux-Fort présente, en fin de rapport, un tableau de hiérarchisation des enjeux environnementaux pour le territoire communal. Cette hiérarchisation s'établit suivant trois niveaux :

- enjeu fort ou très fort (noté « 1 ») ;
- enjeu modéré (noté « 2 ») ;
- pas de réel enjeu ou enjeu faible (noté « 3 »).

Cette hiérarchisation n'est pas arbitraire. Elle s'appuie sur les données objectives issues de l'état initial de l'environnement. Ainsi, pour chacune des 34 thématiques environnementales abordées, la situation communale peut être évaluée grâce à deux critères d'analyse :

- la valeur patrimoniale ou environnementale de cette thématique à Vieux-Fort ;
- le niveau de pression qui s'exerce sur cette thématique à Vieux-Fort.

La valeur patrimoniale ou environnementale exprime la qualité du patrimoine naturel (biodiversité, paysages...) de la commune ou l'importance de la thématique environnementale pour la santé et le bien-être des habitants (eau, assainissement, pollutions, déchets, cadre de vie, transports...) ou pour le développement économique endogène de la commune (agriculture, ressources du sol et du sous-sol...). La valeur patrimoniale ou environnementale de chaque thématique est alors jugée suivant une grille à trois niveaux :

- valeur patrimoniale ou environnementale majeure (notée « +++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale moyenne à forte (notée « ++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale mineure (notée « + »).

La pression exercée sur la thématique environnementale ou l'élément de patrimoine évalué correspond au niveau de menace qu'il (elle) subit. Cette pression peut résulter de phénomènes naturels (climat, risques naturels...) ou, plus souvent, anthropiques, c'est-à-dire liés aux activités humaines (habitat, activités économiques ou ludiques, etc.). Ce critère est également évalué selon trois niveaux d'échelle de notation :

- pression forte à très forte (notée « +++ ») ;
- pression moyenne à assez forte (notée « ++ ») ;
- pression faible (notée « + »).

Le niveau d'enjeu de chaque thématique environnementale est le résultat de l'addition des deux notes individuelles de la valeur et de la pression pour cette thématique à Vieux-Fort. La note globale peut donc aller de « 2+ » à « 6+ ». Une équivalence est alors effectuée pour rendre la lecture du niveau d'enjeu plus lisible :

- l'enjeu est jugé fort ou très fort (noté « 1 ») pour une note globale de « 5+ » ou « 6+ » ;
- l'enjeu est jugé modéré (noté « 2 ») pour une note globale de « 3+ » ou « 4+ » ;
- l'enjeu est jugé faible ou sans enjeu (noté « 3 ») pour une note globale de « 2+ ».

La grille synthétique complète de hiérarchisation des enjeux environnementaux à Vieux-Fort est présentée en page suivante.

PLU de Vieux-Fort

évaluation environnementale

Biodiversité :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect des espaces et espèces protégés	+++	++	5+	1
protection des zones humides	++	+	3+	2
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	+++	++	5+	1
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	+++	++	5+	1
lutte contre le morcellement des espaces naturels	+++	+	4+	2
protection et développement de la Nature en Ville	++	+	3+	2
préservation des milieux marins côtiers	+++	+	4+	2
Bilan :	+++	+	4+	2

Gestion durable des ressources :	valeur	pression	bilan	enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	+++	+	4+	2
alimentation du réseau AEP	+++	++	5+	1
desserte et efficacité de l'assainissement	+++	+	4+	2
gestion des déchets	++	+	3+	2
développement des énergies renouvelables	+++	+	4+	2
Bilan :	+++	+	4+	2

Paysages :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation des identités paysagères	+++	+	4+	2
protection des paysages sensibles ou remarquables	+++	++	5+	1
protection du patrimoine historique et culturel	++	+	3+	2
qualité des entrées de ville	+	+	2+	3
qualité du cadre de vie	+++	+	4+	2
lutte contre l'urbanisation linéaire / privatisation du littoral	+++	++	5+	1
Bilan :	+++	+	4+	2

Agriculture :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect du foncier agricole protégé	+	+	2+	3
préservation de la sole agricole globale	+	+	2+	3
préservation des sols à forte valeur agronomique	+	+	2+	3
dynamisation et pérennité des activités agricoles	+	+	2+	3
Bilan :	+	+	2+	3

Urbanisme durable :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	+++	++	5+	1
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	+++	++	5+	1
revitalisation des centres urbains et polarités rurales	+++	++	5+	1
prise en compte des risques naturels et technologiques	+++	+	4+	2
développement d'un bâti économe en énergie fossile	++	+	3+	2
Bilan :	+++	++	5+	1

Déplacements et mobilités :	valeur	pression	bilan	enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	++	++	4+	2
développement des transports collectifs	+	++	3+	2
développement des déplacements doux	+	++	3+	2
intégration des mobilités pour tous	+	++	3+	2
Bilan :	+	++	3+	2

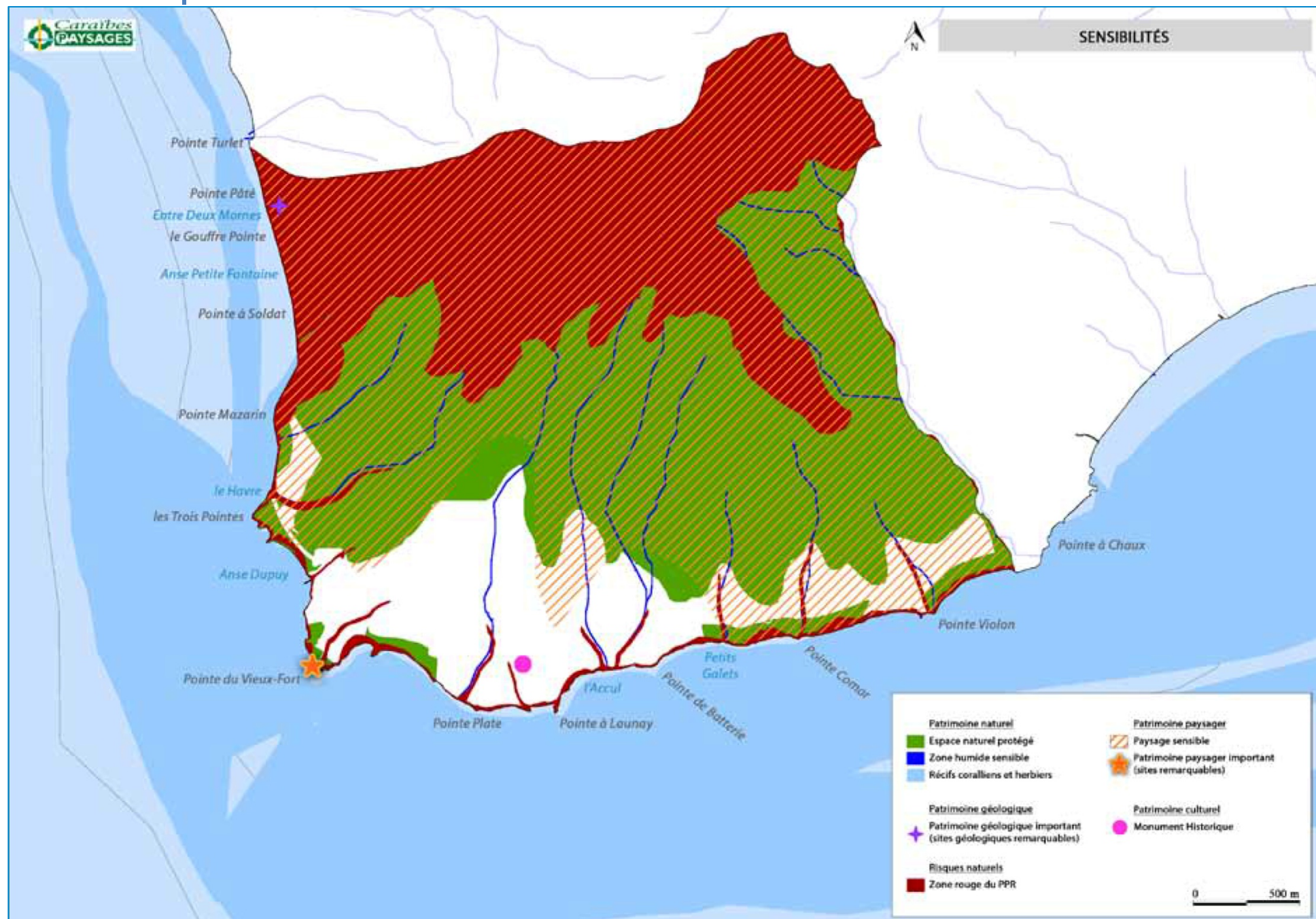
Pollutions et nuisances :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	+++	+	4+	2
lutte contre le bruit	++	+	3+	3
lutte contre les nuisances olfactives	++	+	3+	3
Bilan :	++	+	3+	3

légende :

+++	: valeur patrimoniale / environnementale majeure
++	: valeur patrimoniale / environnementale moyenne à forte
+	: valeur patrimoniale / environnementale mineure

+	: pression faible
++	: pression moyenne à assez forte
+++	: pression forte à très forte

(5+ à 6+)	1	: enjeu fort ou très fort
(3+ à 4+)	2	: enjeu modéré
(2+)	3	: pas de réel enjeu (ou faible)





Chapitre 6.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



**Carte synthétique des zones sensibles
au titre de l'environnement**

synthèse du PADD et du zonage réglementaire

La construction du PLU de Vieux-Fort, tant à travers le PADD que le zonage réglementaire, est le fruit d'un travail itératif entre la municipalité d'une part (élus et techniciens) et l'équipe de projet d'autre part, avec un dialogue permanent, en interne entre l'urbaniste mandataire et le paysagiste en charge de l'évaluation environnementale. Les enjeux environnementaux ont été des critères majeurs pour les choix stratégiques d'aménagement et de développement du territoire, dès le début de la réflexion.

Le juste équilibre à trouver pour le PLU de Vieux-Fort doit s'établir entre :

- le développement économique et urbain du territoire afin d'atteindre l'objectif démographique fixé par la municipalité ;
- la protection et la valorisation raisonnée des sites naturels patrimoniaux dont la richesse et l'originalité sont reconnus à l'échelle régionale et participent à faire des Petites Antilles un « hot spot » de biodiversité.

Pour cela, le PLU de Vieux-Fort a mis en application plusieurs principes fondamentaux qui permettent de réduire les impacts environnementaux liés à l'urbanisation croissante du territoire communal :

- privilégier la densification du tissu bâti plutôt que l'extension de la tâche urbaine à travers la modulation du droit à construire offert par le zonage réglementaire ;
- la restitution au secteur naturel de la majorité des parcelles non-bâties sur les anciens zonages Na et Nb du POS ;
- l'intégration limitée en zonage urbain (U) des parcelles bâties sur les zones naturelles si elles sont riveraines des secteurs U et si elles présentent une certaine densité de constructions à ce jour ;
- l'acceptation des quelques demandes de déclassement qui concernent des parcelles contigües des zones U et dont le nouveau statut urbain ne favorise pas l'extension urbaine future.

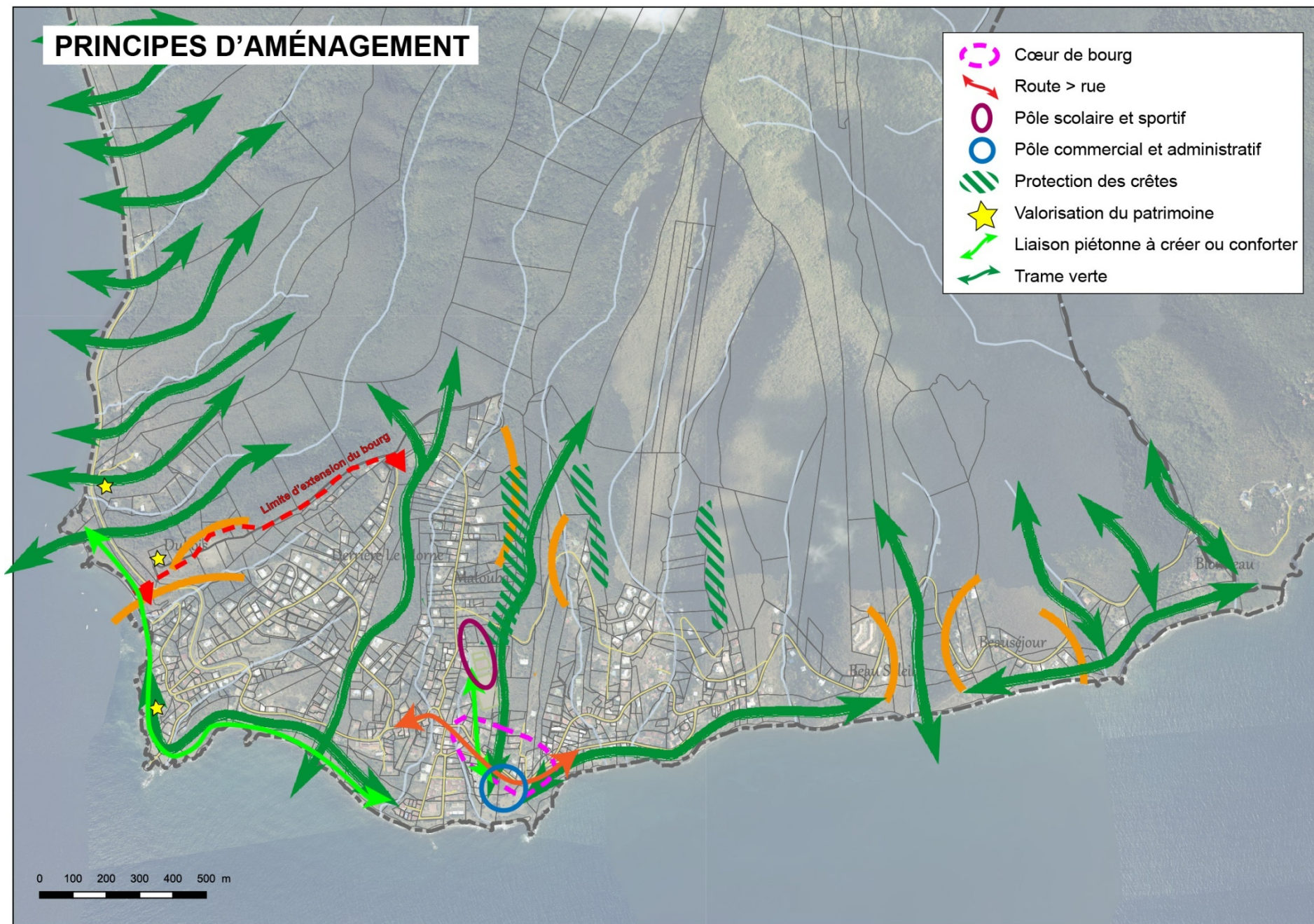
Le PADD s'articule ainsi autour de 2 grands axes :

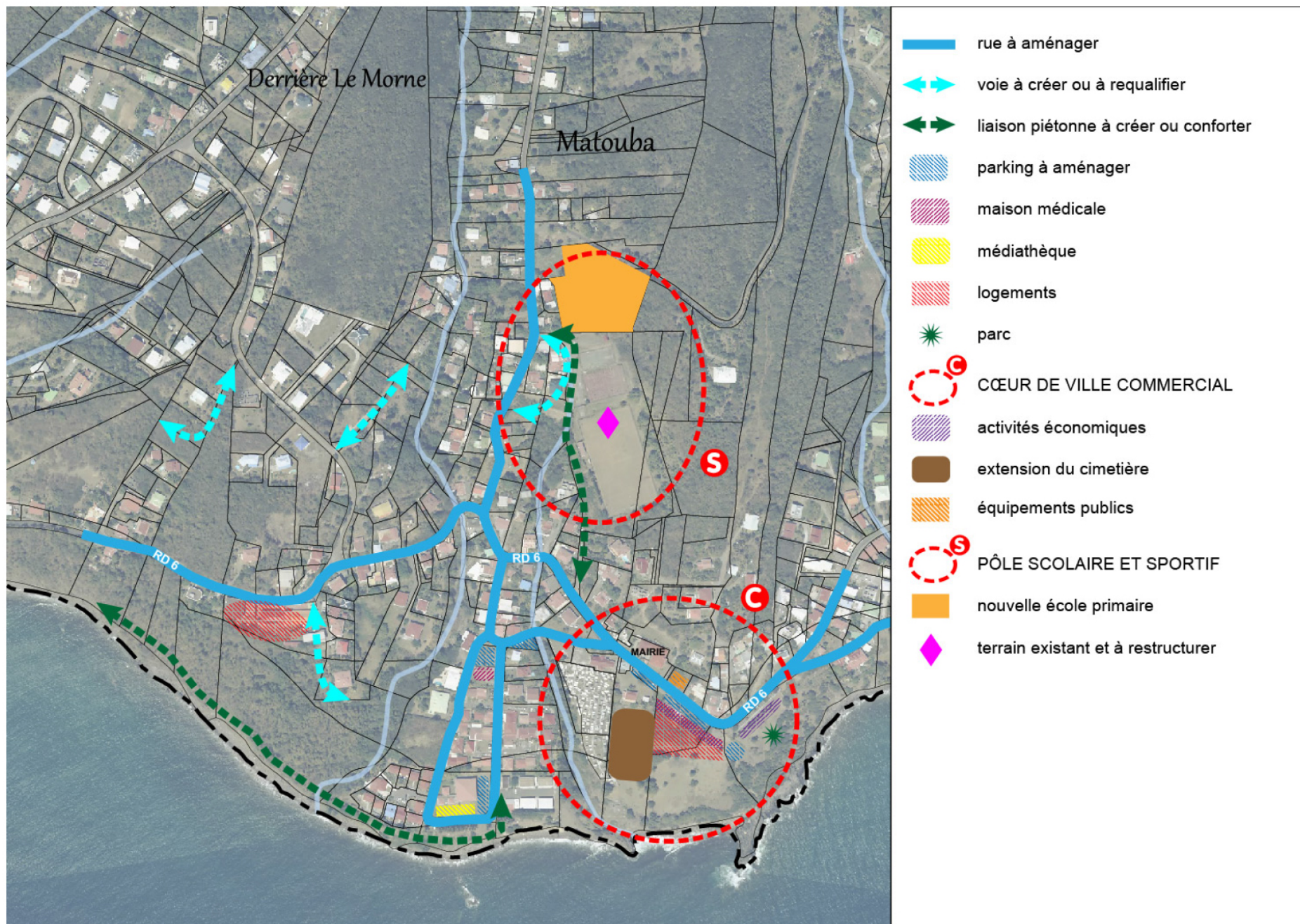
- créer un cœur de bourg ;
- appuyer l'aménagement du territoire sur ses atouts.

Ces grands axes du PADD sont précisés par 9 orientations :

- organiser le développement du bourg ;
- étendre le bourg vers le Sud ;
- renforcer le front bâti ;
- favoriser l'implantation de commerces et activités sur le cœur de bourg ;
- mettre en valeur le front de mer ;
- renforcer les réseaux techniques ;
- préserver les crêtes boisées en périphérie du bourg ;
- maîtriser l'extension urbaine ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti.

Le PADD du PLU de Vieux-Fort peut être synthétisé par les 2 cartes suivantes.





Le zonage réglementaire du PLU de Vieux-Fort s'inscrit dans la droite ligne des orientations du PADD, tout en tenant compte du zonage réglementaire du POS en vigueur. Des corrections du zonage du POS ont eu lieu au profit de la protection de l'environnement à chaque fois que la situation était compatible et qu'un enjeu environnemental pouvait être favorisé.

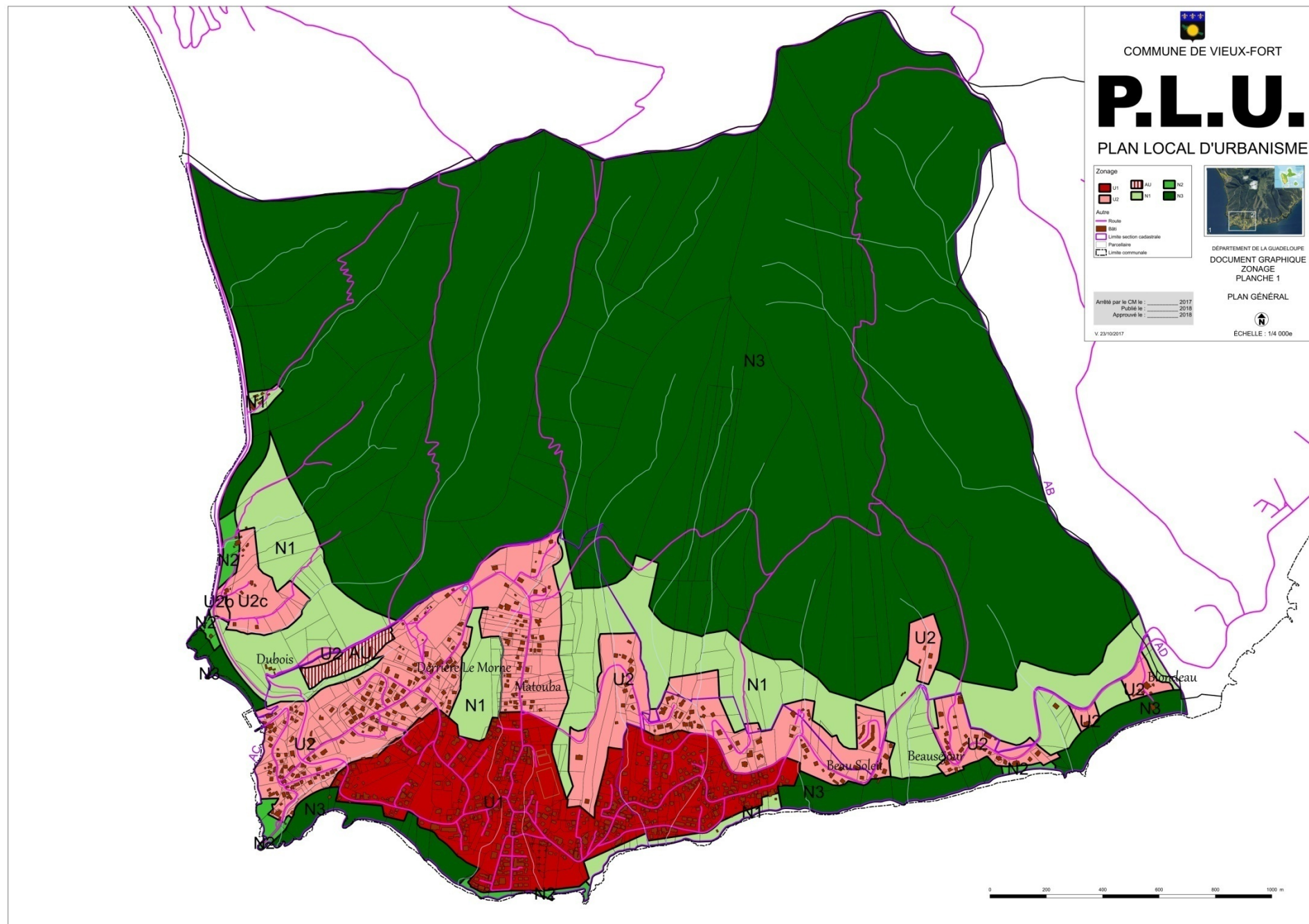
Le tableau comparatif des surfaces des différents zonages réglementaires du POS et du PLU peut être dressé de la manière suivante :

POS :	U	Na	Nb	Nc	Nd	
	99 ha	23 ha	30 ha	0 ha	572 ha	724 ha
	13,7%	3,2%	4,1%	0,0%	79,0%	

PLU :	U	AU		A	N	
	141 ha	2 ha		0 ha	581 ha	724 ha
	19,5%	0,3%		0,0%	80,2%	

NB : les surfaces du POS indiquées ci-dessus sont établies par le biais de la cartographie SIG, sur la même base que le PLU (limites cadastrales), afin de pouvoir comparer convenablement les surfaces des deux zonages réglementaires ; c'est la raison pour laquelle les chiffres du POS ne correspondent pas à ceux qui figurent dans le rapport de présentation du POS, anciens et moins précis que les données SIG.

Défini selon ces orientations, le plan de zonage réglementaire du PLU de Vieux-Fort est le suivant :



résumé de l'évaluation environnementale du PLU

la méthode suivie pour l'évaluation environnementale du PLU

En application de la note méthodologique concernant les *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique* (mai 2015) éditée par le Commissariat Général au Développement Durable, « *deux possibilités d'organisation sont généralement envisageables pour conduire le processus d'évaluation environnementale, présentant chacune des avantages et des inconvénients* » : soit par une personne interne à l'équipe titulaire du PLU, soit par un prestataire externe.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU de Vieux-Fort, c'est la première solution qui a été mise en place. Ainsi l'évaluation environnementale a été réalisée par l'équipe prestataire de la mission d'élaboration du PLU, qui a intégré pour l'occasion des compétences pluridisciplinaires avec à la fois des urbanistes (C2R Atelier d'Urbanisme) et des environnementalistes (Caraïbes Paysages).

La démarche d'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement de la commune afin de mettre en évidence les atouts du territoire et les éléments de patrimoine à protéger et valoriser d'une part, ainsi que les problématiques environnementales majeures et les menaces qui pèsent sur l'environnement communal d'autre part. C'est sur la base de ces enjeux environnementaux que l'évaluation environnementale a examiné les objectifs et orientations du PADD et les dispositions du plan de zonage réglementaire du PLU.

Cette évaluation ne s'est pas faite à la manière d'un examen final du plan de zonage définitif. Au contraire, l'évaluation environnementale a été menée tout au long du processus d'élaboration du PLU et des versions successives du plan de zonage réglementaire. Dès lors, des recommandations ont pu être formulées afin de mieux prendre en compte les périmètres de protection environnementale par exemple.

Un travail important a été engagé concernant la délimitation des espaces naturels patrimoniaux devant faire l'objet d'une protection adaptée à travers le PLU. Ce travail a ainsi permis de faire évoluer le tracé des zones naturelles (N) du PLU mais aussi de délimiter les Espaces Remarquables du Littoral (ERL).

Ce travail ne s'est pas fait en une fois mais a donné lieu, au contraire, à plusieurs allers-retours entre les différents intervenants.

Une réflexion équivalente a été menée au sujet des emprises urbaines, tant sur le tracé des limites que sur la caractérisation des espaces (forme urbaine, densité du tissu bâti...).

Cette démarche itérative, empreinte de conciliation et basée sur une connaissance précise et diverse du territoire, a permis la recherche et la définition d'un compromis équitable entre urbanisme et environnement pour un développement équilibré du territoire communal. De cette façon, dans sa conception même, le PLU intègre des solutions d'évitement ou de substitution qui permettent de réduire les incidences du PLU sur l'environnement et la santé humaine.

A l'approche de la version finale du PLU, un travail détaillé a été mené pour vérifier la conformité du PLU et de son zonage réglementaire avec les documents-cadres et périmètres divers de protection qui s'appliquent au territoire communal afin de réaliser d'ultimes corrections ponctuelles, toujours soumises à débat entre techniciens et élus.

L'ensemble de cette première étape a été fondamental pour la prise en compte adéquate de l'environnement dans le PLU de Vieux-Fort, même si c'est un travail qui a parfois du mal à transparaître dans les documents finaux. C'est pourtant une étape essentielle de l'évaluation environnementale du PLU.

Une fois cette démarche d'optimisation poussée au maximum vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social de la commune, la deuxième étape a consisté à réaliser l'analyse *in fine* du PLU et de ses différentes pièces constitutives (PADD, OAP, zonage, règlement) pour évaluer les incidences résiduelles du PLU sur l'environnement.

Le rapport d'évaluation environnementale s'organise en 5 parties :

- la justification du scénario retenu pour le PLU ;
- l'analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs ;
- l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement ;
- la présentation des mesures d'évitement, réduction et compensation ;
- la liste des indicateurs de suivi de l'état de l'environnement.

la justification du scénario retenu pour le PLU :

Le scénario retenu pour le PLU de Vieux-Fort permet de répondre aux objectifs démographiques raisonnablement ambitieux fixé à 2500 habitants à l'horizon 2030, sans pour autant consommer de nouveaux secteurs naturels (N). Il s'agit d'une réorganisation de l'aménagement du territoire qui ne se fait nullement au détriment des zones naturelles.

Le règlement et les orientations d'aménagement permettent d'atteindre une certaine densification urbaine, au-delà de la densité actuelle, avec certains projets qui programment 15 à 20 logements par hectare. Cet effort est réalisé tout en poursuivant et en améliorant l'aménagement des espaces publics, le fonctionnement des équipements publics (scolaires entre autre) et tout en préservant la qualité du cadre de vie et l'identité paysagère de la commune.

Le scénario retenu pour le PLU de Vieux-Fort est pragmatique, il permet :

- une meilleure protection et valorisation des espace naturels dont la surface totale (secteurs N) augmente par rapport au POS ;
- l'optimisation des secteurs urbains (zones U) et à urbaniser (zones AU) en favorisant les projets d'ensemble, en organisant l'attractivité économique du centre-bourg et en mutualisant les équipements ; ainsi, les surfaces urbaines (U et AU) diminuent par rapport au POS.

la compatibilité du PLU :

L'évaluation environnementale du PLU de Vieux-Fort s'est déroulée en parallèle de l'établissement du PADD et du zonage réglementaire, et de façon itérative. Elle a été réalisée en interne par un des membres de l'équipe titulaire du PLU, ce qui a favorisé l'« éco-compatibilité » des documents tout au long de leur élaboration.

Le rapport d'évaluation environnementale s'articule autour de la notice d'incidence du PLU, organisée en 5 parties. Les 3 premières parties concernent l'analyse de la compatibilité du PLU avec :

- le SAR-SMVM ;
- les protections réglementaires au titre de l'environnement ;
- les schémas directeurs régionaux.

La quatrième et la cinquième partie du rapport concernent les impacts du PADD et du zonage réglementaire du PLU. Cette dernière partie est abordée de façon transversale, à travers l'évaluation de la prise en compte, par le zonage réglementaire, des enjeux environnementaux déterminés au terme de l'état initial de l'environnement.

L'analyse du PLU de Vieux-Fort révèle que les documents sont compatibles avec les orientations du SAR-SMVM révisé (2011), en l'absence de SCOT pour le territoire de la CAGSC à ce jour. Le PLU de Vieux-Fort respecte ainsi les préconisations majeures du SAR-SMVM, à savoir :

- la protection des espaces naturels terrestres d'intérêt ;
- le développement raisonné des zones urbaines et d'activités ;
- le développement de l'offre touristique ;
- l'amélioration des transports ;
- la structuration des espaces ruraux de développement ;
- la protection et la valorisation des espaces remarquables du littoral.

Le PLU de Vieux-Fort est également compatible avec les différents périmètres de protections réglementaires qui couvrent tout ou partie du territoire communal. Il s'agit des espaces du Conservatoire du Littoral et de la FDL. L'intégralité de ces périmètres sont en zonage naturel du PLU (N) comme préconisé au vu de ces statuts de protections, à l'exception d'empiètements ponctuels des zones urbaines ou à urbaniser (U, AU) (0,8ha), hérités du POS.

Au final, seulement 3% des espaces protégés par un dispositif réglementaire sont couverts par un zonage urbain du PLU. C'est 2,5 fois moins qu'avec le POS (7,4 %).

D'autres périmètres sont moins contraignants en terme de vocation du territoire en orientant l'affectation des zones concernées mais sans l'imposer de façon réglementaire. A Vieux-Fort il s'agit de :

- la zone tampon et l'aire de transition de la Réserve de Biosphère, ainsi que l'aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe ;
- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) ;
- le patrimoine identifié par l'Atlas des Paysages de Guadeloupe ;
- le patrimoine géologique remarquable.

Le zonage réglementaire du PLU prend bien en compte ces périmètres en inscrivant en zones naturelles (N) :

- 93% de la zone tampon de la Réserve de Biosphère ;
- 95% des ZNIEFF (un peu mieux qu'avec le POS : 94%) ;
- 93% des paysages identitaires sensibles ;
- le site géologique remarquable.

En ce qui concerne les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) soumis aux articles L.121-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU confirme la protection d'une très large partie des ERL définis par la SMVM. Désormais, les ERL de Vieux-Fort couvrent ainsi 497 ha (549 ha selon le SMVM, 543 ha selon l'étude de la DEAL de 2010). C'est donc une ambition très forte portée par le PLU en faveur de la protection des espaces naturels puisque les ERL couvrent ainsi près de 70 % du territoire de Vieux-Fort.

Enfin, le PLU de Vieux-Fort est compatible avec les principales préconisations des schémas directeurs régionaux, à savoir :

- le SDAGE ;
- le SRCAE (Schéma Régional Climat - Air - Energie) ;
- le SRE (Schéma Régional Eolien) ;
- le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) ;
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ;
- le SDC (Schéma Départemental des Carrières) ;
- les installations ICPE.

Que ce soit à travers le PADD et/ou le zonage réglementaire, le PLU intègre ainsi un certain nombre de dispositions :

- le contrôle de la tâche urbaine avec une adaptation des zones U-AU aux besoins réels de la commune ;
- la réduction globale de la superficie des zones urbaines pour une plus forte densité urbaine de la commune ;
- la protection ferme des forêts et des espaces naturels sensibles ;
- le développement de l'écotourisme ;
- le renforcement de l'offre de commerces et d'équipements de proximité dans le bourg ;
- la préservation des continuités écologiques depuis les sommets du relief jusqu'au littoral ;
- la limitation des zones constructibles sur les secteurs soumis aux risques naturels.

les incidences du PLU sur l'environnement :

Le PADD de Vieux-Fort fixe comme objectif démographique une population de 2500 habitants à l'horizon 2030. C'est près de 650 habitants de plus qu'en 2013 d'après les chiffres de l'INSEE. Cette croissance démographique est donc assez importante. Elle risque d'impacter certaines ressources du territoire et notamment l'eau potable. Le réseau AEP actuel ne peut desservir à ce jour qu'un peu plus de 2000 habitants. Il faudra donc engager des travaux dans ce domaine pour rester en adéquation avec l'objectif démographique du PADD.

Il est possible que cette croissance démographique ait des conséquences aussi sur la pollution des sols et de l'eau (ravines, mer) liée à l'assainissement qui est géré de façon individuelle à Vieux-Fort. Plus d'habitants c'est plus d'installations défectueuses potentiellement. Pour autant, les défauts d'assainissement individuel sont plus fréquents sur le bâti ancien que pour les constructions neuves. L'impact du PLU en la matière devrait donc rester modéré.

Pas de crainte à avoir en revanche concernant la qualité de l'air qui devrait rester bonne. L'apport de population nouvelle ne devrait pas avoir d'impact notable en matière de pollution atmosphérique. Etant donné que le PLU ne prévoit pas l'implantation d'industries polluantes sur le territoire communal, la qualité de l'air devrait donc rester bonne à Vieux-Fort. Pas de problème non plus à craindre en matière de bruit *à priori*.

La croissance démographique affichée par le PADD ne se traduit pas par une augmentation proportionnelle des zones à vocation urbaine dans le PLU. Au contraire, les surfaces à bâtir diminuent globalement, les zones U et AU comptabilisant 143 ha au total, soit 9 ha de moins que les zones équivalentes dans le POS. Le PLU réalise donc un effort important de densité urbaine, au profit de la préservation des zones naturelles (N) pour la protection de leur biodiversité et des continuités écologiques qu'elles assurent. C'est également un gage de pérennité pour l'identité paysagère de la commune qui repose en grande partie sur l'étendue et l'homogénéité du massif forestier des Monts Caraïbes.

Les deux grandes coulées vertes au cœur du bourg sont ainsi préservées par le PLU : la vallée de la Ravine Matouba et la crête du Morne Matouba. Dans le cas du Morne Matouba, le zonage du PLU permet de mieux préserver le continuum forestier de la crête que ne le faisait le POS. Par contre, les continuités écologiques auraient été mieux assurées en amont de la Ravine si l'urbanisation des hauteurs de Matouba avait été plus réduite de part et d'autre

de la route. Cette configuration a été envisagée à l'occasion des pré-zonages intermédiaires mais elle n'a finalement pas été retenue.

La contraction de la tâche urbaine de Vieux-Fort permet de préserver les différentes coupures d'urbanisation qui sont des supports majeurs des continuités écologiques à travers le territoire communal, depuis les sommets des Monts Caraïbes jusqu'au littoral.

Moins gourmandes en superficie globale, les zones urbaines sont aussi plus concentrées autour du bourg, avec une réduction des pôles urbains éloignés (Mazarin, Blondeau) pour un redéploiement des secteurs périphériques du bourg (Dupré, Dubois). Cette solution est plus économe en coûts de réseaux techniques (eau, électricité...) et réduit les déplacements contraints des habitants qui ont accès plus facilement aux commerces et services du cœur de bourg. Ce rééquilibrage des zones urbaines permet également de mieux protéger la biodiversité, les espaces naturels ainsi préservés étant plus riches que ceux qui sont désormais ouverts à l'urbanisation.

La réduction des zones urbaines permet en outre de préserver le potentiel d'exploitation des richesses du sous-sol et du gisement éolien, même si la valeur remarquable de la biodiversité au sein des boisements forestiers de Vieux-Fort est difficilement compatible avec ces deux activités. Le PLU privilégie donc la protection des milieux naturels et le maintien de la qualité du cadre de vie de la commune, au détriment du développement des énergies renouvelables ou de l'ouverture de carrières.

Les projets annoncés par le PADD et développés par les OAP permettent, en outre, d'améliorer la qualité du cadre de vie dans le bourg, en améliorant l'offre de commerces et de services, en facilitant les liaisons douces et en proposant de nouveaux lieux de détente et de loisirs qui valorisent en même temps les atouts du territoire : le sentier du littoral, le site du phare, le point de vue de la Pointe à Launay, etc. Ces projets permettent une redynamisation du bourg.

En complément, le PLU permet le développement du tourisme culturel et de l'écotourisme basé sur le patrimoine de la commune : relocalisation du musée de la broderie en cœur de bourg, valorisation du Fort l'Olive, création d'une antenne locale de l'Office du Tourisme intercommunal, programmation d'un pôle écotouristique à Mazarin... Ces projets laissent espérer plus de visiteurs à Vieux-Fort, plus d'emplois locaux et plus de vie au cœur de bourg, au bénéfice final de la population de Vieux-Fort.

les mesures d'évitement / réduction / compensation :

La première version du pré-zonage réglementaire du PLU de Vieux-Fort qui a été soumise à l'examen de l'évaluation environnementale fut celle du 10 janvier 2017. Plusieurs versions de pré-zonage ont été élaborées entre cette date et celle de l'arrêt du PLU en conseil municipal. Toutes ont été analysées au regard de leur impact potentiel sur l'environnement, comme indiqué dans la méthode de l'évaluation environnementale. Ce travail itératif a permis, version après version, de faire évoluer le PLU vers une meilleure prise en compte globale des enjeux environnementaux.

A chaque version, des modifications plus ou moins importantes du plan de pré-zonage du PLU ont été apportées. Ces modifications sont le fruit d'échanges nourris entre les élus et techniciens communaux d'une part et l'équipe en charge du PLU d'autre part. Dans tous les cas, les décisions ont été prises en tenant compte de l'intérêt environnemental et plusieurs d'entre elles ont un impact positif. On peut donc considérer qu'il s'agit d'autant de mesures d'évitement des incidences du PLU sur l'environnement.

Parmi les principales mesures d'évitement ainsi permises par l'élaboration itérative du plan de zonage du PLU, on peut retenir :

- la forte réduction du foncier constructible de Mazarin (12,7 ha), sur des secteurs à forte biodiversité qui sont ainsi préservés, et le maintien d'au moins 30% de la couverture forestière initiale sur la zone ouverte à l'urbanisation, selon l'OAP définie sur ce secteur ;
- la préservation des parcelles encore naturelles en fond de vallée de la Ravine permettant de protéger leur intérêt écologique ;
- la protection pérenne des secteurs à enjeux du littoral, notamment grâce à la réduction optimale des empiètements urbains sur le foncier du Conservatoire du Littoral, comme au niveau de Blondeau ;
- la réduction du secteur d'urbanisation future (AU) de Dubois afin de maintenir à l'état naturel la parcelle située au plus près de la RD6, très pentue, et qui assure un rôle d'écran visuel de la zone en arrière ;
- la création d'une couronne d'espaces-tampons au niveau des espaces naturels périurbains, entre les zones constructibles (U2) et les espaces naturels remarquables (N2) sur les piémonts du relief.

Par ailleurs, l'effort de concentration des zones urbaines du PLU permet de compenser les nouvelles zones à l'urbanisation, localisées principalement sur le secteur de Dubois (zone AU) et de Dupré (extension de la zone U2). Ces extensions urbaines sont largement compensées par la restitution de certains secteurs urbains aux espaces naturels comme à Mazarin où la zone constructible est réduite des 2/3, ou à Blondeau notamment. Finalement, le PLU se solde par une réduction globale de la tâche urbaine de la commune, à hauteur de 9 ha (143 ha selon le PLU, contre 152 ha selon le POS).

Les grands projets énoncés par le PADD et les OAP (nouvelle école primaire, commerces et logements de la Pointe à Launay...) sont tous implantés sur des zones dont la vocation urbaine était déjà affirmée par le POS de façon à ne pas être à l'origine d'extensions de la tâche urbaine de Vieux-Fort.

les indicateurs de suivi :

Une liste de 60 indicateurs de suivi de l'état de l'environnement de l'Anse-Bertrand a été définie dans le cadre du PLU. Ces indicateurs sont organisés en déclinaison de 10 cibles environnementales majeures, elles-mêmes réunies au sein de trois grands objectifs du développement durable :

- préserver et valoriser les ressources naturelles ;
- améliorer la qualité de l'environnement local ;
- favoriser l'attractivité et la diversité du territoire.

Les indicateurs sont tous renseignés pour la valeur de référence, en fonction des données de l'état initial de l'environnement, et aussi, à chaque fois que c'est possible, en tenant compte de l'application du PLU, afin de permettre une comparaison efficace avec les valeurs de référence.

En l'état actuel, les indicateurs de suivi illustrent donc de façon chiffrée les grands traits de l'état initial de l'environnement et de l'impact prévisible du PLU. Ces chiffres donnent donc une image, certes partielle, mais synthétique et assez fidèle de l'évaluation environnementale du PLU de l'Anse-Bertrand. Pour autant, leur intérêt principal réside ailleurs : permettre de mesurer les transformations de l'environnement induites par la mise en œuvre du PLU, grâce aux valeurs de suivi périodique, annuelles par exemple.

bilan de l'incidence du PLU sur l'environnement

Biodiversité :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect des espaces et espèces protégés	1	++	++	++	6+
protection des zones humides	2	+	++	+	4+
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	1	++	--	++	2+
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	1	++	+	+	4+
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	++	-	++	3+
protection et développement de la Nature en Ville	2	+	+	+	3+
préservation des milieux marins côtiers	2	+	+	+	3+
moyenne :	2	++	+	+	4+

Paysages :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
préservation des identités paysagères	2	++	++	++	6+
protection des paysages sensibles ou remarquables	1	++	-	++	3+
protection du patrimoine historique et culturel	2	+++	+	++	6+
qualité des entrées de ville	3	++	++	+	5+
qualité du cadre de vie	2	+++	+	++	6+
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	1	++	++	+	5+
moyenne :	2	++	+	++	5+

Agriculture :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect du foncier agricole protégé	3	+	+	+	3+
préservation de la sole agricole globale	3	+	+	+	3+
préservation des sols à forte valeur agronomique	3	+	+	+	3+
dynamisation et pérennité des activités agricoles	3	+	+	+	3+
moyenne :	3	+	+	+	3+

Urbanisme durable :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	1	++	++	++	6+
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	1	++	+	++	5+
revitalisation des centres urbains et polarités urbaines	1	+++	+	++	6+
prise en compte des risques naturels et technologiques	2	+	++	+	4+
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	+	+	+	3+
moyenne :	1	++	+	++	5+

Gestion durable des ressources :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	2	+	++	+	4+
alimentation du réseau AEP	1	--	+	-	2-
desserte et efficacité de l'assainissement	2	+	+	+	3+
gestion des déchets	2	+	+	+	3+
développement des énergies renouvelables	2	+	++	--	1+
moyenne :	2	+	+	0	2+

Déplacements et mobilités :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	++	++	++	6+
développement des transports collectifs	2	+	+	+	3+
développement des déplacements doux	2	++	+	+	4+
intégration des mobilités pour tous	2	+	+	-	1+
moyenne :	2	++	+	+	4+

Pollutions et nuisances :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	+	+	+	3+
lutte contre le bruit	3	+	+	+	3+
lutte contre les nuisances olfactives	3	+	+	+	3+
moyenne :	3	+	+	+	3+

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif